

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 8

153^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
23 octobre -- oktober 2019

PRESIDENTE - VOORZITSTER

CÉCILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISBureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Démission de Madame Barbara Trachte de ses fonctions de conseillère communale - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant -- Ontslag van Mevrouw Barbara Trachte uit haar functies als gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van haar vervanger	871
CHU Brugmann - Représentants de la commune de Schaerbeek - Pour information -- CHU Brugmann - Vertegenwoordiging van de gemeente Schaerbeek - Ter informatie	872
Foyer schaerbeekois - Rapport d'activité 2018 et rapport de gestion 2018 - Pour information -- Schaerbeekse Haard - Activiteitenverslag 2018 en beheersverslag 2018 - Ter informatie.	873
IRIS - Rapport aux Communes 2018 et Comptes de résultat 2018 - Pour information - -- IRIS - Verslag aan de gemeenten 2018 en Resultatenrekeningen 2018 - Ter informatie	879
VIVAQUA - Rapport annuel 2018 - Pour information -- VIVAQUA - Jaarverslag 2018 - Ter informatie	881

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGERBudget -- Begroting

Budget 2019 - Modifications Budgétaires 4 (ordinaire) & 5 (extraordinaire) - Approbation -- Begroting 2019 - Begrotingswijzigingen 4 (Gewone) en 5 (Buitengewone) – Goedkeuring.....	882
--	-----

Contrôle -- Controle

CPAS - Modification budgétaire 1 de l'exercice 2019 - Approbation -- OCMW - Begrotingswijziging N°1 voor het dienstjaar 2019 – Goedkeuring	883
ASBL "Rénovation Urbaine à Schaerbeek" - Contrat de gestion 2019-2024 - Approbation -- VZW "Rénovation Urbaine à Schaerbeek" - Beheerscontract 2019- 2024 – Goedkeuring	884

ASBL "Ludothèque Sésame" - Convention cadre pluriannuelle 2019-2024 - Approbation -- VZW "Ludothèque Sésame" - Meerjarige overeenkomst 2019- 2024 – Goedkeuring	885
ASBL Society Against Violent Extremism Belgium - Comptes 2017 - Prise d'acte -- VZW Society Against Violent Extremism Belgium - Rekeningen 2017 - Akte nemen	886
ASBL Espace P - Comptes 2017 - Prise d'acte -- VZW Espace P - Rekeningen 2017 - Akte nemen	886
ASBL Espace P - Comptes 2018 - Prise d'acte -- VZW Espace P - Rekeningen 2018 - Akte nemen	887
ASBL "Pro Velo - Institut de recherche et de promotion du vélo" en abrégé Pro Velo - Comptes 2018 - Prise d'acte -- VZW Pro Velo - Instituut voor onderzoek en promotie van de fiets afgekort Pro Velo - Rekeningen 2018 - Akte nemen	888
ASBL "Sport Schaerbeekois" - Comptes 2018 - Prise d'acte -- VZW "Sport Schaerbeekois" - Rekeningen 2018 - Akte nemen	889
ASBL Crèches de Schaerbeek - Comptes 2018 - Prise d'acte -- VZW Crèches de Schaerbeek - Rekeningen 2018 - Akte nemen	890
ASBL Gemeenschapscentrum De Kriekelaar - Comptes 2018 - Prise d'acte -- VZW Gemeenschapscentrum De Kriekelaar - Rekeningen 2018 - Akte nemen	890
ASBL Liens de Quartier Petite Enfance en abrégé LQPE - Comptes 2018 - Prise d'acte - -- VZW Liens de Quartier Petite Enfance afgekort LQPE - Rekeningen 2018 - Akte nemen.....	891
ASBL Sport 10 30 - Comptes annuels 2018 - Prise d'acte -- VZW Sport 10 30 - Jaarrekening 2018 - Akte nemen	892
Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Modification budgétaire 2 de 2019 - Aviser 892favorablement -- Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker – Begrotingswijziging 2 van 2019 - Gunstig adviseren	893
Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Budget 2020 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker – Begroting 2020 - Gunstig adviseren	894

Enrôlement -- Inkohierungen

Règlement relatif à la politique communale de stationnement - Approbation -- Reglement betreffende het gemeentelijk parkeerbeleid – Goedkeuring	895
--	-----

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Mobilité -- Mobiliteit

Octroi d'une subvention aux écoles souhaitant pérenniser une rue scolaire - Exercice 2019 - Approbation -- Toekennen van subsidies aan schaarbeekse scholen die een schoolstraat willen bestendigen - Dienstjaar 2019 – Goedkeuring	917
Projet de Plan Régional de Mobilité – Good Move - Enquête publique - Avis de la Commune de Schaerbeek - Approbation. -- Ontwerp van het Gewestelijk Mobiliteitsplan – Good Move - Openbaar onderzoek - Advies van de gemeente Schaerbeek – Goedkeuring.....	918
Subventions "Village de la Mobilité" et "Cargobike for Brussels" - Convention avec Bruxelles Mobilité - Approbation -- Subsidies "Mobiliteitsdorp" en "Cargobike for Brussels" - Overeenkomst met Brussel Mobiliteit – Goedkeuring.....	922

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnership

Approbation du Programme Triennal d'Investissement 2019-2021 (PTI) - Insertion de 7 projets à la Dotation Triennale d'Investissement - Approbation -- Goedkeuring van het Driejaarlijks Investeringsprogramma 2019-2021 - Integratie van 7 projecten aan de driejarige Investeringsdotatie – Goedkeuring	923
---	-----

Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC) 2017-2019 - Convention de prêt pour le projet "Acquisition d'un bien avenue de Roodebeek 109 – Projet Linthout" - Approbation -- Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesauriën 2017-2019 - Overeenkomst van lening voor het project "Aankoop van een gebouw gelegen Roodbeeklaan 109 - Project Linthout" – Goedkeuring	924
Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC) 2017-2019: convention de prêt pour le projet "Construction de l'école néerlandophone De Kriek et d'une salle omnisports et extension de l'école francophone n°10" - Approbation -- Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesauriën 2017-2019 - Overeenkomst van lening voor het project "Bouw van de Nederlandstalige school De Kriek en een sporthal en uitbreiding van de Franstalige school nr. 10" – Goedkeuring	925

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische zaken

Convention de délégation à parking.brussels des missions de contrôle et de perception des redevances du stationnement sur le territoire de la Commune - Approbation -- Overeenkomst van delegatie aan parking.brussels van de controleopdracht en de inningsopdracht van de retributie inzake het parkeren op het gemeentelijke grondgebied – Goedkeuring	926
---	-----

Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen

Présentation du projet ILHO (Investigation Logement – Huisvesting Onderzoek) - Pour information -- Voorstelling van het project ILHO (Investigation Logement – Huisvesting Onderzoek) - Ter informatie	934
--	-----

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Contrat de rénovation urbaine 2 "Brabant - Nord - Saint-Lazare" (C.R.U.2) - Synagogue sise rue Rogier 126-128 (rez de chaussée) - Occupation temporaire par l'artiste Dimitri PARIMEROS -- Stadsvernieuwingscontract 2 "Brabant - Noord - Sint-Lazarus" (S.V.C.2) - Synagoge gelegen aan Rogierstraat 126-128 (gelijkvloers) - Tijdelijke bezetting door de kunstenaar Dimitri PARIMEROS.....	936
Contrat de rénovation urbaine 2 "Brabant - Nord - Saint-Lazare" (C.R.U.2) - Synagogue sise rue Rogier 126-128 (1er étage) - Occupation temporaire par Citizen Lights ASBL pour du stockage de matériel dans le cadre du festival Citizen Lights de février 2020 -- Stadsvernieuwingscontract 2 "Brabant - Noord - Sint-Lazarus" (S.V.C.2) - Synagoge gelegen aan Rogierstraat 126-128 (1ste verdieping) - Tijdelijke bezetting door Citizen Lights ASBL voor opslag van materiaal als onderdeel van het Citizen Lights Festival van februari 2020.....	937

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Déclaration de la vacance de l'emploi de Receveur communal à la date du 1er mai 2020 et détermination du mode de désignation - Approbation -- Vacant verklaring van de betrekking van Gemeenteontvanger op 1 mei 2020 en bepaling van de aanduidingsmode - Goedkeuring	938
---	-----

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**Equipement -- Uitrusting**

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 37/19 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 37/19 - Ter informatie	940
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 38/19 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 38/19 - Ter informatie	941
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 40/19 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 40/19 - Ter informatie	942
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 41/19 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 41/19 - Ter informatie	943
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 42/19 - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 42/19 - Ter informatie	945
Adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur un accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources - Approbation -- Aansluiting bij de aankoopcentrale van de federatie Wallonië-Brussel met als voorwerp de raamovereenkomst voor de levering van boeken en andere bronnen - Goedkeuring	946
Achat de 6 smartphones et accessoires pour les agents des services Infrastructure, Enseignement Néerlandophone, Propreté & Espaces Verts, Bâtiments, Cabinet Echevine Byttebier auprès de Fnac Vanden Borre - Attribution du marché auprès de Fnac Vanden Borre - Pour information -- Aankoop van 6 smartphones en toebehoren voor de agenten van de diensten Infrastructuur, Nederlandstalig Onderwijs, Netheid & Groene Ruimtes, Gebouwen, Kabinet schepen Byttebier bij Fnac Vanden Borre - Ter informatie	947
Marché public de fournitures pour l'achat de gros outillage - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information . -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van groot gereedschap - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	948

Marché public de fournitures pour l'achat de matériel divers pour la modernisation des équipements pédagogiques de pointes pour l'Institut Communal Technique Frans Fischer - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van divers materiaal voor de modernisering van de pedagogische uitrustingen voor het Gemeentelijk Technisch Instituut Frans Fischer - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	950
Marché public de fournitures pour l'achat et le placement de matériel de sonorisation pour les écoles communales - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop en plaatsing van geluidsapparatuur voor de gemeentelijke scholen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	951
Marché public de fournitures pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des occupations temporaires de voirie et prestations de maintenance corrective et évolutive pendant 4 ans - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van een software voor het beheer voor tijdelijke bezetting van de openbare weg en prestaties van correctief & evolutief onderhoud voor 4 jaren - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	952
<u>Bâtiment -- Gebouwen</u>	
Extension de l'Institut Technique Frans Fischer (section horticulture), Rue Gallait 94 - Augmentation de la dépense - Pour information -- Uitbreiding van het Technisch Instituut Frans Fischer (afdeling Tuinbouw), Gallaitstraat 94 - Verhoging van de uitgave - Ter informatie	953
Athénée Fernand Blum, Section Renan - Réaménagement de locaux - Augmentation de la dépense - Pour information -- Atheneum Fernand Blum, Afdeling Renan - Herinrichting van lokalen - Verhoging van de uitgave - Ter informatie.....	955
Projets "OPTIMA" et Ecole 10 (transformation de l'ancienne école La Vallée) - Diverses interventions de Sibelga sur compteurs gaz et électricité - Pour information -- Projecten "OPTIMA" en school 10 (transformatie van de vroegere school La Vallée) - Diverse interventies door Sibelga op gas- en elektriciteitsmeters - Ter informatie	956
Marché de la place des Chasseurs Ardennais - Placement d'un troisième coffret électrique en voirie - Pour information -- Markt op het Ardense Jagersplein - Plaatsing van een derde elektriciteitskast op het plein - Ter informatie	958
CTR côté Anatole France - Dépannage ascenseur - Remplacement de câbles électriques - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- TCR kant Anatole France - Herstelling lift - Vervanging van elektriciteitskabels - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	960
Divers bâtiments - Travaux de sécurisation, détection incendie (contrat cadre) - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Verschillende gebouwen - Beveiligingswerken, branddetectie (raamovereenkomst) - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	961
Centre Technique Rodenbach (CTR), avenue Georges Rodenbach 29 - Réalisation d'un masterplan - Marché de service - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Technisch Centrum Rodenbach (TCR), Georges Rodenbachlaan 29 - Realisatie van een masterplan - Opdracht van diensten - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	962

Hôtel communal - Correction acoustique dans la salle des guichets, réalisation et placement d'un prototype de coque acoustique - Procédure de passation, conditions de marché et attribution du marché de travaux - Pour information -- Gemeentehuis - Verbetering van de akoestiek in de lokettenzaal, realisatie en plaatsing van een prototype van een akoestische schelp - Plaatsingsprocedure, voorwaarden en toewijzing van de opdracht van werken - Ter informatie	964
Maison des Arts - Exécution de sondages au niveau du sol des caves - Procédure de passation et conditions du marché de travaux - Pour information -- Huis der Kunsten - Uitvoeren van sonderingen ter hoogte van de vloer van de kelders - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	966
Neutralisation de l'amiante présente dans les bâtiments communaux - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Neutralisatie van de asbest aanwezig in verschillende gemeentegebouwen - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	967
Parc Josaphat - Pose de tuyauteries hydrauliques enterrées et d'une borne incendie - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Josafatpark - Plaatsing van ondergrondse hydraulische leidingen en een brandkraan - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	969
Rue Josaphat 125 B (locaux des gardiens de la paix) - Placement d'une kitchenette et menus travaux d'électricité et plomberie - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Josafatstraat 125 B (lokalen van de stadswachten) - Plaatsen van een kitchenette en uitvoeren van kleine elektriciteits- en loodgieterijwerken - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	970
Seniorie Brems (appartements 3H, 3P, 3J, 4B, 4I, 5G et 6N) - Remplacement de la baignoire existante par une douche - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Seniorie Brems (appartementen 3H, 3P, 3J, 4B, 4I, 5G et 6N) - Vervanging van de bestaande badkuip door een douche - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	971
<u>Contrats de quartier -- Wijkcontracten</u>	
Contrat de quartier durable Stephenson - Convention tripartite Rénovation et mise en location par l'ASIS du volet socio-économique – Approbation -- Duurzaam Wijkcontract Stephenson - Tripartiete overeenkomst voor de renovatie en de te huurstelling door ASIS van het socio-economisch luik – Goedkeuring.....	972
Contrat de quartier durable Stephenson - Désignation des porteurs de projets des opérations 10 : Stephenson embellir, 11 : Les jeunes du quartier et 12b : vivre ensemble - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Stephenson - Aanduiden van de dragers van de operaties 10 : Stephenson verfraaid, 11 : Jongeren in de wijk en 12 : Samen leven – Goedkeuring	974
<u>POPULATION ET ETAT CIVIL -- BEVOLKING & BURGERLIJKE STAND</u>	
<u>Stratégie -- Strategie</u>	
Création d'une banque de données d'actes d'état-civil et des certificats étrangers - Approbation -- Oprichting van een database van de akten van de burgerlijke stand en buitenlandse certificaten – Goedkeuring.....	976
<u>VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)</u>	
Composition du Conseil consultatif du Bien-être de la personne animale - Approbation -- Samenstelling van de adviesraad voor het dierenwelzijn – Goedkeuring	977

ASBL " Judo Royal Crossing Club Schaerbeek " - Convention 2019 - Approbation -- VZW "Judo Royal Crossing Club Schaerbeek" - Overeenkomst 2019 – Goedkeuring	978
--	-----

Bibliothèques francophones -- Franstalige bibliotheken

Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque - Année 2020 - Approbation -- Overeenkomst tussen de Gemeente en de v.z.w. Point Culture op het technisch beheer van de 'Comptoir Médiathèque' - Jaar 2020 – Goedkeuring	980
--	-----

Tourisme et folklore -- Toerisme & folklore

Subside à l'asbl Arkadia - Approbation -- Subsidies voor de vzw Arkadia – Goedkeuring	981
Soutien à Train World dans le cadre de sa nouvelle exposition : "Paul Delvaux, l'homme qui aimait les trains" - Approbation -- Steun aan Train World in kader van haar nieuwe tentoonstelling : "Paul Delvaux, de man die van treinen hield" – Goedkeuring	981

Sports -- Sport

ASBL " Xtreme Team Parkour " - Convention 2019 - Approbation -- VZW " Xtreme Team Parkour " - Overeenkomst 2019 – Goedkeuring.....	982
---	-----

Enfance et Jeunesse -- Kindertijd & Jeugd

Avenant au contrat de gestion entre la commune de Schaerbeek et l'asbl Crèches de Schaerbeek - Approbation -- Aansluiting bij de beheersovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek et de VZW "Crèches de Schaerbeek" – Goedkeuring.....	983
---	-----

Solidarité et Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Convention entre la Commune et l'asbl PEPSS - Approbation. -- Overeenkomst tussen de Gemeente en de vzw PEPSS - Goedkeuring.	984
--	-----

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Convention "plan de pilotage" du CPEONS avec l'Athénée Fernand Blum - Approbation -- Overeenkomst "leidingplan" van de CPEONS met het Atheneum Fernand Blum – Goedkeuring.....	985
--	-----

Personnel enseignant -- Onderwijzend personeel

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - Convention avec les Cours Commerciaux du Soir de Schaerbeek – Cours de Néerlandais niveau supérieur pour les fonctionnaires communaux – Année scolaire 2019-2020 - Approbation -- ONDERWIJS VOOR SOCIALE PROMOTIE - Overeenkomst met "Cours Commerciaux du Soir" - Nederlandse lessen van hoger niveau voor de ambtenaren - Schooljaar 2019-2020 – Goedkeuring	986
---	-----

Stratégie et contrôle interne (Perecs) -- Strategie en interne controle

ASBL OCS Œuvre des Colonies Scolaires de Schaerbeek - Convention annuelle 2019 - Approbation -- Vzw OCS Œuvre des Colonies Scolaires de Schaerbeek - Overeenkomst 2019 – Goedkeuring	986
--	-----

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Foyer schaarbeekois - Désignation de deux observateurs -- Schaarbeekse Haard - Aanduiding van twee waarnemers.....	987
---	-----

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN**Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**

Bâtiment « Ecuries du tram » sis rue Rubens, 95 à 1030 Schaerbeek, que la Commune a pris en location de la STIB et a été autorisée à « louer » à des tiers – Règlement de la poursuite de l'occupation par les marchands ambulants, dans la période de transition entre la fin de l'occupation par la scl ENTRAKT (à la mi-octobre 2019) et le début de l'occupation par le nouvel opérateur extérieur, par la convention d'occupation-type dite "de courte durée, avec tacite reconduction, loyer librement fixé" - Approbation -- Gebouw "Ecuries van de tram" gelegen Rubensstraat, 95 te 1030 Schaerbeek, dat de Gemeente heeft gehuurd bij de MIVB en toegelaten werd te "verhuren" aan derden - Regeling van de voortzetting van de bezetting door de marskramers in de overgangperiode tussen het einde van de bezetting door de cvba ENTRAKT (op half oktober 2019) en het begin van de bezetting door de nieuwe derde operateur, door de standaardbezettingsovereenkomst zo genoemd "van korte duur, met stilzwijgende verlenging, vrij bepaalde huur" – Goedkeuring.....988

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**Equipement -- Uitrusting**

Marché public de fournitures pour l'acquisition d'un grappin hydraulique (diesel), de quatre fourgons (CNG bi-fuel), de deux fourgons pick-up (CNG bi-fuel), de sept fourgonnettes (CNG bi-fuel) et de deux fourgonnettes (100% électriques) - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Overheidsopdracht voor leveringen voor aankoop van een vrachtwagen uitgerust met een kipper en een hydraulische grijper (diesel), vier bestelwagens (CNG bi-fuel), twee bestelwagens pick-up (CNG bi-fuel), zeven bestelwagens (CNG bi-fuel) en twee bestelwagens (100% elektrisch) - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring989

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP****VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Un amendement au Règlement communal concernant la redevance pour les services d'accueil en milieu scolaire de l'enseignement communal pendant l'année scolaire (Motion de Madame Leila LAHSSAINI) -- Een amendement aan het gemeentelijk reglement betreffende de tarieven voor de onthaaldiensten in het gemeentelijk schoolmilieu, tijdens het schooljaar (Motie van Mevrouw Leila LAHSSAINI).....993

Déclaration d'urgence climatique et environnementale (Motion de Madame Leticia SERE) -- De dringende klimaat- en milieuverklaring (Motie van Mevrouw Leticia SERE).....997

L'Ecole Neuve (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ) -- De Nieuwe School (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ)1001

Schaerbeek s'engage contre les violences faites aux femmes et pour la reconnaissance du femicide (Motion de Monsieur Abobakre BOUHJAR) -- Schaerbeek strijdt tegen het geweld aan vrouwen en de herkenning van het femicide (Motie van de heer Abobakre BOUHJAR)1004

L'intervention d'huissiers de justice dans les procédures de recouvrement des frais de garderies et de repas chauds (Motion de Monsieur Axel BERNARD) -- De tussenkomst van gerechtsdeurwaarders bij de invorderingsprocedures voor de kosten voor schoolopvang en warme maaltijden (Motie van de heer Axel BERNARD).....1005

Les huissiers pour les frais de garderie (Demande de Monsieur Abobakre BOUHJAR) - =- De deurwaarders voor de opvangkosten (Verzoek van de heer Abobakre BOUHJAR)	1010
La propreté publique (Demande de Madame Naima BELKHATIR) ==- De openbare netheid (Verzoek van Mevrouw Naima BELKHATIR).....	1011
La revalorisation des rémunérations des agents de la fonction publique locale à Schaerbeek (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ) ==- De herwaardering van de salarissen van lokale ambtenaren in Schaerbeek (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ)	1013
Le marché de vendredi à la rue Royale Sainte Marie/Place Lehon (Demande de Monsieur Youssef HAMMOUTI) ==- De markt op vrijdag aan de Koninklijke Sint Mariastraat/Lehonplein (Verzoek van de heer Youssef HAMMOUTI)	1014

QUESTIONS ORALES ==- MONDELINGE VRAGEN

Les amendes concernant les poubelles (Question de Madame Lucie PETRE) ==- De boetes aangaande de vuilzakken (Vraag van Mevrouw Lucie PETRE)	1016
Le passage du gaz pauvre au gaz riche à Schaerbeek (Question de Madame Vanessa LOODTS) ==- De overgang van arme gas naar rijke gas in Schaarbeek (Vraag van Mevrouw Vanessa LOODTS)	1017
L'achat de matériel scolaire (Question de Monsieur Axel BERNARD) ==- De aankoop van schoolmateriaal (Vraag van de heer Axel BERNARD).....	1017
La situation des personnes réfugiées ou sans titre de séjour légal en Belgique (Question de Madame Lucie PETRE) ==- De toestand van de vluchtelingen of de personen zonder geldige verblijfsvergunning in België (Vraag van Mevrouw Lucie PETRE).....	1018
Les plaines de jeux (Question de Madame Leticia SERE). ==- De speeltuinen (Vraag van Mevrouw Leticia SERE)	1019

23.10.2019

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2019
VERGADERING VAN 23 OKTOBER 2019

PRÉSENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Sadik Koksal, Échevins-Schepenen; M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, M.-h. Michel De Herde, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Ibrahim Dönmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Axel Bernard, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Sophie Querton, Done Sonmez, Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Myriam Boxus, M.-h. Youssef Hammouti, Mmes-mevr. Fatima Ben Abbou, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Philippe Den Haene, Secrétaire Communal Adjoint-Adjunct gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : -

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Emilie Desmedt, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : MM.-de hh. Bah, Ben Addi, Degrez, Dönmez, Mme-mevr. El Khattabi, M.-de h. Koyuncu et/en M.-de h. Özkara, Conseillers communaux –Gemeenteraadsleden

Madame Cécile JODOGNE, Bourgmestre ff, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures et 30 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.30 uur** onder voorzitterschap van **Mevrouw Cécile JODOGNE**, wnd Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **11/09/2019 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **11/09/2019 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Madame Emilie DESMEDT est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal. **Mevrouw Emilie DESMEDT** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN

* * * *

Monsieur Bernard intervient et fait des remarques sur l'ordre du jour
Madame la Bourgmestre ff répond

* * * *

23.10.2019

* * * *

Madame Belkhatir intervient concernant le refus, par le Collège des Bourgmestre et Echevins, d'inscrire sa question orale concernant les plaines de sport.

Madame la Bourgmestre ff répond

Madame Belkhatir intervient.

Madame la Bourgmestre ff répond

* * * *

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Bureau des assemblées -- Kantoer der vergaderingen

ORDRE DU JOUR N°1 -- AGENDA NR 1

Démission de Madame Barbara Trachte de ses fonctions de conseillère communale - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant

Ontslag van Mevrouw Barbara Trachte uit haar functies als gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbriefen en aanstelling van haar vervanger

Monsieur Bah prête serment en français et néerlandais et est installé en qualité de conseiller communal

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu le courrier du 16 septembre 2019, par lequel Madame Barbara Trachte présente la démission de ses fonctions de conseillère communale ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que le siège devenu vacant revient à Monsieur Mamadou Saliou BAH, premier suppléant sur la liste n° 2 - ECOLO-GROEN à laquelle appartenait Madame Barbara Trachte;

Considérant que, conformément à l'article 84 de la loi électorale communale, le conseil communal est appelé à vérifier les pouvoirs de Monsieur Mamadou Saliou BAH, aux fins de l'admettre à la prestation de serment et de l'installer en qualité de conseiller communal;

Considérant qu'il résulte des éléments recueillis par le Collège des Bourgmestre et Echevins, que Monsieur Mamadou Saliou BAH, né à Ata/Labé (Guinée) le 17 novembre 1974, de nationalité belge, domicilié à Schaerbeek, rue Léon Mignon, 3 réunit toutes les conditions d'éligibilité ;

Vu la déclaration du 1er octobre 2019 par lequel Monsieur Mamadou Saliou BAH accepte le mandat qui lui est présenté;

PREND ACTE de la démission de Madame Barbara Trachte de ses fonctions de conseillère communale;

CONSTATE que Monsieur Mamadou Saliou BAH remplit toujours les conditions d'éligibilité et DECLARE que l'intéressé peut être installé.

Après que Monsieur Mamadou Saliou BAH ait été invité au sein de l'assemblée, Madame la Présidente l'invite à prêter entre ses mains le serment constitutionnel "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Monsieur Mamadou Saliou BAH prête serment en Français.

Madame la Présidente donne acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions.

23.10.2019

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de brief van 16 september 2019, waarbij Mevrouw Barbara Trachte het ontslag uit haar functies als gemeenteraadslid aanbiedt ;
Overwegende dat volgens de notulen van de gemeenteraadsverkiezingen van 14 oktober 2018 de openstaande zetel toekomt aan de heer Mamadou Saliou BAH, eerste opvolger van de lijst nr. 2 - ECOLO-GROEN, waarvan Mevrouw Barbara Trachte deel uitmaakte ;
Overwegende dat, naar luid van artikel 84 van de gemeentekieswet, de gemeenteraad dient over te gaan tot het onderzoek van de geloofsbriefen van de heer Mamadou Saliou BAH, ten einde hem toe te laten de eed af te leggen en hem als gemeenteraadslid aan te stellen ;
Overwegende dat, uit de door het College van Burgemeester en Schepenen ingewonnen inlichtingen, de heer Mamadou Saliou BAH, geboren te Ata/Labé (Guinea) op 17 november 1974, van Belgische nationaliteit, wonende te Schaarbeek, Léon Mignonstraat 3 aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet ;
Gelet op de verklaring van 1 oktober 2019 waarbij de heer Mamadou Saliou BAH het hem aangeboden mandaat aanvaardt;
NEEMT AKTE van het ontslag van Mevrouw Barbara Trachte uit haar functies als gemeenteraadslid ;
STELT VAST dat de heer Mamadou Saliou BAH nog steeds aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet en VERKLAART dat hij als raadslid mag aangesteld worden.
Na de heer Mamadou Saliou BAH in het midden van de raad te hebben uitgenodigd, verzoekt Mevrouw de Voorzitter hem, in haar handen, de grondwettelijke eed af te leggen : "Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk".
De heer Mamadou Saliou BAH legt de eed in het Frans af.
Mevrouw de Voorzitter geeft akte van zijn eedaflegging en verklaart hem in zijn mandaat aangesteld

ORDRE DU JOUR N°2 -- AGENDA NR 2

CHU Brugmann - Représentants de la commune de Schaerbeek - Pour information

CHU Brugmann - Vertegenwoordiging van de gemeente Schaerbeek - Ter informatie

Monsieur Hammouti intervient
Madame la Bourgmestre ff répond

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;
Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2019, désignant les représentants communaux au sein de divers intercommunales;
Vu la décision du Collège du 19 février 2019 décidant de confirmer la désignation de membres différents à l'AG et au CA, comme décidé au Conseil communal du 30 janvier 2019
Vu le mail de M. De Herde du 26 septembre 2019
DECIDE
D'approuver la désignation de Mme Fatiha EL KHATTABI et Mme Leticia SERE comme représentantes de la commune de Schaerbeek, à l'AG et au CA du CHU Brugmann.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikels 100, 117 en 120;

23.10.2019

Gelet op het raadsbesluit van 30 januari 2019 bij dewelke de gemeentelijke vertegenwoordigers in de intercommunales aangeduid werden;

Gelet op het collegebesluit van 19 februari 2019 om de benoeming van verschillende leden aan de AV en het BR te bevestigen, zoals besloten in de gemeenteraad van 30 januari 2019;

Gelet op de mail van de heer De Herde dd 26 september 2019;

BESLUIT

Om de aanduiding van Mevrouw Fatihal EL KHATTABI en Mevrouw Leticia SERE, als vertegenwoordigers van de gemeente Schaarbeek, tijdens de AV en de BR van CHU Brugmann, goed te keuren.

* * *

Madame El Khattabi et Monsieur Özkara entrent en séance -- Mevrouw El Khattabi en de heer Özkara treden ter vergadering

* * *

ORDRE DU JOUR N°3 --- AGENDA NR 3

Foyer schaarbeekois - Rapport d'activité 2018 et rapport de gestion 2018 - Pour information

Schaerbeekse Haard - Activiteitenverslag 2018 en beheerverslag 2018 - Ter informatie.

Mme Boxus :qui occupent effectivement des logements trop grands. Je voulais épingler la composition au niveau de l'âge de nos locataires. Environ 1.000 personnes dans nos locataires ont plus de 60 ans, d'où la nécessité d'avoir une attention particulière sur les seniors. Les personnes qui ont moins de 20 ans, comptent environ 2.000 personnes parmi nos 5.000 locataires. J'attire votre attention sur la suite : nous avons, au-delà de nos 2.500 logements qui sont loués, à peu près 5.000 demandes de candidats locataires qui ont demandé à venir au Foyer Schaarbeekois comme premier choix, et 15.000 demandes de locataires qui ont demandé à venir au Foyer Schaarbeekois comme deuxième, troisième ou quatrième choix, après d'autres sociétés de logements sociaux. En ce qui concerne le Master Plan, depuis 2013, nous avons fait une étude pour rénover les logements anciens de notre patrimoine. Nous en avons épinglé 834 pour lesquels nous estimons devoir entamer des travaux, des rénovations importantes d'ici 2025. 834 logements à rénover en 10 ans. C'est un chantier immense ! J'ai la fierté de vous annoncer que, pour l'instant, nous sommes parfaitement dans les temps par rapport à ce que nous avons envisagé. C'est déjà en soi une grande victoire. Je sais que ce n'est pas parfait, je sais qu'il y a encore beaucoup de choses à faire, mais savoir que l'on a réussi, pour l'instant, à être dans les temps par rapport à cet énorme Master Plan est déjà une grande victoire en soi. Par rapport au Master Plan, vous l'aurez vu au niveau de Helmet et déjà aussi dans le quartier Terdelt, il y a de nombreux chantiers qui sont en cours de tous les côtés. Nous avons un plan de relogement important aussi, puisque donc, si vous voulez pour vous le dire en termes un peu banal, nous avons un système de chaises musicales parmi nos locataires. Quand un bâtiment est rénové, nous y transférons les locataires qui étaient dans les logements anciens, pour pouvoir, à notre tour, rénover les logements anciens qu'ils ont quittés, et ainsi de suite. C'est une dynamique extrêmement compliquée, pour laquelle nous devons avoir l'accord de notre tutelle. Et c'est assez compliqué de pouvoir définir le phasage de tous ces transferts de locataires d'un bâtiment à l'autre. Cela implique pas mal de chose. Au niveau financier, il y a évidemment aussi un impact énorme pour l'instant sur les finances. Nous avons énormément de chantiers de rénovation qui sont subsidiés par la tutelle, mais nous avons aussi pas mal de chantiers que nous faisons sur fonds propres, et cela a un impact pour l'instant important, puisque nous avons aussi des logements vides pour lesquels nous ne touchons plus de loyer. Je vous parle maintenant de nos projets. Voilà, nos projets en termes de patrimoine : bien évidemment continuer le plan de rénovation 2015-2025, continuer l'amélioration des performances énergétiques. Je pense que mon prédécesseur vous avait parlé à plusieurs reprises des différents plans que nous avons en la matière : plan châssis, plan toitures, plan chauffage. Nous remplaçons les anciennes chaudières dans les grands complexes. Nous menons, évidemment, des études sur le reste du patrimoine, parce qu'il n'est pas question que, à

la fin de mon mandat, il n'y ait pas de plan pour la suite des rénovations. Donc, on étudie dès à présent les projets pour la suite des rénovations. Et puis, il est clair, il est évident, quand vous voyez le nombre de locataires, de candidats qui cherchent à avoir un logement social à Schaerbeek, et qui entrent dans les conditions, parce que quand je vous parle des candidats locataires dans mon document, c'est bien des gens qui rentrent dans les conditions pour avoir un logement social, il est évident qu'on va devoir encore accroître notre patrimoine. Et donc, pour cela, nous avons différents projets : il y a le projet sur le site Evenepoel, qui est déjà bien avancé, nous avons signé une convention avec la tutelle pour pouvoir bientôt entamer ce chantier-là. Évidemment, il y a les logements communaux, dont la gestion nous est transférée, à chaque contrat de quartier. Et enfin, nous avons un grand projet sur le site Josaphat. On espère vraiment être un acteur de premier plan pour les logements sociaux qui seront construits sur le site Josaphat. Cela semble une évidence pour nous, de pouvoir avoir, sur ce site-là, des logements qui soient gérés par le Foyer Schaerbeekois. Nous avons des projets à développer à ce niveau-là. Alors, évidemment, je vous fais là une petite présentation extrêmement synthétique par rapport au travail qui est effectué. J'en profite pour remercier le Conseil d'Administration et le Comité de Gestion. Ce sont des lieux où nous pouvons vraiment travailler, au-delà des partis, dans la confiance, pour faire avancer les choses, et j'ai toujours apprécié cela en étant administratrice les 6 années précédentes. Nous avons plein de projets dans l'amélioration de nos services. Nous avons aussi des partenariats que nous développons et que nous souhaitons entretenir. Un des tout derniers partenariats que nous souhaitons mettre en place, et c'est une grande nouvelle, je suis assez fier de vous l'annoncer aujourd'hui, le dernier Conseil d'Administration du Foyer Schaerbeek a marqué son accord sur le fait que, quand nous avons des logements en attente de travaux, qui sont vidés de leurs locataires, nous puissions y permettre des occupations temporaires. Nous serons en contact notamment avec la FEBUL sur ce point et l'Agence de l'occupation temporaire. Et c'est vraiment quelque chose qui permettra d'offrir un hébergement, certes précaire, mais à des personnes qui n'ont pas de toit aujourd'hui. Et enfin, j'en termine par cette photo que vous verrez, qui rassemble les 80 personnes de notre personnel. Je voulais souligner, si vous voyez la photo, ce sera évident directement, la diversité de notre personnel, l'engagement de notre personnel, et vous souligner que, parmi ces gens, nous avons énormément le nombre d'articles 60 qui passent par nos services, avec souvent des engagements à la clef par la suite. Nous avons des étudiants en formation en alternance, nous avons différents métiers, entre les plombiers, les électriciens, les architectes, etc., et je pense, et je voulais absolument le dire aujourd'hui, chers collègues, et insister auprès de vous, dans les semaines qui viennent, parce que nous allons bientôt avoir le procès qui concerne le malheureux incendie qui a eu lieu dans nos locaux, il y a deux ans. Je souhaitais vraiment insister ce soir, chers collègues, pour vous dire à quel point le personnel a été touché par les attaques qui ont été faites à l'égard du Foyer, il y a deux ans. Et j'espère vraiment que vous pourrez entendre chacun ici, à quel point nous sommes engagés, les défis sont énormes, les enjeux sont énormes. On sait qu'il y a plein de choses encore à faire, mais soyez attentifs, quand vous critiquez le Foyer Schaerbeekois, vous critiquez chacune de ces personnes, et les familles qui sont derrière.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Mme Boxus, je vais ouvrir le débat, mais je ne sais pas si l'échevin souhaitait rajouter quelque chose ou pas. Ce n'est pas nécessaire, mais s'il le souhaite...

M. Eraly : Non, je vais attendre, et éventuellement réagir au débat.

M. Clerfayt : Oui, merci. Moi, je voudrais me réjouir de ces bonnes nouvelles qui viennent du Foyer Schaerbeekois, et qui sont, comme l'a dit Mme Boxus, qui sont le produit des Plans, et des efforts de gestion qui ont été mis en œuvre dans les années précédentes. Donc, il faut saluer les équipes qui les ont mises en place, Mme Boxus en était, mais il faut saluer les équipes qui les ont mises en place, les équipes du personnel du Foyer et les équipes dirigeantes aussi, qui font que le Foyer Schaerbeekois est aujourd'hui une des rares sociétés de logements sociaux en Région bruxelloise, qui présente des comptes en équilibre. Cela veut dire qu'elle dégage des moyens budgétaires qu'elle peut engager elle-même dans la rénovation de son bâti, et qui a pour tous les logements qui sont anciens un plan de rénovation qui est prêt à être mis en œuvre, qui est mis en œuvre déjà partiellement, en fonction des subsides qu'ils obtiennent de leur autorité de tutelle, et qui est prêt à être mis en œuvre. C'est un vrai résultat du travail du Foyer, et je veux saluer M. Sag, qui l'a présidé précédemment, et Said Benallel qui est le vice-président, qui est encore le vice-président, de tous ceux qui ont fait ce travail-là, qui fait qu'aujourd'hui, le Foyer est prêt et rempli pleinement sa mission. Et je souhaite donc, Mme Boxus vient de le dire, qu'on continue dans cette voie-là, avec de belles ambitions, et c'est une très bonne chose. Au-delà des demandes de subventionnement auprès de la Région, on connaît, ou vous avez appris, le caractère limité des moyens que la Région pourra dégager à l'avenir. Or, cette politique d'aide sociale au logement, est une politique fondamentale. Car on sait combien il y a de citoyens qui sont en manque de

logement, les chiffres sont rappelés ici. Et sans doute que tous ceux qui sont en demande ne sont pas encore repris dans cette liste. Et c'est un vrai enjeu et un vrai débat, de parvenir à améliorer les politiques sociales du logement, en cherchant à aider le plus de gens, avec les budgets limités qui sont ceux dont on disposera à l'avenir. Et s'il est heureux qu'il y ait des projets soutenus par la Région dans le cadre du développement Josaphat, ou de financement du projet de l'extension au Colonel Bourg, ou à travers la Région, la Commune, à travers les contrats de quartiers que nous menons à travers Schaerbeek, si on veut atteindre des objectifs plus satisfaisants, on doit reposer aussi sur d'autres instruments que le logement social, parce qu'une étude récente, de Keersmaecker et Zimmer, a montré que de toutes les politiques de soutien au logement, celle du logement social est celle qui réclame le plus de moyens budgétaires. Et qu'il y a d'autres politiques, notamment les AIS, notamment les allocations de loyer, qui permettent à un budget donné, d'aider beaucoup, beaucoup plus de gens. Et la question c'est : comment parvenir dans le contexte du budget expliqué, qui est la situation qu'on connaît à la Région, à obtenir le plus de gens. Et autant je suis heureux, nous sommes heureux, des efforts que fait le Foyer Schaerbeekois pour rénover son parc de logements et étendre son parc de logements avec les subsides régionaux, mais autant il faut aussi que nous soyons attentifs à soutenir les autres instruments que sont les AIS et l'allocation de loyer au niveau régional.

Mme Nyssens : Un tout grand merci pour cette présentation que, effectivement, nous avons déjà entendue en commission, mais merci aussi pour les documents qui nous permettent vraiment de regarder tout cela à l'aise. Voilà, je désire aussi saluer le travail des équipes opérationnelles, ainsi que les équipes actuelles et précédentes, et en particulier aussi le travail de Seydi Sag, qui, à mon avis, a le nez qui gratte ce soir. Concernant ce Master Plan parfaitement dans les temps, vous nous dites, j'étais heureuse d'entendre ce soir ce que je n'avais pas entendu lors de la commission, c'est qu'il y a bien la volonté de remettre en place un Master Plan, pour que, à la suite de celui-ci, la dynamique soit enclenchée et continuée. Je pense que c'est indispensable. Il y aura peut-être d'autres composantes, parce que la rénovation en termes d'isolation, il y a des nouvelles données qui n'étaient pas aussi présentes dans le précédent. Aussi, par rapport au développement de nouveaux logements, vous parlez du site Josaphat. C'est effectivement un dossier qui reste à porter au Gouvernement régional, là où je pense que la majorité a de sérieux relais. Nous comptons bien effectivement que les arbitrages qui doivent être encore faits pour finaliser la part de logements sociaux se fassent dans les meilleures conditions. Voilà. Un tout grand merci pour cette présentation, et encore félicitation aux équipes.

M. Bouhjar : Merci Mme la Présidente. Au nom du groupe PS, je voudrais également remercier et saluer d'abord l'excellente présentation que nous avons eue lundi soir en commission chez M. Eraly. Donc, Myriam, je te félicite pour la présentation, et la manière dont le document qui nous a été présenté aujourd'hui, nous avons une vision beaucoup plus claire, beaucoup plus précise de la situation dans laquelle on est. Néanmoins, cela ne veut pas dire que cela nous satisfait sur la politique qui est clairement menée en terme de logement social à Schaerbeek, même si je sais que ma formation politique est dans le Gouvernement, et que vous avez des accords de majorité, je répète ce que j'ai dit le mois dernier, c'est que moi je n'ai pas été élu sur base du programme électoral régional, j'ai été élu sur base du programme électoral communal. Et donc, nos positions ne vont pas tergiverser. Nous serons très clairs par rapport à nos positions, et ce que nous avons défendu auprès des schaarbeekois. Lorsqu'on nous annonce principalement de la rénovation, c'est une option, c'est un choix politique, c'est des choses qui sont aussi préconisées dans d'autres communes, et notamment des communes socialistes, ce n'est pas de cette façon-là que nous allons répondre aux manques et aux besoins. Les chiffres sont clairs : c'est plus de 50.000 logements dont nous avons besoin en Région bruxelloise. 5.000 très clairement à Schaerbeek ! En ne faisant que de la rénovation, on n'arrivera pas à résorber ces 5.000 qui sont en attente. Nous avons 15, 20 ans de retard au niveau Régional, nous avons 15, 20 ans de retard au niveau communal. La réalité elle est là ! C'est qu'aujourd'hui, on ne peut pas se satisfaire que de petits chiffres et de ci, de ça et de quelques logements, même si je sais que les efforts sont considérables, et on respecte le travail, on salue le travail du personnel du Foyer, de toutes les équipes, de cela il n'y a pas de soucis. On n'est pas en train d'amoindrir ce qui est fait, ce qui a été fait. Ce que notre groupe, aujourd'hui, pointe du doigt, c'est les options politiques décidées et choisies. Nous estimons que pour répondre à l'urgence du logement social, il va falloir mettre beaucoup plus de moyens, même si j'entends les arguments de M. Clerfayt, je les entends, bien sûr, d'une oreille, mais d'une autre oreille j'entends d'autres choses de nos concitoyens qui nous disent : écoutez, vous êtes en retard, nous sommes en retard, tout le monde nous attend. Merci.

M. Verzin : Merci Mme la Présidente. Comme mes collègues, je vais évidemment commencer par remercier Mme Boxus pour l'exposé succins, mais néanmoins clair qu'elle vient de faire. Et je vais

commencer, malheureusement, par un regret, c'est que je n'ai pas pu assister, comme nombre de nos collègues à la commission qui était prévue, en raison du fait que, au même moment, dans l'heure qui entourait cette réunion, il y avait pas moins de 5 commissions, dont la vôtre, Mme la Bourgmestre. Et donc, comme je l'ai dit dans votre commission, je voudrais vraiment que, dans des débats comme celui-ci, qui sont des débats fondamentaux sur les conditions de vie de nos concitoyens, nous puissions avoir en dehors du temps d'un Conseil communal, l'occasion de débattre cela, dans une commission réunie, en prenant le temps qu'il faut pour, non seulement comprendre, mais aussi émettre des propositions. Le temps qui nous est apparti ici est beaucoup trop court, et, encore une fois, je n'en veux pas du tout à Mme Boxus, qui a le grand mérite d'avoir fait le travail. La deuxième chose que je voulais dire, c'est que, effectivement, comme M. Clerfayt, je pense que la priorité des priorités reste la rénovation des logements en profondeur, qui reste à faire. Vous savez comme moi, que dans la précédente législature, avec notre délégué au Foyer Schaerbeekois, notamment, mais avec d'autres aussi, nous nous sommes rendu dans des logements rue du Tilleul, et dans ces quartiers-là, derrière Helmet, pour constater combien de logements étaient dans des états quasiment d'insalubrité ! Alors je sais qu'il y a des plans qui sont prévus, c'est en cours, cela prend du temps, mais c'est pour vous dire qu'aujourd'hui, les locataires sociaux vivent encore dans des conditions qui sont indignes d'un logement correct à l'époque où on vous parle. Et donc, la priorité est évidemment d'abord celle-là. Et donc, j'invite vraiment le Conseil d'Administration et sa présidente du Foyer Schaerbeekois, à continuer à mettre les bouchées doubles pour offrir à ces gens qui sont dans des logements sociaux des conditions décentes d'habitat. La troisième chose que je voulais vous dire, c'est que j'entends bien qu'il y a des projets nouveaux, sur Evenepoel, peut être sur Josaphat. C'est clair qu'il faut investir. Mais, si ma mémoire est fidèle, Bernard Clerfayt me corrigera si je me trompe, mais fin 2018, début 2019, il y avait dans les caisses de la Société Régionale de Logement, 1 milliard et demi d'euros qui n'étaient pas mobilisés, et qui étaient là en attente d'affectation. Et donc, je pense que dans les projets que notre Foyer Schaerbeekois va introduire, il faut vraiment mettre une grosse pression, et je compte effectivement sur notre ancien Bourgmestre pour le faire au niveau du Gouvernement, pour que ces moyens-là soient mobilisés financièrement en priorité. Enfin, et je vous rejoins sur autre chose, c'est que je pense, effectivement, qu'il faut construire des logements sociaux en nombre, un peu partout dans Bruxelles. A Schaerbeek aussi. Mais j'insiste, et je le redis chaque fois qu'on aborde ce sujet, lorsqu'on parle de site nouveau à urbaniser, comme la friche Josaphat, comme le projet Médiapark, sur le nécessaire équilibre qu'il faut maintenir entre le logement social et le logement moyen, pour maintenir une mixité importante dans notre Commune. C'est une question vitale, non seulement pour l'équilibre financier de notre Commune, je vais terminer, mais aussi pour offrir aux habitants des logements sociaux dans ces nouveaux quartiers, l'équilibre sociétal qu'ils méritent aussi. Et je termine par une chose : nous savons que nous avons peu de moyens, si nous avons fait une commission réunie, nous aurions tous eu le temps d'intervenir, Mme la Bourgmestre. Et j'en termine par-là : je pense qu'il faut vraiment le paquet sur la rénovation et inciter les propriétaires privés dans des quartiers que nous connaissons bien, rue Josaphat, rue de l'Est, rue de Robiano, dans tous ces quartiers-là, où le logement est vraiment très mauvais, pour inciter et trouver des incitants financiers pour que les propriétaires y rénovent leur logement. J'ai dit.

Mme la Bourgmestre ff : M. Verzin, je vais vite répondre, uniquement parce que cela n'a rien à voir avec le sujet ici, sur votre question par rapport aux commissions. Je vous ai fait la proposition, et j'en ai fait part au Collège hier. Donc, effectivement, pour ce type de débat, j'ai proposé aux échevins, et je le ferai moi-même le cas échéant, de pouvoir réunir des commissions spécifiques, éventuellement réunies, mais même plutôt au niveau des échevins, quand il y a une thématique comme celle-ci, spécifique et en dehors de la semaine qui précède le Conseil communal, pour ne pas encombrer toutes les soirées et pour permettre de faire des débats sereins. Donc, cette proposition que je vous avais faite, je l'ai déjà exprimée aux Conseillers communaux, au Collège pardon, et j'en informe comme cela, ainsi, tous les conseillers communaux. Maintenant nous en revenons au débat sur le rapport d'activité du Foyer Schaerbeekois.

M. Bernard : Je vous remercie, Mme la Présidente, pour l'ordre du jour, et pour la proposition que vous venez de faire, et je voudrais aussi remercier, évidemment, l'engagement des élus du Foyer Schaerbeekois. Je sais qu'il est grand, et je souhaite tout mon courage à Mme Boxus pour réaliser les plans qui sont les siens. Même si, je dis d'emblée, que mon sentiment, c'est qu'on n'est pas à la hauteur de l'urgence. On n'est pas à la hauteur, parce que j'ai rencontré énormément de locataires ces derniers mois, ces dernières années, et ces locataires souffrent grandement. Et partout dans le Foyer Schaerbeekois, et à tous les niveaux, sur la rénovation, sur la construction, sur le dialogue avec le Foyer et le droit d'information qu'on leur accorde. Et donc, je vais revenir sur ces différents points dans mon

intervention. J'ai rendu récemment visite à Nadia et Wafila, qui habitent rue du Tilleul, et elles m'ont dit, ici, tout le monde tousse ! Tout le monde tousse à cause de maladies respiratoires liées à l'humidité, liées aux moisissures qui sont partout, dans leur chambre, tout près des lits, le long des murs, sur les abords des fenêtres et compagnie. Il y a vraiment des problèmes graves d'allergie respiratoire pour tous les gamins qui vivent là. Et vous le savez, Mme Boxus. Alors, vous dites que les travaux sont parfaitement dans les temps. On leur avait promis, aux habitants de la rue du Tilleul, que les travaux allaient se faire en 2020. Et tout récemment, on leur a dit que les travaux ne pourraient pas être réalisés en 2020, ils allaient être reportés en 2024 ! Quatre ans plus tard ! Et donc, je m'étonne que vous ne vous souveniez pas que non, il y a déjà des retards maintenant, par rapport au plan qui avait été initialement prévu. Première question, comment expliquer un tel report, en fait, dans la réalité concrète des choses, pour toute une série de gens qui vivent dans des conditions insalubres ? Deuxième chose, c'est que, dans ces habitants de la rue du Tilleul, il y a des personnes qui ont reçu un document de l'inspection régionale, de l'inspection du logement, qui dit que les habitations ne sont pas aux normes, et qu'ils vivent dans l'insécurité, qu'ils vivent dans l'insalubrité, et que leur santé est même en danger ! C'est un document de la DIRL de juillet 2018. On dit que toutes les installations électriques et de gaz, toutes les installations d'électricité et de gaz sont dangereuses et nécessitent des travaux qui devaient arriver dans les 12 mois. On a dépassé ces 12 mois et vous avez fait toutes les procédures pour pouvoir prolonger ce délai pour faire les travaux. Et en fait, on maintient des personnes dans une vie insécure, et on sait très bien qu'il y a eu le drame de la rue Séverin, où il y a quand même des soupçons que l'incendie est lié à des problèmes d'insécurité et d'électricité. Moi je m'étonne qu'on maintienne des personnes dans des installations qui sont dangereuses, en tout cas, par l'inspection du logement. J'ai rencontré aussi des habitants des blocs de la rue Evenepoel, vous en avez parlé dans votre exposé. Pendant plus d'un mois, des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite sont restées coincées chez elles, parce qu'ils n'avaient plus d'ascenseur ! Un mois, un mois sans ascenseur avec des gens qui sont âgés, des gens qui ne savaient pas se déplacer ! Une dame du 7^{ème}, qui avait des problèmes à la colonne vertébrale disait : c'est inadmissible ! Monter et descendre les 7 étages, ce n'est pas possible pour moi. Je descends tous les deux jours, je fais l'effort, et quand je remonte, c'est fini, je suis foutue ! Et dans le même immeuble, les travaux des ascenseurs ont relevé la présence d'amiante. Les travaux étaient dangereux pour les enfants, et il n'y a pas eu d'information !

Mme la Bourgmestre ff : Alors, Monsieur, on arrête tout de suite, non ! Mme Boxus s'il vous plaît ! Par contre, M. Bernard, je dois vous signaler que vous êtes en train d'atteindre le même temps que M. Verzin, qui était un peu dépassé, je vais vous demander aussi de terminer votre intervention. Merci.

M. Bernard : D'accord, je vais un petit peu accélérer. Je voudrais quand même répondre à M. le Bourgmestre...

Mme la Bourgmestre ff : Non, il n'y a pas de réponse personnelle ici. Il vous reste quelques secondes.

M. Bernard : Il a dit qu'en général, il n'y aurait pas de moyen pour créer du logement social. C'est évidemment faux ! Arrêtons de dire cela, s'il vous plaît, appliquons les charges d'urbanisme. Cela ne coûte rien à la Commune et cela permet de créer du logement social, et de l'obliger, de contraindre le privé à construire du logement social. Cela ne coûte rien. Et comme M. Verzin l'a rappelé, il y a 1,5 milliards d'euro sur les comptes de la SLRB. Ils sont en attente de projets. Et donc, en réalité, on nous parle de beaux projets à Josaphat et ailleurs, mais dans la réalité nous faisons un lobbying, non, vous faites un lobbying intense pour qu'il y ait moins de logement social à Schaerbeek. J'ai encore trois petites questions, je vais juste les citer. Le rapport du Foyer Schaerbeekois parle d'une augmentation de 1,9% du revenu des locataires. J'aimerais savoir d'où vient cette augmentation ? Deuxième question c'est : dans le rapport du Foyer Schaerbeekois, on parle de 1,9% des loyers payés par les locataires. Comment on explique cette augmentation ? Deuxième question, et c'est quelque chose qui est importante, c'est la participation des locataires. Il y a des organes de participation, cela s'appelle les COCOLO. Pendant des années on a eu des débats ici pour montrer que les organes ne fonctionnaient pas, parce qu'il n'y avait pas de candidats. Qu'est-ce que l'on remet en place pour que cela cesse, vraiment, pour la participation des locataires...

Mme la Bourgmestre ff : M. Bernard, je vais vraiment demander maintenant que vous arrêtez. Il faut laisser à chacun le temps de s'exprimer, mais il faut aussi, donc, pour cela, que chacun respecte les temps, sinon, on ne s'en sortira pas.

M. Bernard : Je vais cesser ici mon intervention, mais je voudrais quand même rappeler qu'on a ce débat une fois par an, une fois par an, et que vous refusez systématiquement qu'on en parle ici. On dirait que ce n'est pas une affaire communale, alors, je pense que pour une fois qu'on a le débat, qu'on puisse s'exprimer et avoir les réponses adéquates, ce serait quand même bien.

M. Eraly : Merci beaucoup Mme la Présidente. Pour répondre brièvement sur Evenepoel, pour dire que je les ai rencontrés vendredi, et que la situation est quand même vachement apaisée par rapport à cela. Je tiens à rassurer le PTB. Il y a des ascenseurs en fonctionnement, et on est en discussion avec eux pour rassurer aussi sur des inquiétudes, c'est important et légitime, ces inquiétudes. Mais là-dessus, on est bien en discussion, et de toute façon, rassurer. Sur les charges d'urbanisme, par ailleurs, la question des charges d'urbanisme, légitime aussi de savoir que l'accord de Gouvernement régional stipule bien que les charges d'urbanisme, désormais, sont bien prioritairement pour la construction de logements. Je voudrais juste dire, les logements publics à visée sociale, ce qui est important aussi de rappeler, c'est que pour le Foyer Schaerbeekois, c'est une situation dont la Présidente hérite, mais le Foyer en général, c'est qu'en 25 ans, la population, à Schaerbeek, a augmenté de 30%. 30% en 25 ans, c'est considérable évidemment. Et dans ces 30%, c'est en grande partie une population pauvre. Donc, évidemment, la pression sur les logements sociaux et les logements publics à visée sociale, elle est fatalement énorme sur Schaerbeek. Et donc, je suis d'accord avec M. Bouhjar, quand il dit que oui, il y a besoin de logements. Il évoque le chiffre de 5.000 logements. Bon, la Secrétaire d'Etat au logement évoquait, elle, un espoir de 6.400 logements sur la législature, de nouveaux logements à construire sur la législature, et évidemment que, à Schaerbeek, nous allons travailler avec la Région, nous allons voir avec la Région, pour développer et identifier des moyens supplémentaires pour augmenter la part de logements publics à visée sociale, cela, ça ne fait pas l'ombre d'un doute. Mais quoi qu'il en soit, le travail qui a été réalisé est considérable, dans des situations pas simples, et je voudrais aussi dire, on ne peut pas se voiler la face, certes, c'est vrai. On ne peut pas dire que tout est propre, et tout est parfait dans les logements du Foyer Schaerbeekois. C'est bien pour cela qu'il y a un grand plan de rénovation. Et c'est aussi une priorité de cette majorité, c'est aussi de veiller au bien-être des locataires du Foyer Schaerbeekois, et de faire tout en sorte pour qu'ils puissent vivre dans de meilleures conditions que celles, si on reprend, par exemple, le bâtiment de la rue L'Olivier, où les sanitaires n'étaient même pas dans les appartements. Je pense que c'est quelque chose qu'on ne pouvait pas accepter, et il était normal de faire des rénovations par rapport à ces logements, car, oui, aussi, c'est une préoccupation, le bien-être des locataires dans leur logement. Je vous remercie.

Mme Boxus : Merci Mme la Présidente. Bien sûr, les moyens sont limités à la Région, et comme l'indiquait justement M. Verzin, c'est vrai que l'encours à la SLRB est à hauteur de 1 milliard et demi et nous en demandons tous les 4 ans, 17 millions. Il s'agit des budgets qui sont déjà prévus pour des chantiers à long terme pour lesquels on a déjà prévu des montants qui sont déjà affectés à des chantiers précis, et qui vont être dépensés. Nous avons, pour le Foyer Schaerbeekois, dans notre Master Plan, des financements qui sont prévus et qui sont « gardés » sur les comptes de la SLRB, cela c'est un point de détail par rapport à la Région. Nous sommes justement allés hier rencontrer la SLRB et défendre nos projets pour pouvoir faire usage des fonds qui sont là. On est bien conscient qu'il faudra aller voir chacun. Voir chacun, c'est aussi Beliris. Quand vous parlez du retard, M. Bernard, qui concerne la rue du Tilleul, vous parlez en fait d'un bâtiment qui sera rénové grâce à des fonds Beliris. Si Beliris est en retard dans ses chantiers, le FSH, on n'y peut rien. Mais par contre, ce que nous avons fait, parce qu'on est bien conscient que la situation des bâtiments qui se trouvent à la rue du Tilleul, est exactement la même que le coin d'à côté, pour lequel nous sommes à la manœuvre, nous allons déménager ces personnes aussi, et pendant toute une période, ces bâtiments seront vides. C'est le choix qu'on a fait, parce qu'on sait que ces personnes se trouvent exactement dans la même situation que les gens qui sont à côté. Donc, effectivement, les travaux n'auront lieu que dans 4 ans, mais les personnes seront déménagées plus tôt, et c'est notamment dans ces bâtiments-là qu'auront lieu des occupations temporaires, puisque là, on sait qu'on est parti pour plusieurs années avec des bâtiments vides. Par rapport au drame de la rue Séverin, je tenais à vous préciser qu'il n'est pas question de problème d'installation électrique qui relève de la responsabilité du Foyer. C'est totalement faux ce que vous avez affirmé là. Par rapport à Evenepoel, les ascenseurs et l'amiante, les ascenseurs ont été arrêtés 3 semaines. Il n'y a eu absolument aucun danger pour les habitants en termes d'amiante, et c'est bien pour qu'il n'y ait aucun danger, et pour que tous les tests de sécurité soient faits que les ascenseurs sont restés plus longtemps à l'arrêt. Nous avons fait des mesurages dans les systèmes du moteur, pour vérifier le taux d'amiante qui aurait pu encore être présent, avant, pendant, et après travaux, et c'est ce qui a fait que ça a duré. On a eu là, malheureusement, un concours de circonstances, si vous êtes bien informé par les habitants d'Evenepoel, on le leur a expliqué en réunion d'habitants. Ce qui s'est passé là, c'est qu'il y avait le deuxième ascenseur qui devait fonctionner pour l'ensemble du bâtiment pendant qu'on rénovait le premier, et c'est la surchauffe de cet ascenseur qui a provoqué un problème. J'en profite pour parler, justement, des réunions d'habitants. Effectivement, nous n'avons plus de COCOLO pour l'instant, parce

que les élections ont été organisées deux fois, et deux fois nous n'avons pas atteint le taux de participation des habitants. Mais par contre, en attendant, et c'était déjà le cas, mais c'est renforcé maintenant, nous faisons des réunions d'habitants, une fois par an, dans chaque grand ensemble Evenepoel était la première réunion d'habitants que nous avons faite le 30 septembre. Vous parlez d'une augmentation du loyer. Et bien c'est très simple, c'est l'indexation, en grande partie. Et si le loyer est plus important, c'est lié au fait que nos locataires ont la chance d'avoir des revenus un peu plus importants. Voilà, je pense avoir répondu en gros à l'ensemble des choses. Par rapport à l'interpellation de Mme Nyssens sur la question de l'énergie, vous devez savoir que chaque fois qu'il y a des rénovations, nous mettons les bâtiments en conformité au niveau de l'énergie : double vitrage, meilleure chaufferie. On a notamment installé des chaufferies en cogénération, avec la toute dernière technologie, qui nous permettent d'avoir des certificats verts, que nous réimplantons, et qui permettent de diminuer la facture de l'ensemble des locataires.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Mme Boxus. Je voudrais vraiment rappeler qu'il faudra, parce que, effectivement, ce sont des débats importants, et je rappelle qu'il y aura des commissions spécifiquement en dehors des Conseils communaux, qui seront dorénavant dédiées à ce type de débat, et j'invite vraiment à ce que tous les conseillers intéressés par ces questions y soient et puissent alors poser là toutes les questions techniques qu'ils souhaitent, dans un cadre qui permettra de pouvoir déborder et vraiment aller au fond des choses, ce qui est important.

ORDRE DU JOUR N°4 --- AGENDA NR 4

IRIS - Rapport aux Communes 2018 et Comptes de résultat 2018 - Pour information

IRIS - Verslag aan de gemeenten 2018 en Resultatenrekeningen 2018 - Ter informatie

Mme Nyssens : Question très concrète, dans les documents annexes, il y a la demande d'un rapport de Mme El Khattabi. Et ce rapport n'est pas dans les documents.

Mme la Bourgmestre ff : Non, alors, il y a eu malheureusement un peu de précipitation, mais Mme El Khattabi a pris sa fonction il y a 3 semaines. Ce n'est pas elle qui était là en 2018. Donc, de ce point de vue-là, évidemment, mais de manière anticipée, ce qui est très bien, les services avaient annoncé qu'il pourrait y avoir là, mais dans ces conditions, cette année-ci, cela paraît un petit peu compliqué, il n'y a pas de rapport de Mme El Khattabi, mais qui peut entendre des questions et éventuellement les poser si c'est nécessaire par après. Mais Mme El Khattabi n'est pas toute seule, je pense ? Mais Mme El Khattabi se fera un plaisir l'année prochaine, avec Mme Sere, je pense aussi, à deux, elles pourront en effet, faire, si vous le souhaitez, en commission, un rapport sur IRIS, où je rappelle, nous avons peu de chose à dire, puisque nous ne sommes plus des partenaires qui finançons, qui participons au financement du CHU Brugmann, et que donc, même si il y a une présence encore de Schaerbeek à IRIS, il n'y a pas d'implication qui soit financière, ni une majorité ou une minorité de blocage dans ce Conseil d'Administration. Mais il n'empêche que ce sont des choses intéressantes.

Mme Nyssens : Les précédents auraient peut-être dû faire leur rapport ?

M. Hammouti : Merci Mme la Présidente. J'espère que cette fois-ci on ne va pas m'interrompre en plein milieu de ...

Mme la Bourgmestre ff : Cela dépend de ce que vous déciderez de débattre !

M. Hammouti : Ecoutez, on va parler ici gros sous, donc, c'est en rapport justement avec le rapport financier, ici, qui nous a été remis, dans Hubsession. Donc, je voulais vous rappeler que vous n'étiez pas sans savoir qu'il y a un mouvement social qui est en cours dans plusieurs hôpitaux bruxellois, dont le CHU Brugmann, on est d'accord par rapport à cela. Donc, en effet le personnel soignant manifeste son ras-le-bol envers diverses directions de ces établissements, la pression sur les employés y est tellement grande qu'on n'y compte plus les démissions, les arrêts maladie ou les autres burnout, ok. Donc, vous n'êtes pas sans savoir que je suis moi-même pompier-ambulancier, Mme la Bourgmestre, vous déteniez le marocain du SIAMU dans la précédente mandature, législature. Et donc, à ce titre, je côtoie à chacune de mes gardes des infirmiers et des infirmières, des aides-soignants et des brancardiers, qui composent les services d'urgence de ces hôpitaux. Et donc, qu'elle n'est pas ma surprise, à chaque fois, ici, quand j'arrive dans les gardes, de me rendre compte qu'elles ne sont que deux infirmières ou deux infirmiers pour 12 patients dans tout le service. Et quand naïvement je leur demande si elles ont pu prendre leur pause-déjeuner ou leur pause pour manger, je reçois comme unique réponse un rictus ou une grimace.

Est-il normal, donc, d'appliquer là des méthodes de management, ici, qui sont issues du privé, pour gérer un hôpital ?

Mme la Bourgmestre ff : M. Hammouti, est ce que je peux juste vous préciser une chose, c'est que les aspects financiers liés au personnel sont de compétences fédérales. Donc, ni la Commune, ni même la Région ne peuvent intervenir là. Je pense que si on peut vous entendre, et être d'accord avec le fait qu'il faudrait mieux pouvoir valoriser certains salaires, nous ne pouvons, ici, au niveau communal, pas le faire. Donc, je vous propose de terminer votre intervention en mettant en avant ce que vous dénoncez, mais pas de rentrer dans des détails de financement, ou sur des choses sur lesquelles nous n'avons pas de prise.

M. Hammouti : Ecoutez, là, pourtant, on reçoit ici un très beau rapport de financement de l'Hôpital, et j'imagine, enfin, j'ose espérer que le Conseil d'Administration ou les Administrateurs ont quand même un minimum leur mot à dire sur ce fait. Et à ce moment-là, si vous me dites non, à ce moment-là, donc, je vais vous demander : que font ces administrateurs, là ? Est-ce qu'ils servent vraiment à quelque chose, si ce n'est à recevoir un jeton de présence, et à placer des amis, peut-être, ici, par les partis. Et donc, la gestion de l'hôpital, et bien j'en viens, justement ! Ils ont le droit quand même de donner leur avis par rapport à la manière dont est géré, donc, le personnel ou l'hôpital en tant que tel. Et donc, je termine, est-il normal de parler de rentabilité quand des vies humaines sont en jeu ? Voilà ! Est-il normal que des infirmiers fassent en plus le boulot de secrétaire, parce que la direction ne veut pas en engager ? Quand va-t-on en finir avec cette charge de travail sur le personnel ? Encore une fois, est ce qu'on va attendre une autre catastrophe pour réagir, puisque c'est toujours en période de catastrophe, ou au moment de catastrophe qu'on va parler gros sous au niveau du médical ! à ce titre, Schaerbeek dispose de plusieurs sièges au Conseil d'Administration, et à l'Assemblée Générale de l'Hôpital, Brugmann, en l'occurrence, ici Schaerbeek. C'est pourquoi, donc, je demande à mes collègues, donc, nouvellement désignés, donc, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider à soigner et à guérir le blues des blouses blanches.

M. Clerfayt : Oui, voyant M. Hammouti lever la main, je me doutais de son intervention, et dans la même veine de ce que vous venez de dire, Mme la Présidente, je veux dire que, s'il est vrai qu'il y a une pression très forte sur les travailleurs du secteur hospitalier, s'il est vrai que les infirmières, les secrétaires médicales, beaucoup de gens qui travaillent dans les hôpitaux sont sous-pression, et c'est reconnu par tout le monde, le centre d'expertise fédérale de la santé le reconnaît dans un rapport de l'année passée, il y a un vrai problème dans les hôpitaux. On peut le dire, on doit le dire, on doit le reconnaître, il n'y a pas de problème. Mais comme l'a dit Mme la Présidente, ce qui est en jeu maintenant, c'est une réforme des normes d'encadrement fédérales et du financement fédéral de toute la pratique hospitalière dans ce pays. C'est là qu'est l'enjeu. C'est là qu'il faut faire pression. Et ce n'est pas dans ce Conseil communal-ci qu'on trouvera des solutions. Parce que c'est l'ensemble du secteur hospitalier qui a cette souffrance-là. Mais la Région bruxelloise, à l'égard des hôpitaux publics, elle fait plus ! Elle accorde un subventionnement spécifique de 10 millions supplémentaires aux hôpitaux publics bruxellois, justement, pour leur permettre, soit, d'améliorer les conditions de travail en général, soit, en mettant plus de personnel, soit en travaillant sur les conditions pécuniaires ou d'autres. Mais les conditions de travail, c'est plutôt aujourd'hui, le nombre d'agents. C'est cela la pression qu'ils subissent. Il y a déjà des efforts qui sont faits ! Mais ce serait illusoire de faire croire à tout le monde que c'est Schaerbeek, la 4^{ème} commune la plus pauvre du pays, qui va devoir, à elle-seule, supporter les efforts de solidarité, qu'il est légitime de réclamer à l'Etat fédéral tout entier. Et vouloir appauvrir Schaerbeek pour un problème fédéral, c'est une mauvaise manière de concevoir la solidarité. La solidarité elle se conçoit au niveau le plus grand, et le niveau le plus grand, c'est au niveau fédéral et c'est au niveau fédéral de mieux subventionner le secteur hospitalier ! Voilà ce que je voulais vous dire.

* * *

Monsieur Özkara quitte la séance -- De heer Özkara verlaat de vergadering

* * *

ORDRE DU JOUR N°5 -- AGENDA NR 5

VIVAQUA - Rapport annuel 2018 - Pour information

VIVAQUA - Jaarverslag 2018 - Ter informatie

Mme Nyssens : Un tout grand merci pour le rapport détaillé qui a été joint, justement, à ce rapport annuel. Une question par rapport au plan pluriannuel qui a été évoqué, et qui, apparemment, a déjà été discuté en Conseil d'Administration, de savoir qu'en est-il de l'augmentation du prix de l'eau, dont on a parlé dans les médias récemment, et de, effectivement, la création de tarifs sociaux pour aider les plus faibles par rapport à cette augmentation ? Et deuxièmement, par rapport à l'électronisation des factures, c'est certainement une manière de bien gérer une entreprise aujourd'hui, mais il faut savoir que cela reporte, et cela, Mme la Présidente du CPAS ne me contredira pas, cela reporte une pression sur les CPAS. Chaque fois qu'on électronise un service public, on crée de la pression sur les personnes, les assistants sociaux qui doivent accompagner les personnes plus précaires, ou qui ne bénéficient pas de l'accès digital. Donc, par rapport à cette électronisation, que prévoit VIVAQUA comme soutien aux plus faibles pour comprendre leur facture ? Merci.

M. El Karaoui : Dans l'actualité, on parle de plus en plus d'augmentation du prix de l'eau. En 5 ans, les plans de paiement ont augmentés de 75%. Le prix de l'eau à Bruxelles a augmenté de 60% dans les derniers 15 ans. De plus en plus de bruxellois ont des difficultés pour payer leur facture d'eau. L'accès à l'eau, c'est un droit humain. On apprend que VIVAQUA demande une augmentation de tarif d'eau. Pour le PTB, c'est inacceptable ! Et la fixation de prix d'eau est une décision des pouvoirs publics. Pour le PTB, il est clair que l'eau doit rester un bien commun de l'humanité. Il doit rester à 100% dans le giron public, pas seulement dans les papiers, mais surtout dans la réalité. C'est quoi la position du Collège, de la Commune, à cette question ?

Mme Loodts : Donc, concernant l'augmentation du tarif de l'eau, voilà, c'est quelque chose qui est effectivement regrettable par rapport aux gens qui n'arrivent pas à payer, etc. Mais il faut savoir que VIVAQUA a des frais, a des choses à financer, notamment le salaire du personnel, eh bien oui, le coût de la vie augmente, le salaire du personnel doit augmenter aussi. VIVAQUA doit également supporter tout ce qui concerne l'investissement dans les égouts, doit également travailler au niveau de l'assainissement de l'eau. C'est des choses qu'il faut payer, qui ne sont pas gratuites, malheureusement, et pour ces raisons, il faut augmenter le tarif. Je note aussi qu'il y a certainement une augmentation de tarif de l'eau depuis 15 ans, mais depuis 2014, le tarif de l'eau a été gelé en Région bruxelloise, et que parmi les trois régions, l'eau est quand même la moins chère en région bruxelloise. Donc, certes, il y aura une augmentation dans les années à venir, mais cette augmentation sera en tout cas minime. Donc, je note aussi que pour aider les gens qui n'arrivent pas à payer cette facture, effectivement, il y a toujours le fond social qui est géré par le CPAS et qui peut aider les gens qui sont en difficulté, de sorte que l'augmentation du tarif de l'eau sera supporté par les gens qui savent le payer, pas par les gens qui sont déjà en difficulté pour régler leur facture. Ceux-là peuvent être aidés par le fond social. En ce qui concerne le tarif social, donc, qui a été évoqué par Mme Nyssens, c'est quelque chose qui est en cours, et effectivement, on n'envisageait pas l'augmentation du tarif de l'eau sans instaurer un tarif social. Donc, c'est en cours, cela va arriver prochainement. En ce qui concerne l'électronisation des factures, et la crainte de Mme Nyssens qui ait plus de pression sur les assistants sociaux : le but de passer à l'électronique, ce n'était pas de forcer les gens à passer à l'électronique, mais plus de leur fournir un nouvel outil pour, justement, gérer mieux leurs factures, savoir où ils en sont au niveau de leur budget, au niveau de leur consommation. Et l'idée c'est que, voilà, ceux qui ont envie d'utiliser cet outil, peuvent utiliser cet outil, et ceux qui préfèrent rester au papier, évidemment, il n'y a pas de soucis. Si il y a des gens qui voudraient passer à l'électronique mais ne comprennent pas comment le faire, ils peuvent se rendre au bureau de VIVAQUA ou téléphoner, ils auront une aide sans aucun soucis. Voilà. Merci en tout cas pour vos interventions très intéressantes.

M. Bernard : C'est la position du Collège ? Ah oui, Ecolo est pour l'augmentation du prix de l'eau !

Mme la Bourgmestre ff : Excusez-moi, mais vous demandez que les représentants puissent parler de ce qui se passe là où ils ont été mandatés par le Conseil. Je pense que c'est assez sain, dès lors, que ce soit eux qui puissent répondre aux questions. D'accord ? On est d'accord. Je suis désolée, mais je rappelle, on s'inscrit, et je serai particulièrement attentive cette fois-ci vu le nombre de points du Conseil communal. On s'inscrit dans le premier tour, d'accord ? Merci.

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Budget -- Begroting

ORDRE DU JOUR N°6 -- AGENDA NR 6

Budget 2019 - Modifications Budgétaires 4 (ordinaire) & 5 (extraordinaire) – Approbation

Begroting 2019 - Begrotingswijzigingen 4 (Gewone) en 5 (Buitengewone) - Goedkeuring

M. De Herde : Cela a été largement présenté en commission. Donc, c'est une modification budgétaire technique qui a pas ou peu de contenu politique. Certaines recettes augmentent, d'autres baissent, certaines dépenses augmentent, d'autres baissent. Je voudrais quand même souligner la considération que nous avons pour le personnel, puisque le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé, grâce, notamment, à une subvention partielle de la Région, d'accorder un abonnement STIB à tous ceux qui le demandaient. Et pour ceux qui le souhaitaient, un abonnement MTB. Et donc, c'est une charge communale que nous prenons avec plaisir, mais qui revient quand même à 106.000 euros. C'est une façon aussi d'augmenter le pouvoir d'achat de nos travailleurs. Pour le reste, j'attire votre attention sur un amendement qui a été glissé dans vos documents. Il y a des nouveaux développements sur le chantier du Neptunium. Il y a malheureusement un peu plus d'amiante que prévu, notamment dans les fixations des carrelages. Et donc, nous sommes dans l'obligation de demander au Conseil communal un rabiot d'un million d'euros, qui sera financé par le fond de réserve extraordinaire, pour permettre au chantier de se poursuivre dans de bonnes conditions. Si par hasard, il y a une ou l'autre question, si c'est par rapport au Neptunium, c'est M. Vanhalewyn qui répondra. Si c'est une autre question, je suis à votre écoute.

M. Bouhjar : Très rapidement, c'est juste au niveau de la modification budgétaire liée au désamiantage. On est à combien, au total, je veux dire, de rallonge par rapport au désamiantage ?

M. De Herde : Donc, de mémoire, mais il faudrait vérifier, mais de mémoire, vous le savez, Beliris a mis 6 millions d'euros sur la table, et je pense qu'avec les compléments communaux successifs, on est à 4,8 millions.

M. Mahieu : Merci Mme la Bourgmestre. M. l'échevin, je vous ai entendu dire que la modification n'avait rien de politique. Je trouve qu'il y a quand même des choses politiques là-dedans. Vous aviez pris des engagements politiques en février, lorsque vous avez présenté le budget. Vous avez présenté une réserve d'un million pour le personnel. Vous nous avez présenté une réserve de 500.000 euros pour des subsides aux tissus associatifs schaarbeekoïses, et vous nous avez présenté une réserve de 500.000 euros pour un retour fiscal aux schaarbeekoïses. Et ces différents articles budgétaires sont ramenés à zéro dans cette modification budgétaire-ci. Donc, quelles sont les attentions du Collège à cet égard ? Et je vois aussi qu'on diminue de 100.000 euros l'article budgétaire qui permet de payer les primes d'accompagnement au précompte immobilier. Je suis aussi étonné qu'on diminue aussi fortement ce montant-là.

M. De Herde : je vous réponds d'abord à votre deuxième question. Le service nous a signalé qu'il y avait moins de demandes que d'habitude et donc, on pouvait se contenter de 200.000 euros pour cet article-là. Et on ne va pas maintenir 300.000 euros si le volume des demandes ne suit pas. Pour le reste, vous avez raison sur un point, c'est que le Collège des Bourgmestre et Echevins n'a pas fini ses travaux budgétaires pour l'an prochain. La situation est compliquée et j'attire votre attention qu'elle est compliquée dans beaucoup de villes et de communes. Et donc, les moyens complémentaires que nous avons réservés aussi bien pour des dépenses nouvelles de personnel mais aussi pour augmenter les subventions aux uns ou aux autres, et aussi un petit retour fiscal vers les schaarbeekoïses, sont transférés dans des fonds de réserve, et qui seront utilisés l'an prochain, parce que nous ne sommes pas prêts, il n'y a pas de honte à dire cela, et que nous n'avons pas encore trouvé la bonne manière d'articuler toutes ces nouvelles dépenses et ces baisses de recettes par rapport à l'évolution de la conjoncture actuelle. Et vous verrez, si vous regardez bien dans le document, que cette modification budgétaire met dans des provisions diverses et variées pour l'an prochain, 2.270.000 euros.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 0 et 9 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 31 stem(men) tegen 0 en 9 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

23.10.2019

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 0 et 9 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 247 de la Nouvelle loi communale;
Vu l'article 241 de la Nouvelle loi communale;
Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 15 octobre 2019;
DECIDE
d'approuver les modifications budgétaires n°4 et n°5 de l'exercice 2019 de la commune

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 0 en 9 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op artikel 241 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op artikel 40 van de wet van 7 december 1998 die een geïntegreerde politiedienst organiseert, gestructureerd op twee niveau's;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van de 15 oktober 2019;
BESLUIT
de begrotingswijzigingen n°4 en n°5 van de boekjaar 2019 van de gemeente goed te keuren

Contrôle -- Controle

ORDRE DU JOUR N°7 -- AGENDA NR 7

CPAS - Modification budgétaire 1 de l'exercice 2019 – Approbation

OCMW - Begrotingswijziging N°1 voor het dienstjaar 2019 - Goedkeuring

Mme Querton : Merci beaucoup. Nous arrivons en effet au point sur la modification budgétaire N° 1 du CPAS. Alors, vous avez reçu sur vos bancs ce document-ci, je vous laisse le prendre si vous ne l'avez pas encore. Donc, il y a deux types de modifications : la première c'est une modification avec un impact sur la dotation communale, et la seconde, c'est une modification sans impact sur la dotation communale. Alors, ce qu'on peut dire des modifications avec impact sur la dotation communale, c'est que le résultat du compte, comme vous le savez, a dégagé un boni de 1.916.000 euros. La régularisation de subsides Maribel, relatifs aux années précédentes, 2016-2017 nous est arrivé un montant de 651.000 euros, et enfin, il y a eu une diminution de la dotation communale sur base de l'indicateur de l'évolution de l'aide sociale. Alors, vous savez qu'on regarde le nombre de revenus d'intégration en mai 2019, donc, c'est un bilan, une photographie, et on le compare aux revenus d'intégration, au nombre de revenus d'intégration du mois de mai 2018, et on fait un calcul qui nous permet de voir si on est plus ou moins en phase avec l'année passée. Et donc, il y a une petite diminution de 678.536 euros. Mais, en aucun cas, la qualité de l'aide sociale est diminuée, bien évidemment. Alors, en ce qui concerne la modification sans impact sur la dotation communale, c'est la deuxième page de votre document. Le CPAS va constituer un fond d'investissement de 1.500.000 euros. Alors, comme vous le savez, on en a déjà parlé ici, nous allons rénover la Maison de repos Albert de Latour, avec un projet d'extension. Nous avons le projet de créer et de construire, pardon, une crèche. Et ce projet est en très bonne voie, puisque le permis a été accordé. Et nous sommes également à la recherche d'un bâtiment, enfin, en fait, de pérenniser le bâtiment pour le bureau du CPAS. Alors, nous avons également reçu un complément du FSAS, reçu en 2019, mais il s'agissait d'un complément de 2018. Cela nous fait un supplément de 471.000 euros. On a déjà parlé du second pilier à plusieurs reprises, donc, le CPAS est sorti du fond de pension communal, et donc, a reçu 427.000 euros. Nous avons décidé d'affecter ce montant dans un fond de réserve d'exploitation, pour le lancement d'un second pilier de pension pour 2020-2021. Bien évidemment, sous réserve de l'acceptation et de la création de ce second pilier. C'est encore en état de négociation, il n'y a encore rien de fait pour l'instant. Et si cela devait ne pas se faire, nous pourrions affecter ce fond à d'autres projets. Je terminerais simplement par dire qu'il y a eu des reclassements de prévision de crédit de recette et de dépense sur base de l'évolution des inscriptions dans les grands

23.10.2019

livres comptables, et des informations reçues. Cela n'a aucune incidence sur la dotation communale, mais c'est juste des ajustements internes, qui nous permettent de ne pas nous retrouver, parce que, avec un autre boni dans les comptes, l'année prochaine. Voilà on a essayé vraiment de *finetuner* notre modification budgétaire afin d'arriver vraiment à l'équilibre budgétaire lors des comptes 2019. Voilà, donc, cette dernière page, vous verrez un état avec des chiffres, complets. Vous avez également dans Hubsession une note complète qui vous indique, en détail, la modification budgétaire.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 25 voix contre 0 et 15 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 25 stem(men) tegen 0 en 15 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 25 voix contre 0 et 15 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 88, § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 2 octobre 2019 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019;

Considérant que suite à cette première modification budgétaire, la dotation communale était réduite de 3.245.593€ portant son total à 38.291.998€;

Vu la présentation de cette première modification budgétaire au Comité de concertation commune/CPAS du 30 septembre 2019;

Vu que cette première modification budgétaire a un impact positif sur la dotation communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 octobre 2019;

DECIDE :

d'approuver la modification budgétaire n°1 de 2019 du CPAS

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 25 stem(men) tegen 0 en 15 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 88, §2 van de wet van 8 juli 1976, tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Gelet op de beraadslaging van 2 oktober 2019 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 1 voor het dienstjaar 2019 vastlegt;

Overwegende dat ingevolge deze eerste begrotingswijziging de gemeentelijke dotatie vermindert was van 3.245.593€ wat maakte dat het totaal 38.291.998€ bedroeg;

Gelet op de voorstelling van dit eerste begrotingswijziging tijdens de overlegcomité gemeente-OCMW van 30 september 2019;

Overwegende dat ingevolge deze eerste begrotingswijziging de gemeentelijke dotatie vermindert;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 oktober 2019;

BESLUIT :

de begrotingswijziging van het OCMW n°1 over 2019 goed te keuren.

ORDRE DU JOUR N°8 -- AGENDA NR 8

ASBL "Rénovation Urbaine à Schaerbeek" - Contrat de gestion 2019-2024 – Approbation

VZW "Rénovation Urbaine à Schaerbeek" - Beheerscontract 2019-2024 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

23.10.2019

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 octobre 2019;
DECIDE :
d'approuver le contrat de gestion 2019-2024 liant la Commune à "Rénovation Urbaine à Schaerbeek" ASBL.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 oktober 2019;
BESLIST :
de beheerscontract 2019-2024 tussen de gemeente en "Rénovation Urbaine à Schaerbeek" VZW goed te keuren

ORDRE DU JOUR N°9 --- AGENDA NR 9

ASBL "Ludothèque Sésame" - Convention cadre pluriannuelle 2019-2024 – Approbation

VZW "Ludothèque Sésame" - Meerjarige overeenkomst 2019-2024 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 08 octobre 2019;
DECIDE
d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2019 - 2024 liant la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Ludothèque Sésame".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 08 oktober 2019;

BESLUIT

om de meerjarige overeenkomst 2019 - 2024 tussen de Gemeente Schaerbeek en de VZW "Ludothèque Sésame" goed te keuren.

ORDRE DU JOUR N°10 --- AGENDA NR 10

ASBL Society Against Violent Extremism Belgium - Comptes 2017 - Prise d'acte

VZW Society Against Violent Extremism Belgium - Rekeningen 2017 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2017 de l'ASBL «Society Against Violent Extremism Belgium» affichent un résultat positif de 50.214,79€ et des fonds propres positifs s'établissant à 81.074,14€.

Vu la décision du 17 octobre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 50.214,79€ et des fonds propres positifs s'établissant à 81.074,14€ pour l'exercice 2017.

PREND ACTE

Des comptes 2017 de l'ASBL "Society Against Violent Extremism Belgium", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif 50.214,79€ et des fonds propres positifs s'établissant à 81.074,14€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Society Against Violent Extremism Belgium" een positief saldo van 50.214,79€ en eigen positief vermogen ter waarde van 81.074,14€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Gelet op de beslissing van 17 oktober 2019 waar het College akte neemt van het positief saldo van 50.214,79€ en eigen positief vermogen van 81.074,14€ voor het dienstjaar 2017.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2017 van de VZW "Society Against Violent Extremism Belgium", die een positief saldo van 50.214,79€ en een eigen positief vermogen van 81.074,14€ vertonen.

ORDRE DU JOUR N°11 --- AGENDA NR 11

ASBL Espace P - Comptes 2017 - Prise d'acte

VZW Espace P - Rekeningen 2017 - Akte nemen

Mme Loodts : En fait, c'est juste pour demander comme cela ce fait que les comptes 2017 arrivaient si tard, et en même temps que les comptes 2018. C'est tout.

23.10.2019

Mme la Bourgmestre ff : Donc, il y a eu visiblement des petits soucis à l'ASBL. Nous nous sommes posé la même question au Collège. Et puis, la semaine suivante, les comptes 2018 étaient là aussi. il y a vraiment eu, visiblement, une année où cela a été un peu compliqué, mais ils sont en ordre, dès aujourd'hui, pour 2017 et pour 2018 aussi. Voilà, on a fait part que ce serait mieux d'avoir 2017 en 2018, mais je trouve qu'on doit plutôt se satisfaire, globalement, d'une professionnalisation de l'ensemble des ASBL que nous subsidions et on peut s'en réjouir.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Espace P» affichent un résultat positif de 28.394,20€ et des fonds propres s'élevant à 76.655,62€ pour l'exercice 2017.

Vu la décision du 08 octobre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 28.394,20€ et des fonds propres s'élevant à 76.655,62€ pour l'exercice 2017.

PREND ACTE

des comptes 2017 de l'ASBL «Espace P», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 28.394,20€ et des fonds propres s'élevant à 76.655,62€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Espace P" een positif saldo van 28.394,20€ en eigen vermogen ter waarde van 76.655,62€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Gelet op de beslissing van 8 oktober 2019 waar het College acte neemt van het positif saldo van 28.394,20€ en eigen vermogen van 76.655,62€ voor het dienstjaar 2017.

NEEMT AKTE

Van de rekeningen 2017 van de VZW "Espace P", bij het dossier gehecht, die een positif saldo van 28.394,20€ en eigen vermogen van 76.655,62€ vertonen.

ORDRE DU JOUR N°12 -- AGENDA NR 12

ASBL Espace P - Comptes 2018 - Prise d'acte

VZW Espace P - Rekeningen 2018 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

23.10.2019

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Espace P» affichent un résultat négatif de -17.002,03€ et des fonds propres s'élevant à 59.653,59€ pour l'exercice 2018.

Vu la décision du 15 octobre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -17.002,03€ et des fonds propres s'élevant à 59.653,59€ pour l'exercice 2018.

PREND ACTE

Des comptes 2018 de l'ASBL «Espace P», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -17.002,03€ et des fonds propres s'élevant à 59.653,59€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 novembre 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Espace P" een négatif saldo van -17.002,03€ en eigen vermogen ter waarde van 59.653,59€ voor het dienstjaar 2018 vertonen.

Gelet op de beslissing van 15 octobre 2019 waar het Collège acte neemt van het négatif saldo van -17.002,03€ en eigen vermogen van 59.653,59€ voor het dienstjaar 2018.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2018 van de VZW "Espace P", bij het dossier gehecht, die een négatif saldo van -17.002,03€ en eigen vermogen van 59.653,59€ vertonen.

ORDRE DU JOUR N°13 -- AGENDA NR 13

ASBL "Pro Velo - Institut de recherche et de promotion du vélo" en abrégé Pro Velo - Comptes 2018 - Prise d'acte

VZW Pro Velo - Instituut voor onderzoek en promotie van de fiets afgekort Pro Velo - Rekeningen 2018 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Pro Velo» affichent un résultat positif de 5.326,00€ et des fonds propres s'établissant à 458.967,00€ pour l'exercice 2018.

Vu la décision du 08 octobre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 5.326,00€ et des fonds propres s'établissant à 458.967,00€ pour l'exercice 2018.

PREND ACTE

des comptes 2018 de l'ASBL «Pro Velo - Institut de recherche et de promotion du vélo», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 5.326,00€ et des fonds propres s'établissant à 458.967,00€.

23.10.2019

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Pro Velo" een positief saldo van 5.326,00€ en eigen vermogen ter waarde van 458.967,00€ voor het dienstjaar 2018 vertonen.

Gelet op de beslissing van 08 oktober 2019 waar het College akte neemt van het positief saldo van 5.326,00€ en eigen vermogen van 458.967,00€ voor het dienstjaar 2018

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2018 van de VZW "Pro Velo - Instituut voor onderzoek en promotie van de fiets", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 5.326,00€ en eigen vermogen van 458.967,00€ vertonen.

ORDRE DU JOUR N°14 --- AGENDA NR 14

ASBL "Sport Schaerbeekois" - Comptes 2018 - Prise d'acte

VZW "Sport Schaerbeekois" - Rekeningen 2018 - Akte nemen

Mme Nyssens : Donc, on est dans la prise d'acte des comptes, parce que, dans l'analyse, on parle aussi de l'approbation de la liquidation du subside, mais qui, elle, doit venir après présentation de la convention au Conseil communal. Juste ? Enfin, je voulais être sûr que ce point-là concernait bien uniquement la prise d'acte des comptes et non la subvention. Merci.

Mme la Bourgmestre ff : On me confirme bien cette interprétation.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2018 de l'ASBL «Sport Schaerbeekois» affichent un résultat positif de 25.459,54€ et des fonds propres s'élevant à 83.635,94€ pour l'exercice 2018.

Vu la décision du 24 septembre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 25.459,54€ et des fonds propres s'élevant à 83.635,94€ pour l'exercice 2018.

PREND ACTE

Des comptes 2018 de l'ASBL «Sport Schaerbeekois», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 25.459,54€ et des fonds propres s'élevant à 83.635,94€ .

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

23.10.2019

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Sport Schaerbeekois" een positief saldo van 25.459,54€ en eigen vermogen ter waarde van 83.635,94€ voor het dienstjaar 2018 vertonen.

Gelet op de beslissing van 24 september 2019 waar het College akte neemt van het positief saldo van 25.459,54€ en eigen vermogen van 83.635,94€ voor het dienstjaar 2018.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2018 van de VZW "Sport Schaerbeekois", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 25.459,54€ en eigen vermogen van 83.635,94€ vertonen.

ORDRE DU JOUR N°15 --- AGENDA NR 15

ASBL Crèches de Schaerbeek - Comptes 2018 - Prise d'acte

VZW Crèches de Schaerbeek - Rekeningen 2018 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2018 de l'ASBL «Crèches de Schaerbeek» affichent un résultat positif de 310.484,00€ et des fonds propres positifs s'élevant à 21.413,00€ pour l'exercice 2018.

Vu la décision du 01 octobre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 310.484,00€ et des fonds propres positifs s'élevant à 21.413,00€ pour l'exercice 2018.

PREND AKTE

des comptes 2018 de l'ASBL «Crèches de Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 310.484,00€ et des fonds propres positifs s'élevant à 21.413,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Crèches de Schaerbeek" een positief saldo van 310.484,00€ en positieve eigen vermogen ter waarde van 21.413,00€ voor het dienstjaar 2018 vertonen.

Gelet op de beslissing van 01 oktober 2019 waar het College akte neemt van het positief saldo van 310.484,00€ en positieve eigen vermogen van 21.413,00€ voor het dienstjaar 2018.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2018 van de VZW "Crèches de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 310.484,00€ en positieve eigen vermogen van 21.413,00€ vertonen.

ORDRE DU JOUR N°16 --- AGENDA NR 16

ASBL Gemeenschapscentrum De Kriekelaar - Comptes 2018 - Prise d'acte

23.10.2019

VZW Gemeenschapscentrum De Kriekelaar - Rekeningen 2018 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2018 de l'ASBL "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" affichent un résultat négatif de -6.450,47€ et des fonds propres positifs s'élevant à 169.122,68€.

Vu la décision du 10 septembre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -6.450,47€ et des fonds propres positifs s'élevant à 169.122,68€ pour l'exercice 2018.

PREND ACTE

Des comptes 2018 de l'ASBL Gemeenschapscentrum De Kriekelaar, déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -6.450,47€ et des fonds propres positifs s'élevant à 169.122,68€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar" een negatief saldo van - 6.450,47€ en eigen positief vermogen ter waarde van 169.122,68€ voor het dienstjaar 2018 vertonen.

Gelet op de beslissing van 10 september 2019 waar het College akte neemt van het negatief saldo van - 6.450,47€ en eigen positief vermogen van 169.122,68€ voor het dienstjaar 2018.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2018 van de VZW "Gemeenschapscentrum De Kriekelaar", die een negatief saldo van -6.450,47€ en een eigen positief vermogen van 169.122,68€ vertonen.

ORDRE DU JOUR N°17 -- AGENDA NR 17

ASBL Liens de Quartier Petite Enfance en abrégé LQPE - Comptes 2018 - Prise d'acte

VZW Liens de Quartier Petite Enfance afgekort LQPE - Rekeningen 2018 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

23.10.2019

Considérant que les comptes de l'ASBL «LQPE» affichent un résultat positif 7.334€ et des fonds propres s'établissant à 73.179€ pour l'exercice 2018.

Vu la décision du 24 septembre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 7.334€ et des fonds propres s'établissant à 73.179€ pour l'exercice 2018.

PREND ACTE

Des comptes 2018 de l'ASBL « Liens de Quartier Petite Enfance », déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 7.334€ et des fonds propres s'établissant à 73.179€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " LQPE " een positief saldo van 7.334€ en eigen vermogen ter waarde van 73.179€ voor het dienstjaar 2018 vertonen.

Gelet op de beslissing van 24 september 2019 waar het College akte neemt van het positief saldo van 7.334€ en eigen vermogen van 73.179€ voor het dienstjaar 2018.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2018 van de VZW "Liens de Quartier Petite Enfance", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 7.334€ en eigen vermogen van 73.179€ vertonen.

ORDRE DU JOUR N°18 -- AGENDA NR 18

ASBL Sport 10 30 - Comptes annuels 2018 - Prise d'acte

VZW Sport 10 30 - Jaarrekening 2018 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2018 de l'ASBL «Sport 10 30» affichent un résultat positif de 43.371,30 € et des fonds propres négatifs s'élevant à -55.395,41 € pour l'exercice 2018.

Vu la décision du 17 septembre 2019 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 43.371,30€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -55.395,41€ pour l'exercice 2018.

PREND ACTE

Des comptes 2018 de l'ASBL "Sport 10 30", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 43.371,30€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -55.395,41€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Sport 10 30" een positief saldo van 43.371,30€ en negatief eigen vermogen ter waarde van -55.395,41€ voor het dienstjaar 2018 vertonen.

Gelet op de beslissing van 17 september 2019 waar het College akte neemt van het positief saldo van 43.371,30€ en negatief eigen vermogen van -55.395,41€ voor het dienstjaar 2018.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2018 van de VZW "Sport 10 30", die een positief saldo van 43.371,30€ en negatief eigen vermogen van -55.395,41€ vertonen.

ORDRE DU JOUR N°19 -- AGENDA NR 19

Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Modification budgétaire 2 de 2019 - Aviser favorablement

Kerkefabriek Goddelijke Zaligmaker – Begrotingswijziging 2 van 2019 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu la modification budgétaire 2 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur,

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
58.846,79€	58.846,79€	0

Considérant qu'une intervention communale totale de 27.000,00€ est sollicitée par cette administration fabricienne dont 33% du montant à charge de la commune de Schaerbeek;

DECIDE :

d'avis favorablement la modification budgétaire 2 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;

Gelet op de begrotingswijziging 2 voor het dienstjaar 2019 van de Kerkefabriek Goddelijke Zaligmaker

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
58.846,79€	58.846,79€	0

Overwegende dat een gemeentelijke tussenkomst van 27.000,00€ waarvan 33% van het bedrag ten laste van de gemeente Schaerbeek door de Kerkefabriek gevraagd wordt;

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging 2 voor het dienstjaar 2019 van de Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

ORDRE DU JOUR N°20 --- AGENDA NR 20

Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Budget 2020 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker – Begroting 2020 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2020	Recettes	Dépenses
Ordinaires	46.482,76€	20.441,00€
Extraordinaires	0,00€	15.491,76€
Arrêtées par l'Evêque		10.550,00€
TOTAL	46.482,76€	46.482,76€

Considérant qu'une intervention communale totale de 42.713,76€ est sollicitée par cette administration fabricienne dont 33% du montant à charge de la commune de Schaerbeek;

DECIDE

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2020	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	46.482,76€	20.441,00€
Buitengewone	0,00€	15.491,76€
		10.550,00€
TOTAAL	46.482,76€	46.482,76€

Overwegende dat een gemeentelijke tussenkomst van 42.713,76€ waarvan 33% van het bedrag ten laste van de gemeente Schaerbeek door de Kerkfabriek gevraagd wordt;

BESLUIT

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker.

Enrôlement -- Inkohierungen

ORDRE DU JOUR N°21 -- AGENDA NR 21

Règlement relatif à la politique communale de stationnement – Approbation

Reglement betreffende het gemeentelijk parkeerbeleid - Goedkeuring

M. Bernard : J'ai lu avec attention la révision du règlement. Je pense que je n'ai pas, enfin, il n'y a pas vraiment de question du débat politique autour de cela, parce que voilà, on a essayé d'harmoniser avec nos spécificités schaarbeekoises ce plan régional de stationnement. Mais par contre, je vois qu'il y a eu toutes des discussions avec la Région pour le modèle de règlement de parking. Brussels voulait faire référence à la sectorisation de la Commune.

Mme la Bourgmestre ff : On en débat dans le point 28, qui parle de la convention parking. Brussels ? Ici, c'est juste... C'est une des choses dont on pourra parler, Mme Byttebier pourra en parler dans le cadre de la convention qui vous est proposée au point 28.

Mme Loodts : Donc, concernant ce règlement relatif à la politique communale de stationnement, il y a plusieurs petites choses qui ont changé, mais surtout le passage des zones bleues en zones vertes, qui pourraient surprendre certains riverains qui sont habitués à dire à leurs amis, voilà tu peux te garer gratuitement 2 heures, etc. Donc, du coup, je me demandais quelle sera la politique en matière de communication de la part de la Commune pour être sûr que tout le monde, en tout cas les riverains soient au courant de cette modification. Voilà. Merci.

M. Verzin : Mon intervention portait exactement sur la même question que celle de Mme Loodts. En fait, j'ai appris que le Collège avait pris la décision de supprimer la zone bleue et de revenir à deux zones, rouge et verte, ce qui a pour effet, évidemment, de soumettre environ 60% du territoire de la commune à un stationnement payant pour les visiteurs des riverains, notamment. Et donc, cela mérite à tout le moins que la population concernée soit largement informée de cette modification, puisque, effectivement, cela peut entraîner une modification dans les comportements sociaux que ces gens ont, lorsqu'ils recevront des gens à domicile, d'une part, mais aussi lorsque les commerçants, les indépendants, recevront dans ces zones des personnes, soit pour des raisons professionnelles, soit pour des livraisons. Et donc, je pense que là, il y a vraiment une grande nécessité qui s'impose d'avoir, au niveau du Collège, la plus grande transparence vis-à-vis de la population, puisqu'effectivement, je peux comprendre l'intelligence du projet. Malgré cela, je pense qu'il y aura un impact fiscal qu'il faut encore mesurer, et intégrer dans le cadre du point qu'on va discuter tout à l'heure dans le rendement financier que la commune recevra du transfert de la politique de stationnement à la Région. Et enfin, je terminerai par un seul point, qui moi, me tient à cœur : lorsque M. Grimberghs, dans la dernière législature, avait proposé d'étendre la durée de stationnement payant à 21 heures, il s'était engagé, au nom du Collège, à évaluer la pertinence de cette mesure. Or, il me revient de plusieurs parts que cette mesure ne semble pas porter les fruits que M. Grimberghs et le Collège de l'époque espérait. Et cela constitue, évidemment, aussi un problème dans le cadre des relations sociales que les habitants ont dans les zones où le stationnement est payant, a fortiori maintenant, puisqu'on va supprimer le stationnement dans la zone bleue. Donc, j'attire l'attention du collège sur cet élément qui me paraît devoir être pris en compte, si on veut conserver des relations harmonieuses avec l'ensemble de notre population.

M. Mahieu : Merci Mme la Bourgmestre. Sur le même sujet, en fait, avant de partager l'avis de mes collègues sur l'information nécessaire aux différents riverains, je voulais savoir quelles étaient les raisons objectives qui vous avaient poussé à décider de passer l'ensemble du territoire en zone verte. Le plan d'actions communales qui avait été adopté en 2016 prévoyait une possibilité d'étendre mais pas à tout le territoire. Ce qui était envisagé, c'était l'un ou l'autre quartier. Ici on passe à l'ensemble du territoire, ce qui a des répercussions importantes pour plusieurs de nos citoyens. Et je voudrais savoir ce qui vous avait amené à prendre cette décision ? Et par rapport à la décision antérieure de passer à 21 heures, je partage l'avis de M. Verzin. Effectivement, ce serait intéressant d'avoir une étude ou

quelque chose qui nous démontre quel est l'impact de la mesure. En tout cas je vois que des communes voisines font la même chose, j'imagine qu'elles, elles voient l'impact des voitures qui arrivent chez elles et qui ne sont plus chez nous.

Mme Byttebier : Bedankt voor de verschillende vragen. ...Tout d'abord, ce qui est ici à l'ordre du jour, c'est le règlement. Et donc, qu'est ce qui nous a amené à changer le règlement : c'est vrai qu'on va contrôler d'une autre façon. On va contrôler partout sur le territoire des horodateurs, mais pas simplement les horodateurs comme on les connaît déjà dans la zone verte, le sud du parc Josaphat. Maintenant, comme vous le dites, ce sera généralisé. Mais l'important, c'est qu'on a choisi pour une simplification, oui, pour tout le territoire, mais aussi pour une innovation, donc, de comment s'enregistrer et faire les paiements au moment du stationnement. Donc, il n'y aura pas seulement, et cela c'est spécifiquement dans les zones rouges, comme d'habitude, qu'on puisse y payer en cash, mais partout ailleurs, on va pouvoir payer avec un SMS, avec une carte bancaire ou de crédit, ou avec une application. Et c'est explicitement le *Hubgrade*, innover le système, la technologie de nos horodateurs, qui nous a fait réfléchir comment est-ce qu'on veut que le stationnement soit mieux enregistré, soit plus fluide et qu'il y ait moins de problème de stationnement. C'est effectivement la simplification. Ceci dit, cela veut dire quand même, parce qu'on parle de la zone bleue qui devient zone verte, que pour les habitants, tout ceux qui ont une carte riverain, il n'y a pas de changement. Mais oui, pour les visiteurs, qui n'ont pas les cartes à gratter, et ceci dit, les grattes à gratter deviennent aussi numériques, c'est dans le règlement, donc, on va avoir un numéro au lieu d'un petit papier à gratter. Mais donc, avec le même prix et avec tout à fait les mêmes conditions. Mais donc, les visiteurs qui n'ont pas cette formule de cartes à gratter, et qui ne sont pas riverains vont devoir payer. J'ai déjà reçu des réactions dans les deux sens. Oui, M. Verzin, il y en a qui s'inquiète, qui disent quand on va visiter nos amis pour aller boire un verre ou pour aller dîner chez nos amis, les deux euros et demi qu'on devra encore payer les dernières heures du soir, cela est trop et cela risque que nos amis de viennent plus chez nous, ou que nous on devra aller chez eux, quelque part en Flandre, la Flandre profonde où la Wallonie profonde où cela n'existe pas ce système. C'est vrai que c'est une réalité, et les gens vont devoir changer leurs habitudes dans ce sens-là, ou payer un petit montant à ce moment-là. Les autres réactions que j'ai déjà eues dans le sens positif, ce sont ceux qui viennent travailler à Bruxelles, par exemple, des électriciens qui envoient aujourd'hui des plaintes, parce qu'ils disent dans la zone bleue, on peut mettre une carte bleue, mais maximum deux heures, on doit y travailler plus que deux heures et en plus on ne peut pas le facturer. Ce sont des gens qui ont reçu, en fait, le paiement de 25 euros parce qu'ils avaient mis la carte bleue, mais ils avaient dépassé les deux heures, et ils disent, et on ne peut même pas le mettre sur notre facture. Donc, littéralement, c'était des plaintes que j'ai reçues, et très probablement mon prédécesseur, il les a entendues aussi. Pour certains, cela va leur faciliter, parce que la limite des deux heures ne compteront pas, mais il faudra quand même payer. Maintenant j'ai entendu d'autres questions sur l'importance d'évaluer, effectivement, le système actuel, que ce soit les zones où on doit payer jusqu'à 21 heures, mais je pense aussi aux autres situations, par exemple, les zones de livraisons, ces zones dépenalisées. Il y a plusieurs mesures qu'on a prises dans le passé et qui demandent effectivement à être évaluées. Le règlement, aujourd'hui, essaye le plus possible de rester conforme aux habitudes de nos citoyens d'aujourd'hui, à part ce changement de bleu en vert. On essaye vraiment de garder les mêmes prix, les mêmes heures, les mêmes conditions, parce que l'idée est en toute sérénité de commencer l'année 2020 avec cette nouvelle technologie, oui, avec tous les contrôles scan-car, scan-scooter, on va en parler plus tard ce soir, oui, mais sans beaucoup d'autres changements. Cela nous donnera quand même la possibilité de récolter des datas, parce que, avec les scan-scooter, scan-voitures, on va pouvoir avoir plus de data, même presque en temps réel. On va pouvoir développer une politique de stationnement, mais pas encore un changement. On ne sait pas encore dans quelle direction. Je sais, de ma collègue de Fierlant, par exemple, qu'il y a déjà des propositions des commerçants et autres. Donc, on va récolter les propositions, on va évaluer le pacs qui a été mis en route en 2016, ici, à Schaerbeek, pour alors parler de formule de stationnement adapté. Mais ce ne sera pas encore pour 2020.

M. Mahieu : Juste une petite réaction. Je suis ravi qu'on évalue en 2020 le pacs, mais est-ce qu'on ne devrait pas attendre une évaluation du pacs avant de prendre cette mesure d'extension de la zone verte si forte, et qui va tellement impacter les riverains ? Est-ce qu'on ne devrait pas d'abord évaluer et puis prendre cette décision ?

Mme Byttebier : En néerlandais, on dirait ... Het is de kip of het ei ... parce que les uns impactent les autres.

Mme Loodts : finalement, je n'ai pas entendu la réponse à ma question concernant la communication aux riverains.

Mme Byttebier : Merci de me rappeler cela. Donc, comme pour nos schaarbeekoïses, il n'y a rien qui change, mais oui, pour ceux qui viennent visiter. On va commencer donc, après, espérons, ce soir, on va confirmer toutes les propositions. Dès le mois de novembre, début novembre, on se voit déjà pour parler de la communication. C'est une communication prévue novembre-décembre. Le mois de janvier, tout ceci se met en route, et on peut bien s'y attendre, mais je ne vais pas trop parler des conclusions de notre réunion du 4 novembre, mais on peut s'y attendre, que les premières semaines, pour ne pas dire le mois de janvier, ce sera surtout pour tous les endroits où la situation a changé. Passant de zones bleues en zones vertes, que là, on prendra au moins quelques semaines pour avertir tous ceux qui, par hasard, n'auraient pas vu les horodateurs. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 9 et 2 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 9 en 2 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 29 voix contre 9 et 2 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117 à 137bis

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence de stationnement de la Région de Bruxelles Capitale ;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route);

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 portant le volet réglementaire du Plan régional de politique du stationnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées;

Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement;

Vu le Code de la route ;

Vu les éventuelles modifications des textes non-mentionnées ci-dessus ;

Vu le Plan d'action communal de stationnement du 25 mai 2016 ;

Considérant qu'une meilleure rotation des emplacements de stationnement doit être poursuivie et qu'il convient dès lors d'établir les redevances en concordance avec la période de stationnement généralement utile et nécessaire; et qu'il convient également de limiter le stationnement gratuit en zone rouge pendant une durée maximale de 2 heures pour les détenteurs de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant que la généralisation des zones réglementées de stationnement de même que la pression au niveau du stationnement nécessite de donner aux habitants de la commune des facilités de stationnement;

Considérant que la commune est densément bâtie, avec une part importante dédiée au logement, et qu'il convient donc d'éloigner autant que possible le stationnement des véhicules de plus de 4,9 mètres et/ou de 3,5 tonnes et plus pour des raisons, d'une part, de sécurité vis-à-vis des piétons et des enfants et, d'autre part, pour des raisons de confort des riverains, notamment l'entrave à la luminosité et la diminution de la visibilité ;

Considérant la nécessité de limiter la pression du stationnement en soirée, il y a lieu de fixer un tarif différentiel selon l'heure de fin de validité des cartes de stationnement pour les entreprises et indépendants ;

Considérant que la réduction, la création et l'amélioration des possibilités de stationnement entraînent pour la commune des charges importantes en personnel et en moyens financiers;

Considérant qu'une adaptation de notre règlement aux divers changements législatifs et techniques, intervenus dernièrement, s'avère nécessaire;

Considérant que pour permettre une meilleure lecture de la problématique du stationnement il est opportun d'insérer dans ce règlement celui réactualisé relatif aux cartes communales de stationnement;

Vu, pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 octobre 2019 et le dossier administratif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

ARRETE :

Le règlement délibéré par le Conseil communal du 29 mai 2019 votant la modification du règlement redevance relatif au stationnement réglementé dans l'espace public est remplacé comme suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I - CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL DE STATIONNEMENT

Article 1 :

Le présent règlement est applicable à tous les usagers présents sur toute voie publique et en tout lieu public au sens de la loi sur la circulation routière et au sens du Code de la route.

CHAPITRE II - DÉFINITIONS

Article 2 :

Pour l'application du présent règlement, il est entendu par :

1. Administration : Bruxelles Mobilité.
2. Agence du stationnement : l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles- Capitale, telle que définie dans le Chapitre VI de l'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale.
3. Cartes de dérogation : les cartes de dérogation visées par l'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses arrêtés d'exécution, étant entendu que les cartes de dérogation peuvent être « physiques » ou « virtuelles » ;
4. Connexion : identification électronique en vue de charger ou de payer un tarif de rotation auprès de l'exploitant de l'infrastructure
5. Disque de stationnement : le disque de stationnement visé à l'article 27.1.1. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et défini à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques (marques d'immatriculation) prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière.
6. Entreprises et indépendants : la personne ou l'entreprise ayant son siège social ou d'exploitation, dans l'une des 19 communes bruxelloises. Par 'personne', il y a lieu d'entendre le titulaire d'une profession libérale ou l'indépendant. Par 'entreprise', il y a lieu d'entendre toute personne morale quel que soit son statut, notamment les sociétés reprises à l'article 2 du Code des sociétés, les institutions publiques et privées, les établissements réservés aux cultes visés par la loi sur le temporel des cultes et l'ordonnance du 29 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du culte islamique, les établissements d'assistance morale du Conseil central laïque visés par la loi du 21 juin 2002, les établissements d'enseignement non obligatoire, les hôpitaux, cliniques, polycliniques et dispensaires de soins, les œuvres de bienfaisance et les ASBL ;
7. Etablissement d'enseignement : tout établissement organisé, reconnu ou subventionné par une communauté et les crèches publiques ou qui appliquent des tarifs liés au revenu, implantés dans l'une des 19 communes bruxelloises ;
8. Borne de recharge électrique : infrastructure permettant la recharge d'un ou plusieurs véhicules électriques. La borne comporte au minimum un point de charge matérialisé par un socle de prise.
9. Ménage : le ménage est constitué soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de parenté, partagent la même résidence principale. La composition du ménage est attestée par une composition de ménage.
10. Ministre compétent : le Ministre qui a les Transports dans ses attributions.
11. Ordonnance : l'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles- Capitale et ses modifications ultérieures.
12. Période de stationnement : période de 4 heures 30 minutes qui débute à compter de la délivrance de l'invitation à payer une redevance forfaitaire. Cette durée est conservée même en cas d'extension ou de réduction de la période payante.
13. Plan de déplacement d'entreprise : le plan de mobilité élaboré par ou pour une personne morale ou un indépendant, qui analyse et décrit ses besoins en mobilité.

14. Plan de déplacement scolaire ou équivalent : le plan de mobilité élaboré par ou pour une personne morale ou un établissement scolaire, qui analyse et décrit ses besoins en mobilité.
15. Raccordement : branchement physique d'un véhicule électrique à la borne électrique, telle que définie dans le présent article, en vue de recharger ledit véhicule.
16. Second lieu de résidence ou résidence secondaire : une résidence non principale sur le territoire de la Commune pour laquelle le demandeur d'une carte de dérogation « riverain » s'acquitte de la taxe communale sur les résidences non principales.
17. Secteur de stationnement et maille : la zone géographique qui délimite les voies sur lesquelles la carte de dérogation est valable. Chaque secteur de stationnement est composé de différentes mailles sauf si le Conseil communal décide d'appliquer des secteurs de stationnement fixes conformément à l'article 46ter de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation.
18. Ticket de stationnement: document délivré par l'horodateur conformément au présent règlement. Le ticket de stationnement peut être soit gratuit, pour une durée de 15 minutes, soit payant pour une durée déterminée par l'utilisateur et/ou le type de zone règlementée. Le ticket « physique » de stationnement peut être remplacé par toute forme virtuelle (enregistrement de la marque d'immatriculation du véhicule via le clavier de l'horodateur, paiement électronique, etc.)
19. Usager : le conducteur du véhicule à moteur ou propriétaire de la remorque occupant une place de stationnement ou, à défaut de connaissance de celui-ci, la personne au nom de laquelle ce véhicule est immatriculé.
20. Voitures partagées : les véhicules des opérateurs de carsharing au sens de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés, et ses modifications ultérieures.
21. Voitures partagées entre particuliers : les véhicules partagés au travers d'un système de partage de voitures pour les particuliers agréé au sens de l'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2017 portant un règlement d'agrément des systèmes de partage de voitures pour les particuliers.
22. Zones réglementées : les zones telles que définies aux articles 2, 3 et 4° de l'Ordonnance et l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation et ses modifications ultérieures
23. Redevance : montant dû pour l'utilisation d'une place de stationnement au-delà du temps requis pour l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de choses au sens de l'article 2.23 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.
24. Zone de Police : une des six zones de la Police locale de la Région de Bruxelles-Capitale qui regroupe plusieurs communes.

TITRE II - ZONES REGLEMENTÉES

CHAPITRE I - STATIONNEMENT PAYANT APPLICABLE AUX EMBLEMENTS MUNIS D'HORODATEURS : GÉNÉRALITÉS

Article 3 :

Le stationnement dans les zones munies d'horodateurs est régi suivant les modalités et conditions mentionnées sur ces appareils.

Article 4 :

La redevance due, par anticipation, dès le moment où le véhicule est stationné est payable par insertion de pièces de monnaie dans l'horodateur, l'utilisation de cartes de débit et de cartes de crédit ou le paiement par une ou l'autre technologie telle que sms ou applications conformément aux indications portées sur les horodateurs ou toute autre signalisation prévue à cet effet.

L'attention des usagers est attirée sur le fait que la configuration des appareils ne permet pas de rendre la monnaie.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, l'utilisateur aura recours pour le paiement de la redevance à d'autres technologies telles que sms ou applications. A défaut, il apposera son disque bleu sur son véhicule.

Article 5 :

Le paiement de la redevance donne droit à une période de stationnement ininterrompue, dont la durée est déterminée par le montant payé.

Article 6 :

En cas de non-paiement de la redevance due ou de dépassement de la durée de stationnement payée ou de dépassement de la durée maximale autorisée, l'usager est réputé avoir opté pour le paiement d'une redevance forfaitaire dont le montant par période de stationnement varie en fonction du type de zone.

Lorsque la redevance, payable par insertion de pièces de monnaie dans l'appareil ou par l'utilisation de cartes de débit et de cartes de crédit ou par sms ou applications conformément aux indications portées sur l'appareil, a été initialement choisie et que le temps imparti par le paiement de cette redevance est dépassé, les montants déjà acquittés ne pourront pas être récupérés par le redevable lorsqu'il est invité à payer la redevance forfaitaire.

Article 7 :

Aucune des dispositions reprises dans le présent règlement ne donne lieu à une quelconque surveillance des véhicules stationnés en voirie.

Article 8 :

Le stationnement règlementé s'applique également aux véhicules en stationnement devant les accès de propriétés.

Article 9 :

Les titulaires de cartes de dérogations bénéficient cependant de dérogations en fonction des autorisations propres aux cartes qui leur ont été délivrées.

CHAPITRE II - TYPES DE ZONE

Section 1 - Zone rouge*Sous-section 1 - Durée*Article 10 :

La durée de stationnement en zone rouge est limitée à 2 heures

*Sous-section 2 - Montant*Article 11 :

Le montant de la redevance en zone rouge est :

-0,50 euro	pour la première demi-heure;
-1,50 euros	pour la seconde demi-heure;
-3,00 euros	pour la deuxième heure

Le stationnement par les détenteurs de la carte pour personnes handicapées est gratuit pendant une durée maximale de deux heures, moyennant apposition du disque de stationnement marquant l'heure d'arrivée.

Article 12 :

Il est possible d'obtenir un ticket gratuit pour une durée d'un quart d'heure moyennant l'enregistrement du début de la période de stationnement de façon électronique.

Pour la même place de stationnement, seul un quart d'heure de stationnement est gratuit, sans possibilité de renouvellement.

Le quart d'heure gratuit n'est jamais inclus lors de la prise d'un ticket de stationnement payant.

Article 13 :

Le montant de la redevance forfaitaire en cas d'absence de ticket de stationnement ou de carte de dérogation valable dans ce type de zone et/ou secteur de stationnement ou encore de paiement par tout autre moyen est de 25 euros par période de stationnement. Ce tarif sera multiplié par 2 pour les véhicules de plus de 4,9 mètres et par 4 pour les véhicules de 3,5T et plus.

*Sous-section 3 - Horaire*Article 14 :

La réglementation dans la zone rouge est appliquée du lundi au samedi de 9h à 18h, sauf si d'autres jours ou plages horaires sont définis par la signalisation ou sur les horodateurs.

Section 2 - Zone verte*Sous-section 1 - Durée*Article 15 :

La durée de stationnement n'est pas limitée dans le temps

*Sous-section 2 - Montant*Article 16 :

Le montant de la redevance en zone verte est :

-0,50 euro	pour la première demi-heure;
-1,50 euros	pour la seconde demi-heure;

-2,00 euros	pour la deuxième heure
-2,00 euros	pour chaque heure supplémentaire

Article 17 :

Il est possible d'obtenir un ticket gratuit pour une durée d'un quart d'heure moyennant l'enregistrement du début de la période de stationnement de façon électronique.

Pour la même place de stationnement, un seul ticket est gratuit par période de stationnement, sans possibilité de renouvellement.

Le quart d'heure gratuit n'est jamais inclus lors de la prise d'un ticket de stationnement payant.

Article 18 :

Le montant de la redevance forfaitaire en cas d'absence de ticket de stationnement ou de carte de dérogation valable dans ce type de zone et/ou secteur de stationnement ou encore de paiement par tout autre moyen est de 25 euros par période de stationnement. Ce tarif sera multiplié par 2 pour les véhicules de plus de 4,9 mètres et par 4 pour les véhicules de 3,5T et plus.

Sous-section 3 - Horaire**Article 19 :**

La réglementation dans la zone verte est appliquée du lundi au samedi de 9h à 21h, sauf si d'autres jours ou plages horaires sont définis par la signalisation ou sur les horodateurs

Section 3 - Zone de livraison**Sous-section 1 - Montant****Article 20 :**

Le montant de la redevance forfaitaire en cas de stationnement dans ce type de zone est de 100 euros par période de stationnement

Sous-section 2 - Horaire**Article 21 :**

La réglementation de la zone de livraison est appliquée selon les modalités précisées sur la signalisation routière.

Section 4 - Zone « abords d'école »**Sous-section 1 - Durée****Article 22 :**

Le temps de stationnement maximum autorisé est celui indiqué sur la signalisation routière prévue à cet effet.

Sous-section 2 - Montant**Article 23 :**

Le montant de la redevance forfaitaire en cas de dépassement du temps repris sur la signalisation routière prévue à cet effet est de 100 euros par période de stationnement.

Section 5 - Zone « chargement électrique »**Sous-section 1 - Durée****Article 24 :**

Le stationnement en zone « Chargement électrique » est autorisé gratuitement pour autant que l'utilisateur dudit véhicule soit connecté et qu'il procède au raccordement physique de son véhicule à la borne électrique.

Sous-section 2 - Montant**Article 25 :**

Une redevance forfaitaire de 50 euros par période de stationnement est due par l'utilisateur d'un véhicule à moteur non électrique ou par l'utilisateur d'un véhicule électrique stationné sans connexion ou raccordement physique.

CHAPITRE III – PROCÉDURE DE RECOUVREMENT**Article 26 :**

La redevance forfaitaire est acquittée dans un délai de cinq jours à dater de l'invitation à payer.

A défaut de paiement intégral dans ce délai, un premier rappel gratuit est envoyé.

Article 27 :

Si un deuxième rappel s'avère nécessaire, la redevance est majorée de 15 euros.

Article 28 :

En cas de non-paiement persistant, le dossier sera transmis à l'huissier de justice pour recouvrement.

L'huissier de justice poursuit la procédure selon les règles du droit commun en organisant une phase de recouvrement amiable approfondie ayant pour but d'éviter le recouvrement par la voie judiciaire.

En cas de non-paiement après les démarches amiables entreprises par l'huissier de justice, ce dernier poursuivra le recouvrement par la voie judiciaire.

Article 29 :

Les frais, droits et débours occasionnés dans toutes les phases du recouvrement des montants dus sont à charge du débiteur.

Article 30 :

Conformément à l'article 17 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière, la redevance est due par le titulaire du numéro de la plaque d'immatriculation.

TITRE III - CARTES DE DÉROGATION

CHAPITRE I - CARTES DE DÉROGATION DÉLIVRÉES PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE STATIONNEMENT

Section 1 - Dispositions commune

Article 31 :

Les cartes de dérogation ci-après peuvent être accordées sur demande à l'Agence. Néanmoins, la commune a la possibilité de limiter le nombre de cartes de dérogation valables sur son territoire

Article 32 :

La carte de dérogation ne sera accordée qu'après paiement en une fois du montant intégral et pour autant que le demandeur remplisse toutes les conditions d'octroi et qu'il en ait apporté la preuve. Dans tous les cas, les cartes de dérogation ne sont effectives que le lendemain de leur enregistrement.

En tout état de cause, seules les redevances de stationnement émises dans les 10 jours qui suivent leur délivrance pourront être annulées.

Article 33 :

En ce qui concerne les véhicules immatriculés, la carte de dérogation n'est valable que pour le véhicule dont la marque d'immatriculation est enregistrée dans le logiciel d'octroi des cartes de dérogation et pour le(s) secteur(s) attribués lors de l'enregistrement.

En ce qui concerne les véhicules non immatriculés, la carte de dérogation n'est valable que pour le véhicule dont la marque de véhicule (avec le numéro de châssis est enregistrée dans le logiciel d'octroi des cartes de dérogation ainsi que pour le(s) secteur(s) attribués lors de l'enregistrement.

Article 34 :

Pour obtenir un changement de marque d'immatriculation durant la validité de la carte, ceci ne pourra se faire qu'après examen des circonstances particulières le justifiant. Le cas échéant, le bénéficiaire d'une carte de dérogation doit informer l'Agence du changement dans les 5 jours ouvrables.

En tout état de cause, seules les redevances de stationnement émises dans les 10 jours qui suivent leur délivrance pourront être annulées.

Article 35 :

Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte d'exemption n'a pas été utilisée.

Article 36 :

Le demandeur d'une carte de dérogation répond des éventuels coûts liés à l'utilisation de technologie lors de la délivrance et de l'utilisation de la carte de dérogation.

Article 37 :

L'Agence n'est pas tenue de relancer les titulaires quant à l'expiration prochaine de la validité de leur carte. Ceci est de leur responsabilité. Ils ne pourront en aucun cas se retourner contre l'autorité communale en cas d'oubli. En tout état de cause, seules les redevances de stationnement émises dans les 10 jours qui suivent leur délivrance pourront être annulées.

Article 38 :

Toute demande de renouvellement peut être introduite auprès de l'Agence au plus tôt 49 jours ouvrables avant l'expiration de la précédente.

Article 39 :

Les documents listés pour l'obtention de chaque type de carte ne sont indiqués qu'à titre informatif et de manière non-exhaustive. Le demandeur est toujours tenu de se référer au formulaire de demande de la carte souhaitée.

Article 40 :

Dès que le bénéficiaire d'une carte de dérogation ne remplit plus les conditions d'octroi, il en informe l'Agence.

Article 41 :

Dans le cas d'une carte physique ou d'une carte virtuelle, l'Agence annule de plein droit les cartes de dérogation pour lesquelles une modification des conditions du demandeur est intervenue de telle sorte qu'il ne répond plus aux critères d'octroi.

Article 42 :

En cas de changement du plan reprenant les mailles de stationnement ou les secteurs de stationnement fixes, les cartes de dérogation concernées seront remplacées dès la date d'entrée en vigueur de la nouvelle carte.

Article 43 :

Dans l'objectif d'une coordination optimale et d'une gestion rationnelle, notamment dans le cadre du projet de sectorisation régionale, les cartes de dérogation d'autres communes peuvent, le cas échéant être reconnues sur le territoire de la commune.

Article 44 :

Il ne sera pas délivré de carte de dérogation :

- Pour les véhicules de 3,5T et plus
- Pour les véhicules de moins de 3,5T de types suivants (catégorie DIV) :
 - Remorque (Tout Type)
 - Autocaravane
 - Bus et autocar
 - Dépanneuse
 - Véhicule Grue
 - Camion lift
 - Matériel Agricole (Dont Quad)
 - Matériel Industriel
 - Tracteurs
 - Les marques d'immatriculation destinées aux « essais » commençant par « ZZ »

Article 45 :

Les véhicules de l'administration affectés à la surveillance, au contrôle et à l'entretien de la voirie dérogent aux dispositions de l'article 23 du Code de la route lorsqu'elles sont inconciliables avec la nature ou l'affectation momentanée ou permanente du véhicule.

Les véhicules communaux, régionaux, communautaires, du CPAS et du Foyer schaarbeekois dérogent aux dispositions de l'article 23 du Code de la route lorsqu'elles sont inconciliables avec la nature ou l'affectation momentanée ou permanente du véhicule.

Article 46 :

Une carte de stationnement peut être sollicitée auprès du Collège des Bourgmestres et Echevins. Une dérogation d'un an et non-renouvelable peut être octroyée aux riverains et aux entreprises schaarbeekoises sur base d'un et un seul des critères suivants :

- Poids du véhicule
- Longueur du véhicule
- Nombre de permis présents dans le ménage

Section 2 - Carte de dérogation « riverain »

Sous-section 1 - Bénéficiaires

Article 47 :

Peuvent bénéficier de la carte « riverain » :

- les personnes inscrites au registre de la population ou au registre d'attente de la commune concernée. En cas d'inscription au registre d'attente de la commune, la carte riverain est délivrée au tarif annuel mais pour une durée limitée à 3 mois. En cas d'acceptation de la domiciliation par la commune, la validité de la carte de dérogation est prolongée pour une durée de 9 mois ou d'un an et 9 mois moyennant un paiement complémentaire (tarif pour 2 ans) ;
- les personnes domiciliées dans la commune dont le véhicule est immatriculé à l'étranger, pendant la période de demande d'une immatriculation belge. Toute personne résidant à la commune et possédant un véhicule immatriculé à l'étranger doit le faire immatriculer en Belgique à l'exception des 5 cas énumérés par l'article 3 de l'Arrêté royal du 20 juillet 2001. Si la personne est dispensée d'inscription, il est tenu compte des attestations délivrées par le Service Public Fédéral de l'Intérieur, Office des Etrangers; le Service Public Fédéral des Affaires Etrangères, le Service du Protocole, ou une Ambassade ou un Consulat pour lequel la personne travaille. En cas d'immatriculation étrangère

devant être échangée contre une immatriculation belge, la carte riverain est délivrée au tarif annuel mais pour une durée limitée à 3 mois. En cas de changement effectif de la plaque d'immatriculation, la validité de la carte de dérogation est prolongée pour une durée de 9 mois ou d'un an et 9 mois moyennant un paiement complémentaire (tarif pour 2 ans).

- les personnes qui ont un second lieu de résidence dans la commune concernée;
- les personnes inscrites au registre de la population ou au registre d'attente de la commune concernée et qui ont un besoin spécifique de stationnement dans le cadre d'un système de partage de voiture pour les particuliers reconnu par l'Administration. Le véhicule est partagé par au moins trois particuliers, dont deux au moins sont domiciliés dans une ou plusieurs communes différentes de la Région de Bruxelles-Capitale.
- les riverains bruxellois des rues : {rue F. J. Navez du n° 60 au n° 178 (côté pair), rue Stephenson du n° 2 au n° 130 (côté pair) et rue du Pavillon n° 2 et 4, place Masui du n° 13 au 18 et du 27 au 34, rue des Palais du n° 265 au 279 (côté impair)}.

Sous-section 2 - Nombre de cartes par ménage

Article 48 :

Le nombre de cartes par ménage est limité à 3.

Le nombre de carte(s) octroyée(s) par ménage ne pourra toutefois excéder le nombre de permis de conduire présents dans le ménage.

Sous-section 3 - Prix et durée de validité de la carte « riverain »

Article 49 :

Les prix et les durées de validité sont déterminés de la manière suivante :

- **Première carte de dérogation du ménage : 28 euros par an ou 56 euros pour deux ans ;**
- Deuxième carte de dérogation du ménage : 50 euros par an ou 100 euros pour deux ans ;
- Troisième carte de dérogation : 250 euros par an ou 500 euros pour deux ans ;

Pour les personnes ayant une résidence secondaire, une et une seule carte peut être délivrée pour : 250 euros pour 12 mois.

Le tarif de base est cependant majoré de 120 euros pour tout véhicule de plus de 4,9 m de long. Il sera délivré maximum une carte par ménage pour un véhicule de plus de 4,9 m. Toutefois, il ne sera pas délivré de carte de riverain pour un véhicule de société de plus de 4,9 mètres dont la société ne possède pas son siège d'exploitation sur le territoire de Schaerbeek.

En cas de changement d'immatriculation étrangère en immatriculation belge : tarif en fonction du nombre de cartes dans le ménage. Dans ce cas, la durée de validité de la carte est limitée à 3 mois dans un premier temps. Dans un second temps, la validité de la carte est prolongée, au choix du riverain, de 9 ou 21 mois en cas de changement effectif de l'immatriculation étrangère en immatriculation belge.

Pour les véhicules partagés entre particuliers, le tarif est fonction du nombre de cartes du ménage et des tarifs prévu par la commune pour le(s) secteur(s) pour lequel(s) la carte de dérogation est demandée.

Sous-section 4 - Types de zone dans lesquels la carte de dérogation est valable

Article 50 :

La carte de dérogation « riverain » est valable en zone verte.

Sous-section 5 - Documents à fournir pour l'obtention de la carte de dérogation

Article 51 :

Le demandeur doit produire les documents suivants:

- la carte d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV et la preuve que le véhicule est immatriculé à son nom ou qu'il en dispose de façon permanente, s'il n'en est le propriétaire.
- pour une voiture partagée entre particuliers: la carte d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV ainsi que la preuve de paiement de l'affiliation à une plateforme spécialisée dans le partage de voitures entre particuliers et la convention liant les parties prenantes au partage du véhicule.
- pour une voiture en leasing: la preuve de ce leasing qui doit mentionner d'une manière explicite le nom du demandeur.
- pour une voiture de société: l'attestation de la société stipulant que le demandeur en est le seul utilisateur.
- pour la voiture d'une tierce personne: une copie de la police d'assurance sur laquelle il sera mentionné qu'il est le conducteur principal du véhicule.
- le cas échéant, la carte d'identité ou une procuration avec la carte d'identité du demandeur dans l'hypothèse où celui-ci ne se présente pas en personne.

- pour la personne en résidence non principale, la preuve de paiement de la taxe

Article 52 :

Tout habitant de la commune, possédant déjà une carte de riverain pour un véhicule de base, peut demander une carte temporaire gratuite dans le cadre d'un véhicule de remplacement.

La durée octroyée sera déterminée au cas par cas, en fonction de la durée de remplacement - prouvée par un document du véhicule de base et ne pourra dépasser la durée de validité de la carte initiale.

Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.

Cette carte temporaire conserve les validités zonales de la carte de base

Section 3 - Carte de dérogation « professionnel »*Sous-section 1 - Bénéficiaires***Article 53 :**

Sont concernés par ce type de carte :

- Les entreprises et indépendants situés sur le territoire de Schaerbeek
- Les entreprises bruxelloises et indépendants des rues : {rue F. J. Navez du n° 60 au n° 178 (côté pair), rue Stephenson du n° 2 au n° 130 (côté pair) et rue du Pavillon n° 2 et 4, place Masui du n° 13 au 18 et du 27 au 34, rue des Palais du n° 265 au 279 (côté impair)}.
- Les établissements d'enseignement et crèches situés sur le territoire de Schaerbeek
- Les membres du personnel des zones de police
- Les membres du personnel communal schaarbeekois

*Sous-section 2 - Prix***Article 54 :**

Les prix des cartes pour les entreprises et indépendants progressent comme suit :

Validité jusqu'à	Longueur du véhicule	Tarif selon le nombre de cartes			
		1-5 cartes	6-20 cartes	21-30 cartes	Carte suppl.
18h	Moins de 4,9 m	200 euros	300 euros	600 euros	800 euros
	4,9 m et plus	300 euros	500 euros	750 euros	850 euros
21h	Moins de 4,9 m	400 euros	600 euros	1200 euros	1600 euros
	4,9 m et plus	600 euros	1000 euros	1500 euros	1700 euros

Article 55 :

Le prix de la carte pour les établissements d'enseignement, les crèches et le personnel communal schaarbeekois est de 75 euros/an par secteur

Article 56 :

Le prix pour les membres du personnel des zones de police est de 75 euros/an par secteur

*Sous-section 3 – Types de zone dans lesquels la carte de dérogation est valable***Article 57 :**

La carte de dérogation « professionnel » est valable en zone verte

*Sous-section 4 – Introduction de la demande***Article 58 :**

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement, les crèches, l'administration communale ou la zone de police désigne un responsable unique pour retirer les cartes de dérogation auprès de l'Agence.

Article 59 :

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement, les crèches, l'administration communale ou la zone de police distribue les cartes à son personnel selon ses propres règles.

*Sous-section 5 – Documents à présenter pour l'obtention de la carte de dérogation***Article 60 :**

Le demandeur doit produire les documents suivants :

- Pour les indépendants et les entreprises, les statuts de la société ou un extrait de la Banque Carrefour des Entreprises ;
- une copie de la carte d'identité, selon le cas, du gérant, de l'exploitant ou du responsable de l'entreprise, de l'indépendant, de la personne responsable de l'établissement scolaire, de la crèche, de la zone de police ou de l'administration communal ou son représentant ;
- la carte d'immatriculation du ou des véhicule(s) auprès de la DIV.

Article 61 :

Dans tous les cas, la demande de carte de dérogation « professionnel » doit être accompagnée, selon le cas, soit d'un plan de déplacement scolaire ou d'entreprises, soit d'un équivalent approuvé. Le formulaire de mobilité est disponible sur www.parking.brussels

Section 4 - Carte de dérogation « visiteur »

Sous-section 1 - Bénéficiaire

Article 62 :

Peuvent bénéficier de la carte de dérogation « visiteur » le(s) visiteur(s) d'un ménage, d'une entreprise et d'un indépendant. La carte est toujours délivrée au ménage, entreprise ou indépendant schaarbeekois exclusivement, pour ses visiteurs.

Les cartes visiteurs ne sont pas valables sur les véhicules de type : autobus, autocars, grue, dépanneuses, remorques, véhicule agricoles, camions et semi-remorques.

Sous-section 2 - Prix

Article 63 :

Le prix de la carte de dérogation est 5,00 euros par véhicule par jour (de 9h à 21h).

Sous-section 3 - Nombre de carte par an

Article 64 :

Le nombre de carte de dérogation « visiteur » qui peut être octroyé par an et par ménage ou par professionnel est de 100

Sous-section 4 - Type de réglementation dans lesquels la carte de dérogation est valable

Article 65 :

La carte de dérogation « visiteur » est valable en zone verte.

Sous-section 5 - Documents à présenter pour l'obtention de la carte de dérogation

Article 66 :

Le demandeur doit produire les documents suivants :

- la carte d'identité du demandeur

CHAPITRE II - CARTES DE DÉROGATION DÉLIVRÉES À VALIDITÉ RÉGIONALE

Sous-section 1 - Bénéficiaires

Article 67 :

Les cartes de dérogation « prestataire de soins médicaux urgents », « prestataire de soins médicaux à domicile », « voiture partagée » et la carte « professionnel » (cas spécifiquement prévu à l'art. 84, § 1, 2°, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation) sont délivrées par l'Agence du stationnement selon les modalités et aux conditions qu'elle détermine.

La carte de dérogation « professionnel » régionale visée à l'art. 84, §1, 2° de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 est destinée aux personnes physiques ou morales qui démontrent, pour l'exercice de leur profession, effectuer différentes interventions dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil d'administration de [parking.brussels](http://www.parking.brussels) a décidé, sur base d'une concertation avec la « Confédération Construction » d'octroyer ce type de carte aux publics suivants :

1. Les professionnels des secteurs suivants :
 - « Toiture et étanchéité » ;
 - « Menuiserie et vitrerie » ;
 - « Chauffage central, climatisation, gaz et sanitaire » ;
 - « Electrotechnique » ;
 - « Ascensoriste ».
2. Les impétrants de la liste officielle de la Région de Bruxelles-Capitale suivants :
 - Secteur du gaz : Eandis, Fluxys, Sibelga
 - Secteur de l'électricité : Elia, Sibelga
 - Secteur de l'eau : Hydrobru, Société Bruxelloise de la Gestion d'Eau, Vivaqua
 - Secteur des télécommunications : Proximus, Telenet, Brutélé.
3. Le « secteur public » : communes et organismes régionaux (Ministères, IBGE, STIB...) ou fédéraux (Infrabel, ...)

L'Agence n'indique volontairement pas les conditions d'octroi des cartes de dérogation qu'elles délivrent dans ce modèle. Les conditions d'octroi sont disponibles sur simple demande auprès de l'Agence ou via son site (formulaires).

Sous-section 2 – Prix et durée de validité de la carte

Article 68 :

Les prix et les durées de validité sont déterminés de la manière suivante :

- cartes de dérogation « prestataire de soins médicaux urgents » : 200 euros par an ;
- Les cartes de dérogation « prestataire de soins médicaux à domicile » : 75 euros par an ;
- Les cartes de dérogation « voiture partagée » : 25 euros par an ;
- Les cartes de dérogation « professionnel » : 90 euros par mois.

CHAPITRE III - CARTE DE DÉROGATION DÉLIVRÉE PAR LE SPF SÉCURITÉ SOCIALE

Article 69 :

La carte européenne de stationnement pour personnes handicapées tient lieu de carte de dérogation

Article 70 :

Elle est valable dans tous les secteurs de stationnement fixés par la Région en zones rouges, oranges, grises, bleues, vertes et « évènement ».

TITRE IV - DISPOSITION FINALE

Article 71 :

Le règlement adapté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 29 stem(men) tegen 9 en 2 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder de artikelen 117 tot 137bis

Gelet op de wet van 16 maart 1968 betreffende de politie over het wegverkeer;

Gelet op de ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap;

Gelet op de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de aanvullende reglementen op het wegverkeer en de plaatsing en bekostiging van de verkeerstekens;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg (de Wegcode);

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 houdende het reglementaire luik van het Gewestelijk Parkeerbeleidsplan;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereguleerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 21 maart 2013 houdende de voorwaarden voor het gebruik van voorbehouden parkeerplaatsen aan operatoren van gedeelde motorvoertuigen;

Gelet op het ministerieel besluit van 7 mei 1999 inzake parkeerkaarten voor personen met een handicap;

Gelet op het ministerieel besluit van 9 januari 2007 betreffende de gemeentelijke parkeerkaart;

Gelet op de Wegcode;

Gelet op eventuele hierboven niet vermelde tekstwijzigingen;

Gelet het Gemeentelijk parkeeractieplan van 25 mei 2016;

Overwegende dat een betere rotatie van de parkeerplaatsen dient te worden nagestreefd, en daarom een retributie dient te worden vastgesteld in overeenstemming met de doorgaans nuttige en noodzakelijke parkeerperiode, en daarom ook het gratis parkeren in de rode zone te beperken tot maximaal 2 uren voor de houders van een parkeerkaart voor personen met een handicap;

Overwegende dat de veralgemening van gereguleerde parkeerzones alsook de parkeerdruk vereist dat parkeermogelijkheden worden gegeven aan de bewoners van de gemeente;

Overwegende dat de gemeente volgebouwd is met een aanzienlijk deel gewijd aan huisvesting, en daarom zou het parkeren van voertuigen van meer dan 4,9 meter en/of 3,5 ton en meer moeten worden vermeden om redenen van enerzijds, de veiligheid van de voetgangers en kinderen en anderzijds omwille van het comfort van de bewoners, in het bijzonder het belemmeren van het licht en het beperkt zicht.

Overwegende de noodzaak om de problematiek van het avond parkeren te beperken, is het noodzakelijk om een verschillend tarief te hanteren, afhankelijk van de tijd van het verstrijken, voor de parkeerkaarten voor ondernemingen en zelfstandigen;

Overwegende dat de vermindering, alsook de creatie en de verbetering van de parkeermogelijkheden voor de gemeente aanzienlijke lasten op het vlak van personeel en financiële middelen met zich meebrengen;

Overwegende dat een aanpassing van ons reglement aan de verschillende wetgevende en technische veranderingen die onlangs werden doorgevoerd noodzakelijk blijkt;

Overwegende dat het voor meer inzicht in de parkeerproblematiek nuttig is om in dit reglement het geactualiseerd reglement betreffende de gemeentelijke parkeerkaarten op te nemen;
Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 oktober 2019 en het administratief dossier;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen:

BESLUIT :

Het reglement in beraadslaging genomen door de gemeenteraad van 29 mei 2019 stemmend de wijziging van het retributiereglement betreffende het gereguleerd parkeren in de openbare ruimte wordt vervangen als volgt:

TITEL I - ALGEMENE BEPALINGEN

HOOFDSTUK I - TOEPASSINGSGEBIED VAN HET GEMEENTELIJK PARKEERBELEID

Artikel 1:

Dit reglement is van toepassing op alle gebruikers aanwezig op elke openbare weg en op elke openbare plaats in de zin van de wet op het verkeer en in de zin van de Wegcode.

HOOFDSTUK II - DEFINITIES

Artikel 2:

Voor de toepassing van dit reglement verstaat men onder:

1. Administratie: Brussel Mobiliteit.
2. Parkeeragentschap: het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gedefinieerd in Hoofdstuk VI van de ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap.
3. Vrijstellingskaarten: de vrijstellingskaarten bedoeld door de ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap, en haar uitvoeringsbesluiten, waarbij de vrijstellingskaarten "materieel" of "virtueel" kunnen zijn.
4. Verbinding: elektronische identificatie om te kunnen opladen of een rotatietarief te betalen aan de exploitant van de infrastructuur.
5. Parkeerschijf: de parkeerschijf zoals bedoeld in artikel 27.1.1. van het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en bepaald in artikel 1 van het ministerieel besluit van 1 december 1975 tot vaststelling van de kenmerken van bepaalde schijven, bebakeringen en platen die voorgeschreven zijn door het algemeen reglement op de politie van het wegverkeer.
6. Bedrijven en zelfstandigen: de persoon of het bedrijf met zijn maatschappelijke of exploitatiezetel in een van de 19 Brusselse gemeenten. Met "persoon" wordt hier de beoefenaar van een vrij beroep of zelfstandige bedoeld. Met "bedrijf" wordt verwezen naar elke rechtspersoon, ongeacht zijn statuut, inzonderheid de vennootschappen opgenomen in artikel 2 van het Wetboek van Vennootschappen, de openbare instellingen, de private instellingen, de instellingen voorbehouden aan de erediensten die worden beoogd door de wet op de temporalien der erediensten en de ordonnantie van 29 juni 2006 betreffende de inrichting en de werking van de islamitische eredienst, de centra voor morele dienstverlening van de Centrale Vrijzinnige Raad bedoeld in de wet van 21 juni 2002, de instellingen van het niet-verplicht onderwijs, de ziekenhuizen, de klinieken, de poliklinieken en de zorgverstrekende instanties, de liefdadigheidsinstellingen en de vzw's;
7. Onderwijsinstelling: elke instelling, georganiseerd, erkend of gesubsidieerd door een gemeenschap en publieke kinderdagverblijven of kinderdagverblijven die inkomensgerelateerde tarieven hanteren, gevestigd in een van de 19 Brusselse gemeenten.
8. Laadpaal: infrastructuur voor het opladen van een of meer elektrische voertuigen. De paal heeft ten minste één oplaadpunt vastgehecht in de grond.
9. Gezin: het gezin wordt gevormd door hetzij een gewoonlijk alleen levend persoon, hetzij door twee of meer personen die, al dan niet verbonden door verwantschap, dezelfde hoofdverblijfplaats delen. De gezinssamenstelling wordt aangetoond door een attest samenstelling gezin.
10. Bevoegde minister: de minister die bevoegd is voor Vervoer.
11. Ordonnantie: de ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap en haar latere wijzigingen.
12. Parkeerperiode: periode van 4 uur en 30 minuten die begint te lopen vanaf de aflevering van de uitnodiging tot betaling van een forfaitaire retributie. Die duur wordt behouden zelfs in het geval van een uitbreiding of beperking van de betalende periode.

13. Bedrijfsvervoerplan: het mobiliteitsplan uitgewerkt door of voor een rechtspersoon of een zelfstandige, dat zijn mobiliteitsbehoeften analyseert en beschrijft.
14. Schoolvervoerplan of gelijkwaardig: het mobiliteitsplan uitgewerkt door of voor een rechtspersoon of onderwijsinstelling, dat haar mobiliteitsbehoeften analyseert en beschrijft.
15. Aansluiting: fysieke aansluiting van een elektrisch voertuig op de laadpaal, zoals omschreven in dit artikel, om dat voertuig op te laden.
16. Tweede verblijfplaats of tweede verblijf: een andere dan hoofdverblijf op het grondgebied van de gemeente waarvoor de aanvrager van een vrijstellingskaart "buurtbewoner" de gemeentebelasting op de andere dan hoofdverblijven heeft betaald.
17. Parkeersector en deelsector: de geografische zone die de grenzen afbakent waarbinnen de vrijstellingskaart geldig is. Elke parkeersector bestaat uit verschillende deelsectoren tenzij de gemeenteraad beslist om vaste parkeersectoren toe te passen in overeenstemming met artikel 46ter van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereglementeerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten.
18. Parkeerticket: document afgeleverd door de parkeerautomaat conform huidig reglement. Het parkeerticket kan ofwel gratis zijn, voor een duur van 15 minuten, ofwel betalend voor een duur bepaald door de gebruiker en/of het type gereglementeerde zone. Het "materiële" parkeerticket kan worden vervangen door elke virtuele vorm (invoering van de kentekenplaat van het voertuig via het toetsenbord van de parkeerautomaat, elektronische betaling enz.)
19. Gebruiker: de bestuurder van het motorvoertuig of eigenaar van een aanhangwagen dat een parkeerplaats inneemt of, indien deze niet gekend is, de persoon op wiens naam het motorvoertuig is ingeschreven.
20. Gedeelde voertuigen: de voertuigen van autodeeloperatoren in de zin van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 21 maart 2013 houdende de voorwaarden voor het gebruik van voorbehouden parkeerplaatsen aan operatoren van gedeelde motorvoertuigen, en de latere wijzigingen daarvan.
21. Tussen particulieren gedeelde auto's: voertuigen die gedeeld worden via een erkend autodeelsysteem voor particulieren in de zin van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 13 juli 2017 houdende een regeling voor de erkenning van autodeelsystemen voor particulieren.
22. Gereglementeerde zones: de zones zoals gedefinieerd in de artikelen 2, 3 en 4^o van de ordonnantie en artikel 3 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereglementeerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten.
23. Retributie: bedrag verschuldigd voor het gebruik van een parkeerplaats langer dan de tijd die nodig is voor het in- of uitstappen van personen of voor het laden of lossen van zaken in de zin van artikel 2.23 van het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende het algemeen reglement op de politie over het wegverkeer en het gebruik van de openbare weg.
24. Politiezone: een van de zes zones van de lokale politie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dat verschillende gemeenten omvat.

TITEL II - GEREGLEMENTEERDE ZONES

HOOFDSTUK I - BETALEND PARKEREN OP PLAATSEN UITGERUST MET PARKEERAUTOMATEN: ALGEMEEN

Artikel 3:

Het parkeren in zones met parkeerautomaten wordt geregeld volgens de modaliteiten en voorwaarden die vermeld staan op die toestellen.

Artikel 4:

De verschuldigde retributie moet vooraf worden betaald, vanaf het moment dat het voertuig wordt geparkeerd, door muntstukken in de parkeerautomaat te steken of met een debet- of kredietkaart of met een andere technologie zoals sms of apps conform de vermeldingen op de parkeerautomaten of elke andere hiervoor voorziene signalisatie.

De aandacht van de gebruikers wordt gevestigd op het feit dat de configuratie van de toestellen het niet toelaat om geld terug te geven.

Wanneer de parkeerautomaat buiten gebruik is, moet voor de betaling van de retributie, de gebruiker beroep doen op andere technologieën zoals sms of apps. Bij gebrek aan deze, dient de parkeerschijf te worden gebruikt.

Artikel 5:

De betaling van de retributie geeft recht op een ononderbroken parkeerperiode, waarvan de duur wordt bepaald door het betaalde bedrag.

Artikel 6:

In geval de verschuldigde retributie niet werd betaald of de betaalde parkeertijd of maximaal toegestane parkeertijd werd overschreden, wordt de gebruiker geacht te hebben gekozen voor de betaling van een forfaitaire retributie waarvan het bedrag per parkeerperiode varieert naargelang het soort zone. Wanneer aanvankelijk werd gekozen de retributie te betalen aan de hand van muntstukken of met een debet- of kredietkaart of sms of apps, conform de vermeldingen op de parkeerautomaat, kunnen de reeds betaalde bedragen niet gerecupereerd worden door de verschuldigde, wanneer hem gevraagd wordt de forfaitaire retributie te betalen.

Artikel 7:

Geen enkele bepaling in huidig reglement geeft aanleiding tot enige vorm van bewaking van de op de weg geparkeerde voertuigen.

Artikel 8:

Het betalend parkeren is ook van toepassing op de voertuigen die geparkeerd staan voor de inrij van eigendommen.

Artikel 9:

De kaarthouders genieten echter enkel van de vrijstellingen op basis van de specifieke kaarten die hen zijn uitgegeven.

HOOFDSTUK II – SOORTEN ZONES

Afdeling 1 – Rode zone

Onderafdeling 1 - Duur

Artikel 10:

De maximale parkeertijd in een rode zone is 2 uur

Onderafdeling 2 - Bedrag

Artikel 11:

De retributie die is verschuldigd in de rode zone bedraagt:

- 0,50 euro voor het eerste half uur;
- 1,50 euro voor het tweede half uur;
- 3,00 euro voor het tweede uur.

Het parkeren door de houders van een kaart voor personen met een handicap is gratis gedurende maximaal twee uren, door middel van het aanbrengen van het aankomstuur op de blauwe parkeerschijf.

Artikel 12:

Een gratis ticket voor de duur van een kwartier kan worden verkregen mits de aanvang van de parkeerperiode elektronisch werd geregistreerd.

Voor dezelfde parkeerplaats geldt slechts één kwartier gratis parkeren, zonder mogelijkheid tot verlenging. Het gratis kwartier is nooit inbegrepen indien een betalend parkeerticket wordt genomen.

Artikel 13:

De forfaitaire retributie in geval van afwezigheid van een parkeerticket of geldige vrijstellingskaart voor dit zonetype en/of deze parkeersector of ook van een betaling op eender welke andere wijze bedraagt 25 euro per parkeerperiode. Dit tarief wordt met 2 vermenigvuldigd voor voertuigen van meer dan 4,9 meter en met 4 voor voertuigen van 3,5T en meer.

Onderafdeling 3 - Uurregeling

Artikel 14:

De reglementering in de rode zone wordt toegepast van maandag tot zaterdag, van 9 u tot 18 u, tenzij er andere dagen of uurregeling vermeld staan op de verkeersborden of op de parkeerautomaten.

Afdeling 2 – Groene zone

Onderafdeling 1 - Duur

Artikel 15:

De parkeertijd is niet beperkt

Onderafdeling 2 - Bedrag

Artikel 16:

De retributie die is verschuldigd in de groene zone bedraagt:

- 0,50 euro voor het eerste half uur;
- 1,50 euro voor het tweede half uur;
- 2,00 euro voor het tweede uur;
- 2,00 euro voor elk bijkomend uur.

Artikel 17:

Een gratis ticket voor de duur van een kwartier kan worden verkregen mits de aanvang van de parkeerperiode elektronisch werd geregistreerd.

Voor dezelfde parkeerplaats geldt slechts één gratis parkeerticket per parkeerperiode, zonder mogelijkheid tot verlenging.

Het gratis kwartier is nooit inbegrepen indien een betalend parkeerticket wordt genomen.

Artikel 18:

De forfaitaire retributie in geval van afwezigheid van een parkeerticket of geldige vrijstellingskaart voor dit zonetype en/of deze parkeersector of ook van een betaling op eender welke andere wijze bedraagt 25 euro per parkeerperiode. Dit tarief wordt met 2 vermenigvuldigd voor voertuigen van meer dan 4,9 meter en met 4 voor voertuigen van 3,5T en meer.

Onderafdeling 3 - Uurregeling

Artikel 19:

De reglementering in de groene zone wordt toegepast van maandag tot zaterdag, van 9 u tot 21 u, tenzij er andere dagen of uurregeling vermeld staan op de verkeersborden of op de parkeerautomaten.

Afdeling 3 – Leveringszone

Onderafdeling 1 - Bedrag

Artikel 20:

De forfaitaire retributie voor parkeren in dit soort zone bedraagt 100 euro per parkeerperiode.

Onderafdeling 2 - Uurregeling

Artikel 21:

De reglementering van de leveringszone wordt toegepast volgens de modaliteiten aangegeven op de verkeersborden.

Afdeling 4 – De zone “schoolomgeving”

Onderafdeling 1 - Duur

Artikel 22:

De maximaal toegelaten parkeertijd is die aangegeven op de hiervoor voorziene verkeersborden.

Onderafdeling 2 - Bedrag

Artikel 23:

De forfaitaire retributie in geval van overschrijding van de tijd vermeld op de hiervoor voorziene wegsignalisatie bedraagt 100 euro per parkeerperiode.

Afdeling 5 – De zone “Elektrisch opladen”

Onderafdeling 1 - Duur

Artikel 24:

Parkeren in zones "Elektrisch opladen" is gratis, mits de gebruiker van het voertuig in kwestie verbonden is en zijn voertuig fysiek aansluit op de laadpaal.

Onderafdeling 2 - Bedrag

Artikel 25:

Gebruikers van niet-elektrische motorvoertuigen of van een elektrisch voertuig dat geparkeerd wordt zonder verbinding of fysieke aansluiting moeten een forfaitaire retributie van 50 euro per parkeerperiode betalen.

HOOFDSTUK III - INNINGSPROCEDURE

Artikel 26:

De forfaitaire retributie moet worden betaald binnen de vijf dagen te rekenen vanaf het verzoek tot betaling. Indien binnen die termijn het gehele bedrag niet werd betaald, wordt een kosteloze eerste herinnering verzonden.

Artikel 27:

Indien een tweede herinnering nodig is, wordt de retributie vermeerderd met 15 euro.

Artikel 28:

Bij blijvende wanbetaling zal het dossier worden overgemaakt ter invordering aan de gerechtsdeurwaarder. De gerechtsdeurwaarder vervolgt de procedure volgens de gemeenschappelijke rechtsregels door het toepassen van een verregaande fase van minnelijke invordering met als doel een invordering via gerechtelijke weg te vermijden.

In geval van niet-betaling na de minnelijke stappen ondernomen door de gerechtsdeurwaarder, zal deze laatste de invordering vervolgen via gerechtelijke weg.

Artikel 29:

De kosten, rechten en gemaakte uitgaven tijdens alle fases van inning van de verschuldigde bedragen zijn ten laste van de schuldenaar.

Artikel 30:

In overeenstemming met artikel 17 van de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de aanvullende reglementen op het wegverkeer en de plaatsing en bekostiging van de verkeerstekens is de retributie verschuldigd door de houder van de nummerplaat.

TITEL III - VRIJSTELLINGSKAARTEN

HOOFDSTUK 1 - VRIJSTELLINGSKAARTEN UITGEREIKT DOOR HET GEWESTELIJK PARKEERAGENTSCHAP

Afdeling 1 - Gemeenschappelijke bepalingen

Artikel 31:

De hieronder vermelde vrijstellingskaarten kunnen op aanvraag worden toegekend door het Agentschap. De gemeente heeft evenwel de mogelijkheid om het aantal geldige vrijstellingskaarten op haar grondgebied te beperken.

Artikel 32:

De vrijstellingskaart zal pas worden toegekend na eenmalige betaling van het integrale bedrag en voor zover de aanvrager voldoet aan alle toekenningsvoorwaarden en het bewijs daarvan heeft bezorgd. In elk geval zijn de vrijstellingskaarten pas geldig vanaf de dag volgend op de dag van hun registratie.

In ieder geval, enkel de retributies uitgegeven binnen de 10 werkdagen na afgifte kunnen worden geannuleerd.

Artikel 33:

Voor wat de ingeschreven voertuigen betreft: de vrijstellingskaart is slechts geldig voor het voertuig waarvan de nummerplaat geregistreerd werd in de software voor de toekenning van de vrijstellingskaarten en voor de sector(en) toegekend bij de registratie.

Voor wat de niet-ingeschreven voertuigen betreft: de vrijstellingskaart is slechts geldig voor het voertuig waarvan het merk van het voertuig met het raamnummer geregistreerd werd in de software voor de toekenning van de vrijstellingskaarten en voor de sector(en) toegekend bij de registratie.

Artikel 34:

Een wijziging van de kentekenplaat gedurende de geldigheidsperiode van de kaart kan slechts worden verkregen na onderzoek van de bijzondere omstandigheden die deze wijziging rechtvaardigen. In voorkomend geval moet de begunstigde van de vrijstellingskaart het Agentschap binnen de 5 werkdagen op de hoogte stellen van de wijziging.

In ieder geval, enkel de retributies uitgegeven binnen de 10 werkdagen na afgifte kunnen worden geannuleerd.

Artikel 35:

Het bedrag voor het eerste jaar blijft integraal verschuldigd. Het bedrag van de retributie bovenop dit bedrag voor het eerste jaar wordt, in voorkomend geval, terugbetaald ten belope van de nog resterende volledige maanden waarin de vrijstellingskaart niet werd gebruikt.

Artikel 36:

De aanvrager van een vrijstellingskaart draagt de eventuele kosten die verbonden zijn aan het gebruik van technologie bij de uitreiking en het gebruik van de vrijstellingskaart.

Artikel 37:

Het Agentschap is niet verplicht om de houders ervan op de hoogte te brengen dat de geldigheidsduur van hun kaart bijna verstreken is. Dit is hun eigen verantwoordelijkheid. In geval van vergetelheid kunnen zij zich in geen geval tegen de gemeentelijke overheid keren.

In ieder geval, enkel de retributies uitgegeven binnen de 10 werkdagen na afgifte kunnen worden geannuleerd.

Artikel 38:

Iedere aanvraag voor verlenging moet bij het Agentschap worden ingediend uiterlijk 49 werkdagen voordat de vorige geldigheidsperiode verstreken is.

Artikel 39:

De lijst van documenten om elk type kaart te verkrijgen, is alleen ter informatie en niet-uitputtend. De aanvrager moet zich steeds baseren op het aanvraagformulier voor de gewenste kaart.

Artikel 40:

Zodra de begunstigde van een vrijstellingskaart niet meer aan de toekenningsvoorwaarden voldoet, moet hij het Agentschap daarvan op de hoogte brengen

Artikel 41:

Zowel voor materiële als virtuele kaarten annuleert het Agentschap van rechtswege de vrijstellingskaarten waarvoor de voorwaarden van de aanvrager zodanig zijn gewijzigd dat hij niet langer voldoet aan de toekenningsvoorwaarden.

Artikel 42:

In geval het plan met de deelsectoren voor parkeren of de vaste parkeersectoren wordt gewijzigd, zullen de betreffende vrijstellingskaarten worden vervangen vanaf de datum dat de nieuwe kaart van kracht wordt.

Artikel 43:

In het kader van een optimale coördinatie en een rationeel beheer, inzonderheid in het kader van het project voor sectorindeling van het gewest, kunnen de vrijstellingskaarten van andere gemeenten, in voorkomend geval worden erkend op het grondgebied van de gemeente.

Artikel 44:

Er wordt geen vrijstellingskaart uitgereikt voor:

- Voertuigen van 3,5 ton en meer
- Voertuigen van minder dan 3,5 ton van het volgende type (categorie DIV):
 - Aanhangwagens (alle types)
 - Motorhome
 - Bus of autocar
 - Takelwagen
 - Kraanwagen
 - Liftwagen
 - Landbouwmateriaal (waaronder quad)
 - Industrieel materiaal
 - Trekkers
 - Kentekenplaten bestemd voor "proefritten" die beginnen met "ZZ"

Artikel 45:

Voertuigen van de administratie bestemd voor bewaking, controle en onderhoud van de weg wijken af van de bepalingen van artikel 23 van de Wegcode wanneer ze niet verzoenbaar zijn met de tijdelijke of permanente aard of bestemming van het voertuig.

De gemeentelijke-, gewestelijke-, gemeenschapsvoertuigen en de voertuigen van het OCMW en van de Schaarbeekse Haard wijken af van de bepalingen van artikel 23 van de Wegcode wanneer ze niet verzoenbaar zijn met de tijdelijke of permanente aard of bestemming van het voertuig.

Artikel 46:

Een parkeerkaart kan worden verzocht bij het College van Burgemeester en Schepenen. Een vrijstelling, voor één jaar en niet hernieuwbaar, kan worden toegestaan aan de buurtbewoners of schaarbeekse ondernemingen op basis van één en slechts één volgend criterium:

- Gewicht van het voertuig
- Lengte van het voertuig
- Aantal aanwezige rijbewijzen binnen het gezin

Afdeling 2 – Vrijstellingskaart "buurtbewoner"

Onderafdeling 1 - Begunstigden

Artikel 47:

Kunnen genieten van de "bewonerskaart":

- Personen ingeschreven in het bevolkingsregister of wachtregister van de betreffende gemeente. Bij inschrijving in het wachtregister van de gemeente wordt de bewonerskaart afgeleverd tegen het jaartarief maar voor een beperkte duur van 3 maanden. Indien de domiciliëring door de gemeente aanvaard wordt, wordt de geldigheid van de vrijstellingskaart verlengd met 9 maanden of een jaar en 9 maanden, mits extra betaling (tarief voor 2 jaar).
- Personen die gedomicilieerd zijn in de gemeente en die over een voertuig beschikken dat is ingeschreven in het buitenland, gedurende de periode van aanvraag van een Belgische inschrijving. Elke persoon die in de gemeente woont en over een voertuig beschikt dat in het buitenland is ingeschreven, moet deze in België inschrijven, met uitzondering van de 5 gevallen opgesomd in artikel 3 van het koninklijk besluit van 20 juli 2001. Als de persoon is vrijgesteld van inschrijving, wordt rekening gehouden met de attesten afgeleverd door de Federale Overheidsdienst Binnenlandse Zaken, de dienst Vreemdelingenzaken; de Federale Overheidsdienst Buitenlandse Zaken, de dienst Protocol of een ambassade of consulaat waarvoor de persoon werkt. In geval van een buitenlandse nummerplaat die ingeruild moet worden voor een Belgische nummerplaat wordt de bewonerskaart afgeleverd tegen het jaartarief maar voor een beperkte duur van 3 maanden. Indien de nummerplaat daadwerkelijk ingeruild wordt, wordt de geldigheid van de vrijstellingskaart

- verlengd met 9 maanden of een jaar en 9 maanden, mits extra betaling (tarief voor 2 jaar).
- Personen die een tweede verblijfplaats hebben in de betreffende gemeente;
 - Personen ingeschreven in het bevolkingsregister of het wachtregister van de gemeente in kwestie en die een specifieke parkeerbehoefte hebben in het kader van een door de Administratie erkend autodeelsysteem voor particulieren. Het voertuig wordt gedeeld door minstens drie particulieren, waarvan er minstens twee gedomicilieerd zijn in een of meerdere verschillende gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.
 - De Brusselse bewoners in de F. J. Navezstraat van nr. 60 tot 178 (de pare nummers), Stephensonstraat van nr. 2 tot 130 (de pare nummers) en de Paviljoenstraat nr. 2 en 4, Masuiplein van nr. 13 tot 18 en van 27 tot 34, Paleizenstraat van nr. 265 tot 279 (de onpare nummers).

Onderafdeling 2 - Aantal kaarten per gezin

Artikel 48:

Het aantal kaarten per gezin is beperkt tot 3.

Het aantal toegestane kaarten per gezin mag niet meer zijn dan het aantal aanwezige rijbewijzen binnen het gezin.

Onderafdeling 3 - Prijs en geldigheidsduur van de "bewonerskaart"

Artikel 49:

De prijs en geldigheidsduur worden als volgt bepaald:

- Eerste vrijstellingskaart voor het gezin: 28 euro per jaar of 56 euro voor twee jaar;
- Tweede vrijstellingskaart voor het gezin: 50 euro per jaar of 100 euro voor twee jaar;
- Derde vrijstellingskaart: 250 euro per jaar of 500 euro voor twee jaar;

Voor personen met een tweede verblijf kan slechts één kaart worden uitgereikt voor: 250 euro voor 12 maanden.

Het basistarief zal worden verhoogd met 120 euro bij een voertuig met een lengte van meer dan 4,9 m. Er zal maximaal één kaart per gezin worden afgeleverd voor voertuigen van meer dan 4,9 m. In ieder geval, er zal geen bewonerskaart worden afgeleverd voor een bedrijfsvoertuig van meer dan 4,9 m waarvan de exploitatiezetel van het bedrijf niet op het grondgebied van Schaarbeek is gevestigd.

In geval van wijziging van buitenlandse inschrijving in Belgische inschrijving: tarief afhankelijk van het aantal kaarten in het gezin. In dit geval, zal in de eerste plaats, de geldigheidsduur van de bewonerskaart maar voor 3 maanden zijn. Vervolgens, wanneer de buitenlandse nummerplaat is ingeruild voor een Belgische nummerplaat, zal de geldigheid van de vrijstellingskaart worden verlengd, volgens de keuze van de buurtbewoner, met 9 of 21 maanden.

Het tarief voor voertuigen gedeeld door particulieren hangt af van het aantal kaarten in het gezin en van de tarieven die de gemeente heeft bepaald voor de sector(en) waarvoor de vrijstellingskaart wordt aangevraagd.

Onderafdeling 4 - Soorten zones waarin de vrijstellingskaart geldig is

Artikel 50.

De vrijstellingskaart "buurtbewoner" is geldig binnen de groene zone.

Onderafdeling 5 - Documenten die moeten worden voorgelegd voor het verkrijgen van een vrijstellingskaart

Artikel 51.

De aanvrager moet volgende documenten voorleggen:

- het inschrijvingsbewijs van het voertuig bij de DIV en het bewijs dat het voertuig is ingeschreven op zijn naam of dat hij er permanent over kan beschikken als hij niet de eigenaar is.
- voor een tussen particulieren gedeeld voertuig: het inschrijvingsbewijs van het voertuig bij de DIV en het bewijs van betaling van de aansluiting bij een gespecialiseerd platform voor autodelen tussen particulieren en de overeenkomst die de partijen betrokken bij het delen van het voertuig verbindt.
- voor een leasingvoertuig: het bewijs van leasing dat de naam van de aanvrager uitdrukkelijk moet vermelden
- voor bedrijfsvoertuigen: een attest van het bedrijf dat aantoont dat de aanvrager de enige gebruiker is.
- voor een voertuig op naam van een derde persoon, moet de aanvrager verplicht een kopie voorleggen van de verzekeringspolis waarop is vermeld dat hij de hoofdbestuurder van het voertuig is.
- de identiteitskaart, of een volmacht met de identiteitskaart van de aanvrager in het geval deze zich niet persoonlijk aanbiedt.
- voor de personen in een andere dan hoofdverblijf, het bewijs van betaling van de belasting.

Artikel 52:

Elke inwoner van de gemeente, die al een over een bewonerskaart beschikt voor een zijn voertuig, kan gratis een tijdelijke kaart aanvragen als onderdeel van een vervangend voertuig.

De toegekende duur wordt per geval bepaald, afhankelijk van de vervangingsperiode - bewezen door een document - van het oorspronkelijke voertuig en mag de geldigheidsduur van de oorspronkelijke kaart niet overschrijden.

Zolang de vrijstellingskaart niet is verleend, kan geen enkele gebruiker aanspraak maken op welke rechten dan ook.

Deze tijdelijke kaart behoudt de zonale geldigheid van de basiskaart.

Afdeling 3 – Vrijstellingskaart "professioneel"*Onderafdeling 1 - Begunstigden*Artikel 53:

Komen in aanmerking voor dit type kaart:

- Bedrijven en zelfstandigen gesitueerd op het grondgebied van Schaarbeek
- Brusselse ondernemingen en zelfstandigen in de F. J. Navezstraat van nr. 60 tot 178 (de pare nummers), Stephensonstraat van nr. 2 tot 130 (de pare nummers) en de Paviljoenstraat nr. 2 en 4, Masuiplein van nr. 13 tot 18 en van 27 tot 34, Paleizenstraat van nr. 265 tot 279 (de onpare nummers).
- Onderwijsinstellingen en kinderdagverblijven gesitueerd op het grondgebied van Schaarbeek
- Personeelsleden van de politiezones
- Personeelsleden van de gemeente Schaarbeek

Onderafdeling 2 – Prijs

Artikel 54:

De prijzen voor de kaarten voor bedrijven en zelfstandigen zijn als volgt:

Geldig tot	Lengte voertuig	Tarief volgens aantal kaarten			
		1-5 kaarten	6-20 kaarten	21-30 kaarten	bijkomende kaart
18u	Minder dan 4,9 m	200 euro	300 euro	600 euro	800 euro
	4,9 m en meer	300 euro	500 euro	750 euro	850 euro
21u	Minder dan 4,9 m	400 euro	600 euro	1200 euro	1600 euro
	4,9 m en meer	600 euro	1000 euro	1500 euro	1700 euro

Artikel 55:

De prijs van de kaart voor onderwijsinstellingen, kinderdagverblijven en het Schaarbeekse gemeentepersoneel bedraagt 75 euro/jaar per sector

Artikel 56:

De prijs voor de personeelsleden van de politiezones bedraagt 75 euro/jaar per sector

Onderafdeling 3 - Soorten zones waarin de vrijstellingskaart geldig is

Artikel 57:

De vrijstellingskaart "professioneel" is geldig in de groene zone.

*Onderafdeling 4 - Indiening van de aanvraag*Artikel 58:

Het bedrijf, de zelfstandige, de onderwijsinstelling, het kinderdagverblijf, het gemeentebestuur of de politiezone stelt één verantwoordelijke aan om de vrijstellingskaarten af te halen bij het Agentschap.

Artikel 59:

Het bedrijf, de zelfstandige, de onderwijsinstelling, het kinderdagverblijf, het gemeentebestuur of de politiezone verdeelt de kaart onder het personeel volgens zijn eigen regels.

*Onderafdeling 5 - Documenten die moeten worden voorgelegd voor het verkrijgen van de vrijstellingskaart*Artikel 60:

De aanvrager moet volgende documenten voorleggen:

- Voor het bedrijf en de zelfstandige, de statuten van de onderneming of uittreksel uit de Kruispuntbank der Ondernemingen;
- een kopij van de identiteitskaart, naar omstandigheid, van de zaakvoerder, de uitbater of de verantwoordelijke van het bedrijf, de zelfstandige, de verantwoordelijke van de onderwijsinstelling, het kinderdagverblijf, de politiezone of het gemeentebestuur of zijn afgevaardigde;
- kentekenbewijs DIV van het voertuig of voertuigen.

Artikel 61:

In elk geval moet de aanvraag voor de vrijstellingskaart "professioneel" vergezeld zijn van een scholenvervoerplan of een bedrijfsvervoerplan, naargelang het geval, of een goedgekeurd equivalent daarvan. Het mobiliteitsformulier is te verkrijgen op www.parking.brussels.

Afdeling 4 – Vrijstellingskaart "bezoeker"

Onderafdeling 1 - Begunstigden

Artikel 62:

Kunnen genieten van de vrijstellingskaart "bezoeker", de bezoeker(s) van een gezin, een bedrijf of een zelfstandige. De kaart wordt steeds uitsluitend uitgereikt aan Schaarbeekse gezinnen, bedrijven of zelfstandigen, voor hun bezoekers.

De vrijstellingskaarten "bezoeker" zijn niet geldig op de volgende voertuigen: autobus, autocar, kraan, takelwagen, aanhangwagen, landbouwvoertuig, vrachtwagen en oplegger.

Onderafdeling 2 – Prijs

Artikel 63:

De prijs van de vrijstellingskaart bedraagt 5,00 euro per voertuig per dag (van 9u tot 21u).

Onderafdeling 3 - Aantal kaarten per jaar

Artikel 64:

Het aantal vrijstellingskaarten "bezoeker" dat kan worden toegekend per jaar en per gezin of per professioneel bedraagt 100.

Onderafdeling 4 - Soorten reglementering waarin de vrijstellingskaart geldig is

Artikel 65:

De vrijstellingskaart "bezoeker" is geldig in de groene zone.

Onderafdeling 5 - Documenten die moeten worden voorgelegd voor het verkrijgen van de vrijstellingskaart

Artikel 66:

De aanvrager moet volgende documenten voorleggen:

- de identiteitskaart van de aanvrager

HOOFDSTUK II - VRIJSTELLINGSKAARTEN DIE UITSLUITEND DOOR HET PARKEERAGENTSCHAP WORDEN UITGEREIKT

Onderafdeling 1 - Begunstigden

Artikel 67:

De vrijstellingskaarten "zorgverlener van dringende medische hulp", "medische zorgverlener aan huis", "autodelen" en de kaart "professioneel" (geval specifiek voorzien in art. 84, §1, 2° van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereguleerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten) worden uitgereikt door het Parkeeragentschap volgens de modaliteiten en voorwaarden zoals zij vastlegt.

De gewestelijke "professionele" vrijstellingskaart bedoeld in art. 84, §1, 2° van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 is bestemd voor natuurlijke of rechtspersonen die, voor de uitoefening van hun beroep, verschillende interventies in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest uitvoeren. De Raad van Bestuur van [parking.brussels](http://www.parking.brussels) besloot, op basis van overleg met de "Confederatie Bouw", dit type kaart aan de volgende doelgroepen toe te kennen:

1. Professionelen uit de volgende sectoren:
 - "dakdekker"
 - "schrijnwerk en glaswerken"
 - "centrale verwarming, verluchting, gas en sanitair"
 - "elektrotechnieken"
 - "lifttechnieker"
2. De volgende nutsbedrijven uit de officiële lijst van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest:
 - Gassector: Eandis, Fluxys, Sibelga
 - Elektriciteitssector: Elia, Sibelga
 - Watersector: Hydrobru, De Brusselse Maatschappij voor Waterbeheer, Vivaqua
 - Telecomsector: Proximus, Telenet, Brutélé.
3. De "openbare sector": gemeenten en gewestelijke organismes (Miniseries, BIM, MIVB...) of federaal (Infrabel, ...)

Het Agentschap geeft vrijwillig geen voorwaarden weer voor het verlenen van de vrijstellingskaarten die zij volgens dit model aflevert. De toekenningsvoorwaarden zijn op verzoek verkrijgbaar bij het Agentschap of via haar website (formulieren).

Onderafdeling 1 – Prijs en geldigheidsduur van de kaart

Artikel 68:

De prijs en geldigheidsduur worden als volgt bepaald:

- vrijstellingskaarten "zorgverlener van dringende medische hulp": 200 euro per jaar;
- vrijstellingskaarten "medische zorgverlener aan huis": 75 euro per jaar;
- vrijstellingskaarten "autodelen": 25 euro per jaar;
- vrijstellingskaarten "professioneel": 90 euro per maand.

HOOFDSTUK III - VRIJSTELLINGSKAART UITGEREIKT DOOR DE FOD SOCIALE ZEKERHEID

Artikel 69:

De Europese parkeerkaart voor personen met een handicap geldt als vrijstellingskaart.

Artikel 70:

Die kaart is geldig in alle door het Gewest bepaalde parkeersectoren in de rode, oranje, grijze, blauwe, groene en "evenementen"-zones.

TITEL IV - SLOTBEPALING

Artikel 71:

Het aangepaste reglement wordt van kracht op 1 januari 2020.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Mobilité -- Mobiliteit

ORDRE DU JOUR N°22 -- AGENDA NR 22

Octroi d'une subvention aux écoles souhaitant pérenniser une rue scolaire - Exercice 2019 – Approbation

**Toekennen van subsidies aan schaarbeekse scholen die een schoolstraat willen bestendigen - Dienstjaar 2019
- Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Considérant l'article 22undecies du code de la route fixant les règles de circulation dans les rues scolaires ;
Considérant la nécessité d'apporter un soutien structurel aux écoles souhaitant pérenniser une rue scolaire en vue d'améliorer la sécurité aux abords de leur établissement ;
Considérant l'ordonnance relative aux plans de déplacements scolaires invitant les écoles à repenser la mobilité de manière durable pour les déplacements des élèves et enseignants ;
Considérant les objectifs de sécurisation des abords des écoles figurant dans la note 2018-2019 sur la sécurité routière à Schaarbeek ;
Considérant la décision du Collège d'octroyer un subside aux écoles qui ont mené avec succès un test de rue scolaire ;

DECIDE

De répartir comme suit les subsides aux écoles schaarbeekoises pour l'année 2019, pour un montant de 15.000€, prévu à l'article 423/332/02 du budget ordinaire de 2019 :

1. Basisschool Sint-Lukas : max. 3.000€ ;
2. Basisschool De Buurt : max. 3.000€ ;
3. Institut Saint-Dominique : max. 3.000€ ;
4. Institut de l'Annonciation : max. 3.000€ ;
5. Boodschapinstituut : max. 3.000€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 22undecies van de Weg Code tot vaststelling van de verkeersregels in schoolstraten;
Gezien de noodzaak om structurele steun te verlenen aan scholen die een schoolstraat willen bestendigen om de veiligheid in de buurt van hun school te verbeteren;

Gelet op de Ordonnantie betreffende de schoolvervoerplan waarin scholen worden uitgenodigd om mobiliteit op een duurzame manier te heroverwegen voor het reizen van leerlingen en leerkrachten;

Gezien de doelstellingen om de omgeving van scholen te beveiligen in de nota 2018-2019 over verkeersveiligheid in Schaarbeek;

Gezien het besluit van het College om een subsidie toe te kennen aan scholen die met succes een schoolstraattoets hebben doorlopen;

BESLUIT

De subsidies aan schaarbeekse scholen voor het jaar 2019, voor een totaal bedrag van 15.000€, voorzien bij artikel 423/332/02 van het gewoon budget 2019, als volgt te verdelen:

1. Basisschool Sint-Lukas : max. 3.000€;
2. Basisschool De Buurt : max. 3.000€;
3. Institut Saint-Dominique : max. 3.000€;
4. Institut de l'Annonciation : max. 3.000€;
5. Boodschapinstituut : max. 3.000€.

ORDRE DU JOUR N°23 --- AGENDA NR 23

Projet de Plan Régional de Mobilité – Good Move - Enquête publique - Avis de la Commune de Schaerbeek - Approbation.

Ontwerp van het Gewestelijk Mobiliteitsplan – Good Move - Openbaar onderzoek - Advies van de gemeente Schaarbeek - Goedkeuring

M. Mahieu : Merci Mme la Bourgmestre. D'abord je voulais remercier les services pour la qualité d'analyse du plan Good Move et pour la qualité de la note que nous avons reçue. Et je voulais partager avec vous quatre interrogations, ou quatre points d'attention. La première concerne le réseau transports publics. Je me demandais si la note ne devrait pas un peu plus appuyer la nécessité de visibilité de l'offre globale de transport public, notamment, cela passerait par une demande ferme d'une harmonisation, à la fois de la signalisation, et des grilles tarifaires de l'ensemble des opérateurs. Le deuxième point, c'est par rapport au plan de stationnement. Vous écrivez que nous sommes en demande d'avoir des moyens qui nous permettent d'avoir les solutions les plus adéquates et pragmatiques, pour un système rentable et efficace. Alors, on vient de parler du passage de zones bleues en zones vertes, et je trouve que, ici, donner le sentiment que ce qui est recherché dans la politique de stationnement, c'est la rentabilité, plutôt que de trouver des places de stationnement pour les riverains, c'est une très mauvaise manière de communiquer, ou c'est dévoiler les véritables intentions du Collège, par rapport au point dont nous avons parlé précédemment. Troisième point d'attention, c'est par rapport à la place Meiser. Je trouve qu'on devrait dire plus clairement ce que l'on souhaite. On demande pourquoi le délai est en 2030, mais est ce qu'on ne devrait pas être plus ferme et dire qu'on veut que le réaménagement de la place Meiser se fasse avant 2030, et demander l'urgence pour ce réaménagement. Et enfin, je ne trouve pas de trace des demandes des schaarbeekoïses par rapport au réaménagement des Boulevards Lambermont et Wahis, ainsi que Reyers en boulevards urbains. Et je ne trouve pas de trace non plus du Parkway. Merci.

Mme Loodts : Alors, au nom de la liste du Bourgmestre, je souhaiterais souligner quelques points particulièrement positifs, qui sont présents dans la vie de la Commune. Donc, la Commune rappelle qu'il faut tendre vers une mobilité plus durable, certes, mais il faut aussi profiter de l'aménagement des voiries pour les verduriser. Alors, je ne vais pas rappeler ici tous les avantages d'une ville plus verte. Et aussi en profiter pour veiller à la réduction des nuisances sonores du trafic, plus de cohérence avec le plan *Create for brussels*. Il semble aussi important d'inclure les itinéraires cyclables communaux dans le plan Good Move. Je suis contente aussi de voir que, face à la suppression annoncée et nécessaire des

places de stationnement en surface, Schaerbeek propose d'exploiter d'avantage la possibilité d'utiliser le stationnement hors voirie, mutualiser les places de stationnement en supermarchés, etc., parce que pour certains, par exemple les personnes âgées, les personnes handicapées, la voiture reste encore, malheureusement, indispensable. Je rejoins aussi les remarques de M. Mahieu, concernant le réaménagement du Boulevard Reyers et de la place Meiser, ainsi que le prolongement. Et enfin, je conclurai en demandant ici, est ce que ce ne serait pas l'occasion que Schaerbeek propose, elle-même, un plan Good Moove de mobilité communale ? Voilà. Merci pour votre attention.

M. Bouhjar : Merci Mme la Présidente. Bien, à mon tour je voudrais saluer l'ensemble des services pour la qualité du travail. En tout cas, moi, je voudrais revenir sur la note stratégique qui était assez exhaustive, pour laquelle il y a eu beaucoup de questions posées à la Région, pour lesquelles vous n'avez pas de réponse. Je ne sais pas si vous avez eu des réponses actuellement ? Alors, au niveau de certains travaux, et notamment les travaux liés au métro, et surtout la question de la place Liedts. Ayant été contacté par de nombreux habitants et commerçants du quartier Liedts-Brabant, on s'inquiète de comment les choses vont s'agencer, et quel type de communication, parce qu'on risque d'avoir des travaux et du matériel énormissime pendant des mois ou des années. Et donc, l'inquiétude est assez importante, et je me fais l'écho de ces personnes-là. Et puis, alors, un dernier point que je pourrais lier au point 28, si vous me le permettez. On sent une espèce de regret de la Commune de ne plus continuer avec Rauwers. Donc, vous avez été satisfait du service de Rauwers pendant 15 ans. Et les conditions que vous propose aujourd'hui Parking.Brussels, c'est 80% des bénéficiaires. Est-ce que l'offre de Rauwers était plus intéressante que cela, que ce que peut proposer Parking.Brussels ? Merci. Il y a un point dans la note stratégique dans le Good Moove dans lequel vous regrettez, vous déplorez de ne plus pouvoir continuer avec Rauwers.

M. Bernard : Oui, merci. Chers collègues, je m'interrogeais aussi comme M. Mahieu sur cette formulation vraiment maladroite où on considère le contrôle, la perception des horodateurs comme un moyen de profit, en fait, des finances communales, en disant que c'est un système qui doit être évalué selon sa rentabilité. C'est extrêmement maladroit, mais cela montre un peu clairement ce que vous voulez derrière tout cela. Je veux aussi marquer ma distance par rapport à cet avis, parce que, selon nous, il y a des choses qui ne sont pas remises suffisamment en question par rapport au plan régional. D'abord, le plan régional ouvre la possibilité de financer les projets Mobilité à l'aide de PPP, partenariat public privé, et c'est vraiment regrettable que l'avis de la Commune ne prenne pas ses distances par rapport à cela. Et même, encourage cela, parce qu'elle dit dans son avis regretter le fait que les opportunités de parking hors voirie, de parking souterrain, on sait que ces projets ont été développés par la Commune avec des partenaires privés, qui cherchaient à faire du profit sur nos problèmes de parking. Et bien, on regrette que ces opportunités ne soient pas suffisamment envisagées. Troisième élément, il y a pour l'instant, dans notre ville, dans notre Commune, un joli chaos avec toutes ces multinationales de mobilité qui s'installent : les Ubers, et tous les autres services privés de mobilité, trottinettes, vélos, trucs partagés. C'est un joli chaos et c'est quelque chose, moi, sur lequel je m'interroge énormément. Est-ce qu'il n'est pas temps qu'il y ait un contrôle public de ces multiples opérateurs, pour pouvoir offrir un transport public aussi en mobilité douce, style vélos partagés, trottinettes, etc. et qu'on arrête avec ces multinationales du fric sur des segments de mobilité. Ici encore, le plan Good Moove ne prend pas de distance par rapport à cela. Et mon dernier élément, c'est que je pense que, si il y a un élément sur lequel nous devons prendre nos distances, c'est la volonté dans le plan Good Moove de développer un péage urbain ou d'une taxe kilométrique sur Bruxelles. Je ne comprends pas que nous, confrontés à tous les problèmes sociaux qu'on rencontre ici, à Bruxelles, parmi les bruxellois, on ne prenne pas nos distances par rapport à ces nouvelles taxes.

Mme Byttebier : Et bien, peut-être, tout d'abord, j'ai une bonne nouvelle, c'est que vous n'avez pas la dernière version de notre avis, et que dans la dernière version de notre avis, il faut voir comment le faire, parce que vous pouvez demander qu'elle était la décision du Collège, et vous allez pouvoir voir que dans la décision du Collège, on avait, effectivement, demandé, pas demandé, décidé, de parler d'un système efficace. Et pas d'un système rentable et efficace. Voilà, on sentait déjà ce qui était important pour notre Conseil communal. Et l'autre amendement que vous allez voir, parce que je pense, pour être correct, il faut quand même que la proposition du Collège est bien la proposition du Collège, sa dernière décision qui est soumise ici au Conseil communal, et c'est pour cela que je veux, même si je parle maintenant que de un mot, qu'on clarifie que c'est la dernière version qui compte, et donc, c'est là où on ne parle plus de ce système rentable mais efficace. Et l'autre amendement, qui a été apporté à la dernière lecture, je dirais, au Collège, c'est le chapitre MaaS, le chapitre 4, et c'est tout simplement la dernière phrase qu'on a décidé de mettre devant. Et c'est quoi, cette dernière phrase sur MaaS :

« dernièrement nous souhaitons que la marche comme moyen de déplacement puisse également être repris comme mode de déplacement compétitif sur certains déplacements ». Qu'est-ce qu'on a décidé à la dernière lecture au Collège, c'est de mettre cette phrase pas comme la dernière phrase, mais comme la première phrase. Voilà, j'espère, il faut voir avec le Secrétariat comment faire, mais qu'on puisse vraiment parler de la dernière version, sans le mot rentable, et en mettant la phrase sur les déplacements à pied comme premier soucis, premier conseil dans le système MaaS. Et cela répond déjà à l'inquiétude d'Axel Bernard, où il dit : « écoutez, faites attention avec la Mobilité asserve service ». Mobilité asserve service cela veut dire que toutes ces petites technologies que ce soit de Uber, des Step, de Vilo, Cambio, SNCB, STIB, que toutes leurs plateformes soient combinées dans une même plateforme, pour que le client, nous, ait vraiment des solutions porte à porte. Et que ce n'est pas à nous d'aller chercher dans toutes les applications, et de faire le puzzle. Cela c'est le MaaS. Mais il y a un vrai risque, quand on développe un MaaS en commun, c'est très important que c'est l'autorité, le pouvoir public qui prend cela en main, et pas un de ses joueurs. Je pense que c'est un bon choix au niveau régional de dire : nous en tant que Région, on va développer cette plateforme, et tous les joueurs sur le terrain doivent s'intégrer dans cette plateforme. Mais le risque réel, c'est que ceux qui n'ont pas une telle plateforme, parce qu'ils ont des souliers et ils n'ont pas les roues, comme les vélos, comme les voitures, comme les scooters, que eux, ils soient perdus dans cette plateforme digitale qui intègre tout. Et c'est pour cela que c'est important, malgré que c'est une petite phrase dernièrement, qu'on va mettre en premier au chapitre MaaS, cela montre la volonté de Schaerbeek de mettre l'importance du principe « stop » stappen trappen openbaar vervoer privé. stappen, c'est les piétons, de mettre cela en avant. Je pense qu'avec cela j'ai déjà expliqué où est quand même, comment je dirais, où sont les priorités, ici, autour de la table. J'ai entendu des questions sur une appréciation, effectivement, que le Plan Quiet Brussel, que la verdurisation, etc., que cela fera partie de cette réflexion Good Moove. C'est tout à fait ce qu'on a voulu mettre dedans, et c'est bien de le souligner. Et pour tout ce qui est le stationnement collectif, on peut dire, le système Bepark, qui a commencé il y a plusieurs années, connaît un succès. Et c'est vrai qu'il y a encore, et il restera encore des demandes de pouvoir se stationner. On n'est pas aveugle pour cela, et vous avez pu le lire dans notre proposition d'avis. En ce qui concerne le métro, sachez que c'est la Commune qui demande vraiment, qui insiste auprès de la Région, que ce soit pour la place Liedts ou pour la place Colignon, ou ailleurs, qu'il y ait vraiment un accompagnement envers les riverains, envers tous ceux qui prennent nos chemins comme routes de transit et autre, que ce soit bien communiqué au moment où il y a des travaux, quelles sont les solutions, etc. on sait que c'est important, mais on devra l'exiger auprès des autres pouvoirs. Je pense, quelque part, quand on a parlé du stationnement, moi je n'ai pas lu dans la proposition d'avis un regret en ce qui concerne Parking.Brussels, mais plutôt l'importance d'évaluer, dans le contexte de la collaboration avec Parking.Brussels, on va devoir évaluer l'efficacité du système, donc, des contrôles et autre. Mais c'est le débat qu'on a eu tout à l'heure. Et avec cela, dites-moi si j'ai oublié de répondre à quelque chose.

Mme la Bourgmestre ff : Je crains que M. Bouhjar n'ait pas entendu votre réponse à sa question, mais tant pis pour lui. Chacun met les priorités où il veut.

M. Mahieu : Voilà, je voulais juste dire que c'est un peu gênant de ne pas avoir les bons documents pour pouvoir alors les lire et donner un avis dessus. Est-ce qu'il n'est pas envisageable de reporter le point au mois prochain, qu'on ait les bons documents, et qu'on puisse en discuter en commission ?

Mme la Bourgmestre ff : Ah, si, mais à ce moment-là, l'avis ne sera pas pris en considération dans le cadre de l'enquête publique. Mais Mme Byttebier vous a donné, il y a deux mots qui sont inversés. Ce n'est que le mot « rentable » qui a été supprimé, et l'autre, les piétons plus en avant. C'est vraiment assez anodin comme changement. Et on est désolé pour cette erreur de version-là, mais c'est vraiment très anodin par rapport au reste du rapport qui, vous l'avez confirmé vous-même, qui était de très bonne qualité. Et cela nous mettrait à mal par rapport à une réaction officielle de la Commune de Schaerbeek dans le cadre de l'enquête publique, ce que je pense, serait dommageable.

Mme Loodts : C'était juste pour relancer la dernière partie de ma question sur un plan communal de mobilité.

Mme Byttebier : On sait que c'est prévu une fois qu'en deuxième lecture, le gouvernement bruxellois aura adopté le plan Good Moove, qu'eux, ils donnent aux communes deux ans pour développer leur propre plan. Entretemps, on a suivi tous les ateliers au niveau régional, et je peux dire que Bruxelles Mobilité est très proactif dans ce sens-là, et nous avons un service Mobilité qui a aussi participé, même dès le début des réflexions, et encore aujourd'hui, pour déjà regarder quelles sont les mailles apaisées par exemple, qu'on peut déjà développer. On ne reste pas, en attendant, mais strictement dit, la

23.10.2019

réponse est : d'abord Good Moove régional et puis un délai de deux ans pour le Good Moove communal.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 28 voix contre 6 et 6 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 28 stem(men) tegen 6 en 6 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 28 voix contre 6 et 6 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté

Vu l'Ordonnance du 26 juillet 2013 instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité ;

Vu l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu l'avis de la Commune de Schaerbeek sur les orientations principales en matière de mobilité, approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 5 juin 2017, dans le cadre de la consultation préalable des communes prévue par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 mai 2014 relatif à l'exécution de l'Ordonnance du 26 juillet 2013 instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité ;

Vu le projet de Plan Régional de Mobilité, ainsi que et le rapport sur les incidences environnementales, tels qu'approuvés en 1^{ère} lecture par le Gouvernement bruxellois en date du 4 avril 2019, consultables au sein de l'administration communale - service de l'Urbanisme, ainsi que sur le site www.goodmove.brussels ;

Considérant que la Région entend optimiser la mobilité sur son territoire et permettre la réalisation des infrastructures nécessaires à cet objectif ;

Vu le courrier du Gouvernement du 21 mai 2019 annonçant la mise à l'enquête publique du projet de Plan Régional de Mobilité, à partir du 17 juin 2019 jusqu'au 15 octobre 2019 ;

Considérant que l'ordonnance du 26 juillet 2013 prévoit que les communes sont invitées à transmettre leurs observations dans le cadre de l'enquête publique, soit le 17 octobre 2019 au plus tard ;

Considérant que, en parallèle de la consultation formelle des communes, Bruxelles Mobilité, sous l'impulsion du Gouvernement, a organisé différents travaux exploratoires (workshops, rencontres, analyse des données, benchmarking, ...) et a développé une plateforme internet www.goodmove.brussels ;

Vu la proposition d'avis de la Commune de Schaerbeek relatif au projet de Plan Régional de Mobilité – Good Move, tel que repris en annexe de la présente ;

Sur proposition du collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE :

d'approuver l'avis de la Commune de Schaerbeek relatif au projet de Plan Régional de Mobilité – Good Move tel qu'annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante, lequel sera transmis au Gouvernement dans le cadre de l'enquête publique.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 28 stem(men) tegen 6 en 6 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Ordonnantie van 26 juli 2013 tot vaststelling van een kader inzake mobiliteitsplanning en tot wijziging van sommige bepalingen die een impact hebben op het vlak van mobiliteit;

Gelet op de ordonnantie van 18 maart 2004 betreffende de milieueffectenbeoordeling van bepaalde plannen en programma's;

Gelet op het advies van de gemeente Schaarbeek met betrekking tot de belangrijkste richtingen inzake mobiliteit, goedgekeurd door het college van burgemeester en schepenen op 5 juni 2017, in het kader van het voorafgaand overleg van de gemeenten opgericht door het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering betreffende de uitvoering van de ordonnantie van 26 juli 2013 tot vaststelling van een kader inzake mobiliteitsplanning en tot wijziging van sommige bepalingen die een impact hebben op het vlak van mobiliteit;

Gelet op het ontwerp van het Gewestelijk Mobiliteitsplan en het milieueffectenrapport, die in eerste lezing door de Brusselse regering werden goedgekeurd op 4 april 2019, die kan geraadpleegd worden bij het gemeentebestuur – dienst Stedenbouw, en op de website www.goodmove.brussels;

Gelet op het feit dat het Gewest de mobiliteit op zijn grondgebied wenst te optimaliseren en de daarvoor noodzakelijke infrastructuurrealisaties zal toestaan;

23.10.2019

Gezien het schrijven van de Regering van 21 mei 2019 dat een openbaar onderzoek aankondigt omtrent het regionaal Mobiliteitsplan, met name van 17 juni 2019 tot en met 17 oktober 2019 ;
Gelet op de Ordonnantie van 26 juli 2013 die voorziet dat aan de gemeenten gevraagd wordt hun observaties in het kader van het openbaar onderzoek tegen uiterlijk 17 oktober 2019 over te maken;
Gelet op het feit dat naast de formele bevraging van de gemeenten, Brussel Mobiliteit op vraag van de Regering verschillende verkennende werken georganiseerd heeft (workshops, ontmoetingen, data-analyses, benchmarking,...) en een internetplatform ontwikkeld www.goodmove.brussels heeft;
Gelet op het voorstel van advies van de Gemeente Schaarbeek over het ontwerp van het Gewestelijk Mobiliteitsplan – Good Move, dat als bijlage gaat;
Gelet op de Nieuwe Gemeentewet,
Op voorstel, in naam van het College,
BESLIST:

het voorstel van advies van de Gemeente Schaarbeek over het ontwerp van het Gewestelijk Mobiliteitsplan, dat als bijlage gaat en integraal deel uitmaakt van deze beraadslaging, dat aan de Regering zal worden overgemaakt in het kader van het openbaar onderzoek, goed te keuren.

* * *

Monsieur Ben Addi et Monsieur Degrez entrent en séance, Madame Köse et Monsieur Yildiz quittent la séance. -- De heer Ben Addi en de heer Degrez treden ter vergadering, Mevrouw Köse en de heer Yildiz verlaten de vergadering.

* * *

ORDRE DU JOUR N°24 -- AGENDA NR 24

Subventions "Village de la Mobilité" et "Cargobike for Brussels" - Convention avec Bruxelles Mobilité – Approbation

Subsidies "Mobiliteitsdorp" en "Cargobike for Brussels" - Overeenkomst met Brussel Mobiliteit - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'Ordonnance du 18 décembre 2015 contenant le Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2017 ;
Vu le courrier envoyé par Bruxelles Mobilité avec les différentes possibilités de subsides ;
Considérant qu'une série de mécanismes de soutien, décliné sous forme de subventions, de cofinancements ou de services, ont été élaborés par la Région bruxelloise à l'attention des communes afin de les stimuler à oeuvrer dans le sens d'une mobilité toujours plus durable ;
Considérant que la collaboration Commune/Région qui en résulte est au bénéfice de tous : la Commune, ses habitants, ses usagers et la cohérence de la politique de mobilité sur le territoire régional ;
Vu la convention en annexe ;
Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 17 ;
Sur proposition du Collège communal du 15 octobre 2019 ;
DÉCIDE:
D'approuver la convention ci-annexée entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Schaarbeek.

23.10.2019

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Ordonnantie van 18 december 2015 met de algemene begroting van de uitgaven van de Brusselse Hoofdstedelijke Gewest voor de begroting 2017;

Gelet op de post die door Brussel Mobiliteit wordt verzonden met de verschillende mogelijkheden van subsidies;

Overwegende dat een reeks steunmechanismen, achteruitgegaan in de vorm van subsidies, van cofinanciering of diensten, door het gewest ter attentie van de Gemeenten werden uitgewerkt teneinde ze te stimuleren om zich in de richting van een duurzamere mobiliteit in te spannen;

Overwegende dat de medewerking Gemeente/Gewest ten gunste van iedereen is: de Gemeente, zijn inwoners, zijn gebruikers en samenhang van het beleid inzake mobiliteit op het regionale grondgebied;

Gelet op de overeenkomst toegevoegd aan het dossier;

Gelet op de nieuwe gemeentewet en meer bepaald artikel 17;

Op voorstel van het College van 15 oktober 2019;

BESLIST:

De bijgevoegde overeenkomst tussen de Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente goed te keuren.

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnership

ORDRE DU JOUR N°25 -- AGENDA NR 25

Approbation du Programme Triennal d'Investissement 2019-2021 (PTI) - Insertion de 7 projets à la Dotation Triennale d'Investissement – Approbation

Goedkeuring van het Driejaarlijks Investeringsprogramma 2019-2021 - Integratie van 7 projecten aan de driejarige Investeringsdotatie - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 33 voix contre 6 et 1 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 33 stem(men) tegen 6 en 1 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 33 voix contre 6 et 1 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 déterminant les modalités de présentation du programme triennal d'investissement visé à l'article 9 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 déterminant les initiatives d'intérêt régional susceptibles d'émarger à la dotation triennale de développement et les projets d'investissements susceptibles d'être subsidiés à taux majoré en application des articles 14 et 28 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le courrier de la Région de Bruxelles-Capitale du 20/11/2018 déterminant le montant alloué à la commune pour la dotation triennale d'investissement ;

Considérant que la commune a droit, dans le cadre du volet dotation triennale d'investissement (DTI) du PTI 2019-2021, à un montant de 2.749.250,00 € pour la réalisation de certains types de travaux définis par l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Considérant que le programme triennal peut être modifié en cours de triennat ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 1 octobre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE :

d'approuver la soumission du Programme Triennal d'Investissement (PTI) 2019-2021, avec l'insertion de 7 projets à la Dotation Triennale d'Investissement :

- CTR - Réaménagement bureaux du 5ème et 6e étage – Travaux
- Carrefour Demolder/Riga/Verhaeren/De Tière: rénovation
- Rénovation avenue des Glycines
- CTR – aménagement garage
- Réaménagement avenue Louis Bertrand (Voltaire-Haecht)
- Abords Renan - Aménagement de cheminements piétons aux abords des installations sportives du Crossing et renouvellement des plantations
- Aménagement rue Jacques Rayé et square Maurane

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 33 stem(men) tegen 6 en 1 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot bepaling van de wijze van voorstelling van het driejaarlijks investeringsprogramma bedoeld in artikel 9 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot bepaling van de initiatieven van gewestelijk belang die in aanmerking kunnen komen voor de driejaarlijkse ontwikkelingsdotatie en van de investeringsprojecten die in aanmerking kunnen komen voor verhoogde subsidiëringpercentages, in uitvoering van de artikelen 14 en 28 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering houdende de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, de aard van de bewijsstukken en de procedure voor de toekenning en de uitbetaling in uitvoering van artikel 21 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op de brief van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest van 20/11/2018 die het toegekende bedrag van de driejarige Investeringsdotatie van de gemeente bepaalt;

Overwegende dat de gemeente recht heeft, in het kader van de driejaarlijkse investeringsdotatie (DID) van het DIP 2019-2021, op een toeslagenbedrag van

2.749.250,00 € voor de realisatie van bepaalde types van werken, zoals gedefinieerd bij ordonnantie van 16 juli 1998;

Overwegende dat het driejaarlijks programma mag worden gewijzigd gedurende deze periode;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 1 oktober 2019;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLIST :

Om de inzending van het driejaarlijks investeringsprogramma goed te keuren, met de integratie van 7 projecten naar de driejarige Investeringsdotatie 2019-2021 :

- CTR - Herontwikkeling van kantoren op de 5e en 6e verdieping - werken
- Kruspunt Demolder/Riga/Verhaeren/De Tière: renovatie
- Renovatie van de Glycineslaan
- CTR - renovatie van de garage
- Renovatie van de Louis Bertrandlaan (Voltaire-Haecht)
- Renan-omgeving - inrichting van de voetpaden bij het Crossing-sportfaciliteiten en vernieuwing van aanplantingen
- Inrichting van de Jacques Rayé straat en Mauraneplein

ORDRE DU JOUR N°26 -- AGENDA NR 26

Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC) 2017-2019 - Convention de prêt pour le projet "Acquisition d'un bien avenue de Roodebeek 109 – Projet Linthout" – Approbation

23.10.2019

Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesauriën 2017-2019 - Overeenkomst van lening voor het project "Aankoop van een gebouw gelegen Roodbeeklaan 109 - Project Linthout" - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 0 et 1 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 39 voix contre 0 et 1 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la liste des projets éligibles au FRBRTC 2017-2019 telle qu'approuvée par la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la signature de l'acte d'achat en date du 26 mars 2019,

Vu la décision du collège des Bourgmestre et échevins du 8 octobre 2019;

DECIDE

D'approuver la convention entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale, relative à l'octroi d'un prêt du FRBRTC d'un montant de 754.000 € TVAC pour le projet

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de lijst van de goedgekeurde projecten voor het BGHGT 2017-2019, als gezet door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering ;

Gelet op de acquisitie van het gebouw gevalideerd door de aankoopakte op 26 maart 2019 ;

Gelet op het Collegebesluit van 8 oktober 2019 ;

BESLUIT

Om het Overeenkomst tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, met betrekking tot een BGHGT lening van 754.000 € incl. BTW voor het project goed te keuren

ORDRE DU JOUR N°27 -- AGENDA NR 27

Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC) 2017-2019: convention de prêt pour le projet "Construction de l'école néerlandophone De Kriek et d'une salle omnisports et extension de l'école francophone n°10" – Approbation

Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesauriën 2017-2019 - Overeenkomst van lening voor het project "Bouw van de Nederlandstalige school De Kriek en een sporthal en uitbreiding van de Franstalige school nr. 10" - Goedkeuring

Mme Loodts : C'est juste pour, concernant ces points 26 et 27, féliciter le Collège de poursuivre l'extension des écoles, aussi bien francophones que néerlandophones, et d'ainsi augmenter la capacité scolaire à Schaerbeek.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 0 et 1 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 39 voix contre 0 et 1 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la liste des projets éligibles au FRBRTC 2017-2019 telle qu'approuvée par la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'attribution du marché approuvée par le Collège en date du 26 décembre 2018 pour le projet,

23.10.2019

Vu la décision du collège des Bourgmestre et échevins du 8 octobre 2019;

DECIDE

D'approuver la convention entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale, relative à l'octroi d'un prêt du FRBRTC d'un montant de 6.372.992,50 € TVAC pour le projet

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de lijst van de goedgekeurde projecten voor het BGHGT 2017-2019, als gezet door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering ;

Gelet op de gunning van het contract als goedgekeurde door het College op 26 december 2018 voor het project ;

Gelet op het Collegebesluit van 8 oktober 2019 ;

BESLUIT

Om de overeenkomst tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, met betrekking tot een BGHGT lening van 6.372.992,50 € incl. BTW voor het project, goed te keuren

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische zaken

ORDRE DU JOUR N°28 -- AGENDA NR 28

Convention de délégation à parking.brussels des missions de contrôle et de perception des redevances du stationnement sur le territoire de la Commune – Approbation

Overeenkomst van delegatie aan parking.brussels van de controleopdracht en de inningsopdracht van de retributie inzake het parkeren op het gemeentelijke grondgebied - Goedkeuring

Mme Byttebier : Merci. Je vais vous vous donner une petite introduction pour qu'on sache bien de quoi on parle. Vous avez vu ce point 28, vous avez la convention. En deuxième annexe, vous avez la note, et puis, troisièmement, vous avez le rapport annuel et aussi financier de 2018. C'est assez important dans le sens qu'il y a eu l'accord de principe de commencer les négociations avec un comité d'accompagnement, négocié entre la Commune de Schaerbeek et l'Agence Régionale Parking.Brussels, pour arriver au résultat qui est soumis aujourd'hui au Conseil communal. Sachez qu'il fallait au moins changer nos habitudes. Nous avons déjà, pendant plusieurs années, travaillé avec l'entreprise de stationnement Rauwers, qui eux, ont fait pour nous les contrôles dans nos rues. Selon l'ordonnance régionale, ceci est interdit, on ne pouvait pas continuer avec cette formule, et cette ordonnance date d'il y a des années. On a eu le temps pour se préparer. Il y avait plusieurs formules possibles, je vais, si vous le demandez par après, on peut le clarifier. Mais on a fini par décider de passer le contrôle dans les mains de Parking.Brussels. Et cette convention est une convention qui est très similaire aux autres communes, parce qu'il y a déjà, si j'ai bien compté, je pense qu'il y a déjà 7 communes qui suivent cette formule-là. Mais bien sûr, comme il y a des choses qui peuvent changer, ne fuisse que la discussion qu'on vient d'avoir : est ce qu'il faut contrôler ou payer jusqu'à 21 heures, est ce qu'il faut le changer, est ce qu'il faut avoir 15 minutes gratuites ou plutôt ½ heure dans la zone rouge, etc. ce sont des choses qui peuvent changer, et donc, pour cela, il y a un accord en détail qui se trouve dans la note. Alors, troisièmement, pourquoi le document de Rauwers de 2018 est important, c'est parce qu'on a convenu avec Parking.Brussels, une fois que eux vont reprendre, c'est vrai que, depuis des années, tout ce qui est le solde net de tout ce qui est le stationnement, est réparti, 85%, 15%. 85 pour la Commune, 15 pour l'Agence. Vous le savez, c'est dans les budgets, dans les comptes des années précédentes. Bien sûr, quand nous avons le rapport de Rauwers, ce solde net, on regarde, et on a une division, 85/15, et on envoie les 15% à l'Agence, comme il faut. Maintenant, quand ce sera l'Agence qui va elle-même gérer, en fait, l'aspect financier, parce que ce sont eux qui vont faire le contrôle, alors, ce sera à eux de nous verser 85%. Dans les chiffres, c'est la même chose, pour le comptable, pour mon collègue, Frédéric Nimal, ce sera justement l'inverse, mais les chiffres restent les mêmes. Qu'est ce qu'on a voulu écrire

dans la convention ? Et ici, je parle de l'article 8, et de l'article 9 de la convention. Dans l'article 9, on parle de l'aspect financier, mais plutôt pour ce que touche encore Rauwers en 2020, qui concerne 2019, ils vont nous l'envoyer. Donc, c'est pour régler, en fait, cette période de transition. Le plus important, c'est l'article 8, où on veut quand même avoir la garantie d'avoir les montants assez stables, au moins les premières années où on risque d'avoir des situations où ils doivent encore travailler avec les horodateurs, là où il y avait la zone bleue, maintenant où il y aura la zone rouge, et pour d'autres choses. Donc, on a, dans l'article 8, la garantie que chaque trimestre, le mois d'avril, le mois de juillet, le mois d'octobre et puis le mois de janvier, on va recevoir $\frac{1}{4}$ d'un montant. Et $\frac{1}{4}$ de quel montant ? Un quart du montant des chiffres 2018. Donc, comme cela, vous avez, nous avons, en tant que Commune, la garantie que la première année, quoi qu'il se passe, on va avoir des entrées qui sont fixes, selon l'année 2018. Cela se fera similairement encore deux ans après, mais alors selon les chiffres 2019 et etc. Et en 2023, on va faire le bilan, et, bien sûr, comme il y a un comité d'accompagnement, vous voyez aussi dans la convention que c'est très détaillé, comment ce comité va fonctionner, moi-même, le cabinet du Bourgmestre y participe, et je peux vous dire qu'aussi le CIO du Parking.Brussels y participe aussi. On le prend au sérieux, on regarde de tout près. Mais le solde final, donc, on va faire ce calcul, en 2023. Bien sûr, si on a fait mieux que les années précédentes, 2018-2019, alors ce sera un boni. Si on a eu des difficultés, qu'on n'a pas pu remédier, on a une période à définir ensemble pour justement assainir ces comptes. C'est cela la construction financière pour assurer à la Commune que le transfert du contrôle d'une firme privée à l'Agence Régionale, pour les premières années soit bien sous contrôle, et qu'on ait la possibilité de remédier, si jamais ce serait nécessaire.

M. Bouhjar : je pense qu'il faut faire confiance à Parking.Brussel. Mais comme avec n'importe quel partenaire, quelle est la capacité pour la Commune de pouvoir contrôler réellement ce qu'ils auront enrôlé, et ce qu'ils auront réellement dépensé, parce que c'est après toutes leurs dépenses nettes que le bénéfice se dégage et que les 85% reviennent à la Commune. Qu'est-ce que nous, en tant que Commune, avons comme moyen de contrôle ?

M. Verzin : Merci Mme la Présidente. Comme M. Bouhjar vient de le dire, je pense que le diable se cache souvent dans les détails. Jusqu'à présent, en tout cas, j'ai quelques doutes sur la capacité technique de Parking.Brussels, d'honorer, effectivement, les engagements qu'il prend. Et je crains que le système, surtout qu'on va l'étendre, en supprimant la zone bleue, va susciter un certain nombre d'aménagements qui auront un impact financier, dans la mesure où ils seront plus ou moins, moins ou plus, mal installés et mal contrôlés. Et je suis inquiet, malgré ce que Mme l'échevine vient de dire sur la garantie que les rentrées 2020 seront clichées sur les rentrées 2018. Première remarque qu'on peut faire, effectivement, c'est que 2020 va nécessairement être plus important que 2018, par le simple fait que la zone sur laquelle les rétributions sont perçues va doubler sur Schaerbeek. Mais je m'inquiète vraiment de la durée de la qualité de la mise en place du nouveau système. Et je pense que la Commune serait tout à fait bien inspirée si les garanties financières, non seulement étaient clichées sur 2018, mais d'année en année, et sans attendre 2023, les montants soient adaptés à la réalité de ce qui est sur le terrain. Et que, parallèlement à cela, nous ayons un regard encore plus attentif sur la qualité de la perception par le personnel de Parking.Brussels. Parce qu'effectivement, ici, nous avons la chance, même si c'est un partenaire privé, M. Bernard, d'avoir des gens qui connaissent parfaitement les terrains sur lesquels ils travaillent. Je parle du personnel de la société Rauwers. Par contre, nous ne savons pas du tout quel sera le personnel qui sera affecté par Parking.Brussels aux fonctions de contrôle. Et donc, je suis effectivement inquiet sur, et je demande que le Collège s'interroge vraiment pour avoir des garanties, non seulement financières, mais aussi et surtout organisationnelles sur la manière dont la perception va être faite. Trois, j'ai bien noté que dans la convention, la possibilité de faire appel à un partenaire privé a été exclue. Donc, c'est soit le personnel de Parking.Brussels, soit une régie communale. Et donc, je m'interroge aussi, au cas, dirais-je, de mauvaise gestion par le personnel de Parking.Brussels auquel vous pensez faire recours pour percevoir les montants qui seraient dus par les automobilistes, sur la manière et la capacité que nous avons de résiliation du contrat que vous allez signer. Et enfin, et je terminerai par-là, je suis inquiet aussi, je demande qu'on ait des garanties sur l'emploi, puisqu'effectivement, bien sûr, l'entreprise Rauwers est une société privée, qui fait son équilibre financier et dégage un bénéfice, mais il y a aussi plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de personnes qui y travaillent. Et je ne voudrais pas qu'à la lumière de ceci, ces personnes perdent leur emploi. Et je voudrais avoir que la Commune ait des garanties ou négocie avec Parking.Brussels pour que la plus grande partie du personnel occupé aujourd'hui par Rauwers, soit repris par Parking.Brussels.

M. Mahieu : Je partage les inquiétudes de mes collègues, je ne vais pas être beaucoup plus long, et je voudrais clarifier, en fait, ce qu'on vote ce soir, parce que dans le document qu'on a reçu, il y a deux

versions de l'article 8. Un qui va plus loin et un qui va moins loin. Et je voulais savoir laquelle des deux versions est la bonne, et est ce qu'on a la version qui va un peu plus loin ou pas ? Et est-ce que cette garantie est aussi bonne que celle que la commune d'Ixelles, qui essuie des plâtres pour l'instant, et on voit dans la presse que ce n'est pas facile, est ce que cette garantie est aussi bonne que celle qu'Ixelles a obtenue ?

M. Clerfayt : Je partage les craintes et les questions qui sont posées, pour savoir si le système qu'on nous propose, qui a le mérite de la cohérence régionale, si ce système qu'on nous propose, si Parking.Brussels peut offrir suffisamment de garanties qu'ils soient capables de réaliser toutes les missions qu'on leur confie. Et je reconnais que ceux qui sont au courant de l'exemple d'Ixelles ont des raisons de craindre ou de douter que l'Agence puisse respecter les engagements auxquels elle souscrit, sachant que les conséquences sont en partie pour l'Agence, elle perçoit moins de recette, mais en très grosse partie pour la Commune, puisque 85% des recettes sont pour la Commune. C'est évidemment une répartition des risques qui n'est pas tout à fait équilibrée. C'est l'Agence qui met en œuvre le contrôle, c'est l'Agence qui fait les recettes, et si elle travaille mal, elle ne perd que 15% de la perte, et nous assumons 85% de la perte ! C'est là qu'il y a une inquiétude, et donc, on devra vérifier si l'Agence est en mesure de faire le contrôle. Et l'enjeu, je parle recettes, et l'enjeu, ce n'est pas les recettes ! L'enjeu, c'est qu'il y a un contrôle effectif du stationnement sur notre territoire, l'enjeu, c'est que par ce contrôle, les citoyens qui rentrent chez eux avec leur carte de riverain trouvent de la place, l'enjeu c'est qu'il n'y ait pas les voitures ventouses qu'on ne souhaite pas qu'elles occupent nos rues qui soient dans nos rues ! Et si le contrôle n'est pas bon, la conséquence c'est ça ! On la mesure peut être par les faits de la recette, mais c'est marginal. L'objectif premier, c'est le système de contrôle qui protège les riverains, les détenteurs de cartes, ceux à qui on donne le droit de se garer à Schaerbeek, de s'y garer proprement. Donc, je partage le doute, la crainte que l'Agence ne soit pas en mesure de faire le boulot. C'est un pari, il faudra qu'on y soit très, très attentif. La deuxième chose que je veux dire, et c'est une question que je pose, le mécanisme actuel prévoit bien que 15% des recettes que nous tirons de la gestion du stationnement soient transmises à l'Agence. C'est ce que les textes régionaux prévoient, c'est comme cela que l'Agence se finance. Mais la Région bruxelloise prévoit que les cartes de riverains doivent être vendues pour la première à minimum 5 euros. C'est ce que la Région demande. Nous, nous avons choisis à Schaerbeek depuis 7, 8 ans, de mettre la première carte à 28 euros. Si la Région demande de les payer 5 euros, mais, dans la recette sur laquelle nous devons payer 15% à la Région, il faudrait compter 5 euros, et pas 28 euros ! Les 23 euros de plus, c'est 100% qui reviennent à la Commune. Sur les 23 euros de plus, c'est 100% pour nous ! Sur les 5 euros, on donne 15% à l'Agence. C'est comme cela qu'aujourd'hui nous calculons. Quand nous prélevons les recettes, Rauwers nous verse quelque chose, c'est comme cela que nous calculons à l'Agence. Depuis quelques années, c'était un point sur lequel le président d'échevin des Finances et du Stationnement avait attiré notre attention. Et donc, nous faisons le calcul, en calculant les, près de 28, 29.000, je crois, cartes de riverains, première carte. Tarif régional 5 euros. On calculait leur recette à 5 euros et on calculait 15% pour la Région là-dessus. Dans la rédaction actuelle du texte, nous prenons toutes les recettes. Nous prenons les 28 euros ! Et nous faisons spontanément cadeau, par rapport au régime actuel, cadeau à l'Agence de 15%, de 23 euros supplémentaire sur 29.000 cartes de riverains. Je n'ai pas encore eu le temps de faire le calcul, mais il ne me semble pas que ce cadeau-là doive être fait. On devrait rester au régime actuel, et on devrait dans l'article 6 § 2, après déduction de tout le coût exposé, le solde net, recettes moins les coûts, réparti à concurrence de 85% pour la Commune et 15% pour l'Agence. On devrait, dans cette phrase-là, dire : « les recettes, telles que calculées au tarif visé par les arrêtés de la Région ». Voilà ma question.

M. Bernard : C'était une question qui était commune au point 23, et maintenant, depuis longtemps, la Région a dans ses cartons l'idée de sectoriser notre Commune en plein de petites mini-zones de stationnement dans lesquelles on devrait payer pour chaque mini-zone. J'ai vu que c'était aussi un des points de discussion que vous aviez par rapport au règlement, à la modification de notre règlement de stationnement. Est-ce que oui ou non on va sectoriser Schaerbeek ? J'aimerais que vous fassiez le point sur un, les intentions régionales, et deux, sur les intentions communales, en sachant que nous, nous sommes opposés à toute sectorisation, vous le savez. Ma deuxième question, cela rejoint l'inquiétude des collègues, c'est que je suis grand partisan pour que le contrôle revienne dans les mains du public, mais je m'inquiète très fort aussi pour les conditions de travail de tous les gars qui travaillent depuis de très nombreuses années dans les rues de Schaerbeek, parfois dans des conditions extrêmement difficiles. Les gars qui travaillent à ESG Security, G4S, pas seulement Rauwers. Parce que Rauwers soustrait le contrôle à des boîtes de gardiennage, et qui vont perdre leur boulot, et qui vont perdre le

chantier maintenant sur Schaerbeek. C'est quand même une trentaine, voir même plus d'emplois. Et je sais, je connais des gens qui travaillent là-bas, ils sont confrontés à une réalité humaine qui est parfois très difficile, parfois des violences, parfois des insultes, des menaces. Et je trouve que ce serait très mal venu qu'ils perdent leur boulot, comme cela, après toute une série d'années de service. Je me demande, dans quelle mesure, il n'y a pas moyen de les recaser dans le futur système public de contrôle de stationnement sur notre Commune et de la Région.

Drh Verstraete : Dank u wel, mevrouw de voorzitter. Notre groupe se réjouit de cette convention au niveau global. ... Wij zijn voorstander van een efficiënt parkeerbeheer in het Brussels Gewest, waar Schaerbeek natuurlijk een onderdeel van uitmaakt. Burgers begrijpen niet waarom er een totaal ander beleid wordt gevoerd in Sint-Joost of in de stad Brussel, alvast voor diegene, de Schaarbeekekenaren, die in die omgevingen, daar op de grens, wonen. Het is niet logisch en het is niet zinvol gezien vanuit de mobiliteit. Het heeft een goed potentieel om dit op een Gewestelijk niveau te organiseren maar het moet wel efficiënt zijn. Op dat vlak ben ik het natuurlijk eens met de collegas. Ik wou dus vragen aan het College of er bepalingen voorzien zijn, minimum normen, van wat er moet gehaald worden op vlak van controles? Zijn er bepalingen om te zorgen dat die goede mobiliteit, waar de heer Clerfayt het ook over had, dat die gegarandeerd is? Dat is heel belangrijk. Wat betreft die specifieke discussie over de meer inkomsten voor een bewonerskaart van 28€ ben ik minder overtuigd van wat collega Clerfayt daarover zegt. De ordonnantie geeft een minimum van 5€ en een maximuma van 50€, het is niet omdat de ordonnantie een minimum voorziet dat dit het enige is waar die 15-85 verdeling van toepassing is. Ik denk dat het goed zou zijn om die vraag verder uit te klaren. Ten slotte, wil ik zeggen aan alle collegas hier, dat ik begrijp dat er veel angst is. Daarnet waren er zelfs mensen gechokeerd over het woord 'rentable'. Nu gaat er toch heel veel aandacht naar het winstgevende karakter dat er zeker moet zijn voor de parkeerinkomsten. Ik denk in elk geval dat we dit een kans moeten geven en we moeten dit gewoon goed opvolgen.

M. Bouhjar : J'entends ici pas mal de collègues qui s'inquiètent pour le personnel de Rauwers. Je rassure tout le monde, il faut juste savoir que Rauwers n'a personne sous contrat. Elle sous-traite avec une autre entreprise depuis des années, et c'est à Rauwers ou en tout cas à cette société-là à aller négocier, puisque ces personnes-là ne sont pas sous contrat avec la Commune. Je parle pour qui moi ?

Mme Byttebier : Merci beaucoup. Donc, tout d'abord pour qu'on parle exactement du même texte, sachez que, encore avant-hier, en commission, nous avons discuté beaucoup de ceci. Vous avez le rapport sur vos bancs, et je remercie tous ceux qui étaient présents, entre autre de votre groupe Cdh. Et on a travaillé avec les textes qui, à ce moment-là, étaient sur Hubconseil, et cela c'est le bon texte. Le texte que vous avez trouvé sur votre Hubconseil, certainement depuis lundi après-midi, cela c'est le bon texte, parce que cela c'est le texte qu'on a imprimé, qu'on a utilisé en commission, qu'on a doublement vérifié avec les services, c'est le bon texte. Comme cela, si jamais une semaine avant il y a eu peut être un autre texte, cela montre comme quoi nos services ont vraiment bossé jusqu'à la dernière minute pour avoir une proposition bien équilibrée et bien réfléchi. Maintenant, en ce qui concerne la capacité de contrôle, alors, c'était l'importance aussi d'attirer votre attention au rapport 2018 de Rauwers. Vous voyez dans ce rapport-là, et je veux bien vous faire des copies, si cela vous intéresse, vraiment, rue par rue, combien de contrôles ont été faits, et de quelle façon. Sachez que la même transparence et avec la digitalisation des horodateurs, ce sera encore plus performant. On aura l'accès à toutes ces données. Cela, ça veut dire aussi combien cela a coûté pour faire quoi, et quel constat est ce qu'on a fait, on l'aura, bien sûr, ce n'est pas identifié, mais on aura les chiffres. Maintenant, est ce qu'on sera performant dans le contrôle ? C'était effectivement notre premier souci. Pour cela, vous prenez la note, pas la convention, mais la note. Dans la note, vous voyez, et c'est par exemple page 7, avec une grande photo, le système du scan-car. Il y aura aussi des scan-scooter, c'est un nouveau système. Alors, oui, ce sera important, parce que le scan-Carpas, il voit une voiture qui ne s'est pas enregistrée, alors on doit avoir une double vérification. Ce n'est pas l'idée, ah, photo, et tout le reste va de soi. Ce n'est pas aussi simple que cela, il faut bien voir que le système qui se prône performant, qui a eu des maladies à Ixelles, on le sait, que ce ne se refait pas sur notre territoire. Sachez aussi qu'à Ixelles, il y avait deux problèmes en même temps. Ce n'était pas seulement le système scan-car, mais c'était aussi le système des horodateurs. Sachez que celui qui installe nos horodateurs, est une autre firme que celui d'Ixelles. Et le nôtre, c'est par hasard parce qu'il a gagné le marché public, etc. au niveau régional, ce n'était pas notre choix, mais il a gagné, c'est par hasard, c'est Rauwers. Celui qui a aujourd'hui les horodateurs et qui fonctionnent pour nous, c'est la même entreprise qui va installer les nouveaux, et qui va les mettre à jour, avec toutes les technologies que je viens de dire. Là, je croise les doigts, effectivement, mais j'y compte quand même, qu'on ne va pas avoir les mêmes difficultés qu'à Ixelles. En ce qui concerne le

problème pour le personnel qui fait le contrôle, c'était une contribution très intéressante, effectivement, lundi, de Youssouf, à notre commission, et oui, c'est quelque chose qu'on doit prendre au sérieux, parce qu'il peut y avoir une agressivité des chauffeurs pour qui leur voiture est roi, mais une chose, c'est être attentif. Je pense que Parking.Brussels devra l'être dans toutes les communes. Sachez aussi le fait que c'est dématérialisé, qu'on ne va pas avoir des stewards qui viennent vers votre voiture et qui mettent le petit papier qui dit, oui, pour vous, 25 euros. Ce ne sera plus le cas, parce que cela sera enregistré. Alors, on peut s'attendre à ce que, pour les stewards, les confrontations éventuellement agressives seront moindres. Sans vouloir le banaliser, mais donc, le système, en ce sens-là, va probablement aider à calmer la situation. En ce qui concerne la question de résiliation, il y a dans la convention, l'article 18, qui a explicitement traité la résiliation. Et nous avons demandé si, au cas où nous on n'est pas content, et on va prendre ces trois années, on ne va pas dire, après trois mois, il y a des calamités, c'est foutu ! Non, on va prendre le temps, on va tout corriger, ce qu'il faut corriger, mais si c'est le cas, que cela nous plait pas, que la qualité ne nous plait pas, alors, l'article 18 nous donne le temps de pouvoir, effectivement, nous même, mettre sur pied notre propre système. Je ne pense pas que cela doit être notre première préoccupation, mais si c'est le cas, c'est possible, et c'est dans l'article 18. Cette idée d'amender la convention, moi je dirais, M. Clerfayt, si ce serait faire des changements à la note, là il y a vraiment beaucoup de possibilités encore de négocier. Maintenant, je vais quand même vous situer dans quel contexte on est. Si on veut mettre ceci sur pied pour le 1^{er} janvier 2020, parce que, par après, l'ordonnance nous met en difficulté, alors, il faut mieux que l'on vote aujourd'hui, et pas dans un mois. Qu'est ce qui est aussi important ? Si on peut voter aujourd'hui cette convention, et si dans deux jours, le Conseil d'Administration de Parking.Brussels peut voter la même convention, alors, on peut commencer sereinement à tout préparer. Maintenant, s'il y avait, moi je pense comme M. Verstraete, que c'est la bonne lecture de la situation. Mais si jamais ce ne serait pas le cas, sachez qu'il y a plusieurs communes qui sont dans la même situation que nous. Par exemple, à Saint-Gilles, ils sont à 30 euros, maintenant pour la carte riverains. Nous on est à 28 euros. Et comme cela, chaque commune a un prix, je pense presque chaque commune, à part une, je pense, qui est plus haut que les 5 euros. Si jamais c'est vrai que nous avons, ou que Parking.Brussels, avec qui on a négocié cette convention n'ait pas la bonne lecture pour bien régler les comptes, parce que des bons comptes font des bons amis, alors, je dirais qu'à ce moment-là, mettons-nous ensemble avec plusieurs communes, allons ensemble vers la région pour régler cette affaire. Mais pour l'instant, je n'ai pas encore eu d'indication comme quoi on devrait faire les calculs autrement, malgré que dans plusieurs réunions qu'on a eues là-dessus, et peut être encore vous renvoyez à la page 10 de la note, parce que je vous, que c'était M. Verstraete qui nous a demandé quel était le contrôle minimum. Alors, là, vous voyez sur la page 10, la note dit 3 à 4 passages en zone rouge par jour, avec des véhicules de scanning, un à deux passages en zone verte par jour, etc. la page 10 dit explicitement de quelle façon on va contrôler, et ce sera contrôlable parce que ce sera digital et accessible à la commune. Le zonage, sachez que le débat fait ici, je pense que c'était en 2016, avec le plan communal, et que là, on a, en tant que commune, pas suivi entièrement l'ordonnance. Maintenant, comme vous m'avez entendu parler, quand on a traité le point 21, sur les règlements, où j'ai dit qu'on a plaidé pour garder au maximum le statut quo 2019-2020, on ne change rien entre 2019 et 2020. Donc, la situation reste la même pour l'instant, pour la commune, pour tout le territoire 1030.

M. Verzin : Juste une réplique, pour souligner la pertinence de la remarque de Bernard Clerfayt. Je viens de calculer, 23 euros X 29.000, cela fait 667.000 euros, au bas mot, puisqu'il faut rajouter ceux qui ont deux voitures ou d'autres tarifs, qui sont supérieurs. Donc, vous dire l'impact que cela peut avoir. J'insiste vraiment pour que cela soit intégré comme une des conditions de finalisation de la convention que nous allons signer. C'est tellement important qu'on va parler tout à l'heure des frais de garderie, sachez que ceci est équivalent aux frais de garderie, juste *by the way* ! Donc, j'ajoute une troisième réplique, qui est importante. Vous ne m'avez pas répondu sur le personnel. Alors, j'entends bien que c'est du personnel qui n'est pas du personnel communal, mais je pense que par rapport à ce personnel-là, nous avons une obligation morale de tout faire, nous, en tant qu'employeur, pour que ce personnel soit au maximum repris dans de Parking.Brussels. Pourquoi est-ce que je dis cela ? Parce que je ne voudrais pas que Parking.Brussels s'amuse à faire du recrutement de la manière habituelle, au niveau régional.

M. Vanhalewyn : Très bien M. Verzin. Juste pour précision, la convention qui sera soumise au Conseil d'Administration de Brussels.Parking est bien la convention que nous adoptons ce soir.

M. Mahieu : Oui, juste deux choses. Je n'ai pas compris, ou je n'ai pas entendu la réponse par rapport à notre garantie financière ? Est-ce que c'est la même que celle qu'a obtenue Ixelles ? Est ce qu'on est

aussi bien servi ou pas ? Première chose. Deuxième chose, moi je souscris aussi à l'amendement oral déposé par M. Clerfayt, et je propose qu'on vote d'abord sur l'amendement oral de M. Clerfayt avant de voter sur le tout.

Mme Byttebier : Donc, oui, comme à Ixelles, on a la garantie, effectivement, qu'à chaque trimestre, on aura un montant fixe. En ce qui concerne le personnel, il y a 6 personnes ici, qui sont au service Stationnement, niveau C et D, et ils ont eu un entretien où moi aussi j'étais présente, et 3 membres, Parking.Brussels, entre autre le CIO, qui a expliqué quel est le système. De ce que moi j'ai compris, chez Parking.Brussels, mais il y a d'autres personnes qui sont même de Schaerbeek, qui sont présidents de cette agence Parking.Brussels, mais que pour le niveau des stewards, ceux qui contrôlent dans la rue, les conditions et les rémunérations sont plus intéressantes au niveau régional, chez Parking.Brussels, que chez G virens et H Security. Je pense que pour les stewards de G virens et H Security, ce sera très intéressant de postuler, et eux ils ont besoin de gens, ils vont vouloir des gens avec de l'expérience. Je pense que cela sera un match assez facile en ce qui concerne notre personnel. On va voir comment ils peuvent être réintégrés, et ils ont aussi reçu la proposition d'aller travailler au Parking.Brussels. Oui, on y était attentif, et cela s'est fait en été, au mois d'août.

Mme la Bourgmestre ff : Je pense qu'il faut qu'on retourne aussi au texte pour vérifier ce qui est prévu dans l'ordonnance et surtout dans l'arrêté d'application. Je propose qu'on puisse en discuter peut-être, que vous soyez deux, trois, Frédéric, Adelheid, sur la proposition qui est faite, et M. Clerfayt, M. Verzin, et éventuellement une discussion avec M. Nimal et Mme Byttebier, parce que je pense qu'il faut pouvoir faire référence au texte aussi, légaux. Et Mme Grégoire, éventuellement, vous pouvez peut-être aussi éclairer ou donner votre sentiment sur cette proposition ? Je propose d'aller dans la salle du Collège, que nous puissions poursuivre nos travaux pendant ce temps. Je viens de proposer, de rappeler d'abord qu'il faut que nous puissions vérifier par rapport au texte, notamment de l'ordonnance, mais aussi de l'arrêté d'application, qui sont là. Et je vous propose donc, avec M. Nimal, Mme Byttebier, les représentantes de la cellule Mobilité et vous-même, et M. Verzin si il le souhaite, que vous puissiez avoir un échange, qu'on puisse vérifier cela. Vérifiez votre proposition d'amendement par rapport, voilà, si vous souhaitez en discuter en Salle du Collège et qu'on puisse continuer nos travaux. M. Clerfayt, vous vouliez me dire qu'il y avait un point sur lequel vous souhaitiez intervenir aussi ? Parce qu'on peut le mettre en réserve si vous voulez, et même chose pour M. Verzin d'ailleurs. Dans les points suivants, vous aviez un point par rapport auquel vous souhaitiez intervenir, et où vous craigniez peut-être ne pas être revenu ?

* * * * *

M. Vanhalewyn : Le Groupe de travail instantané qui s'est réuni il y a 5 minutes, je vous propose non pas d'amender la convention, mais de rajouter une phrase à la délibération, qui interprète l'article 6 § 2 de la convention, et que nous rajoutions dans la libération, qui approuve cette convention, la phrase suivante : « à l'article 6 § 2 de la convention, le Conseil communal confirme l'interprétation, partagée par le passé avec l'agence régionale de stationnement, que les recettes de vente des cartes de stationnement se calculent au tarif minimal fixé par l'arrêté régional. En l'occurrence, à ce stade-ci, 5 euros ». S'il ne devait pas évoluer dans le futur, ou s'il devait évoluer dans le futur. Est-ce que vous souhaitez réserver le vote avant d'avoir la phrase écrite devant vous ?

Mme la Bourgmestre ff : Voilà, j'ai bien en mains, dans les deux langues, l'amendement proposé, que je remets donc. Je pense qu'on peut commencer le vote ? ... Bon, est ce que vous souhaitez que l'on commence, où on peut encore laisser passer le temps pour les questions, soit ne pas les passer, mais je propose que nous entamions notre ordre du jour très complet sur les points inscrits à la demande des conseillers communaux, et que nous donnions la parole, tout de suite, à Mme Leila Lahssaini.

Vote à main levées -- Stemming met handopsteken

34 voix pour, contre 0 et 6 abstentions -- 34 stemmen voor tegen 0 en 6 onthoudingen

La modification à la délibération est approuvée -- De wijziging aan het besluit is goedgekeurd

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 0 et 9 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 31 stem(men) tegen 0 en 9 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 0 et 9 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mars 2014 fixant les règles de base devant figurer dans chaque convention relative aux modalités et aux engagements respectifs de l'Agence du stationnement et des communes en matière de contrôle et de perception des redevances ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale 29 novembre 2012 fixant les modalités de répartition finale et les modalités de versement du produit des recettes de stationnement ;

Considérant que la Commune a conclu le 29 novembre 1999 avec la S.A. RAUWERS-CONTROLE une convention de concession domaniale ayant pour objet la gestion du stationnement-horodateurs sur le territoire de la Commune (et avenants) ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commune a conclu avec la S.A. RAUWERS-CONTROLE et l'Agence du stationnement (Parking.brussels) une convention tripartite le 28 février 2014 ; qu'il a ainsi été mis fin aux obligations liant la Commune à la S.A. RAUWERS-CONTROLE en matière de contrôle et de perception du stationnement ; que cette mission de contrôle a été confiée à l'Agence du stationnement laquelle l'a elle-même délégué à la S.A. RAUWERS-CONTROLE ;

Considérant que l'article 40 de l'ordonnance du 22 janvier 2009, tel que modifié par l'ordonnance du 20 juillet 2016, a prévu qu'il appartenait aux communes de gérer le stationnement (contrôle et perception) sur leur territoire selon trois options : soit la Commune effectue elle-même les missions, soit elle transfère sa compétence à l'Agence et celle-ci exerce elle-même les missions ; soit la Commune transfère la compétence à l'Agence qui peut alors transférer l'exécution du contrôle et de la perception à un concessionnaire privé sachant qu'il ne peut y avoir qu'un seul concessionnaire privé pour toute la Région et que la concession doit être limitée aux communes qui ont recouru à cette possibilité ;

Attendu que si l'article 40 de l'ordonnance du 22 janvier 2009 offre le choix aux communes entre trois options pour assurer leurs missions en matière de stationnement (contrôle et perception), la Commune a dû constater que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n'avait toutefois pas défini les conditions et modalités de délégation de missions par l'Agence à un concessionnaire privé (qui devait être unique pour tout le territoire de la Région) ;

Considérant que la possibilité de transférer l'exécution du contrôle et de la perception à un concessionnaire privé n'ayant été mise en œuvre ni par le Gouvernement ni par Parking.brussels, la Commune a été contrainte de choisir entre les deux possibilités restantes, reprendre le contrôle à sa charge ou déléguer les missions à Parking.brussels ;

Considérant que des discussions et des négociations ont été menées avec Parking.brussels pour obtenir des informations précises sur les modalités d'une reprise par l'Agence du contrôle et de la perception (contrôle aux abords des écoles, dans le quartier de la gare du Nord, dans les zones de livraisons, contrôle des véhicules de type camionnette et poids-lourd, contrôle le soir et la nuit) vu les spécificités de la politique du stationnement sur le territoire de la Commune ;

Considérant que les garanties données sur ces aspects par Parking.brussels et les engagements souscrits, spécialement sur les modalités de contrôle, de même qu'en matière de recettes, permettent de considérer qu'une délégation à Parking.brussels des missions de contrôle et de perception du stationnement sur le territoire communal rencontre l'intérêt communal ;

Considérant qu'il y a lieu également d'approuver la convention de délégation des missions de contrôle et de perception à conclure avec Parking.brussels qui fixe les modalités de cette délégation ;

DECIDE :

Article 1er :

De déléguer à l'Agence du stationnement à dater du 1er janvier 2020, pour une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour la Commune comme prévu à la convention visée à l'article 2, les missions de contrôle et de perception du stationnement sur le territoire communal.

Article 2 :

de confirmer, à l'article 6§2 de la convention, l'interprétation partagée par le passé avec l'agence régionale de stationnement que les recettes de vente des cartes de stationnement se calculent au tarif minimal fixé par l'arrêté régional

Article 3 :

D'approuver la convention ci-jointe relative aux modalités de transfert et aux engagements respectifs de l'Agence du stationnement et de la Commune en matière de contrôle du stationnement réglementé et de perception des redevances à conclure avec l'Agence du stationnement.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 0 en 9 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

Gezien de Nieuwe Gemeentewet ;

Gezien de ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap ;

Gezien het besluit van 27 maart 2014 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot vastlegging van de basisregels die opgenomen dienen te worden in alle overeenkomsten betreffende de modaliteiten en de engagementen respectievelijk van het Parkeeragentschap en de gemeenten inzake de controle en de inning van de retributies ;

Gezien het besluit van 29 november 2012 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot vastlegging van de modaliteiten voor de eindverdeling en de stortingsmodaliteiten van de opbrengsten van het parkeerbeleid ;

Overwegende dat de Gemeente op 29 november 1999 met de N.V. RAUWERS-CONTROLE een overeenkomst tot domeinconcessie met als voorwerp het beheer van de parkeermeters op het grondgebied van de Gemeente (en addenda) heeft afgesloten ;

Overwegende dat de Gemeente volgend op de inwerkingtreding van de ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap op 28 februari 2014 met de N.V. RAUWERS-CONTROLE en het Parkeeragentschap (Parking.brussels) een driepartijenovereenkomst heeft gesloten; dat aldus een einde kwam aan de verbintenissen van de N.V. RAUWERS-CONTROLE inzake de controle van de naleving van het parkeerbeleid; dat deze opdracht aldus werd toevertrouwd aan het Parkeeragentschap dat deze taken zelf heeft gedelegeerd aan de N.V. RAUWERS-CONTROLE ;

Overwegende dat artikel 40 van de ordonnantie van 22 januari 2009, zoals gewijzigd door de ordonnantie van 20 juli 2016, heeft voorzien dat het aan de gemeenten toekomt het parkeerbeleid (controle en inning) op hun grondgebied uit te oefenen en dat zij daartoe over drie mogelijkheden beschikken: ofwel kan de Gemeente zelf deze opdrachten uitoefenen, ofwel kan de Gemeente deze opdrachten overdragen aan het Agentschap die dan zelf deze opdrachten uitoefent, ofwel kan de Gemeente deze bevoegdheid overdragen aan het Agentschap die dan zelf de uitoefening van de controle en van de inning kan delegeren aan een private concessiehouder, met dien verstande dat er slechts één private concessiehouder kan zijn voor het ganse Gewest en dat de concessie moet beperkt worden tot die gemeentes die een beroep hebben gedaan op deze mogelijkheid ;

Dat ook al bood artikel 40 van de ordonnantie van 22 januari 2009 aan de gemeentes drie mogelijkheden om hun opdrachten inzake het parkeren (controle en inning) te verzekeren, toch heeft de Gemeente moeten vaststellen dat de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest niet de voorwaarden en modaliteiten inzake delegatie van de opdrachten door het Agentschap aan de private concessiehouder heeft bepaald (waarvan er slechts één kan zijn voor het ganse grondgebied van het Gewest) ;

Overwegende dat aangezien de mogelijkheid tot overdracht van de uitoefening van de controle en de inning aan een private concessiehouder niet in werking werd gesteld door de Regering of door Parking.brussels de Gemeente genoodzaakt was te kiezen tussen de twee overblijvende mogelijkheden, hetzij ofwel de controle terugnemen dan wel de opdrachten delegeren aan Parking.brussels ;

Overwegende dat er discussies en onderhandelingen werden gevoerd met Parking.brussels teneinde precieze informatie te verkrijgen over de modaliteiten van een overname door het Agentschap van de controle en de inning (controle in de directe schoolomgeving, in de buurt van het Noordstation, in de leveringszones, controle van voertuigen van het type bestelwagen en vrachtwagens, controle 's avonds en 's nachts) gezien de specificiteiten van het parkeerbeleid op het grondgebied van de Gemeente ;

Overwegende dat de waarborgen gegeven over deze aspecten door Parking.brussels en de onderschreven verbintenissen, in het bijzonder inzake de modaliteiten van controle, evenals inzake de ontvangsten, laten toe in aanmerking te nemen dat een delegatie aan Parking.brussels van de controle- en inningsopdrachten inzake het parkeren op het gemeentelijk grondgebied in het gemeentelijk belang is ;

Overwegende dat eveneens de met Parking.brussels te sluiten overeenkomst tot delegatie van de controle- en inningsopdrachten – die de modaliteiten van deze delegatie bepaalt – moet worden goedgekeurd ;

BESLIST:

Artikel 1:

Vanaf 1 januari 2020, voor een onbepaalde duur met mogelijkheid tot opzegging door de Gemeente zoals voorzien in artikel 2 van de beoogde overeenkomst, de opdrachten van controle en inning inzake het parkeren op het gemeentelijk grondgebied te delegeren aan het Parkeeragentschap.

Artikel 2:

de, bij artikel 6§2 van de conventie, met het gewestelijk parkeeragentschap gedeelde interpretatie uit het verleden, waarbij de inkomsten van de verkoop van de parkeerkaarten berekend werden op basis van het minimaal tarief vastgelegd bij gewestelijk besluit, te bevestigen

Artikel 3:

De hierbij gevoegde met het Parkeeragentschap af te sluiten overeenkomst betreffende de modaliteiten tot overdracht en de respectievelijke verbintenissen van het Parkeeragentschap en van de Gemeente inzake controle van het gereguleerd parkeren en de inning van de retributies goed te keuren.

Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen

ORDRE DU JOUR N°29 -- AGENDA NR 29

Présentation du projet ILHO (Investigation Logement – Huisvesting Onderzoek) - Pour information

Voorstelling van het project ILHO (Investigation Logement – Huisvesting Onderzoek) - Ter informatie

M. Mahieu : Juste un mot rapide pour féliciter les services pour la qualité à la fois du rapport mais surtout le travail qui est fait. C'est un bel exemple de transversalité dans les différents services communaux et de la police. Et je trouve qu'on devrait saluer aussi, ici, ce soir, l'excellence du travail qui est mené par cette cellule, et qui permet de résoudre des cas vraiment problématiques en termes de logement, de personnes qui sont logées dans des conditions qui sont totalement inhumaines. Et je dois vraiment, vraiment, vraiment saluer le travail qui est fait par ces équipes.

M. Bernard : Moi, je suis moins heureux et très mitigé de lire ce rapport. Nous avons eu le débat il y a deux ans sur le projet qu'au nom de la lutte contre l'insalubrité, les maisons subdivisées en petits appartements, la lutte contre les marchands de sommeil, en fait, on risquait d'avoir une lutte contre la pauvreté, et particulièrement contre les pauvres personnes qui se rassemblent dans des maisons, où effectivement, cela ne correspond pas à nos standards de salubrité et d'appartement. Et vous m'aviez rassuré, à l'époque, enfin vous avez tenté de me rassurer à l'époque, en disant : mais évidemment que, à côté de l'urbanisme, et à côté de la police, viendrait s'ajouter un volet social, un volet de réorientation des personnes qui seraient dans des situations de logements de catastrophe, et évidemment, le CPAS interviendrait, et évidemment, etc., etc. Il y avait même Decoux qui était à côté de moi, qui disait : Mais c'est clair que je serai présente ! Et dans ce rapport, il y a des très beaux chiffres de la collaboration entre l'Urbanisme et les services de Police, mais rien sur la collaboration avec les services sociaux, les services du Logement, le CPAS et compagnie. Et même, on affirme l'idée que la seule aide sociale qu'on offre aux gens, c'est de leur donner une petite brochure avec les adresses utiles. Je résume. Et donc, je suis, oui, en fait derrière les beaux objectifs de la lutte contre les marchands de sommeil, et du respect de l'urbanisme, je m'aperçois qu'on va laisser des gens dans une situation de misère, et cela me fait très mal au cœur. Et je ne sais pas comment on peut accepter cela, et cela fait penser très fort à des plans canal dans d'autres communes, où on voit les choses de manière très policière et qu'on oublie les autres aspects. Voilà.

Mme la Bourgmestre ff : Vous avez des chiffres effectivement de contrôle qui sont fait. Il faut savoir que quand la DIRL intervient pour un logement insalubre, à moins que vous plaidez pour qu'on continue à loger des personnes dans des conditions indignes, les changements ne se font que quand la DIRL a des solutions à proposer aux personnes qui sont là pour une série de logements. Ici, le travail qui est fait,

effectivement, on l'indique très clairement dans cette note, un des objectifs principaux c'est de lutter contre l'insalubrité de certains logements, et de l'exploitation qui en est faite, et dont sont les premières victimes, sont les personnes les plus fragiles, par certaines personnes sans scrupule, qui n'ont aucune considération pour les personnes auxquelles elles louent ces logements. Les tables rondes qui sont mises en place, les contrôles qui sont mis en place se font de manière respectueuse, et se font, effectivement, dans la volonté de trouver des solutions pour les personnes qui sont là. Ici, le projet ILHO, et le CPAS est associé quand il le faut, mais pas systématiquement. Il y a des contrôles qui se font aussi. Ici, effectivement, c'est le rapport de la cellule, enfin, le projet plutôt ILHO, pas, en effet, de tout le travail qui est fait, quand c'est nécessaire. La DURL vient nous dire par exemple : il y a un arrêté d'insalubrité DURL. On l'exécute en interdisant la location quand ils ont des solutions pour les personnes qui sont concernées, etc. Par ailleurs, je voudrais quand même signaler aussi que c'est un des aspects de cette cellule ILHO, qu'il y en a d'autres, qui sont notamment d'avoir des données qui permettent d'avoir une image correcte de la situation urbanistique autorisée des registres de population et par exemple, et je peux vous dire que c'est très précieux, s'il y a un accident ou un incendie dans une maison, pouvoir toute de suite, en effet, savoir combien de personnes sont inscrites et se situent dans ce logement, par exemple s'il y a une catastrophe ou un incendie, cela a encore été utilisé pas plus tard qu'il y a quelques semaines pour un incendie. Immédiatement, on a pu avec certitude se dire : Ok, on sait combien de personnes vont être dans ce logement. Venir dire que c'est un outil finalement juste pour, je ne sais plus le terme que vous avez utilisé... Oui, mais comme je l'ai dit d'entrée de jeu, vous avez, et vous l'avez lu, la DURL est un des opérateurs non régional, pas communal, mais qui est associé à cela, et ils interviennent. Il y a des collaborations. Et je peux vous confirmer, je le sais parce que c'est moi qui signe notamment des arrêtés de non inhabitabilité. Nous ne faisons quand on a un signal de la DURL qui dit : ok, il y a une solution pour les personnes. Pas du jour au lendemain lorsqu'on fait le constat. Par ailleurs, il y a des collaborations également, et vous l'avez vu aussi, avec ASIS, qui là aussi, peut intervenir de différentes manières. On propose aussi des solutions à des propriétaires, c'est un des cas spécifiques dans les contrats de quartier, de dire : ok, votre logement n'est pas en très bon état. Vous avez des difficultés à le louer, il ne répond pas aux normes. On a des projets avec une aide au financement pour des projets de rénovation de ces logements. Et c'est d'ailleurs l'objet d'un des points suivants. Pour confirmer cela, ou Renovas intervient, prévient ASIS, il y a un budget pour rénover le logement, et c'est ASIS qui va le mettre en location. Donc, c'est rajouter des logements de bonne qualité pour des personnes en difficulté. Alors, le rapport il est très détaillé, vous avez vu qu'il y a énormément de choses qui sont dedans. Je peux demander, effectivement, aux équipes, peut-être, que pour le rapport de l'année prochaine, ils mettent un chapitre qui explique un peu plus clairement ce qui peut être mis en place par rapport aux personnes pour lesquelles on découvre qu'il y a un logement qui est totalement insalubre, et que donc, quelles sont les solutions qui sont offertes. On a cité le service social de la DURL, ASIS, qui gère aussi des logements de transit ou des logements de transit communaux. Donc, tout cela est mis sur pied pour que cela se passe le mieux possible. Les résultats sont là aussi, c'est qu'on a des logements de meilleure qualité qui, petit à petit, se mettent en place, parce qu'il y a des moyens de pression aussi sur les propriétaires, notamment quand la DURL intervient, par exemple. Ils ont des amendes importantes, s'ils ne se mettent pas en conformité avec le code du Logement. C'est un outil efficace. Vous avez vu aussi qu'il concerne l'ensemble du territoire de la Commune, parce que ce n'est pas que dans les quartiers les plus denses qu'on peut tomber, éventuellement, sur des situations inadmissibles. Cela couvre aussi l'ensemble du territoire et je pense que c'est important de le souligner également. Mais je retiens de votre remarque que je solliciterai auprès de l'équipe que, pour le prochain rapport, on mette un peu plus en avant les solutions qui sont mises en œuvre pour, effectivement, de pas rajouter une couche à des familles qui sont déjà dans des situations précaires.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 34 voix contre 6 et 0 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 34 stem(men) tegen 6 en 0 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 34 voix contre 6 et 0 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle loi communale;

23.10.2019

Vu la décision du 29 septembre 2015 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la création d'une Cellule Action Contrôle Habitat visant à mettre de l'ordre dans les registres de population en corrélant la situation urbanistique effective à la situation population ;

Vu la décision du 21 juin 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la convention entre la Commune de Schaerbeek et la zone de police 5344 relative au subventionnement spécifique « fraude sociale » dans le cadre du contrat de quartier Pogge ;

Vu la décision du 7 mars 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la prise de connaissance du rapport d'évaluation établi par les membres du projet CACH/ILHO et les perspectives d'avenir prévoyant notamment le changement de nom du projet CACH en projet ILHO (Investigation Logement Huisvesting Onderzoek) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 octobre 2019 ;

PREND POUR INFORMATION :

Le rapport d'activités ILHO 2018.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 34 stem(men) tegen 6 en 0 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de beslissing van 29 september 2015 van het College van Burgemeester en Schepenen om het nieuwe project "Cel voor Actie Controle Huisvesting" om het bevolkingsregister en de stedenbouwkundige situaties te corréleren goed te keuren;

Gelet op de beslissing van 21 juni 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen om de schriftelijke overeenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en de politiezone 5344 betreffende de specifieke subsidie "sociale fraude" in het kader van het buurtcontract Pogge goed te keuren;

Gelet op de beslissing van 7 maart 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen om de kennisneming van het evaluatieverslag, de toekomstperspectieven, de verandering van de naam CACH naar ILHO

(Investigation Logement Huisvesting Onderzoek) die door de diensten ILHO werden beschreven goed te keuren; Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 oktober 2019 ;

NEEMT TER INFORMATIE :

Het activiteitenverslag ILHO 2018.

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

ORDRE DU JOUR N°30 -- AGENDA NR 30

Contrat de rénovation urbaine 2 "Brabant - Nord - Saint-Lazare" (C.R.U.2) - Synagogue sise rue Rogier 126-128 (rez de chaussée) - Occupation temporaire par l'artiste Dimitri PARIMEROS

Stadsvernieuwingcontract 2 "Brabant - Noord - Sint-Lazarus" (S.V.C.2) - Synagoge gelegen aan Rogierstraat 126-128 (gelijkvloers) - Tijdelijke bezetting door de kunstenaar Dimitri PARIMEROS

M. Degrez : Excusez-moi, je discutais avec mon camarade. J'avais une question d'information sur les occupations temporaires, évidemment, il n'y a pas de raison de s'y opposer, mais qu'en est-il des projets en cours pour l'ancienne Synagogue, si on peut avoir, peut-être, une information ?

Mme la Bourgmestre ff : Ce que je peux vous dire pour le moment, c'est qu'il a été constaté que l'utilisation initialement prévue pour cette Synagogue, à savoir une crèche, s'avère, non pas impossible, tout est toujours possible, mais à des coûts vraiment très, très élevés, et ce n'est pas souhaitable. Et nous sommes pour le moment en train d'explorer différentes pistes pour une autre affectation à la Synagogue de l'avenue Rogier. Mais l'affectation initiale, la crèche, ce n'est pas possible, en tout cas dans les conditions normales de réaffectation.

M. Degrez : Elle avait été achetée pour cela, cette crèche, non ?

Mme la Bourgmestre ff : Elle a été achetée effectivement pour cela, et c'est suite à un examen un peu plus poussé, je pense qu'il pourrait y avoir des choses intéressantes dans ce quartier, qui est un bâtiment communal qui soit là, et nous explorons des pistes qui sont intéressantes. Je ne vais pas vous en dire plus, on n'interroge pas sur les intentions, pour le moment, cela reste à l'état de pistes.

23.10.2019

M. Degrez : Ma question était une question d'information, mais n'était évidemment pas anodine. C'est-à-dire que j'avais entendu que le projet initial de crèche, ce n'était pas possible, et je n'ai plus de souvenir exact du montant pour l'acquisition de cette Synagogue, mais c'était...

Mme la Bourgmestre ff : Mais ne vous en faites pas, le contrat de quartier et l'ordonnance qui gère les contrats de quartier prévoit tout à fait des situations, et ce n'est pas la première fois qu'un projet initial, pour une raison ou l'autre ne peut pas se faire, et des modifications du programme sont tout à fait planifiées et prévues dans l'ordonnance, pour pouvoir, effectivement, réorienter un projet, que ce soit en termes de localisation ou d'affectation. Si nous avons une salle de sport à la rue Royale Sainte Marie, c'est parce qu'à un moment donné, un projet qui ne s'est pas concrétisé, et que j'ai proposé à ce moment-là, qu'on puisse faire ce projet à la rue Royale Sainte Marie. Donc, voilà, ce sont des choses qui sont, je ne vais pas dire que cela arrive chaque fois, mais qui sont très courantes, à Schaerbeek ou dans d'autres communes, d'une réaffectation d'un bien ou d'un projet dans le cadre d'un contrat de quartier.

M. Degrez : On sera attentif, en tout cas.

Mme la Bourgmestre ff : Je n'en doute pas.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24.09.2019

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15.10.2019

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE:

d'approuver la convention d'occupation, déposée au dossier, avec l'artiste Dimitri PARIMEROS (rue du Bosquet 6, 1060 Bruxelles) pour l'occupation à titre gracieux du bien sis à la rue Rogier 126-128, rez de chaussée, 1030 Schaerbeek, du 01.11.2019 au 22.01.2020

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.09.2019

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 15.10.2019

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

de bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, met de kunstenaar Dimitri PARIMEROS (Bosquetstraat 6, 1060 Brussel) voor de bezetting ten kosteloze titel van het gemeentelijk pand gelegen Rogierstraat, 126-128, gelijkvloers, te 1030 Brussel van 01.11.2019 tot 22.01.2020 goed te keuren.

ORDRE DU JOUR N°31 --- AGENDA NR 31

Contrat de rénovation urbaine 2 "Brabant - Nord - Saint-Lazare" (C.R.U.2) - Synagogue sise rue Rogier 126-128 (1er étage) - Occupation temporaire par Citizen Lights ASBL pour du stockage de matériel dans le cadre du festival Citizen Lights de février 2020

Stadsvernieuwingscontract 2 "Brabant - Noord - Sint-Lazarus" (S.V.C.2) - Synagoge gelegen aan Rogierstraat 126-128 (1ste verdieping) - Tijdelijke bezetting door Citizen Lights ASBL voor opslag van materiaal als onderdeel van het Citizen Lights Festival van februari 2020

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

23.10.2019

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24.09.2019

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15.10.2019

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE:

d'approuver la convention d'occupation, déposée au dossier, avec l'ASBL Citizen Lights (Avenue Jules Bordet, 13 - 1140 Evere) pour l'occupation à titre gracieux du bien sis à la rue Rogier 126-128, 1er étage, 1030 Schaerbeek, du 01.11.2019 au 22.02.2020

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.09.2019

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 15.10.2019

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

de bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, met « Citizen Lights VZW » (Jules Bordetlaan 13 - 1140 Evere) voor de bezetting ten kosteloze titel van het gemeentelijk pand gelegen Rogierstraat, 126-128, eerste verdieping, te 1030 Brussel van 01.11.2019 tot 22.02.2020 goed te keuren.

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

ORDRE DU JOUR N°32 -- AGENDA NR 32

Déclaration de la vacance de l'emploi de Receveur communal à la date du 1er mai 2020 et détermination du mode de désignation – Approbation

Vacant verklaring van de betrekking van Gemeenteontvanger op 1 mei 2020 en bepaling van de aanduidingsmode - Goedkeuring

M. Mahieu : Merci Mme la Bourgmestre. C'est d'abord l'occasion de féliciter le Receveur pour sa future mise à la pension, et le remercier pour tout le travail qui a été effectué ces dernières années, notamment pour redresser la situation financière de Schaerbeek. Je le verrai encore, je sais. Mais en tous les cas je voulais souligner de manière très positive le fait que pour la première fois à Schaerbeek, on prévoit un *assessment*, dans la procédure de recrutement d'un top manager, et je pense que c'est quelque chose de positif de pouvoir identifier si les personnes ont vraiment les compétences managériales, ce qui devrait certainement être étendu à toutes les fonctions de manager au sein de la Commune. J'ai par contre un point où je suis un peu plus dubitatif, c'est le mandat qui est limité à 8 ans, avec je le sais, possibilité de renouvellement, mais je ne suis pas certain que pour un poste de cette nature-là, ce soit suffisamment attractif de prévoir un mandat plutôt qu'une nomination statutaire. Et alors, j'avais une dernière question, est ce qu'il est prévu qu'on se fasse accompagner ou qu'on soit proactif dans la recherche d'un profil, par exemple, en faisant recours à un chasseur de tête ?

Mme de Fierlant : oui, écoute, c'est un poste assez important, alors pour le mandat de 8 ans, première chose, c'est pour nous permettre de la flexibilité et de la souplesse, mais aussi de l'égalité pour attirer des profils internes mais aussi externes. C'est important de savoir que voilà, on peut aussi rechercher un profil financier en externe, même si on va inviter, évidemment, les gens de l'Administration à postuler. Et ce qui nous permet aussi, le mandat de 8 ans, c'est de pouvoir faire une évaluation après 8 ans, et de voir si la personne convient, si elle a envie de rester. Je pense que les temps changent, et qu'on a envie de tester, tester pour la première fois un haut poste avec un mandat de 8 ans. Cela se fait dans pas mal

de communes, entre autre, flamandes. C'est un essai, je pense, pour un profil assez capital. Et si dans 8 ans, le profil correspond, si, si, si... je pense qu'on peut réévaluer et voir si cela vaut la peine de refaire un mandat ou de plutôt faire une nomination. Et le mandat permet aussi au personnel communal d'être détaché, en fait. Cela peut être une mission qu'il ou elle exercera pendant 8 ans, et pourra après récupérer son poste. Cela nous laisse, je trouve, une flexibilité et une souplesse qu'on n'a pas avec une nomination statutaire. C'est vrai, c'est un essai, une évolution aussi, je pense, du marché du travail, et c'est donner la possibilité à tout profil, interne et externe, de pouvoir postuler. Pour chasseur de tête, c'est un budget que je pense qu'on n'a pas les moyens de se permettre. Je pense que l'*assessment* va pouvoir énormément nous accompagner là-dedans. C'est pour cela qu'on a fait aussi un jury avant l'*assessment* pour ne pas envoyer 30 profils à l'*assessment* et que cela coûte à la Commune des frais supplémentaires.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 23, 53, 69 et 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Conseil du 8 mai 2019 acceptant la démission de Monsieur Hans WELENS-VRIJDAGHS, Receveur communal, en vue de sa mise à retraite à la date du 1^{er} mai 2020;

Considérant que le grade de Receveur communal est un grade légal qui doit nécessairement être pourvu;

Considérant que le remplacement est aussi nécessaire afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'administration communale;

Considérant que la désignation aux fonctions de Receveur communal peut se faire dans le cadre d'une nomination statutaire ou dans le cadre d'un mandat de 8 ans renouvelable sous certaines conditions;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 octobre 2019;

DECIDE

1. de déclarer l'emploi de receveur communal vacant à la date du 1^{er} mai 2020 ;
2. d'effectuer la désignation dans cet emploi dans le cadre d'un mandat, avec appel aux candidatures internes et externes.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikels 23, 53, 69 en 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het ontslagverzoek van de heer Hans WELENS-VRIJDAGHS gemeenteontvanger, met het oog op zijn oppensioenstelling op datum van 1 mei 2020 aanvaard door de Gemeenteraad van 8 mei 2019;

Overwegende dat de graad van Gemeenteontvanger een wettelijke graad is die noodzakelijk moet bekleden worden;

Overwegende dat de vervanging ook noodzakelijk is om de continuité van de openbare dienst en de goede werking van het gemeentebestuur te verzekeren;

Overwegende dat de aanduiding tot de functies van Gemeenteontvanger door de gemeenteraad wordt besloten in het kader van een statutaire benoeming of in het kader van een mandaat van 8 jaar verlengbaar onder sommige voorwaarden;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 oktober 2019;

BESLUIT

1. de betrekking van gemeenteontvanger vacant te verklaren op 1 mei 2020;
2. de aanduiding in deze betrekking in het kader van een mandaat te doen, met een oproep tot externe en interne kandidaten .

INFRASTRUCTURES --- INFRASTRUCTUUR

Equipement --- Uitrusting

ORDRE DU JOUR N°33 --- AGENDA NR 33

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 37/19 - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 37/19 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment son article 5 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 10/09/2019 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 septembre 2019 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet "Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services" selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
2315	762/724-60/622	Emprunt	Maison des Arts	Installation d'un nouvel éclairage (1ère phase) dans la salle des expo	9916,18	Audio Side
2317	875/742-53/650	Subsides	EEP	Achats de caméras de surveillance	12507,77	Télé Technique Générale
2293	875/744-51/642	Emprunt	EEP	Nettoyeur haute pression	395,1	Kempeneer

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikel 5 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 10/09/2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 september 2019 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
2315	762/724-60/622	Leningen	Huis van de Kunst	Installatie van nieuwe verlichting (1ste fase) in de beurshal	9916,18	Audio Side
2317	875/742-53/650	Subsides	EEP	Bestelling van beveiligingscamera's	12507,77	Télé Technique Générale
2293	875/744-51/642	Leningen	EEP	Hogedrukreiniger	395,1	Kempeneer

ORDRE DU JOUR N°34 --- AGENDA NR 34

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 38/19 - Pour information --- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 38/19 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment son article 5 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 17/09/2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 17 septembre 2019 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
2371	844/744-51/c06	Emprunt	Crèche Lyra	Filtres à poches	623,05	TROX

23.10.2019

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikel 5 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 17/09/2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 september 2019 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
2371	844/744-51/c06	Leningen	Crèche Lyra	zakfilters	623,05	TROX

ORDRE DU JOUR N°35 --- AGENDA NR 35

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 40/19 - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 40/19 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment son article 5 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 01/10/2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 01 octobre 2019 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
2521	104/744-51/700	Emprunt	Etat-Civil	Remplacement moquette salle de mariage	3690,5	Miniox
2541	766/744-98/642	Emprunt	EEP	Clôtures métalliques rigides	2386,53	Balcaen & Cie
2391	767/744-51/812	Emprunt	BIB Fr	Enregistreur numérique	195	Keymusic

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikel 5 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 01/10/2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 01 oktober 2019 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
2521	104/744-51/700	Leningen	Etat-Civil	Vervanging van het tapijt in de trouwzaal	3690,5	Miniox
2541	766/744-98/642	Leningen	EEP	Metalen hek	2386,53	Balcaen & Cie
2391	767/744-51/812	Leningen	BIB Fr	Digitale recorder	195	Keymusic

ORDRE DU JOUR N°36 --- AGENDA NR 36

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 41/19 - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 41/19 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
 Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment son article 5 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 Vu la décision du 08/10/2019 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
 Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;
 Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 08 octobre 2019 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
2587	104/744-51/700	Emprunt	Etat-Civil	Machines de destruction de documents sensibles	7609,01	Lyreco
2620	104/744-51/431	Emprunt	Accueil	Sonorisation complémentaire pour la salle de mariage	5853,22	Inytium
2641	764/744-51/620	Emprunt	Sports	Achat d'un défibrillateur	1866,92	Eurodist

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
 Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikel 5 ;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
 Gelet op de beslissing van 08/10/2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
 Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
 Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;
 Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 08 oktober 2019 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
2587	104/744-51/700	Leningen	Burgerlijke stand	machine voor de vernietiging van documenten	7609,01	Lyreco
2620	104/744-51/431	Leningen	Onthaal	Extra geluidsinstallatie voor de trouwzaal	5853,22	Inytium

2641	764/744-51/620	Leningen	Sports	Aankoop van een defibrillator	1866,92	Eurodist
------	----------------	----------	--------	-------------------------------	---------	----------

ORDRE DU JOUR N°37 --- AGENDA NR 37

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Semaine 42/19 - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 42/19 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment son article 5 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 15/10/2019 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 octobre 2019 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
2678	762/744-51/811	Emprunt	Maison des arts	Achats d'enceinte pour la salle d'expo	874,18	Audio Side
2683	766/725-60/642	Emprunt	EEP	Placement de dalle en caoutchouc à la plaine de jeux Terdelt	21477,5	Eibe Benelux
2693	875/744-51/642	Emprunt	EEP	Achat de booster de démarrage	381,59	Cipac
2258	844/744-51/ -/c06	Emprunt/subsides	Mag-Crèche Galatea	Batterie	41,76	Capitani

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikel 5 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 15/10/2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT KENNIS VAN :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 oktober 2019 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur , met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen , volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Oprachtnemer
2678	762/744-51/811	Leningen	Kunsthuis	Aankoop van sprekers voor de expositieruimte	874,18	Audio Side
2683	766/725-60/642	Leningen	OOR	Plaatsing van de rubberen plaat in de speeltuin van Terdelt	21477,5	Eibe Benelux
2693	875/744-51/642	Leningen	OOR	Aankoop van een opstartbooster	381,59	Cipac
2258	844/744-51/ -/c06	Leningen/subsidie	Mag-kleuterschool Galatea	Batterijen	41,76	Capitani

ORDRE DU JOUR N°38 --- AGENDA NR 38

Adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur un accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources – Approbation

Aansluiting bij de aankoopcentrale van de federatie Wallonië-Brussel met als voorwerp de raamovereenkomst voor de levering van boeken en andere bronnen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier l'article 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur un accord-cadre la fournitures de livres et autres ressources attribué à l'Association momentanée des libraires indépendants (AMLI) valide jusqu'au 10 janvier 2021, et passé selon l'article 26, §1, 1°, e) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 octobre 2019;

DECIDE

1. D'adhérer à la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources attribué à l'Association momentanée des libraires indépendants (AMLI) valide jusqu'au 10 janvier 2021 ;
2. D'imputer les dépenses aux articles budgétaires du service ordinaire aux codes économiques et fonctionnels adéquats prévus en 2019, 2020 et 2021.

23.10.2019

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 47;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op de aankoopcentrale van de federatie Wallonië-Brussel met als voorwerp de raamovereenkomst voor de levering van boeken en andere bronnen toegekend aan de Association momentanée des libraires indépendants (AMLI) ("tijdelijke vereniging van onafhankelijke boekverkopers") geldig tot 10 januari 2021 en geplaatst overeenkomstig artikel 26, §1, 1°, e) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 oktober 2019;

BESLUIT

1. Aan te sluiten bij de aankoopcentrale van de federatie Wallonië-Brussel met als voorwerp de raamovereenkomst voor de levering van boeken en andere bronnen toegekend aan de Association momentanée des libraires indépendants (AMLI) ("tijdelijke vereniging van onafhankelijke boekverkopers") geldig tot 10 januari 2021.
2. De uitgaven te boeken op de begrotingsartikels van de gewone begroting met de passende functionele en economische codes voorzien in 2019, 2020 en 2021.

ORDRE DU JOUR N°39 --- AGENDA NR 39

Achat de 6 smartphones et accessoires pour les agents des services Infrastructure, Enseignement Néerlandophone, Propreté & Espaces Verts, Bâtiments, Cabinet Echevine Byttebier auprès de Fnac Vanden Borre - Attribution du marché auprès de Fnac Vanden Borre - Pour information

Aankoop van 6 smartphones en toebehoren voor de agenten van de diensten Infrastructuur, Nederlandstalig Onderwijs, Netheid & Groene Ruimtes, Gebouwen, Kabinet schepenen Byttebier bij Fnac Vanden Borre - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 et 47§2 - relative aux marchés publics
V u l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment en son article 5 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 08 octobre 2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant l'achat de 6 smartphones et accessoires pour les agents des services Infrastructure, Enseignement Néerlandophone, Propreté & Espaces Verts, Bâtiments, Cabinet Echevine Byttebier auprès de Fnac Vanden Borre.
Considérant que la dépense sera financée par emprunt;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du 08 octobre 2019 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant l'achat de 6 smartphones et accessoires pour les agents des services Infrastructure, Enseignement Néerlandophone, Propreté & Espaces Verts, Bâtiments, Cabinet echevine Byttebier auprès de Fnac Vanden Borre.
2. Considérant que la dépense sera financée par emprunt, la dépense s'élevant à 1 219,70€ TVA comprise sera imputée à l'article 104/744-51/614 et la dépense s'élevant 243.94€ TVA comprise sera imputée à article 875/744-51/642 du budget extraordinaire 2019 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 en 47§2 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten van 14 januari 2013 - in het bijzonder artikel 5;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 08 oktober 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen tot goedkeuring van de aankoop van 6 smartphones en toebehoren voor de agenten van de diensten

Infrastructuur, Nederlandstalig Onderwijs, Netheid & Groene Ruimtes, Gebouwen, Kabinet schepenen Byttebier bij Fnac Vanden Borre ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door lening;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van 08 oktober 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen tot goedkeuring van de aankoop van 6 smartphones en toebehoren voor de agenten van de diensten Infrastructuur, Nederlandstalig Onderwijs, Netheid & Groene Ruimtes, Gebouwen, Kabinet schepenen Byttebier bij Fnac Vanden Borre ;
2. De uitgave van 1.219.70 € BTWI zal geboekt worden op artikel 104/744-51/614 en de uitgave van 243.94 € BTWI zal geboekt worden op artikel 875/744-51/642 van de buitengewone begroting 2019 en gefinancierd worden door lening.

ORDRE DU JOUR N°40 --- AGENDA NR 40

Marché public de fournitures pour l'achat de gros outillage - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information.

Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van groot gereedschap - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du Collège du 15 octobre 2019 de passer le marché public de fournitures, estimé à 92.750€ TTC, et ayant pour objet l'achat de gros outillage par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, § 1, 1° a loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics aux conditions du cahier des charges SCHA/EQUIP/2019/037.

Considérant que la dépense sera financée par le mode de financement arrêté au budget extraordinaire 2019 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège du 15 octobre 2019 de passer le marché public de fournitures, estimé à 92.750€ TTC, et ayant pour objet l'achat de gros outillage par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, aux conditions du cahier des charges SCHA/EQUIP/2019/037.
2. La dépense, estimée à 92.750€ TVAC et ne pouvant dépasser le montant maximal autorisé de la procédure choisie, soit 144 000€ HTVA, sera imputée aux différents articles 764/744-51/ - /841; 137/744-51/ - /620; 421/744-51/ - /650; 136/744-51/ - /640 du budget extraordinaire de 2019 et sera financée par le mode de financement arrêté par le budget 2019.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van het College van 15 oktober 2019 om een overheidsopdracht voor leveringen, geschat op 92.750€ BTWI, met als voorwerp de aankoop van groot gereedschap, te plaatsen bij bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmakingovereenkomstig artikel 42, § 1, 1° a van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2019/037.

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door de op de begroting 2019 voorziene financieringswijze ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van 15 oktober 2019 om een overheidsopdracht voor leveringen, geschat op 92.750€ BTWI, met als voorwerp de aankoop van groot gereedschap, te plaatsen bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 42, § 1, 1° a van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2019/037.

2. De uitgave, geraamd op 92.750€ BTWI en welke het maximaal toegestane bedrag van de gekozen procedure niet mag overschrijden zijnde 144 000€ BTWE, zal worden aangerekend op de artikels 764/744-51/ - /841; 137/744-51/ - /620; 421/744-51/ - /650; 136/744-51/ - /640 van de buitengewone begroting van 2019 en zal worden gefinancierd met de in het budget van 2019 vastgestelde financieringswijze.

ORDRE DU JOUR N°41 --- AGENDA NR 41

Marché public de fournitures pour l'achat de matériel divers pour la modernisation des équipements pédagogiques de pointes pour l'Institut Communal Technique Frans Fischer - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van divers materiaal voor de modernisering van de pedagogische uitrustingen voor het Gemeentelijk Technisch Instituut Frans Fischer - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu la décision du 8 octobre 2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de matériel divers pour la modernisation des équipements pédagogiques de pointes pour l'Institut Communal Technique Frans Fischer ;
Considérant que la dépense sera financée par subsides et emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 8 octobre 2019 de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de matériel divers pour la modernisation des équipements pédagogiques de pointes pour l'Institut Communal Technique Frans Fischer.
2. La dépense, d'un montant estimé à 46.380,00 € TVAC, sera imputée à l'article 735/744-51/920 du budget extraordinaire 2019 et financée par subsides et emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op de beslissing van 8 oktober 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van diverse materiaal voor de modernisering van de pedagogische uitrustingen voor het Gemeentelijk Technisch college Frans Fischer;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door toelagen en leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 oktober 2019 om een overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van divers materiaal voor de modernisering van de pedagogische uitrustingen voor het Gemeentelijk Technisch college Frans Fischer.
2. De uitgave, geraamd op 46.380,00 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 735/744-51/920 van de buitengewone begroting 2019 en gefinancierd worden door toelagen en leningen.

ORDRE DU JOUR N°42 --- AGENDA NR 42

Marché public de fournitures pour l'achat et le placement de matériel de sonorisation pour les écoles communales - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop en plaatsing van geluidsapparatuur voor de gemeentelijke scholen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu la décision du 8 octobre 2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fournitures ayant pour objet l'achat et le placement de matériel de sonorisation pour les écoles communales ;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 8 octobre 2019 de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'achat et le placement de matériel de sonorisation pour les écoles communales.
2. La dépense, d'un montant estimé à 100.000 € TVAC, sera imputée à l'article 700/744-51/920 du budget extraordinaire 2019 et financée par emprunts

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op de beslissing van 8 oktober 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop en plaatsing van geluidsapparatuur voor de gemeentelijke scholen;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 oktober 2019 om een overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop en plaatsing van geluidsapparatuur voor de gemeentelijke scholen.
2. De uitgave, geraamd op 100.000 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 700/744-51/920 van de buitengewone begroting 2019 en gefinancierd worden door leningen.

ORDRE DU JOUR N°43 --- AGENDA NR 43

Marché public de fournitures pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des occupations temporaires de voirie et prestations de maintenance corrective et évolutive pendant 4 ans - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van een software voor het beheer voor tijdelijke bezetting van de openbare weg en prestaties van correctief & evolutief onderhoud voor 4 jaren - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234, 234 bis et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1° a - relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 10 septembre 2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins d'appliquer la mesure d'office prévue à l'article 47 § 2 1° de l'arrêté royal d'exécution du 14 janvier 2013, à savoir la résiliation unilatérale du marché pour le marché scha/equip/2018/015 ;
Vu la nécessité de lancer un nouveau marché pour acquérir la fourniture désirée ;
Vu la décision du 10 septembre 2019 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché de fournitures pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des occupations temporaires de voirie et prestations de maintenance corrective et évolutive pendant 4 ans tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2019/046;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2019 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 10 septembre 2019 de passer un marché de fournitures pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des occupations temporaires de voirie et prestations de maintenance corrective et évolutive pendant 4 ans par procédure négociée sans publication préalable tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2019/046.
2. La dépense, estimée à 150.000€ TVA comprise, sera imputée à l'article 139/742-53/ - /113 du budget extraordinaire de 2019 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 42, §1er, 1° a - inzake overheidsopdrachten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 10 september 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen de ambtshalve maatregel overeenkomstig artikel 47 § 2 1° van het Koninklijk Besluit uitvoering van 14 januari 2013 toe te passen, met name het eenzijdig verbreken van de opdracht voor de opdracht scha/equip/2018/015 ;

Gelet op de behoefte om een nieuwe opdracht te plaatsen om de benodigde levering te verwerven;

Gelet op de beslissing van 10 september 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht voor leveringen voor de aankoop van een software voor het beheer voor tijdelijke bezetting van de openbare weg en prestaties van correctief & evolutief onderhoud voor 4 jaren zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2019/046;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2019;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 september 2019 om een opdracht voor leveringen te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, voor de aankoop van een software voor het beheer voor tijdelijke bezetting van de openbare weg en prestaties van correctief & evolutief onderhoud voor 4 jaren zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2019/046.
2. De uitgave, geschat op 150.000€ TW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 139/742-53/ - /113 van de buitengewone begroting 2019 en gefinancierd worden door leningen.

Bâtiment --- Gebouwen

ORDRE DU JOUR N°44 --- AGENDA NR 44

Extension de l'Institut Technique Frans Fischer (section horticuture), Rue Gallait 94 - Augmentation de la dépense - Pour information

Uitbreiding van het Technisch Instituut Frans Fischer (afdeling Tuinbouw), Gallaitstraat 94 - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

23.10.2019

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et en particulier ses articles 128 et 129;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, pour ses articles 45, 90, 91, 93 et 94;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;
Vu la décision du conseil communal du 12 septembre 2018 d'approuver la procédure de passation et les conditions du marché public de travaux pour l'extension de l'Institut Technique Frans Fischer (section horticulture) (travaux estimés à 340.000€ TVAC);
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 11 décembre 2018 de désigner l'adjudicataire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour une somme de 337.552,78€ TVAC et d'engager la somme de 370.000€ TVAC pour faire face aux éventuels travaux supplémentaires et modifications des quantités présumées;
Vu la prise pour information du conseil communal du 20 décembre 2018 de l'augmentation de la dépense pour ce marché;
Considérant qu'il conviendrait de commander plusieurs décomptes pour ce marché;
Considérant que les plus importants de ces décomptes sont relatifs à la fourniture et la pose de systèmes de détections incendie et effraction;
Considérant que ces travaux étaient supposés être réalisés par les services communaux mais qu'en raison de la surcharge de travail de ceux-ci, il convient de confier l'objet de ces décomptes au secteur privé;
Considérant que le coût total des décomptes approuvés à ce jour s'élève à 52.274,92€ TVAC;
Considérant que ces modifications du marché ne sont pas substantielles car elles restent dans le cadre de l'objet principal des travaux;
Considérant que d'autres décomptes suivront probablement avant la fin du chantier;
Considérant qu'une demande de MB a été effectuée afin de faire face à l'augmentation de la dépense;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 24 septembre 2019:
1. D'approuver les derniers décomptes pour ce chantier.
2. De confier leur exécution à l'adjudicataire du marché initial
3. D'engager la dépense à l'article 735/724-60/2018/51 du budget extraordinaire 2018.
PREND POUR INFORMATION
L'augmentation de la dépense susmentionnée jusqu'à une somme de 450.000€ TVAC.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 36 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd, in het bijzonder de artikelen 128 en 129;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, voor zijn artikels 45, 90, 91, 93 en 94;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het raadsbesluit van 12 september 2018 houdende goedkeuring van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de overheidsopdracht van werken voor de uitbreiding van het Technisch Instituut Frans Fischer (afdeling tuinbouw) (werken geraamd op 340.000 €, BTW inbegrepen);
Gelet op het collegebesluit van 11 december 2018 om de opdrachtnemer aan te duiden, namelijk de inschrijver die de meest voordelige offerte indiende, voor het bedrag van 337.552,78 €, BTW inbegrepen, en de som van 370.000 BTW incl. vast te leggen om het hoofd te kunnen bieden aan eventuele meerwerken en wijzigingen van de vermoedelijke hoeveelheden;
Overwegende dat de gemeenteraad op 20 december 2018 de verhoging van de uitgave voor deze opdracht ter informatie nam;
Overwegende dat het aangewezen is meerdere meerwerken voor deze opdracht te bestellen;
Overwegende dat de belangrijkste van deze meerwerken de levering en plaatsing betreffen van brand- en inbraakdetectiesystemen;
Overwegende dat deze werken verondersteld waren door de gemeentendiensten te worden uitgevoerd, maar omwille van een te hoge werklast voor deze diensten, het aangewezen is het voorwerp van deze meerwerken aan de privésector toe te vertrouwen;
Overwegende dat de totale kost van de goedgekeurde verrekeningen op heden 52.274,92 € BTW incl. bedraagt;
Overwegende dat deze wijzigingen aan de opdracht niet substantieel zijn, aangezien zij binnen het kader van de oorspronkelijke hoofdupdracht blijven;
Overwegende dat voor het einde van de werf waarschijnlijk nog een aantal meerwerken zullen volgen;
Overwegende dat een aanvraag voor BW werd gedaan om in de verhoging van de uitgave te kunnen voorzien;
Gelet op het collegebesluit van 24 september 2019, namelijk :

1. goedkeuring van de laatste verrekeningen voor deze werf.
2. de uitvoering ervan toe te vertrouwen aan de opdrachtnemer van de oorspronkelijke opdracht;
3. de uitgave vast te leggen op artikel 735/724-60/2018/51 van de buitengewone begroting over 2018.

NEEMT TER INFORMATIE
de verhoging van de bovenvermelde uitgave tot een bedrag van 450.000 €, BTW inbegrepen.

ORDRE DU JOUR N°45 -- AGENDA NR 45

Athénée Fernand Blum, Section Renan - Réaménagement de locaux - Augmentation de la dépense - Pour information

Atheneum Fernand Blum, Afdeling Renan - Herinrichting van lokalen - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Vu la décision du conseil communal du 21 novembre 2018 d'approuver le mode de passation et les conditions du marché pour le réaménagement des locaux de l'Athénée Fernand Blum par procédure négociée sans publication préalable (travaux estimés à 150.000€ TVAC);

23.10.2019

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 26 décembre 2018 de désigner l'adjudicataire ayant remis l'offre régulière la plus économiquement avantageuse pour une somme de 152.618,54€ TVAC (après négociation);

Vu la prise d'information par le conseil communal du 30 janvier 2019 de cette augmentation de la dépense pour ce chantier;

Vu la prise d'information par le conseil communal du 19 juin 2019 d'une nouvelle augmentation de la dépense;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 20 août 2019 d'approuver le décompte n°3 d'un montant de 8.480 €;

Considérant que les travaux sont terminés;

Vu les trois décomptes acceptés par le collège pour un montant total TTC de 12.177,89 €;

Considérant qu'au terme du chantier le dépassement des quantités présumées se chiffre à 6.786,43 €;

Considérant que le coût total des travaux est ainsi porté à 171.618,54 € TVA incluse;

Considérant que le dernier décompte accepté et l'augmentation des quantités présumées, constatée en fin de chantier, font augmenter la dépense au-delà des montants précédemment pris pour information par le conseil;

PREND POUR INFORMATION

L'augmentation de la dépense susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - in het bijzonder het artikel 42, §1, 1° a - , zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 21 november 2018 houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht voor de herinrichting van lokalen van het Atheneum Fernand Blum, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking (werken geraamd op 150.000€, BTWi);

Gelet op het collegebesluit van 26 december 2018 tot aanduiding van de opdrachtnemer die de economisch voordeligste, regelmatige offerte indiende voor een bedrag van 152.618,54 € inclusief btw (na onderhandeling);

Gelet op de kennisname van de uitgaveverhoging voor deze werken door de gemeenteraad van 30 januari 2019;

Gelet op de kennisname van een nieuwe uitgaveverhoging door de gemeenteraad van 19 juni 2019;

Gelet op het collegebesluit van 20 augustus 2019 tot goedkeuring van verrekening nr. 3 voor een bedrag van 8.480 €;

Overwegende dat de werken beëindigd zijn;

Gelet op de drie door het college goedgekeurde verrekeningen, voor een totaal bedrag van 12.177,89 €, alle taken inbegrepen;

Overwegende dat op het einde van de werf de overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden 6.786,43 € bedraagt;

Overwegende dat de totale kost voor deze werken bijgevolg 171.618,54 €, BTW inbegrepen bedraagt;

Overwegende dat met de laatste, goedgekeurde verrekening en de verhoging van de vermoedelijke hoeveelheden, vastgesteld op het einde van de werken, het eerder door de gemeenteraad ter informatie genomen bedrag voor deze uitgave wordt overschreden;

NEEMT TER INFORMATIE

De verhoging van de hierboven vermelde uitgave.

ORDRE DU JOUR N°46 --- AGENDA NR 46

Projets "OPTIMA" et Ecole 10 (transformation de l'ancienne école La Vallée) - Diverses interventions de Sibelga sur compteurs gaz et électricité - Pour information

Projecten "OPTIMA" en school 10 (transformatie van de vroegere school La Vallée) - Diverse interventies door Sibelga op gas- en elektriciteitsmeters - Ter informatie

M. Bernard : Merci Mme la Présidente. Je profite du point pour vous relayer mon inquiétude sur le fait que des classes de l'école 10 vont déménager de l'école 10 au site Optima, prochainement, alors qu'il y a quand même toute une série de travaux importants qui vont être faits dans les classes adjacentes. Et il y a quand même une crainte assez forte que les conditions de scolarité des enfants soient parfois mises à mal, en conflit avec les conditions de chantier qui auront lieu juste à côté. Et je voulais savoir un peu quelles étaient toutes les mesures que notre échevin n'a pas manqué de mettre en œuvre pour éviter que les cours soient perturbés par le chantier.

M. De Herde : Le transfert de classes dont vous parlez concerne les 5èmes et les 6èmes primaires, c'est déjà des grands. Il est évident que nous serons très attentifs sur le fait que le chantier de démolition, de construction de l'école De Kriek soit supportable en termes de poussières mais aussi de bruit. Vous pensez bien que si cela ne devait pas être le cas, on rapatriera très vite les enfants de 5^{ème} et 6^{ème} de l'autre côté de la Grande Rue au Bois. Et j'attire votre attention aussi, que tous les autres restes des locaux sont plutôt des laboratoires, et des choses comme cela, dans lesquelles les enfants iraient pour les uns, deux heures par semaine, pour les autres, quatre heures par semaine. Mais sous réserve, effectivement, que les conditions de vie et d'enseignement soient normales. Et c'est bien pour cela aussi qu'on fait des travaux dans cet ancien bâtiment, puisqu'on aménage un tout nouveau bloc sanitaire, par exemple, on sécurise la cour, et des choses comme cela. Donc, on est prudent, on ne sait pas, et on verra comment ça se passe, mais si cela devait être insupportable, il y aura évidemment un rapatriement.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001, modifiée par l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 et celle du 14 décembre 2006, relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, en particulier son article 24bis, 2°;

Vu l'article 75 des statuts de l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 décembre 2018 par laquelle il désigne l'entrepreneur en charge des travaux visant à la construction d'une école fondamentale néerlandophone et d'une salle omnisports ainsi que l'extension pour une école fondamentale francophone pour le projet dit "Optima";

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 novembre 2017 par laquelle il désigne l'entrepreneur en charge des travaux de transformation de l'ancienne école "La Vallée" comme extension de l'école 10;

Considérant que ces travaux sont, pour l'extension de l'école 10, en cours depuis 2018, et pour le projet Optima, en voie de préparation du chantier;

Considérant que diverses interventions doivent être entreprises pour la coupure et le branchement de compteurs provisoires gaz et électricité;

Considérant qu'il convient de commander ces travaux à l'intercommunale compétente;

Vu les offres n°s 7000031437 d'un montant de 4.497,57€, 7000031438 d'un montant de 3.035,89€, 7000031394 d'un montant de 1.020,03€, 7000031395 d'un montant de 761,09€, 7000031398 d'un montant de 1.020,03€ et 7000031399 d'un montant de 761,09€ transmises par l'intercommunale Sibelga pour ces travaux pour un montant total de 11.095,70€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 9 septembre 2019:

1. de commander les travaux de coupures et de branchement provisoires sur plusieurs compteurs gaz et électricité à l'Intercommunale Sibelga au montant de ses devis de 11.095,70€ TVAC;
2. d'imputer la dépense à l'article 722/724-60/-/622 du budget extraordinaire 2019;
3. de financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 juli 2001, gewijzigd door de ordonnantie van 1 april 2004 en deze van 14 december 2006, betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in het bijzonder het artikel 24bis, 2°;

Gelet op artikel 75 van de statuten van de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga;

Gelet op het Collegebesluit van 26 december 2018, waarbij de aannemer werd aangeduid, belast met de werken betreffende de bouw van een Nederlandstalige basisschool en een sporthal en de uitbreiding van een Franstalige basisschool, namelijk het project genaamd "Optima";

Gelet op het Collegebesluit van 28 november 2017, waarbij de aannemer werd aangeduid, belast met de werken betreffende de transformatie van de vroegere school "La Vallée" als uitbreiding van school 10;

Overwegende dat deze werken, voor wat betreft de uitbreiding van school 10, sinds 2018 aan de gang zijn, en dat voor het project Optima, de werf wordt voorbereid;

Overwegende dat diverse interventies moeten worden ondernomen voor het af- en aansluiten van tijdelijke gas- en elektriciteitsmeters;

Overwegende dat het aangewezen is deze werken te bestellen bij de bevoegde intercommunale;

Gelet op de offertes nrs. 7000031437 voor een bedrag van 4.497,57€, 7000031438 voor een bedrag van 3.035,89€, 7000031394 voor een bedrag van 1.020,03€, 7000031395 voor een bedrag van 761,09€, 7000031398 voor een bedrag van 1.020,03€ en 7000031399 voor een bedrag van 761,09€, overgemaakt door de Intercommunale Sibelga voor deze werken voor een totaal bedrag van 11.095,70€, BTW inbegrepen;

Gelet op het Collegebesluit van 9 september 2019 om :

1. de werken betreffende de tijdelijke af- en aansluitingen van meerdere gas- en elektriciteitsmeters te bestellen bij de Intercommunale Sibelga voor het bedrag van haar offertes, namelijk 11.095,70€ BTW inbegrepen;
2. de uitgave aan te rekenen op artikel 722/724-60/-/622 van de buitengewone begroting over 2019;
3. de uitgave te financieren met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit.

ORDRE DU JOUR N°47 --- AGENDA NR 47

Marché de la place des Chasseurs Ardennais - Placement d'un troisième coffret électrique en voirie - Pour information

Markt op het Ardense Jagersplein - Plaatsing van een derde elektriciteitskast op het plein - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

23.10.2019

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001, modifié par l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 et celle du 14 décembre 2006, relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, en particulier son article 24bis, 2°;

Vu l'article 75 des statuts de l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga; association de communes dans un but d'utilité publique et que cette intercommunale assure le service de la distribution de l'électricité sur le territoire des communes associées;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer en voirie un troisième coffret électrique à disposition des vendeurs ambulants les jours de marché sur la place des Chasseurs Ardennais;

Dès lors, et compte tenu de la convention liant SIBELGA à la commune, il est proposé de confier ces travaux à l'intercommunale.

Vu l'offre de prix n°00534375, du 27 février 2019, pour un montant de 7.558,19 €, de l'intercommunale SIBELGA qui détient le monopole de ce genre de travaux;

Vu la décision du collège du 1^{er} octobre 2019 :

1. de commander à l'intercommunale SIBELGA le placement d'un coffret électrique sur la place des Chasseurs Ardennais aux conditions de son offre 00534375 du 27 février 2019;
2. d'engager la dépense de 7.558,19 € TVAC à l'article 421/735-60/-650 du budget extraordinaire 2019;
3. de financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION :

la décision du collège susmentionnée

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 juli 2001, gewijzigd door de ordonnantie van 1 april 2004 en deze van 14 december 2006, betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in het bijzonder het artikel 24bis, 2°;

Gelet op artikel 75 van de statuten van de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga;

Overwegende dat de Gemeente aangesloten is bij de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga, vereniging van gemeenten met als doel het openbaar nut, en dat deze intercommunale de elektriciteitsdistributie op het grondgebied van de aangesloten gemeenten verzekert;

Overwegende dat het noodzakelijk is een derde elektriciteitskast te plaatsen, die op marktdagen ter beschikking staat van de marktkramers op het Ardense Jagersplein;

Om die reden en rekening houdend met de overeenkomst tussen SIBELGA en de gemeente, wordt voorgesteld deze werken aan deze intercommunale toe te vertrouwen;

Gelet op prijsofferte nr. 00534375, van 27 februari 2019, voor een bedrag van 7.558,19 €, van de intercommunale SIBELGA, die over het monopolie beschikt voor dit soort werken;

Gelet op het collegebesluit van 1 oktober 2019 om :

1. bij de intercommunale SIBELGA een elektriciteitskast te bestellen voor plaatsing op het Ardense Jagersplein, aan de voorwaarden van haar offerte 00534375 van 27 februari 2019;
2. de uitgave ten belope van 7.558,19 € BTWi vast te leggen op artikel 421/735-60/-650 van de buitengewone begroting over 2019;
3. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE :

bovenvermeld collegebesluit

ORDRE DU JOUR N°48 -- AGENDA NR 48

CTR côté Anatole France - Dépannage ascenseur - Remplacement de câbles électriques - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

TCR kant Anatole France - Herstelling lift - Vervanging van elektriciteitskabels - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que l'ascenseur n°122054 du CTR est en panne;

Vu la nécessité de remplacer des câbles électriques assurant la liaison depuis la cabine vers l'armoire de commande;

Vu le devis de la société en charge de la maintenance et du dépannage de ces appareils, d'un montant de 5.938,10 €, pour effectuer ce travail;

Vu la difficulté de mise en concurrence sous peine de perdre le bénéfice de la garantie de l'entretien périodique;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 17 septembre 2019 qui décide:

1. Approuver le devis n°145545280 du 31 juillet 2019, en sa qualité d'adjudicataire chargé de la maintenance de l'ascenseur équipant le CTR
2. Imputer la dépense à l'article 137/724-60/-622 du budget extraordinaire 2019
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat lift nr. 122054 van het TCR defect is;

Gelet op de noodzaak om elektriciteitskabels te vervangen die de verbinding verzekeren tussen de cabine en de bedieningskast,

Gelet op het bestek van de firma die belast is met het onderhoud en de herstelling van deze toestellen, voor een bedrag van 5.938,10 € om dit werk uit te voeren;

Gelet op de moeilijkheid om een beroep te doen op de mededinging op het gevaar af de garantie van het periodieke onderhoud te verliezen;

Gelet op het collegebesluit van 17 september 2019, houdende:

1. goedkeuring van het bestek nr. 145545280 van 31 juli 2019, in haar hoedanigheid van opdrachtnemer belast met het onderhoud van de lift waarmee het gebouw TCR is uitgerust;
2. aanrekening van de uitgave op artikel 137/724-60/-622 van de buitengewone begroting over 2019;
3. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

ORDRE DU JOUR N°49 --- AGENDA NR 49

Divers bâtiments - Travaux de sécurisation, détection incendie (contrat cadre) - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Verschillende gebouwen - Beveiligingswerken, branddetectie (raamovereenkomst) - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le crédit de 200.000 € inscrit au budget extraordinaire 2019 sous le libellé: "Bâtiment communaux - Sécurisation incendie, anti-effraction, intrusion";

Considérant qu'un bureau d'études privé en Techniques spéciales a été désigné pour la rédaction de cahiers des charges et le suivi de chantiers HVAC;

Vu le cahier spécial des charges 2019/033 fixant les conditions du marché de travaux de sécurisation détection incendie de divers bâtiments communaux;

Considérant que le but de ce marché (contrat cadre) est de désigner un adjudicataire pouvant intervenir ponctuellement au gré des besoins sur des installations existantes ou voire même créer de nouvelles installations selon un bordereau des prix en quantités présumées, pour un montant total ne dépassant pas 144.000 € HTVA;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 8 octobre 2019 :

1. d'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publication préalable, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2019/033 et après consultation de cinq entreprises spécialisées
2. d'imputer la dépense de 175.000 € à l'article 137/724-60/-/622 du budget extraordinaire 2019
3. de financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

23.10.2019

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het krediet van 200.000 € ingeschreven op de buitengewone begroting over 2019 onder de rubriek ; " Gemeentegebouwen - Brand- en inbraakbeveiliging;

Overwegende dat een privé studiebureau in Speciale technieken werd aangeduid voor het opstellen van bestekken en het opvolgen van HVAC-werven;

Gelet op het bestek 2019/033 dat de voorwaarden bepaalt van de opdracht van werken voor de brandbeveiliging van verschillende gemeentegebouwen;

Overwegende dat deze opdracht (raamovereenkomst) de aanduiding beoogt van een opdrachtnemer die naar gelang van de behoeften op bepaalde tijdstippen interventies kan uitvoeren op bestaande installaties of zelfs nieuwe installaties kan plaatsen op basis van een prijslijst met vermoedelijke hoeveelheden, voor een totaal bedrag van maximum 144.000 € zonder BTW ;

Gelet op het collegebesluit van 8 oktober 2019, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2019/033 en na raadpleging van vijf gespecialiseerde ondernemingen;
2. aanrekening van de uitgave ten belope van 175.000 €, op artikel 137/724-60/-/622 van de buitengewone begroting over 2019;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

ORDRE DU JOUR N°50 --- AGENDA NR 50

Centre Technique Rodenbach (CTR), avenue Georges Rodenbach 29 - Réalisation d'un masterplan - Marché de service - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Technisch Centrum Rodenbach (TCR), Georges Rodenbachlaan 29 - Realisatie van een masterplan - Opdracht van diensten - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

Mme Loodts : C'était concernant ce Masterplan qui, si j'ai bien compris, consiste à rationaliser l'occupation des différents sites administratifs de l'Administration communale. C'était pour savoir si on partait toujours dans cette optique de rationaliser et d'essayer de concentrer tout sur deux sites maximum, ou si on était parti vers, de nouveau, une dispersion, vers plusieurs sites différents. Merci.

Mme la Bourgmestre ff : Donc, ici, c'est pour le CTR, c'est vraiment, effectivement, il reste, enfin, il y a un Masterplan à refaire pour optimiser les bureaux et les occupations dans le CTR. Il s'agit ici de valoriser mieux les espaces disponibles à l'avenue Rodenbach. Et il y a un marché qui est passé pour faire cela avec un bureau extérieur. Mais donc, il s'agit bien du CTR. L'objectif global de toutes les affectations communales est toujours, en effet, d'essayer de rationaliser cela, et donc, autant que faire ce peu, de rester sur deux sites, et de ne pas éparpiller les localisations. Mais le marché dont il est question ici, c'est vraiment au niveau du CTR, qui, comme vous le savez, est bien, effectivement, notre deuxième pôle d'importance au niveau de l'Administration communale. Et donc, on appelle cela le Masterplan, mais c'est un architecte, en fait, qui va travailler à faire des plans d'aménagement du CTR pour, il reste, de mémoire, deux étages qui sont tout à fait libres, et d'autres étages où une meilleure organisation permettrait d'améliorer les conditions de travail et de pouvoir accueillir d'autres services pour poursuivre ce rassemblement de services techniques et administratifs au CTR.

23.10.2019

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42, §1er, 1° a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que le redéploiement de certains services administratifs communaux au Centre Technique Rodenbach nécessitent de nombreux travaux d'aménagement du site;

Considérant qu'il en découle les travaux, en cours, de rénovation des 3e et 4e étages;

Considérant que l'Administration a mis à l'étude la rénovation des 5e et 6e étages (au stade de demande de PU) ainsi que le réaménagement des espaces de stationnement et de stockage dont l'étude, confiée à un bureau privé, est en cours;

Considérant qu'il convient de définir une vision et une gestion globales intégrées à suivre dans le futur pour optimiser les espaces et rationaliser les interventions à venir;

Considérant que la réalisation d'un masterplan permettra d'analyser la situation existante et de définir les différentes opportunités de développement du complexe et les interventions nécessaires pour y parvenir;

Considérant qu'il conviendrait de confier cette mission à un bureau d'architecture privé;

Vu le CSC dont référence Scha/Infra/2019/003, établi par le service Architecture de l'Administration;

Considérant que cette mission est estimée à 100.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 1er octobre 2019:

1. d'approuver le principe de confier la mission d'étude visant à la réalisation d'un masterplan du CTR à un bureau privé;
2. d'approuver le montant du marché de services estimé à 100.000€ TVA comprise ;
3. de fixer la procédure de passation : procédure négociée sans publication préalable;
4. de fixer les conditions du marché reprises au cahier spécial des charges dont références Scha/Infra/2019/003 déposé au dossier;
5. d'imputer la dépense à l'article 137/747-60/-/622 du budget extraordinaire 2019;
6. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - inzonderheid artikel 42, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat voor de herschikking van een aantal administratieve diensten op het TCR er talrijke herinrichtingswerken van de site noodzakelijk zijn;

Overwegende dat het o.a. gaat om de renovatiewerkzaamheden (aan de gang) op de 3de en 4de verdieping;
Overwegende dat het Bestuur de studies heeft opgestart voor de renovatie van de 5de en 6de verdieping (deze bevindt zich in het stadium van de aanvraag van de SV) en voor de herinrichting van de parkeer- en stockageruimtes, studie die aan een privé-bureau werd toevertrouwd en aan de gang is;

Overwegende dat het aangewezen is om voor de toekomst een globale visie en een geïntegreerd beheer te bepalen om de ruimtes te optimaliseren en toekomstige interventies te rationaliseren;

Overwegende dat de realisatie van een masterplan zou toelaten de bestaande situatie te analyseren en de verschillende ontwikkelingsopportuniteiten van het complex en de hiertoe noodzakelijke interventies te definiëren;

Overwegende dat het zou passen deze opdracht toe te vertrouwen aan een privé-architectenbureau;

Gelet op het bestek met referentie Scha/Infra/2019/003, opgemaakt door de dienst Architectuur van het Bestuur;

Overwegende dat deze opdracht werd geraamd op 100.000€, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 1 oktober 2019, houdende :

1. goedkeuring van het principe om aan een privé-bureau de realisatie van een masterplan voor het TCR toe te vertrouwen;
2. goedkeuring van het bedrag van de dienstenopdracht, geraamd op 100.000 € BTW inbegrepen;
3. vastlegging van de plaatsingsprocedure : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
4. vastlegging van de voorwaarden van de opdracht, zoals opgenomen in het bij het dossier gevoegde bestek met referentie Scha/Infra/2019/003;
5. aanrekening van de uitgave op artikel 137/747-60/-/622 van de buitengewone begroting over 2019;
6. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit.

ORDRE DU JOUR N°51 -- AGENDA NR 51

Hôtel communal - Correction acoustique dans la salle des guichets, réalisation et placement d'un prototype de coque acoustique - Procédure de passation, conditions de marché et attribution du marché de travaux - Pour information

Gemeentehuis - Verbetering van de akoestiek in de lokettenzaal, realisatie en plaatsing van een prototype van een akoestische schelp - Plaatsingsprocedure, voorwaarden en toewijzing van de opdracht van werken - Ter informatie

M. Bah : Merci beaucoup Mme la Bourgmestre. Je voulais savoir quand est ce qu'on va filmer les séances des Conseils communaux, ici, à Schaerbeek ?

Mme la Bourgmestre ff : Alors, ce n'est pas du tout lié au point qui est ici. Normalement on pose des questions qui sont liées au point inscrit. Ici, quand on parle de l'acoustique dans la salle des guichets, ce n'est que pour les citoyens qui sont dans la salle des guichets, et pour les travailleurs, évidemment, qu'il y ait une meilleure acoustique dans la salle. Cela n'a rien à voir avec l'enregistrement des séances du Conseil communal. Si j'ai bien entendu votre question, parce que, à propos d'acoustique, ... C'était bien cela votre question ?

M. Bah : Oui, c'était justement, la question concernait quand ce serait filmé ici pour les gens de l'extérieur ?

Mme la Bourgmestre ff : Oui, mais cela n'a rien à voir avec le point ! Je peux vous répondre après, mais les questions que vous devez poser doivent être relatives au point inscrit. Et je vous dirai peut-être tout à l'heure. Ici, ce sont des travaux dans la salle des guichets. C'est toujours à l'ordre du jour pour l'enregistrement des séances, mais il n'y a pas encore de date qui soit précisée.

M. Bah : Merci bien, mais techniquement on ne s'est pas compris ?

23.10.2019

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 13 avril 1995 par lequel il classe dans sa totalité l'Hôtel Communal;

Considérant que l'Administration souhaite améliorer le confort acoustique de la salle des guichets;

Considérant le classement de l'Hôtel communal, la problématique de l'inconfort acoustique a été portée à la connaissance de la Commission Royale des Monuments et Sites;

Considérant que celle-ci propose de faire réaliser un prototype de coque acoustique afin d'analyser la qualité de la transmission vocale, juger de l'encombrement de la coque et de l'impact esthétique;

Considérant qu'il convient de confier au secteur privé la conception et le placement de ce prototype;

Vu l'annexe technique établie par les services communaux et régissant le présent marché;

Considérant que le coût pour la conception de cette coque et son placement est estimé à 10.000€ TVAC;

Considérant qu'il convient de passer par une procédure de marché de faible montant après consultation de 3 firmes spécialisées;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 8 octobre 2019:

1. d'approuver le marché visant à la réalisation et au placement d'un prototype de coque acoustique pour les guichets de l'Hôtel communal;
2. d'arrêter la procédure de passation et les conditions du marché de travaux : marché de faible montant, après consultation de trois firmes spécialisées, aux conditions de l'annexe technique régissant le marché;
3. d'imputer la dépense à l'article 104/724-60/-/622 du budget extraordinaire 2019;
4. de financer la dépense par l'emprunt;

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 8 octobre 2019

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 92 - zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering van 13 april 1995 waarbij het Gemeentehuis in zijn totaliteit als monument wordt beschermd;

Overwegende dat het Gemeentebestuur de akoestiek in de lokettenzaal wenst te verbeteren;

Overwegende dat aangezien het Gemeentehuis een beschermd monument is, de problematiek aangaande de slechte akoestiek ter kennis werd gebracht van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Overwegende dat deze laatste voorstelt een prototype te laten uitvoeren van een akoestische schelp, om de kwaliteit van de stemgeluidtransmissie te analyseren en de ruimte die deze schelp inneemt en de esthetische impact ervan te beoordelen;

Overwegende dat het aangewezen is het ontwerp en de plaatsing van dit prototype toe te vertrouwen aan de privésector;

Gelet op de technische bijlage die deze aanneming regelt, opgemaakt door de gemeentediensten;

Overwegende dat de kosten voor het ontwerpen en plaatsen van deze schelp werden geraamd op 10.000€, BTW inbegrepen;

Overwegende dat het aangewezen is als plaatsingsprocedure een beroep te doen op een opdracht van beperkte waarde, na raadpleging van 3 gespecialiseerde ondernemingen;

Gelet op het collegebesluit van 8 oktober 2019, houdende :

1. goedkeuring van de opdracht met het oog op het realiseren en plaatsen van een prototype van een akoestische schelp voor de loketten van het Gemeentehuis;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht van werken : opdracht van beperkte waarde, na raadpleging van drie gespecialiseerde firma's, aan de voorwaarden van de technische bijlage die de opdracht regelt;
3. aanrekening van de uitgave op artikel 104/724-60/-/622 van de buitengewone begroting over 2019;
4. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 8 oktober 2019

ORDRE DU JOUR N°52 --- AGENDA NR 52

Maison des Arts - Exécution de sondages au niveau du sol des caves - Procédure de passation et conditions du marché de travaux - Pour information

Huis der Kunsten - Uitvoeren van sonderingen ter hoogte van de vloer van de kelders - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant qu'au début du mois d'août 2019, un affaissement de sol a été constaté en divers endroits de l'espace situé au sous-sol de la Maison des Arts;

Considérant que des mesures ont été immédiatement prises pour préserver la sécurité des occupants et éviter une dégradation de la situation;

Considérant que le bureau d'études privé adjudicataire d'études de stabilité a examiné la situation et préconisé l'exécution de sondages préalables à une stabilisation;

Considérant qu'il convenait de confier ces travaux au secteur privé;

Considérant que quatre entreprises ont été consultées par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant;

Considérant que le coût de ces sondages est estimé à 6.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 24 septembre 2019:

1. approuver l'exécution de 4 sondages au niveau du sol des caves de la Maison des Arts;
2. arrêter la procédure de passation et les conditions du marché de travaux : marché de faible montant, après consultation de quatre entreprises, aux conditions formulées par le bureau d'ingénieur en stabilité;
3. solliciter des subsides auprès de la Direction des Monuments et Sites;
4. financer soit la part communale soit la dépense entière - si aucun subside n'est obtenu - par emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 24 septembre 2019

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 92 - zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat begin augustus 2019 op verschillende plaatsen in de kelderverdieping van het Huis der Kunsten vloerverzakkingen werden vastgesteld ;

Overwegende dat onmiddellijk maatregelen werden genomen om de veiligheid van de gebruikers te vrijwaren en een verslechtering van de situatie te voorkomen;

Overwegende dat het aangeduide privé-studiebureau stabiliteit de situatie heeft onderzocht en de uitvoering aanbeveelt van sonderingen, alvorens te stabiliseren;

Overwegende dat het aangewezen is deze werken aan de privésector toe te vertrouwen;

Overwegende dat hiertoe vier ondernemingen door de Directie Infrastructuur werden geraadpleegd, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;

Overwegende dat de kosten voor deze sonderingen werden geraamd op 6.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 24 september 2019, houdende :

1. goedkeuring om 4 sonderingen uit te voeren ter hoogte van de vloer van de kelders van het Huis der Kunsten;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde, na raadpleging van vier ondernemingen, aan de voorwaarden geformuleerd door het ingenieursbureau stabiliteit;
3. aanvragen van toelagen bij de Directie Monumenten en Landschappen;
4. financiering van ofwel het gemeentelijke aandeel of - indien geen toelage wordt bekomen - de volledige uitgave, met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit van 24 september 2019.

ORDRE DU JOUR N°53 --- AGENDA NR 53

Neutralisation de l'amiante présente dans les bâtiments communaux - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Neutralisatie van de asbest aanwezig in verschillende gemeentegebouwen - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

23.10.2019

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'inventaire amiante des différents bâtiments communaux réalisé en 2011 par une société spécialisée, dans le cadre du dossier Scha/Infra/2011/004;

Considérant qu'un programme de désamiantage a été arrêté et initié en 2011;

Considérant qu'il convient de lancer une nouvelle procédure de marché afin d'assurer la continuité de ce programme;

Vu le projet à terme de neutraliser complètement l'amiante présente dans l'entièreté des bâtiments communaux;

Considérant qu'en fonction du budget disponible cette année, le désamiantage sera effectué dans 5 bâtiments et sites communaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 24 septembre 2019 par lequel celui-ci décide:

1. D'arrêter la procédure de passation et les conditions du marché sous rubrique: procédure négociée sans publication préalable après consultation de six firmes spécialisées.
2. D'approuver l'envoi du CSC Scha/Infra/2019/032 aux six firmes spécialisées susmentionnées.
3. D'imputer la dépense, estimée à 100.000€ TVAC, à l'article 137/724-622/-/51 du budget extraordinaire 2019.
4. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 24 septembre 2019.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, § 1, 1° a -, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken

Gelet op de asbestinventaris van de verschillende gemeentegebouwen, opgemaakt in 2011 door een gespecialiseerde firma, in het kader van het dossier Scha/Infra/2011/004;

Overwegende dat in 2011 een asbestverwijderingsprogramma werd vastgelegd en aangevat;

Overwegende dat, teneinde de continuïteit van dit programma te verzekeren, het past een nieuwe aanbestedingsprocedure op te starten;

Gelet op de uiteindelijke doelstelling van het project om alle asbest aanwezig in de gemeentegebouwen volledig te neutraliseren;

Overwegende dat in functie van het dit jaar beschikbare budget, de asbestverwijdering zal worden uitgevoerd in 5 gemeentegebouwen en gemeentelijke sites;

Gelet op het collegebesluit van 24 september 2019 houdende:

1. de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking na raadpleging van zes gespecialiseerde firma's te weerhouden als plaatsingsprocedure van de opdracht;
2. goedkeuring om het bijzonder bestek Scha/Infra/2019/032 aan de zes bovenvermelde firma's toe te sturen;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 100.000 € BTWI, op de artikel 137/724-622/-/51 van de buitengewone begroting over 2019;
4. de kosten te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 24 september 2019.

ORDRE DU JOUR N°54 --- AGENDA NR 54

Parc Josaphat - Pose de tuyauteries hydrauliques enterrées et d'une borne incendie - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Josafatpark - Plaatsing van ondergrondse hydraulische leidingen en een brandkraan - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu les projets de travaux suivants: "Laiterie - alimentation de la borne incendie (30.000 €)" et "Buvette San Sebastiaan - modification de l'alimentation en eau de ville (30.000 €)" au sein du parc Josaphat;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2019/031;

Vu le crédit de 60.000 € inscrit au budget extraordinaire pour ces travaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 17 septembre 2019 par lequel celui-ci décide:

1. Arrêter la procédure de passation et les conditions du marché sous rubrique: procédure négociée sans publication préalable après consultation de trois firmes spécialisées.
2. Fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2019/031
3. Imputer la dépense, estimée à 60.000€ TVAC, à l'article 124/724-60/-624 du budget extraordinaire 2019
4. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 17 septembre 2019.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, § 1, 1° a -, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken
Gelet op de volgende projecten : "Laiterie - voeding van de brandkraan (30.000 €)" en "Buvette San Sebastiaan - wijziging van de toevoerleiding voor stadswater (30.000 €)" in het Josafatpark;
Gelet op het bestek Scha/Infra/2019/031;
Gelet op het krediet van 60.000 € ingeschreven op de buitengewone begroting voor deze werken;
Gelet op het collegebesluit van 17 september 2019 houdende:

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde firma's;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2019/031;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 60.000 € BTWI, op de artikel 124/724-60/-624 van de buitengewone begroting over 2019;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 17 september 2019.

ORDRE DU JOUR N°55 --- AGENDA NR 55

Rue Josaphat 125 B (locaux des gardiens de la paix) - Placement d'une kitchenette et menus travaux d'électricité et plomberie - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Josafatstraat 125 B (lokalen van de stadswachten) - Plaatsen van een kitchenette en uitvoeren van kleine elektriciteits- en loodgieterijwerken - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;
Vu la nécessité de faire quelques menus travaux d'électricité et de plomberie ainsi que l'installation d'une kitchenette dans les nouveaux locaux destinés à recevoir les gardiens de la paix au 125B rue Josaphat;
Considérant qu'il convenait dès lors de répondre à cette demande en recourant à un marché public de faible montant;
Considérant que trois sociétés ont été consultées à cette fin;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 15 septembre 2019

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées

23.10.2019

2. Imputer la dépense, estimée à 6.000 € TVA incluse, à l'article 124/724-60/-/622 du budget extraordinaire 2019
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de noodzaak om enkele kleine elektriciteits- en loodgieterijwerken uit te voeren, evenals de plaatsing van een kitchenette, in de nieuwe lokalen van de stadswachten, Josafatstraat nr. 125B;

Overwegende dat het aangewezen was hiertoe een overheidsopdracht van beperkte waarde uit te schrijven; Overwegende dat drie ondernemingen werden geraadpleegd;

Gelet op het collegebesluit van 15 september 2019, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, met raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen.
2. aanrekening van de uitgave, geraamd op 6.000 € BTW inbegrepen, op artikel 124/724-60/-/622 van de buitengewone begroting over 2019.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

ORDRE DU JOUR N°56 --- AGENDA NR 56

Seniorie Brems (appartements 3H, 3P, 3J, 4B, 4I, 5G et 6N) - Remplacement de la baignoire existante par une douche - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Seniorie Brems (appartementen 3H, 3P, 3J, 4B, 4I, 5G et 6N) - Vervanging van de bestaande badkuip door een douche - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la nécessité de remplacer par des douches les baignoires vétustes de 7 appartements de la séniorie Brems; Considérant que les douches répondent mieux aux besoins des résidents âgés qui pour certains ont des soucis de mobilité;

Considérant que les travaux consisteraient essentiellement en le démontage et l'évacuation de l'installation existante, son remplacement par un tub de douche, parois et robinetterie comprises, ainsi que quelques travaux de carrelage et ragréage des maçonneries;

Considérant qu'il convenait dès lors de répondre à cette demande en recourant à un marché public de faible montant;

Considérant que trois sociétés ont été consultées à cette fin;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 24 septembre 2019

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées
2. Imputer la dépense, estimée à 25.000 € TVA incluse, à l'article 922/724-60/-622 du budget extraordinaire 2019
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de noodzaak om de verouderde badkuipen van 7 appartements van de Seniorie Brems te vervangen door douches;

Overwegende dat, aangezien ouderen dikwijls met bewegingsproblemen te kampen hebben, douches beter aan hun behoeften beantwoorden;

Overwegende dat de werken voornamelijk zouden bestaan uit het demonteren en verwijderen van de bestaande installatie, de vervanging ervan door een douchebak, wanden en kraanwerk inbegrepen, alsook enkele betegelingswerken en herstelling van het metselwerk;

Overwegende dat, om aan deze vraag te voldoen, het aangewezen was een overheidsopdracht met beperkte waarde uit te schrijven ;

Overwegende dat drie ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd;

Gelet op het collegebesluit van 24 september 2019, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht met beperkte waarde, mits raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen.
2. aanrekening van de uitgave, geraamd op 25.000 € BTW inbegrepen, op artikel 922/724-60/-622 van de buitengewone begroting over 2019.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

ORDRE DU JOUR N°57 -- AGENDA NR 57

Contrat de quartier durable Stephenson - Convention tripartite Rénovation et mise en location par l'ASIS du volet socio-économique – Approbation

Duurzaam Wijkcontract Stephenson - Tripartiete overeenkomst voor de renovatie en de te huurstelling door ASIS van het socio-economisch luik – Goedkeuring

Mme Loodts : Donc, c'était pour féliciter cette action concrète de la Commune en faveur de plus de logements pour les personnes précarisées. Ici, c'est une action où tout le monde est gagnant, aussi bien le propriétaire que le locataire, c'est vraiment une très bonne initiative. Après, moi je me demandais comment concrètement inciter plus de propriétaires à entrer dans ce genre de dispositif. Donc, mise en location par l'ASIS ?

Mme la Bourgmestre ff : Bien, dans le cadre du contrat de quartier Stephenson et des autres contrats de quartier, c'est justement par ce travail de Renovas et, éventuellement aussi dans le cadre de la cellule ILHO que l'on peut repérer des logements qui seraient vides ou qui nécessiteraient des rénovations pour être à nouveau loués, et que donc, il y a parfois même une opération de porte à porte qui se fait pour sensibiliser les propriétaires dans le cadre des contrats de quartier. Donc, cela se passe plutôt très bien, et on poursuit ce travail de pouvoir mettre plus de logements dans le parc locatif, notamment des agences immobilières sociales de Schaerbeek.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 21 novembre 2018 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Stephenson ;

Vu l'approbation du 14 février 2019 par le Gouvernement de Bruxelles Capitale du programme du contrat de quartier durable Stephenson ;

Considérant que le programme prévoit de confier les actions du volet socio-économiques et du pilotage et antenne de quartier à des opérateurs par voie de convention tripartite ;

Considérant que ces actions sont subsidiées par la Région à concurrence de 100% ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention tripartite (opérateur, Commune, Région)

Considérant que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;

Vu les conventions tripartites dressées à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et des Echevins en date du 24 septembre 2019 ;

DECIDE

1. d'approuver la convention tripartite Rénovation et mise en location par laquelle cette action du volet socio-économique peut être mise en œuvre par l'opérateur ASIS dédié ;
2. d'approuver la subsidiation de cette action par la Région à concurrence de 100% .

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende de organisatie van de stadsvernieuwing;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 betreffende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring op 21 november 2018 voor de executieve van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;

Gelet op de goedkeuring van 14 februari 2019 door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;

Overwegende dat het programma voorziet om de acties van het socio-economisch luik en het bestuur en de wijkantenne aan de operatoren door middel van een tripartiete overeenkomst;

Overwegende dat deze acties worden gesubsidieerd door het Gewest ten belope van 100%;
Overwegende dat het nodig is om een tripartiete overeenkomst op te stellen (operator, gemeente, Gewest);
Overwegende dat deze overeenkomsten de rechten en verplichtingen van elk van de partijen bepalen;
Gelet op de tripartiete overeenkomsten die hiervoor werden opgesteld;
Op voorstel van college van burgemeester en schepenen op 24 september 2019;

BESLIST

1. de tripartite overeenkomst voor de renovatie en de te huurstelling waardoor deze actie van het socio-economisch luik kan worden uitgevoerd door de operator ASIS, goed te keuren;
2. de subsidiëring van deze actie door het Gewest, ten belope van 100%, goed te keuren

ORDRE DU JOUR N°58 --- AGENDA NR 58

Contrat de quartier durable Stephenson - Désignation des porteurs de projets des opérations 10 : Stephenson embelli, 11 : Les jeunes du quartier et 12b : vivre ensemble – Approbation

Duurzaam wijkcontract Stephenson - Aanduiden van de dragers van de operaties 10 : Stephenson verfraaid, 11 : Jongeren in de wijk en 12 : Samen leven - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 21 novembre 2018 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Stephenson ;

Vu l'approbation du 14 février 2019 par le Gouvernement de Bruxelles capitale du programme du contrat durable Stephenson

Considérant que le programme prévoit la désignation d'opérateurs chargés de divers projets environnementaux et socioéconomiques contenus dans ledit programme ;

Considérant que parmi ces opérateurs figurent :

- ERU sprl.fs (Stephenson embelli)
- GC de Kriekelaar (Jeunes du quartier)
- Periferia asbl (Jeunes du quartier)
- Black Maejor asbl (Jeunes du quartier)
- asbl D'broej, section ratatouille (Jeunes du quartier)
- asbl TSR (Jeunes du quartier)
- B.R.A.V.E - asbl en court de création (Vivre Ensemble)
- CréActions asbl (Vivre Ensemble)
- La cité des écrits asbl (Vivre Ensemble)
- Gemeenteschool Paviljoen (Vivre Ensemble)
- Fadella Nouri habitante du quartier (Vivre ensemble)

Considérant que ces opérations sont subsidiées par la Région à concurrence de 100% ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des conventions tripartites (opérateurs respectifs, Commune, Région)

Considérant que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;

Vu les projets de convention dressés à cette fin ;

Vu l'avis des commissions de quartier en dates des 28 mai et 4 juin 2019.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 1er octobre 2019.

DECIDE :

1. d'approuver les conventions par lesquelles la réalisation de certaines opérations prévues au programme du contrat de quartier durable Stephenson sont confiées à :
 - ERU sprl.fs (Stephenson embelli)
 - GC de Kriekelaar (Jeunes du quartier)
 - Periferia asbl (Jeunes du quartier)
 - Black Maejor asbl (Jeunes du quartier)
 - asbl D'broej, section ratatouille (Jeunes du quartier)
 - asbl TSR (Jeunes du quartier)
 - B.R.A.V.E - asbl en court de création (Vivre Ensemble)
 - CréActions asbl (Vivre Ensemble)
 - La cité des écrits asbl (Vivre Ensemble)
 - Gemeenteschool Paviljoen (Vivre Ensemble)
 - Fadella Nouri habitante du quartier (Vivre ensemble)
2. d'approuver la subsidiation de ces opérations par la Région à concurrence de 100 %.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende de organisatie van de stadsvernieuwing;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 betreffende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring op 21 november 2018 voor de executieve van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;

Gelet op de goedkeuring van 14 februari 2019 door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;

Overwegend dat het programma de aanwijzing voorziet van dragers die verantwoordelijk zijn voor verschillende milieu- en socio-economische projecten in het genoemd programma;

Overwegend dat onder deze dragers zijn :

- ERU sprl.fs (Stephenson verfraaid)
- GC de Kriekelaar (Jongeren in de wijk)
- Periferia asbl (Jongeren in de wijk)
- Black Maejor asbl (Jongeren in de wijk)
- asbl D'broej, section ratatouille (Jongeren in de wijk)
- asbl TSR (Jongeren in de wijk)
- B.R.A.V.E - asbl en court de création (Samen leven)
- CréActions asbl (Samen leven)
- La cité des écrits asbl (Samen leven)
- Gemeenteschool Paviljoen (Samen leven)
- Fadella Nouri habitante du quartier (Samen leven)

Overwegende dat het programma voorziet om de acties van het socio-economisch luik en het bestuur en de wijkantenne aan de operatoren door middel van een tripartiete overeenkomst;

Overwegende dat deze acties worden gesubsidieerd door het Gewest ten belope van 100%;

Overwegende dat het nodig is om een tripartiete overeenkomst op te stellen ((operator, gemeente, Gewest);

Overwegende dat deze overeenkomsten de rechten en verplichtingen van elk van de partijen bepalen;

Gelet op de tripartiete overeenkomsten die hiervoor werden opgesteld;

Gelet het advies van de Wijk Commissies in datums van 28 mei en 4 juni 2019.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen dd 1 oktober 2019;

BESLIST

1. de tripartiete overeenkomsten zeggende dat de acties van het socio-economisch luik en het bestuur kunnen worden uitgevoerd door de aangeduide operatoren, goed te keuren;
 - ERU sprl.fs (Stephenson verfraaid)

- GC de Kriekelaar (Jongeren in de wijk)
 - Periferia asbl (Jongeren in de wijk)
 - Black Maejor asbl (Jongeren in de wijk)
 - asbl D'broej, section ratatouille (Jongeren in de wijk)
 - asbl TSR (Jongeren in de wijk)
 - B.R.A.V.E - asbl en court de création (Samen leven)
 - CréActions asbl (Samen leven)
 - La cité des écrits asbl (Samen leven)
 - Gemeenteschool Paviljoen (Samen leven)
 - Fadella Nouri habitante du quartier (Samen leven)
2. de subsidiëring van deze acties door het Gewest ten belope van 100%, goed te keuren.

POPULATION ET ETAT CIVIL -- BEVOLKING & BURGERLIJKE STAND

Stratégie -- Strategie

ORDRE DU JOUR N°59 -- AGENDA NR 59

Création d'une banque de données d'actes d'état-civil et des certificats étrangers – Approbation

Oprichting van een database van de akten van de burgerlijke stand en buitenlandse certificaten - Goedkeuring

M. Abkoui : Est- il possible d'expliquer un petit peu le sens de la banque de données ?

M. Köksal : Les communes vont transférer, en fonction des documents qu'elles reçoivent, documents de l'étranger, c'est-à-dire des actes, ou des certificats, de pouvoir en faire une base avec la société qui est demanderesse. Toutes les communes vont transmettre des documents, des modèles. Et quand nous, on reçoit un modèle avec lequel on n'a jamais travaillé ou qu'on n'ait pas reçu précédemment d'un pays X, Y, Z, on puisse aller vérifier si le modèle correspond.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 123-8° et 270 de la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement EU général en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD)

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins

Considérant que le service a le souhait de participer à l'élaboration d'une banque de données des Actes d'Etat-Civil et des certificats étrangers en collaboration avec les éditions Vanden Broele. Que cette banque de données reprendra de façon anonyme des documents pour tous les pays du monde ;

Considérant que Vanden Broele est un sous-traitant dans le cadre de l'article 4 (8) du RGPD. Que la Commune et son sous-traitant doivent conclure un accord écrit en application du RGPD ;

Considérant le contrat de sous-traitance repris en annexe ;

DECIDE :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est autorisé à conclure le contrat de sous-traitance avec les éditions Vanden Broele

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 123-8° en 270 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de algemene EU verordening betreffende de gegevensbescherming d.d. 27 april 2016 (AVG);

Gelet op de wet d.d. 30 juli 2018 betreffende de bescherming van natuurlijke personen met betrekking tot de verwerking van persoonsgegevens;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen

Overwegende dat de dienst aan de oprichting van een database van de akten van de burgerlijke stand en van de buitenlandse certificaten wenst deel te nemen, in samenwerking met de edities Vanden Broele. Overwegende dat deze database anoniem documenten voor alle landen ter wereld zal omvatten;

Overwegende dat Vanden Broele een verwerker is in het kader van artikel 4 (8) van de AVG. Dat de Gemeente en haar verwerker een schriftelijke akkoord moeten aangaan in toepassing van de AVG;

Overwegende dat de overeenkomst van verwerking in bijlage is opgenomen;

BESLUIT

Het College van Burgemeester en Schepenen wordt gemachtigd om de overeenkomst van verwerking met de edities Vanden Broele af te gaan

VIE CITOYENNE --- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

ORDRE DU JOUR N°60 --- AGENDA NR 60

Composition du Conseil consultatif du Bien-être de la personne animale – Approbation

Samenstelling van de adviesraad voor het dierenwelzijn - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 120bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 12 juin 2019 relative à la création d'un Conseil consultatif du Bien-être de la personne animale dans la Commune de Schaerbeek;

Considérant que la commune de Schaerbeek est pionnière en matière de bien-être de la personne animale;

Considérant la volonté d'élargir le cadre des actions menées par la commune de Schaerbeek en matière de protection animale et permettre le développement d'une politique accueillante envers les animaux;

DECIDE

D'approuver la composition du Conseil consultatif du Bien-être de la personne animale.

Composition du Conseil Consultatif:

Président :

- L'Echevine Deborah Lorenzino ayant le Bien-être de la personne animale dans ses attributions

5 experts :

- Monsieur Fabrizio Follachio (Help animals)
- Madame Sylvie Theron (Urbanimal)
- Monsieur Bernard Guillaume
- Madame Stéphanie Challe (Ever'y cat)
- Madame Elsen Marleen (Chaine Bleue)

2 vétérinaires domiciliés à Schaerbeek et/ou exerçant le métier à Schaerbeek :

- Virginie Remion
- Victoria Tullmann

12 citoyens schaerbeekois impliqués dans la cause animale :

- Cindy Destrée
- Goktas Makbule
- Gérald Fontaine
- Carine Frenay
- Pascale Huylenbroeck

23.10.2019

- Pascale Vanhamme
- Denis Parade
- Alexandra Palmaerts
- Artemissia Souvatzis
- Shpresa Cobovic
- Dominique Benedetti
- Daphné Sirtaine

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 120bis van de Nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 juni 2019 aangaande de oprichting van de adviesraad voor het dierenwelzijn in de Gemeente Schaarbeek;
Overwegende dat de Gemeente Schaarbeek een pionier is het vlak van dierenwelzijn;
Overwegende de wil om de acties van de Gemeente Schaarbeek inzake dierenbescherming uit te breiden en de ontwikkeling van een positief dierenbeleid toe te laten;

BESLUIT

om het hieronder samenstelling van de leden van de adviesraad voor dierenwelzijn goed te keuren

Samenstelling van de adviesraad:

Voorzitter :

- De schepen Deborah Lorenzino die verantwoordelijk is voor het welzijn van het dierenwelzijn.

5 deskundigen :

- Meneer Fabrizio Follachio (Help animals)
- Mevrouw Sylvie Theron (Urbanimal)
- Meneer Bernard Guillaume (CNPA)
- Mevrouw Stéfanie Challe (Ever'y cat)
- Mevrouw Elsen Marleen (Chaine Bleue).

2 dierenartsen woonachtig in Schaarbeek en/of werkzaam in Schaarbeek :

- Virginie Remion
- Victoria Tullmann

12 burgers die betrokken zijn bij diere zaken :

- Cindy Destrée
- Goktas Makbule
- Gérald Fontaine
- Carine Frenay
- Pascale Huylenbroeck
- Pascale Vanhamme
- Denis Parade
- Alexandra Palmaerts
- Artemissia Souvatzis
- Shpresa Cobovic
- Dominique Benedetti
- Daphné Sirtaine

ORDRE DU JOUR N°61 -- AGENDA NR 61

ASBL " Judo Royal Crossing Club Schaarbeek " - Convention 2019 – Approbation

VZW "Judo Royal Crossing Club Schaarbeek" - Overeenkomst 2019 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

23.10.2019

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;
Vu sa délibération du 27 février 2019 adoptant la modification budgétaire pour l'exercice 2019;
Vu le règlement sur les subsides octroyés aux cercles sportifs, adopté en séance du 27 mars 2019;
Considérant que le nouveau dojo sis à Helmet ne répond pas aux exigences d'un bâtiment passif comme annoncé lors de sa construction ;
Vu le surcoût énergétique qui en découle ;
Considérant que le Judo Royal Crossing club de Schaerbeek ne peut plus faire face à de telles dépenses de l'ordre de 10.000 € ;
Considérant les températures élevées dans le dojo sont incompatibles avec la pratique d'un sport de haut niveau;
Considérant que les grandes rencontres sportives de judo ne peuvent plus être organisées au dojo de Helmet;
Considérant la perte d'exploitation de la buvette et la perte d'image du club;
Considérant qu'un crédit de 25.000 € est prévu à l'article 764/332-02/-AF/841 du budget ordinaire 2019 pour l'octroi de subsides aux clubs sportifs;
Considérant la volonté de l'ASBL " Judo Royal Crossing Club Schaerbeek " de pouvoir poursuivre ses activités à Schaerbeek;
Considérant la volonté de la Commune de promouvoir le sport pour tous;
Vu le rapport du 15 octobre 2019 du Collège des Bourgmestres et Échevins;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE

1. d'approuver la signature de la convention entre la Commune et l'ASBL "Judo Royal Crossing Club Schaerbeek"
2. d'approuver l'octroi d'un subside de 15.000 € pour 2019

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
Gelet op koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;
Gelet op artikel 10 van de wet van 17 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
Gelet op zijn raadsbesluit van 27 februari 2019 dat de begrotingswijziging voor het dienstjaar 2019 aanvaard;
Gelet op het reglement op de subsidies toegestaan aan de sportclubs, beraadslaagd op 27 mars 2019;
Overwegende dat de nieuwe dojo gelegen in Helmet niet voldoet aan de eisen van een passief gebouw zoals aangekondigd tijdens zijn bouw;
Gelet op de energie meerkosten die volgen;
Overwegende dat de Judo Royal Crossing Club in Schaerbeek met dergelijke uitgaven niet langer in de orde van 10 000 € kan omgaan.
Overwegende dat de hoge temperaturen in de dojo onverenigbaar zijn met het beoefenen van een sport op hoog niveau;

Overwegende dat de grote judo sportevenementen niet langer kunnen worden georganiseerd in de Helmet dojo;

Overwegende het verlies van de werking van de bar en het verlies van het imago van de club;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 25.000 € voorzien is op artikel 764/332-02/-AF/841 van het gewoon budget 2019 voor de subsidies toegestaan aan de sportclubs;

Gezien de wil van de Judo Royal Crossing Club Schaerbeek ASBL om zijn activiteiten in Schaerbeek voort te zetten;

Gezien de wens van de gemeente om sport voor iedereen te promoten;

Gelet op het verslag van 15 oktober 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLUIT

1. de ondertekening van de overeenkomst tussen de Gemeente en de VZW "Judo Royal Crossing Club Schaerbeek", goed te keuren
2. de toekenning van een subsidie van 15 000 € voor 2019, goed te keuren

Bibliothèques francophones -- Franstalige bibliotheken

ORDRE DU JOUR N°62 -- AGENDA NR 62

Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque - Année 2020 – Approbation

Overeenkomst tussen de Gemeente en de v.z.w. Point Culture op het technisch beheer van de 'Comptoir Médiathèque' - Jaar 2020 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la Convention de collaboration technique et de partenariat entre la Commune de Schaerbeek et Point Culture 2018-2022,

Vu le courrier adressé par Point Culture à la Commune de Schaerbeek précisant les missions confiées à l'asbl par Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre de la mise en place d'un nouveau Contrat programme,

Vu l'impact de ces nouvelles missions sur les centres de prêts sous gestion locale, à savoir Schaerbeek, Uccle et Woluwé St Pierre pour Bruxelles,

Vu la proposition de Point Culture de continuer à offrir des services via une convention technique permettant la poursuite des activités des centres de prêts sous gestion locale et ce pour l'année 2020 aux mêmes conditions financières que pour l'année en cours

DECIDE

D'approuver la convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque pour l'année 2020

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de overeenkomst van technische samenwerking en partnerschap tussen de Gemeente Schaerbeek en Point Culture 2018-2022,

Gelet op de post van Point Culture aan de Gemeente Schaerbeek, die de missies, die aan de vzw door de Ministerie van de Federatie Wallonië-Brussel in het kader van de opstelling van een nieuw programma-contract opgedragen worden, specificiert,

Gelet op de impact van deze nieuwe opdrachten op de uitleningscenters onder lokaal beheer, namelijk Schaerbeek, Ukkel en St-Pieters-Woluwe voor Brussel

23.10.2019

Gelet op het voorstel van Point Culture, deze diensten via een technische overeenkomst verder aan te bieden, om de activiteiten van de uitleningscenters onder lokaal beheer voor het jaar 2020 op de zelfde voorwaarden dan het lopend jaar voort te zetten

BESLUIT

De overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture vzw en de Gemeente voor het beheer van de uitleningspunt Médiathèque voor 2020 goed te keuren

Tourisme et folklore -- Toerisme & folklore

ORDRE DU JOUR N°63 -- AGENDA NR 63

Subside à l'asbl Arkadia – Approbation

Subsidies voor de vzw Arkadia - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 123 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes et la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'un crédit de 2000 € est disponible à l'article 561/332-02/-/631 du budget ordinaire 2019 pour l'octroi de subsides à des associations actives dans le secteur de la promotion du tourisme ;

Considérant que l'asbl Arkadia permet de faire découvrir à un public très large les richesses patrimoniales de Schaerbeek.

Il y a lieu d'octroyer un subside de 2000 € à cette asbl ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 15/10/2019

DECIDE :

d'octroyer, pour l'exercice 2019, un subside de 2000 € à l'Asbl Arkadia

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder de artikels 117 en 123;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende de administratieve voogdij op de Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat een krediet van 2000 € beschikbaar is op het artikel 561/332-02/-/631 van de gewone begroting 2019 voor de toekenning van subsidies aan verenigingen actief in de toerismesector;

Overwegende dat de vzw Arkadia het mogelijk maakt om de erfgoedrijksdommen van Schaerbeek door een ruim publiek te laten ontdekken.

Overwegende dat het aangewezen is om een betoelaging van 2000 € aan deze vzw toe te kennen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 15/10/2019;

BESLUIT :

Een subsidie van 2000 € voor het dienstjaar 2019 toe te kennen aan de vzw Arkadia,

ORDRE DU JOUR N°64 -- AGENDA NR 64

**Soutien à Train World dans le cadre de sa nouvelle exposition : "Paul Delvaux, l'homme qui aimait les trains"
– Approbation**

23.10.2019

Steun aan Train World in kader van haar nieuwe tentoonstelling : "Paul Delvaux, de man die van treinen hield" - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 123 ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes et la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'un crédit de 10000 € est disponible à l'article 773/124-06/-/635 du budget ordinaire 2019 ;
Considérant que Train World fait venir à Schaerbeek un public susceptible de découvrir la commune et offre à notre territoire une visibilité internationale.

Il y a lieu d'octroyer un soutien de 10000 € pour l'installation d'un wagon sur la place Princesse Elisabeth le temps de l'exposition "Paul Delvaux, l'homme qui aimait les trains" ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 15/10/2019

DECIDE :

d'octroyer, pour l'exercice 2019, un soutien de 10000 € à Train World,

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder de artikels 117 en 123;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende de administratieve voogdij op de Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat een krediet van 10000 € beschikbaar is op het artikel 773/124-06/-/635 van de gewone begroting 2019 ;

Gezien het feit dat Train World in Schaarbeek een publiek brengt dat de gemeente waarschijnlijk zal ontdekken en ons grondgebied een internationale zichtbaarheid biedt.

Het dient ter ondersteuning van € 10.000 toe te kennen voor de installatie van een wagen op het plein Princess Elisabeth tijd van de tentoonstelling "Paul Delvaux. De man die van treinen hield";

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 15/10/2019;

BESLUIT :

om voor het boekjaar 2019 een steun van € 10.000 te verlenen aan Train World,

Sports --- Sport

ORDRE DU JOUR N°65 --- AGENDA NR 65

ASBL " Xtreme Team Parkour " - Convention 2019 – Approbation

VZW " Xtreme Team Parkour " - Overeenkomst 2019 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

23.10.2019

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Vu sa délibération du 27 février 2019 adoptant la modification budgétaire pour l'exercice 2019;

Vu le règlement sur les subsides octroyés aux cercles sportifs, adopté en séance du 27 mars 2019;

Considérant qu'un crédit de 25.000 € est prévu à l'article 764/332-02/-AF/71 du budget ordinaire 2019 pour l'octroi de subsides aux clubs sportifs;

Considérant la volonté de la Commune de promouvoir le sport pour tous;

Vu le rapport du 15 octobre 2019 du Collège des Bourgmestre et Échevins;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE

d'approuver la signature de la convention entre la Commune et l'ASBL " Xtreme Team Parkour "

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 17 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Gelet op zijn raadsbesluit van 27 februari 2019 die de budgettaire wijziging voor het dienstjaar 2019 aanvaard;

Gelet op het reglement op de subsidies toegestaan aan de sportclubs, beraadslaagd op 27 mars 2019;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 25.000 € voorzien is op artikel 764/332-02/-AF/71 van het gewoon budget 2019 voor de subsidies toegestaan aan de sportclubs;

Gezien de wens van de gemeente om sport voor iedereen te promoten;

Gelet op het verslag van 15 oktober 2019 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLUIT

De ondertekening van de overeenkomst tussen de Gemeente en de VZW " Xtreme Team Parkour ", goed te keuren

Enfance et Jeunesse -- Kindertijd & Jeugd

ORDRE DU JOUR N°66 -- AGENDA NR 66

Avenant au contrat de gestion entre la commune de Schaerbeek et l'asbl Crèches de Schaerbeek – Approbation

Aanhangsel bij de beheersovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek et de VZW "Crèches de Schaerbeek" - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

23.10.2019

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2019 adoptant le contrat de gestion entre la Commune et l'Asbl "Crèches de Schaerbeek"
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 octobre 2019;
DECIDE :
d'approuver l'avenant 2019 au contrat de gestion entre la commune de Schaerbeek et l'asbl Crèches de Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 juin 2018 goedkeurend de beheersovereenkomst tussen de gemeente en de Vzw "Crèches de Schaerbeek"
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 oktober 2019;
BESLIST :
de aanhangsel 2019 bij de beheersovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de VZW "Crèches de Schaerbeek" goed te keuren

Solidarité et Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Convention entre la Commune et l'asbl PEPSS - Approbation.

Overeenkomst tussen de Gemeente en de vzw PEPSS - Goedkeuring.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 26 du règlement communal du 27 mars 2019 relatif aux subventions communales,
Conformément à l'article 29 du règlement communal du 27 mars 2019 relatif aux justificatifs utiles au Service Contrôle chargé de la liquidation du subside,
Vu que l'asbl PEPSS a pris connaissance du règlement du 27 mars 2019 relatif aux subventions communales et déclare en accepter toutes les dispositions,
Sur proposition du Collège du 15 octobre 2019,
DECIDE :
d'adopter le projet de texte de la convention annexé à la présente délibération fixant les modalités d'application entre la Commune et l'asbl PEPSS.

23.10.2019

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 26 van het gemeentereglement van 27 maart 2019 betreffende de gemeentesubsidies, Overeenkomstig artikel 29 van het gemeentereglement van 27 maart 2019 betreffende de nuttige bewijsstukken voor de dienst controle belast met de liquidatie van de subsidie,

Gelet op het feit dat de vereniging PEPSS kennis heeft genomen van het reglement van 27 maart 2019 betreffende de gemeentesubsidies en alle beschikkingen ervan aanvaarden,

Op voorstel van het College van 15 oktober 2019,

BESLIST :

het ontwerp van de tekst van de overeenkomst, als bijlage, die de toepassingsmodaliteiten tussen de Gemeente en de vereniging PEPSS vastleggen, aan te nemen.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE --- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

ORDRE DU JOUR N°68 --- AGENDA NR 68

Convention "plan de pilotage" du CPEONS avec l'Athénée Fernand Blum – Approbation

Overeenkomst "leidingplan" van de CPEONS met het Atheneum Fernand Blum - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 67 du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le Décret adopté par le Parlement de la communauté française le 12 septembre 2018 ;

Considérant la proposition du CPEONS d'accompagner et de suivre les écoles secondaires communales en général, et l'Athénée Fernand Blum en particulier, dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage moyennant la signature de conventions ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 15 octobre 2019 ;

DECIDE

d'approuver la convention d'accompagnement et de suivi proposée par le CPEONS à la commune de Schaerbeek et à l'Athénée Fernand Blum dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op artikel 67 van het decreet van 24 juli 1997 betreffende de basisopdrachten van het basis en secundair onderwijs en die de eigen structuren om deze te bekomen zoals gewzigd door het decreet van 12 september 2018 van het Parlement van de Franse gemeenschap;

Overwegende dat de CPEONS heeft voorgesteld om de gemeentelijke secundaire scholen in het algemeen te volgen en in het bijzonder het Fernand Blum Atheneum, als onderdeel van de tweede fase van de besturingsplannen - door een conventie te ondertekenen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 oktober 2019 ;

BESLIST

de goedkeuring van het verdrag « besturingsplan » van de CPEONS met de gemeente Schaarbeek en het Fernand Blum Atheneum als onderdeel van de tweede fase van de besturingsplannen.

Personnel enseignant -- Onderwijzend personeel

ORDRE DU JOUR N°69 -- AGENDA NR 69

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - Convention avec les Cours Commerciaux du Soir de Schaerbeek – Cours de Néerlandais niveau supérieur pour les fonctionnaires communaux – Année scolaire 2019-2020 – Approbation

ONDERWIJS VOOR SOCIALE PROMOTIE - Overeenkomst met "Cours Commerciaux du Soir" - Nederlandse lessen van hoger niveau voor de ambtenaren - Schooljaar 2019-2020 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 117;
Vu les articles 7 et 114 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;
Considérant que des cours de Néerlandais niveau supérieur pour les fonctionnaires communaux seront organisés pour l'année scolaire 2019-2020;
Considérant que ces cours font l'objet d'une convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 1er octobre 2019,
DECIDE
d'approuver la Convention ci-jointe.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentelijke Wet waaronder artikel 117;
Gelet op de artikelen 7 en 114 van het decreet van 16 april 1991 op de organisatie van onderwijs voor sociale promotie ;
Overwegende dat de cursussen Nederlands hoger niveau voor gemeentelijke ambtenaren worden georganiseerd voor het schooljaar 2019-2020 ;
Overwegende dat deze cursussen zijn onderworpen aan een overeenkomst met de Federatie Wallonië-Brussel.
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 1 oktober 2019,
BESLUIT
de bijgevoegde overeenkomst goed te keuren.

Stratégie et contrôle interne (Perecs) -- Strategie en interne controle

ORDRE DU JOUR N°70 -- AGENDA NR 70

ASBL OCS Œuvre des Colonies Scolaires de Schaerbeek - Convention annuelle 2019 – Approbation

Vzw OCS Œuvre des Colonies Scolaires de Schaerbeek - Overeenkomst 2019 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

23.10.2019

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE

d'approuver la convention annuelle 2019 de l'OCS - ASBL " Œuvre des Colonies Scolaires de Schaerbeek "

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 novembre 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen

BESLUIT

om de overeenkomst 2019 Goedkeuring van VZW OCS Œuvre des Colonies Scolaires de Schaerbeek

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

ORDRE DU JOUR N°93 -- AGENDA NR 93

Foyer schaerbeekois - Désignation de deux observateurs

Schaarbeekse Haard - Aanduiding van twee waarnemers

Mme la Bourgmestre ff : M. Aghzinnay pour le groupe PS, et M. Bentaleb pour le PTB. En fait il y avait eu une petite distraction, parce que nous n'avions pas encore eu le nom du côté du PS, et donc, le fait de l'inscrire a réactivé. Nous avons reçu le nom de l'autre côté aussi. Voilà qui est en ordre et on transmettra rapidement au Foyer Schaerbeekois pour que vous soyez.... Oui, M. Vanhalewyn me rappelle que par cette décision que vous avez prise tous les deux, il y a un administrateur qui sera redésigné. Cela libère, et on doit respecter le nombre fixé par la loi.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement son article 120;

Vu les statuts de la Société Coopérative "Le Foyer Schaerbeekois";

Vu le courriel du 17 octobre 2019 de Monsieur Axel Bernard, conseiller communal, chef de groupe PTB, rappelant qu'il manquait encore deux observateurs PTB et PS au Foyer Schaerbeekois;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 octobre 2019;

23.10.2019

DECIDE

De proposer Monsieur Mustapha Bentaleb comme observateur pour le PTB, et Monsieur Sahid Aghzinnay comme observateur pour le PS au Foyer Schaarbeekois.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120;
Gelet op de statuten van de coöperatieve "De Schaarbeekse Haard";
Gelet op de mail van de heer Axel Bernard, gemeenteraadslid, en leider van de PTB-groep, herinnerend aan het feit dat twee PTB-en PS-waarnemers nog steeds ontbreken in de Schaarbeekse Haard;
Gelet op het besluit van het college van Burgemeester en Schepenen van 22 oktober 2019;

BESLUIT

Om de heer Mustapha Bentaleb als waarnemer voor de PTB en de heer Sahid Aghzinnay als waarnemer voor de PS aan te duiden in de Schaarbeekse Haard.

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

ORDRE DU JOUR N°94 -- AGENDA NR 94

Bâtiment « Ecuries du tram » sis rue Rubens, 95 à 1030 Schaarbeek, que la Commune a pris en location de la STIB et a été autorisée à « louer » à des tiers – Règlement de la poursuite de l'occupation par les marchands ambulants, dans la période de transition entre la fin de l'occupation par la scrl ENTRAKT (à la mi-octobre 2019) et le début de l'occupation par le nouvel opérateur extérieur, par la convention d'occupation-type dite "de courte durée, avec tacite reconduction, loyer librement fixé" – Approbation

Gebouw "Ecuries van de tram" gelegen Rubensstraat, 95 te 1030 Schaarbeek, dat de Gemeente heeft gehuurd bij de MIVB en toegelaten werd te "verhuren" aan derden - Regeling van de voortzetting van de bezetting door de marskramers in de overgangperiode tussen het einde van de bezetting door de cvba ENTRAKT (op half oktober 2019) en het begin van de bezetting door de nieuwe derde operateur, door de standaardbezettingsovereenkomst zo genoemd "van korte duur, met stilzwijgende verlenging, vrij bepaalde huur" - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle loi communale;
Vu le rapport au Collège des Bourgmestres et Echevins en sa séance du 22 octobre 2019;
Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DEDIDE:

D'approuver la conclusion de la convention d'occupation-type "courte durée, avec tacite reconduction, loyer fixé librement" pour un "loyer fixé librement" égal à "4,20 EUR par mètre courant et par jour de fréquentation de marché (TAUX 2)" pour l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment "Ecuries du tram" sis rue Rubens, 95 à 1030 Schaarbeek, par les marchands ambulants dans la période de transition entre la fin de l'occupation par la scrl ENTRAKT, à la mi-octobre 2019, et le début de l'occupation par le nouvel opérateur extérieur.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gezien de artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gezien het verslag aan het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 22 oktober 2019;

Overwegende dat het past recht te doen op de besluiten van dit verslag;

BESLUIT:

De sluiting goed te keuren van de bezettingsovereenkomst-type "korte termijn, met stilzwijgende verlenging, vrij vastgestelde huur" voor een "vrij vastgestelde huur" gelijk aan "4,20 EUR per strekkende meter en per dag marktbezoek (VOET 2)" voor de bezetting van het gelijkvloers van het gebouw "Ecuries van de tram" gelegen Rubensstraat, 95 te 1030 Schaarbeek, door de marskramers in de overgangperiode tussen het einde van de bezetting door de cvba ENTRAKT, op half oktober 2019, en het begin van de bezetting door de nieuwe derde operator.

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Equipement -- Uitrusting

ORDRE DU JOUR N°95 -- AGENDA NR 95

**Marché public de fournitures pour l'acquisition d'un grappin hydraulique (diesel), de quatre fourgons (CNG bi-fuel), de deux fourgons pick-up (CNG bi-fuel), de sept fourgonnettes (CNG bi-fuel) et de deux fourgonnettes (100% électriques) - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché –
Approbation**

Overheidsopdracht voor leveringen voor aankoop van een vrachtwagen uitgerust met een kipper en een hydraulische grijper (diesel), vier bestelwagens (CNG bi-fuel), twee bestelwagens pick-up (CNG bi-fuel), zeven bestelwagens (CNG bi-fuel) en twee bestelwagens (100% elektrisch) - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22 octobre 2019 ;

DECIDE :

1. De passer le marché public de fournitures pour l'achat d'un grappin hydraulique (diesel) ; de quatre fourgons (CNG bi-fuel) ; de deux fourgons pick-up (CNG bi-fuel) ; de sept fourgonnettes (CNG bi-fuel) et de deux fourgonnettes (100% électriques). par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2019/061.
2. D'imputer les dépenses dont le montant est estimé à **495 000€ TVAC** aux articles 136/743-52/ - /643, 875/743-53/ - /642, 136/743-53/ - /643 du budget extraordinaire 2019 pour l'achat des différents véhicules.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 oktober 2019;

BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van een vrachtwagen uitgerust met een kipper en een hydraulische grijper (diesel), vier bestelwagens (CNG bi-fuel), twee bestelwagens pick-up (CNG bi-fuel), zeven bestelwagens (CNG bi-fuel) en twee bestelwagens (100% elektrisch) te plaatsen mits een openbare procedure conform artikel 36 van de Wet van 17 juni 2016 en volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/EQUIP/2019/061.
2. De uitgaven waarvan de geraamde waarde **495.000€ BTWI** bedraagt te boeken op artikelen 136/743-52/ - /643, 875/743-53/ - /642 et 136/743-53/ - /643. van de buitengewone begrotingen 2019 voor de aankoop van verschillende voertuigen.

* * * * *

Après le point 95 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 95 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : Mme-mevr. Cécile Jodogne; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Sadik Koksai; M.-h. Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, M.-h. Michel De Herde; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Ibrahim Dönmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Axel Bernard, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Sophie Querton, Done Sonmez, Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Myriam Boxus, M.-h. Youssef Hammouti, Mmes-mevr. Fatima Ben Abbou, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah.

* * * * *

23.10.2019

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	1-5, 8-20, 22, 24, 30-70, 93-95	6, 28	26-27
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0
KOKSAL SADIK	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	-
VERZIN GEORGES	0	0	0
OZKARA EMIN	—	—	—
DÖNMEZ IBRAHIM	—	—	—
BOUJJAR ABOBAKRE	0	0	0
CHAN ANGELINA	0	0	0
BERNARD AXEL	0	-	0
KOYUNCU HASAN	—	—	—
QUERTON SOPHIE	0	0	0
SONMEZ DONE	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	—	—	—
EL KHATTABI FATIHA	0	0	0
VERSTRAETE ARNAUD	0	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	0	0	0
DEGREZ MATTHIEU	0	0	0
GERAETS CLAIRE	0	-	0
LAHSSAINI LEILA	0	-	0
BOXUS MYRIAM	0	0	0
HAMMOUTI YOUSSEF	0	-	0
BEN ABBOU FATIMA	0	-	0
SERE LETICIA	0	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0
EL KARAQUI ABDELHAKIM	0	-	0
DOGANCAN EMEL	0	0	0
YILDIZ YUSUF	—	—	—
ABKOU MOHAMMED	0	0	0
BELKHATIR NAIMA	0	0	0
KOSE EMEL	—	—	—
LOODTS VANESSA	0	0	0
DESMEDT EMILIE	—	—	—
NYSENS MARIE	0	-	0
BOUKHARI HAMZA	0	-	0
MAHIEU CEDRIC	0	-	0
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0
JODOGNE CÉCILE	0	0	0
OUI-JA	40	31	39
NON-NEEN	0	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	9	1

23.10.2019

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	7	21	23	25	29
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0	0	0
KOKSAL SADIK	0	0	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	0	0	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0	-	0
VERZIN GEORGES	0	-	0	0	0
OZKARA EMIN	—	—	—	—	—
DÖNMEZ IBRAHIM	—	—	—	—	—
BOUHJAR ABOBAKRE	-	0	-	0	0
CHAN ANGELINA	0	-	0	0	0
BERNARD AXEL	-	N	N	N	N
KOYUNCU HASAN	—	—	—	—	—
QUERTON SOPHIE	0	0	0	0	0
SONMEZ DONE	-	0	-	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	—	—	—	—	—
EL KHATTAHI FATIHA	0	0	0	0	0
VERSTRAETE ARNAUD	0	0	0	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	-	0	-	0	0
DEGREZ MATTHIEU	-	0	-	0	0
GERAETS CLAIRE	-	N	N	N	N
LAHSSAINI LEILA	-	N	N	N	N
BOXUS MYRIAM	0	0	0	0	0
HAMMOUTI YOUSSEF	-	N	N	N	N
BEN ABBOU FATIMA	-	N	N	N	N
SERE LETICIA	0	0	0	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	-	N	N	N	N
DOGANCAN EMEL	0	0	0	0	0
YILDIZ YUSUF	—	—	—	—	—
ABKOU MOHAMMED	-	0	-	0	0
BELKHATIR NAIMA	-	0	-	0	0
KOSE EMEL	—	—	—	—	—
LOODTS VANESSA	0	0	0	0	0
DESMEDT EMILIE	—	—	—	—	—
NYSENS MARIE	-	N	0	0	0
BOUKHARI HAMZA	-	N	0	0	0
MAHIEU CEDRIC	-	N	0	0	0
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0	0	0
JODOGNE CÉCILE	0	0	0	0	0
OUI-JA	25	29	28	33	34
NON-NEEN	0	9	6	6	6
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	15	2	6	1	0

RÉSULTAT DES VOTES ANONYMES – UITSLAG VAN ANONIEME STEMMINGEN

NUMÉRO DU POINT/ PUNT NUMMER	OUI/ JA	NON/ NEE	ABSTENTION/ ONTHOUDING
72	37	0	0

* * *

Monsieur Guillaume, Monsieur Köksal et Monsieur Bilge quittent la séance, Monsieur Dönmez et Monsieur Koyuncu entrent en séance -- De heer Guillaume, de heer Köksal en de heer Bilge verlaten de vergadering, de heer Dönmez en de heer Koyuncu treden ter vergadering

* * *

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDENORDRE DU JOUR N°71 -- AGENDA NR 71

Un amendement au Règlement communal concernant la redevance pour les services d'accueil en milieu scolaire de l'enseignement communal pendant l'année scolaire (Motion de Madame Leila LAHSSAINI)

Een amendement aan het gemeentelijk reglement betreffende de tarieven voor de onthaaldiensten in het gemeentelijk schoolmilieu, tijdens het schooljaar (Motie van Mevrouw Leila LAHSSAINI)

Mme Lahssaini : Je vous remercie. Je voudrais commencer ma présentation de cette motion modifiant le règlement communal concernant la redevance pour les services d'accueil de la petite enfance, par deux phrases que vous reconnaîtrez peut-être, qui disent : « sans attendre les efforts des communautés, la Commune travaillera à réduire les coûts scolaires de cantine et de fourniture ». Et aussi, « nous poursuivrons nos efforts en faveur de la réduction des frais scolaires forfaitaires et du coût des fournitures, des garderies et des repas scolaires en primaire ». Ce sont des phrases qui viennent de l'accord de majorité, que nous soutenons sur ce point. Et c'est pour cela, et c'est effectivement très important de vouloir réduire les frais scolaires, parce qu'il s'agit d'un droit fondamental, l'enseignement gratuit, qui est prévu par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et la Constitution belge. Mais on sait aussi que le règlement dont nous proposons la modification, prévoit le paiement de garderies le matin, le soir et aussi pendant l'heure de midi, dans les écoles schaarbeekoises, aussi pour les élèves qui se contentent simplement de manger leurs tartines à l'école. Vous avez sûrement lu comme moi, récemment, une nouvelle étude de la Fondation Roi Baudouin qui soulevait à nouveau le problème criant, à Bruxelles, de la pauvreté infantile, et les rapports successifs de la Ligue des Familles qui rappelle régulièrement que les frais scolaires pèsent très lourd dans le budget des familles. Et qu'un quart des familles, une famille sur quatre, en communauté française, à des difficultés à faire face aux coûts scolaires. C'est pourquoi, comme première mesure, pour réduire les frais scolaires, et les frais de garderies, nous proposons la suppression des frais de garderie pendant l'heure du midi, qui sont des frais qui sont particulièrement choquants, parce qu'il s'agit d'un montant que les familles doivent payer pour que leur enfant aie juste le droit de s'asseoir pour manger ses tartines. C'est pour cela que notre groupe PTB propose la suppression de la modification de l'article 6 du règlement communal concernant la redevance pour les services d'accueil en milieu scolaire de l'enseignement communal, et demande la suppression du forfait annuel journalier pour le midi, à savoir le tarif de base de 50, 75 euros par jour/par an et le tarif réduit pour les enfants schaarbeekoises de 30, 45 euro par jour/par an. Pour appuyer cette motion, je voudrais passer la parole à ma camarade Fatima.

Mme la Bourgmestre : Excusez-moi, mais c'est moi qui délivre les paroles, et ce sont les personnes qui demandent, après, la parole dans le débat.

Mme Lahssaini : Très bien. Mais je pense qu'elle demande la parole sur ce point. Je termine mon intervention simplement pour dire que son intervention se base sur sa réalité quotidienne puisqu'elle

accompagne, chaque jour, les enfants en sortie d'école, et qu'elle est en contact direct avec les parents des écoles des communes schaerbeekoises.

Mme Ben Abbou : Comme ALE, je fais traverser les enfants devant l'école chaque jour le matin et le soir, et je veux témoigner de ce que je vois quotidiennement. Les parents sont stressés tout le temps à cause de l'horaire de la garderie et ils viennent trop tôt le matin, avant 8 h 10 ou ils arrivent trop tard le soir après 15 h 20, et ils doivent payer la garderie. Parfois, les parents ne peuvent pas rester à côté de leurs enfants parce qu'ils ont un rendez-vous à l'hôpital ou ailleurs. Le soir, ils ont le problème de stress de la garderie s'ils n'arrivent pas tôt, ils devront payer parfois. Il y a beaucoup de problèmes avec le tram, ou la circulation. Hier j'ai vu une maman enceinte courir dans la rue pour venir chercher son enfant. Pour aller encore plus vite, elle a traversé en dehors des passages piétons. J'ai dû lui dire, doucement madame, faites attention à vous. Tout cela pour ne pas payer les frais de garderie. Ce sont des frais qui sont lourds pour les parents, et encore plus quand ce sont des familles nombreuses. Je veux rappeler de ce que ma collègue a dit, les droits de l'enseignement gratuit est prévu dans notre Constitution. Merci.

Mme Nyssens : Je vous remercie pour cette proposition d'amendement qui relance un débat sur, effectivement, les coûts scolaires. Les coûts scolaires c'est, à la Ligue des Familles, c'est un marronnier. Donc, chaque année au mois d'août il y a une publication sur ce thème-là, et je pense que cela fait petit à petit évoluer les réflexions. Maintenant, voilà, ce n'est pas la Ligue des Familles qui m'a donné un siège au Conseil communal, ici, je prends ma casquette Cdh, et je dois dire que nous sommes ici face à un choix politique. Choisir de mettre l'argent de la Commune dans ce que vous appelez le droit de chaise, cela pourrait être un droit politique. Maintenant, nous sommes plutôt favorables à ce que ce montant soit payé par ceux qui en ont les moyens. Donc, effectivement, il n'y a pas, pour nous, nécessité d'enlever ce paragraphe, d'amender le règlement sur ce point-là, en tout cas pas comme cela, dans la mesure où nous estimons que c'est une participation que les parents peuvent prendre. Ce n'est pas un temps d'enseignement, le temps de midi n'est actuellement pas reconnu comme un temps scolaire. Cela pourrait être un autre débat de faire accepter ce temps de midi comme un temps scolaire, mais cela se passe dans une autre assemblée. Et donc, notre proposition, c'est effectivement d'avoir des tarifs adaptés aux revenus des parents. Ce qui est en partie le cas aujourd'hui, puisque les personnes émanant du CPAS peuvent demander à celui-ci de le remplir je pense. Voilà, je vous remercie.

Mme Loodts : Moi je vais proposer une vision, on va dire, de l'autre côté de la barrière, la vision depuis le personnel de l'école, parce que ces enfants, en fait, ils ne sont pas livrés à eux-mêmes sur le temps de midi, ils sont surveillés par des personnes. Ces personnes elles leur consacrent du temps, et il est normal qu'elles soient rémunérées pour le temps qu'elles consacrent à surveiller ces enfants. Ce sont des personnes, peut-être, comme Fatima, enfin comme certains de mes amis. Mais qui va payer le salaire de ces surveillants et de ces surveillantes ? Mais sinon, à part cela, je suis tout à fait d'accord avec l'intervention de ma collègue du PTB. Les enfants pauvres ne devraient pas payer des frais de garderie. D'accord ! Mais qui va payer alors le salaire des surveillants et surveillantes ? C'est cela la solidarité finalement. C'est ceux qui ont les moyens de payer le service public au prix coutant, et bien vous le payez au prix coutant pour que la Commune puisse ainsi aider ceux qui en ont vraiment besoin. J'ai quand même une petite question à poser peut-être au Collège : est-ce que vous, du coup, pouvez rappeler les différents tarifs, et rappeler que les enfants qui sont dans des situations de précarité ne doivent pas payer ces frais, ou on droit éventuellement à des tarifs réduits ? Merci.

M. Verzin : Merci Mme la Présidente. Je pense que personne ici dans la salle ne considérera pas que cette question n'est pas importante. Elle l'est ! Il s'agit en fait de tout ce qui touche à l'accueil extra-scolaire, le matin, le midi, mais aussi le soir. Certaines villes, dont Charleroi ont mis, effectivement, un système de gratuité en route, je pense, sous la législature précédente. La question qui se pose est, effectivement, une question éminemment politique. Est-ce que nous avons les moyens, dans le cadre budgétaire dans lequel la Commune se trouve aujourd'hui, de financer la gratuité totale ou partielle des garderies. Sachant par ailleurs, Mme Loodts, que l'accueil extra-scolaire, ce sont les dames qui s'occupent des garderies, c'est financé par la Commune sur les gardiennes, évidemment, c'est prévu dans l'épure globale, cela fait partie d'un poste budgétaire. Et donc, la question qui est posée, c'est de savoir dans quelle mesure ces garderies devraient être gratuites, plus ou moins. Je pense que la question est pertinente ! Par contre, il appartient effectivement au Collège, me semble-t-il de faire des choix budgétaires, de savoir, effectivement, comme on l'a évoqué tout à l'heure, si on n'adopte pas l'amendement présenté par Bernard Clerfayt, et bien on perd 667.000 euros ! Et ici, quand on parle de cela, on parle de 400.000 euros, si je ne me trompe pas ? Puisqu'il s'agit aussi d'un avantage social, qui donc, si nous l'accordons au secteur de l'enseignement communal, nous devons également le prévoir pour l'enseignement libre. Ce qui double le coût ! Et donc, cela suppose, moi je voudrais, en tout cas,

qu'on mette ce point en réflexion, et que l'on voit, dans le courant de la législature, comment on pourrait évoluer vers un système qui, petit à petit, lisserait les prix, pour les intégrer, pour aboutir peut-être un jour à la gratuité, en fonction de l'évolution de nos recettes et de nos finances communales. Pourquoi est-ce que je dis cela ? C'est encore plus vrai pour les garderies du soir que pour les garanties du midi, parce que les garderies du soir, sont aussi le temps qu'on passe avant les études encadrées. Et les études encadrées, cela c'est vraiment important, si on veut, effectivement, arriver à une égalité de traitement pour tous les enfants dont le hasard de la naissance les a fait naître pauvres dans une famille pauvre. Je voulais simplement mettre cela en réflexion, et j'attends, effectivement, qu'on puisse en discuter en commission, avec l'échevin compétent.

M. Bouhjar : Merci Mme la Présidente. Merci Mme Lahssaini pour cette motion et de susciter le débat au sein de ce Conseil. Donc, vous n'ignorez pas que le Parti socialiste, lors de la campagne communale 2018, avait très clairement mis dans son programme qu'il souhaitait, qu'il désirait ardemment la gratuité des garderies. Nous maintenons notre cap, nous maintenons nos positions, et nous soutenons la motion. Néanmoins, avec des petits points de suspension. Si nous votions ce soir la motion telle quelle, à partir de quel moment la gratuité serait effective ? Cela c'est un point d'interrogation. Comment on agence cela ? Il aurait fallu pouvoir avoir un point budget, un point modification budgétaire, ou en tout cas discuter finances, discuter de comment on pourrait le faire. Et puis après, bien sûr, je l'entends, je pense qu'il y a... moi je ne dis pas que la Commune ne fait rien, je sais qu'il y a des tarifs pour les personnes les plus précarisées, et il y a des gratuits, mais en étant au quotidien au contact de beaucoup de schaarbeekoïses, même des schaarbeekoïses qui travaillent et qui ont des revenus, il suffit qu'il y ait une personne dans la famille qui ait une grave maladie, il suffit qu'il y ait un enfant qui soit très malade, que les finances de la famille chutent complètement. Et donc, cela ne leur permet pas d'inscrire leur enfant dans des garderies ou à d'autres activités qui seraient utiles pour chaque enfant de notre Commune. Dommage que vous n'ayez pas, comme vous l'avez promis lors de la commission, joint nos interpellations, parce qu'on va se répéter. Moi, j'aurais souhaité une commission réunie sur laquelle on pourrait discuter réellement de toutes les pistes. Parce que je sais qu'il y a la difficulté de devoir financer également les réseaux qui ne sont pas des réseaux communaux. Cela reste nos enfants, cela reste des schaarbeekoïses, mais il va falloir le truc. Toutes ces pistes-là, je voudrais que nous puissions les explorer, et de déterminer un budget clair et précis. Merci.

M. Abkoui : Je vais être très bref par rapport, je reviens à la question de Mme Loodts. Moi je trouve la réponse elle est très simple, que la Commune elle peut mettre en place des contrats subventionnés, genre Mme la Présidente du CPAS, elle est là, genre des articles 60, de contrats PTP. Ils s'inquiètent par rapport à la rémunération des gens qui vont prendre en charge les enfants pendant l'heure de midi.

* * *

Monsieur Dönmez quitte la séance -- De heer Dönmez verlaat de vergadering

* * *

M. De Herde : Voilà, je vais d'abord m'adresser à Mme Lahssaini. Je regrette, Mme, que dans votre intervention, qui est bien structurée, qui est quand même une *fake news*, un mensonge ! Il n'y a pas de droit de chaise à payer pour les enfants qui mangent leur tartine dans les écoles communales ! Cela existe, et c'est vrai, cela fait l'objet d'articles de presse, dans certaines écoles, d'autres réseaux, mais chez nous, cela n'existe pas. Et je vous rappelle, au contraire, pour les enfants de maternelle, il y a un potage gratuit qui est offert. Après ou avant le repas, il y a une garderie de midi, ce sont des jeux ou c'est une sieste pour les plus petits. Et cette garderie est effectivement payante. Pour rappel, pour recadrer les chiffres pour tout le monde, si une famille inscrit son enfant par exemple chaque lundi, chaque mardi, chaque jeudi, chaque vendredi de l'année scolaire, aux garderies du midi, cela lui reviendra au tarif plein à 130,24 euros. Vous divisez ce nombre par le nombre de lundi, mardi, jeudi, vendredi qu'il y a dans une année scolaire, cela coûte à cette famille, 74 centimes par jour. Voilà de quoi nous parlons. Et je vous rappelle qu'environ 50% des familles qui mettent leur enfant aux garderies de midi bénéficient de réduction allant de 25% ou 50% et parfois à 100%. Dès lors, il ne nous semble pas que ce tarif soit excessif. Et j'affirme ici que notre réseau communal est parmi les moins chers de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, Mme, laissez-moi vous dire que vous vous trompez

totalemment dans l'interprétation de l'article 24 de la Constitution. C'est l'accès à l'enseignement qui est gratuit, c'est cela qui est inscrit dans la Constitution. Et heureusement. Cependant, les garderies, les repas et les activités extra-scolaires ne sont pas concernées par cet article de la Constitution. Enfin, j'informe le Conseil communal que votre proposition coûterait, en première estimation, 700.000 euros au budget communal, voire 1 million ou plus en fonction de l'application du décret sur les avantages sociaux pour les écoles francophones, et par équité, on peut évidemment deviner qu'il y aura une demande similaire d'intervention pour les écoles néerlandophones de tous les réseaux. Pour toutes celles qui le demande. Et je vous le dis sans honte, aujourd'hui, nos finances communales ne sont pas capables de supporter cette perte de recette. Pour le reste, j'ai lu comme vous la déclaration de politique communautaire, et j'insiste sur le fait qu'il serait, selon moi, logique que la Fédération Wallonie-Bruxelles légifère enfin sur cette matière, afin de ramener l'équité, voire l'égalité entre chaque élève, quelle que soit l'école qu'il fréquente. Avec bien sûr une subvention complémentaire vers les pouvoirs organisateurs, qu'ils soient du libre ou de l'officiel. Car n'oubliez pas, offrir un encadrement de qualité pendant les garderies de midi, cela a un coût réel, et j'ajoute que ces agents doivent être reconnus par l'ONE, M. Abkoui, reconnus par l'ONE, et on ne peut pas y mettre des gens qui ne sont pas formés. Nous suivons et attendons les décisions du législateur, et bien entendu, nous les appliquerons. Je suis aux regrets, Mme, de proposer au Conseil le rejet de votre amendement. Maintenant, il est possible qu'après avoir introduit des exonérations importantes, et rappelez-vous, au mois de juin, nous avons encore voté une amélioration de l'exonération pour les familles monoparentales, que nous avons porté à 50% de manière automatique, dès le premier enfant, pour tenir compte de cette catégorie particulière de famille. Je n'exclus pas qu'on puisse encore apporter des améliorations à notre règlement. Soit par des exonérations plus importantes, et peut être même par une baisse du tarif journalier. Mais je ne peux pas m'engager plus avant, aujourd'hui, parce que cela doit faire l'effet, comme cela a été dit par plusieurs conseillers communaux, de l'opposition d'ailleurs, et de la majorité, cela doit faire l'objet d'une recherche d'équilibre. Et je dis cela avec beaucoup de respect envers les bancs socialistes. Il est évident qu'il y aurait plus de pression sur une commune comme la nôtre, si d'autres villes et communes pouvaient s'aligner sur Charleroi. Et donc, je vous invite, en interne, à voir ce qui est possible de faire à Evere, à Saint-Gilles, à la Ville de Bruxelles, Anderlecht, bref vous m'avez compris. Voilà. Et je veux vous dire aussi que c'est un vrai débat, c'est un débat sérieux, mais il ne faut pas raconter n'importe quoi. Il n'y a pas de droit de chaise chez nous. L'article 24 de la Constitution ne s'applique pas, et vous pensez bien que s'il s'appliquait, il y aurait déjà eu des recours en justice nombreux, divers et variés qui auraient, évidemment, annulés tous les règlements communaux de toutes les villes et communes en communauté française, qui demandent une participation aux frais, des parents, pour les garderies ou pour les repas. Et trois, on peut certainement encore améliorer le règlement sur l'un ou l'autre point, et j'espère que la majorité pourra un jour revenir vers vous avec ce qui sera considéré comme un avancement par tous. Merci.

Mme Lahssaini : Merci M. l'échevin pour ces précisions. Plusieurs petits points simplement. On va en rediscuter dans la suite du programme. On voit les conséquences concrètes de l'impact des frais scolaires dans le budget des ménages schaarbeekoïses, puisqu'on voit que cela abouti à ce que des familles se retrouvent face à des huissiers de justice, parce qu'ils n'ont pas payé ces frais scolaires. Et vous soulignez également que 50% des familles ont des réductions sur ces prix que vous dites, par ailleurs, sont extrêmement bas, et que tout le monde pourrait supporter, apparemment. Donc, voilà, simplement, c'est cela qu'on veut mettre en avant ce soir, c'est le poids de ces budgets dans les frais scolaires. C'est le fait que, pour beaucoup de familles, cela se rajoute, et voilà, vous pouvez balayer cela d'un revers de main, mais il y a quand même des études concrètes qui disent que c'est vraiment compliqué pour des familles. Et voilà, ce que je vous ai lu, ce n'est pas l'accord de politique communautaire, qui par ailleurs, avance sur ce point, puisque le pack d'excellence remet en cause, remet cette question du temps extra-scolaire sur le tapis. Mais c'est bien votre accord de majorité, ici, à Schaarbeek. C'est peut-être un petit pas, la garderie du midi, mais si, même ce petit pas là, n'est pas possible, alors je m'interroge vraiment sur ce que vous avez promis lors de la déclaration de votre politique sur les 5 prochaines années, maintenant. Voilà, simplement pour cela. Je vois qu'il y a aussi des avis différents par rapport au sort à donner à ces textes. Mais voilà, je propose qu'on vote alors simplement sur la motion telle qu'elle existe, ou sur le renvoi en commission selon ce qui semble le plus adéquat. Je vous remercie.

Mme la Bourgmestre ff : Donc, s'agissant du dépôt d'une motion qui a été inscrite, il y a effectivement un vote à prévoir sur cette motion. Sauf si vous souhaitez un report. Mais vous venez de me demander, effectivement le vote de la motion.

M. Verzin : Est-ce qu'on ne peut pas demander de débattre de cette motion en commission ?

M. De Herde : Alors, oui, mais je voudrais signaler, excusez-moi de rendre cela publique, que depuis la mandature, on n'a jamais vu, sauf une fois, jamais vu aucun conseiller du PTB en commission de l'Enseignement communal. Jamais ! Moi je veux bien renvoyer aux commissions, mais il faudrait que vous y participiez. C'est évident qu'en commission on pourrait peut-être aller plus dans les détails, vous donner plus de chiffres, vous documenter plus, mais il me semble que tous les arguments ont été échangés ce soir. Je ne vois pas ce qu'un travail en commission pourrait révéler comme information dont ne dispose pas les conseillers à l'heure actuelle, pour se prononcer en âme et conscience sur cette motion. Et cela me permet de dire aussi que la mandature est longue, et nous verrons bien ce que nous réserve le futur.

M. Bouhjar : Moi, je réitère ma demande de pouvoir débattre sereinement, même si cela ne vous plait pas, M. l'échevin, qu'on puisse aborder, évaluer, écouter un peu toutes les formations politiques avec leurs revendications, avec l'écho et les retours qu'ils ont des citoyens schaarbeekoïses. On est là pour cela.

M. De Herde : Comprenez-moi bien, moi je ne suis pas contre le renvoi en commission. Je ne suis pas contre le renvoi en commission mais je voudrais, alors si c'est renvoyé en commission, les personnes que cela intéressent, participent à la commission. C'est la seule chose que j'ai dit. C'est le Conseil qui est souverain, c'est le Conseil qui décide, pas moi.

Mme la Bourgmestre ff : Bon alors, on met au vote la proposition souhaitée par, semble-t-il, grand nombre de conseillers, de renvoyer ce débat en commission. Nous commençons par ce vote-là. Qui souhaite que la motion soit renvoyée pour discussion ultérieure en commission ? Qui refuse le renvoi en commission ? Nous aurons la possibilité de rediscuter de ce point lors d'une prochaine commission de l'enseignement.

Vote à mains levées pour porter cette motion en commission -- Stemming met handopsteken om deze motie over te brengen naar de commissie :

31 voix pour contre 6 et 1 abstention -- 31 stemmen voor tegen 6 en 1 onthouding

La motion est reportée en commission -- De motie is overgedragen naar de commissie

* * *

Monsieur Abkoui quitte la séance -- De heer Abkoui verlaat de vergadering

* * *

ORDRE DU JOUR N°72 -- AGENDA NR 72

Déclaration d'urgence climatique et environnementale (Motion de Madame Leticia SERE)

De dringende klimaat- en milieuverklaring (Motie van Mevrouw Leticia SERE)

Mme Sere : Merci. Tout d'abord, je souhaiterais remercier tous les différents chefs de groupe pour leur rapport très constructif à la motion. Chacun a donné du sien. C'est le début d'une plus ample collaboration, je crois, pour un projet très important. Tous les partis ont contribué à cette motion et je félicite tout le monde pour cet apport constructif. C'est un problème d'une très grande ampleur, le changement climatique, c'est très important de rester focalisé, de ne pas se perdre dans les détails, et c'est un exercice permanent à faire entre nous, parce que c'est très technique. Qu'y a-t-il exactement dans la motion de la déclaration d'urgence climatique ? Et bien, il y a beaucoup de faits, des faits sur le réchauffement climatique, l'effondrement écologique, qui forment une réelle menace pour la santé publique, la sécurité et la qualité de vie, en général, pour tous les schaarbeekoïses et les habitants de cette planète. Ce ne sont pas des faits qu'Ecolo, ou mes voisins du potager du coin disent, c'est en fait, juste des scientifiques qui se sont groupés, cela s'appelle le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat. Bon, si on cherche en anglais, on trouve beaucoup plus d'informations sous le nom d'IPCC. Mais donc, c'est un organe officiel qui donne les rapports sur l'état du climat. A part donner des rapports, il donne aussi des conseils, comment lutter contre le réchauffement climatique. Quand on

parle de réchauffement climatique, il y a toujours des mesures d'atténuation et des mesures d'adaptation. Et en anglais, c'est *mitigation and adaptation*. En fait, il faut lutter sur ces deux axes, pour le bien-être de tous les schaarbeekoïses. Par exemple, il faut déjà penser aux îlots de chaleur, à l'augmentation de la pollution de l'air, et il faut anticiper. Et en même temps, ces mesures pour l'adaptation sont aussi utiles comme mesures pour l'atténuation. Quelques faits, en fait, la banque nationale qui dit que dans 30 ans, il y aura plus que 140 millions de réfugiés, c'est lié au fait que beaucoup d'habitants sur terre habitent sur des villes côtières. La motion elle-même se cadre dans un plus grand mouvement. Vous avez pu le constater, il y a eu beaucoup de marches liées au climat, « Youth for Climate », « Rise for the Climate ». Autant les écoliers que les familles, les adultes, tout le monde est concerné, dans toutes les grandes villes, et même les petites villes. Et en fait, nous serons, je crois, la 1.143ème commune qui a déclaré l'urgence climatique au niveau global. Récemment, l'Espagne, le 17 septembre, mais aussi le Royaume-Unis, le 1^{er} mai, et la France le 27 juin. Qu'est-ce que le Conseil demande ? Et bien, c'est de déclarer l'urgence climatique, soutenir les citoyens schaarbeekoïses pour participer aux marches pour le climat, soutenir les initiatives pédagogiques, et aussi se doter, aussi, d'un troisième plan climat, entre temps, parce que le Conseil communal a déjà approuvé un premier plan en 2011, et un deuxième plan en 2014. Voilà, ce plan climat est un projet d'équipe entre nous tous. Et donc, ce plan climat qui aura pour ambition de réduire pour 40% au minimum les émissions pour 2030, pour atteindre, plus ou moins en 2050, neutralité carbone. Les grands axes de travail, on les connaît déjà, c'est le bâtiment isolé, etc. Je trouve cela assez important pour en parler.

Mme la Bourgmestre ff : Mais je pense que vous avez déjà bien cerné les enjeux et souligné les points importants, et je ne doute pas que les conseillers reviendrons dessus sur leur intervention.

Mme Sere : Je voudrais souligner que c'est introduit par toutes les familles politiques, et donc, pas juste par Ecolo. Par tout le monde. Merci.

Mme Petre : Je vais être très, très brève, effectivement. On remercie pour ce beau consensus, pour cette motion qui est très importante, et alors, Leticia, ma collègue, a souligné beaucoup l'aspect climatique. Je tiens juste à souligner que cette motion a aussi une visée sociale. Tout d'abord, on insiste très fort sur le côté sensibilisation aux enjeux climatiques. On a aussi le constat, et cela n'est pas nouveau, que les populations les plus précarisées sont souvent celles qui souffrent le plus des conséquences graves climatiques actuelles. Et alors, grâce à nos collègues, on a aussi insisté sur le fait qu'il faut tenir compte des moyens de chacun, et que cela ne soit pas une motion qui repose sur les épaules des plus pauvres. Merci.

M. Degrez : Je vais être bref. Je tiens évidemment à saluer le travail qui a été accompli par le dépôt de cette motion commune. Elle répond aussi à ce qui se fait dans d'autres communes, Koekelberg, notamment a déclaré récemment l'urgence climatique. Je pense que là, il y a vraiment un mouvement de fond assez important, et je partage, évidemment, les mesures qui sont demandées et les objectifs. Il y a aussi un point qui est très important, mais la précédente intervention en a fait état, c'est notre demande, qui a été prise en considération, et je remercie d'ailleurs l'ensemble des groupes pour cela, de prendre en compte l'impact social de toutes les mesures liées à la transition écologique. Pour mon parti, pour mon groupe, il est effectivement très important d'assurer une transition écologique, mais ce que nous demandons, c'est qu'elle soit juste. Et cela c'est évidemment tout à fait capital pour nous. Merci.

Mme Loodts : Moi aussi je tiens à féliciter et à remercier le travail commun des chefs de groupes qui ont participé à la rédaction de cette motion. Et au nom de la Liste du Bourgmestre, je tiens à rappeler que Schaarbeek est déjà actif en matière de développement durable, depuis de nombreuses années. Il y a eu le Plan Communal de Développement Durable, et deux Plans Climat. Toutefois, c'est important dans le contexte de l'inquiétude des citoyens, dans le contexte d'autres communes, qui ont déclaré aussi l'état d'urgence climatique, c'est important de réaffirmer l'implication de Schaarbeek en matière de préservation du climat et d'environnement. Et au-delà de l'effet d'annonce, nous comptons aussi mieux informer et sensibiliser les citoyens. Notamment, en rassemblant toutes les informations sur une page internet dédiée « Urgences climatiques et Environnementales » J'insiste néanmoins que les efforts de Schaarbeek vont bien au-delà de la simple composante environnementale, de simplement l'empreinte écologique. Ces efforts s'inscrivent plus largement dans le contexte du développement durable, qui repose sur ces trois piliers, écologique, mais aussi économique. On espère que la transition écologique impliquera une augmentation de l'activité économique. Et évidemment, comme l'a rappelé Matthieu Degrez, aussi, en respectant la justice sociale. Et j'en profite pour rajouter que nous nous réjouissons des ambitions du Gouvernement bruxellois en matière de développement durable. Merci.

Mme Nyssens : Un grand merci pour ce travail de collaboration, fait un petit peu dans la précipitation, mais c'est chouette de voir qu'on peut aboutir. Je me réjouis aussi du fait qu'on est recentré sur l'action, en particulier, de Schaerbeek, parce que je pense que, autant les concitoyens dans la rue, que les jeunes, ce qu'ils demandent, c'est des actions concrètes, et pas du bla bla, qu'on aurait pu prendre pour du bla bla politicard, et ce dont vraiment il est important qu'on se détache et qu'on prouve qu'on se met en action concrète. Donc, allons-y, réalisons tout cela, c'est du tout bon. Merci.

Mme la Bourgmestre ff : Merci à toutes et à tous, bravo pour cette motion et je vais tout de suite proposer de la mettre au vote. Donc, qui vote pour cette motion déclarant l'urgence climatique et environnementale ? Est-ce qui a une épreuve contraire ? Je ne pense pas. Et pas d'abstention. Merci beaucoup.

M. Vanhalewyn : Merci à vous pour ce vote unanime. Je vous remercie d'ailleurs comme échevin du Climat de nous donner autant, et d'entrain, mais aussi nous mesurons la responsabilité qui est la nôtre pour arriver dans des délais les plus courts possibles, à des résultats concrets, et croyez-nous que l'ensemble du Collège a déjà commencé à travailler sur l'élaboration du futur Plan climat que vous nous demandez de déposer. Et que nous y travaillons avec beaucoup d'énergie.

Vote à mains levées -- Stemming met handopsteken :

37 voix pour contre 0 et 0 abstention -- 37 stemmen voor tegen 0 en 0 onthouding

La motion est approuvée -- De motie is goedgekeurd

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les différents engagements internationaux de la Belgique ;

Vu la résolution interparlementaire sur le climat adoptée le 9 novembre 2018 par le Parlement régional bruxellois qui appelle les gouvernements fédéral, régionaux et communautaires à poser les jalons d'une action transversale en matière climatique et notamment à mettre l'accent sur les objectifs européens pour 2050 au sujet de la réduction des gaz à effet de serre et d'être encore plus ambitieux que la réduction de 45% par rapport à 2005 en 2030 prévue par les accords de Paris ;

Vu les objectifs contenus dans le Plan National Intégré Énergie Climat adopté le 19 décembre 2018 par le comité de concertation réunissant l'Etat fédéral et les entités fédérées et dans le Plan Air-Climat-Énergie adopté le 2 juin 2016 par le gouvernement régional bruxellois ;

Considérant l'actualité des derniers mois, montrant que la dégradation de la biosphère devient de plus en plus visible, que les conséquences environnementales des activités humaines (pollution, risques sanitaires, déforestation, surconsommation entre autres) sont bien présentes et sont néfastes tant pour la planète comme pour nous tous ;

Considérant que nous sommes au beau milieu d'une sixième extinction de masse (200 espèces sont perdues tous les jours : des plantes, aux insectes jusqu'aux êtres vertébrés); que des écosystèmes uniques, dont certains vivent depuis des centaines de milliers d'années, s'effondrent sous la pression ; que des phénomènes météorologiques extrêmes provoquent la disparition massive d'animaux sauvages, provoquent des conflits, dévastent notre environnement bâti et naturel et menacent nos réserves d'eau et de nourriture ;

Considérant les différents rapports présentés par des milieux scientifiques et académiques concernant les risques irréversibles qu'encourt notre planète à défaut d'actions rapides, dont notamment :

- les deux récents rapports du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) « sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C » et « Changement climatique et terres émergées ». En sachant que ces rapports stipulent, que ce n'est qu'en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs, que l'on pourra limiter le réchauffement mondial au maximum,
- le rapport de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), publié le 06 mai 2019, démontrant que « nous sommes en train d'éroder les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie dans le monde entier » ;

Considérant que les mesures d'atténuation et d'adaptation peuvent être porteuses de nombreux co-bénéfices notamment en matière de santé et de réduction de la pollution de l'air ;

Considérant l'analyse de la Banque mondiale qui estime que dans les 30 prochaines années, le nombre de réfugiés climatiques va atteindre plus de 140 millions ;

Considérant les diverses manifestations pour le climat des derniers mois («Claim for the climate», «Youth for Climate», and «Rise for the climate») qui ont mobilisé des foules impressionnantes au niveau national et international.

Considérant la tenue d'un sommet de l'ONU crucial sur le Climat à New-York en septembre 2019 ;

Considérant qu'une des revendications de ces mouvements est la déclaration de l'urgence climatique, soit le fait de reconnaître que la protection du climat et de l'environnement est un enjeu majeur du 21ème siècle, qui doit devenir une priorité de l'agenda politique avec des mesures concrètes rapides et ambitieuses pour le climat ; à commencer au niveau local ;

Considérant que plusieurs communes, proches (Koekelberg, Jette,...) ou moins proches (Paris, New York) ont déjà déclaré l'état d'urgence climatique ;

Considérant qu'il faut prendre en compte l'impact social de toutes les mesures liées à la transition écologique, surtout dans les quartiers les plus populaires et densément habités de la Commune, en assurant la cohérence avec les objectifs de lutte contre la pauvreté et toutes formes d'inégalités (économique, sociale, territoriale) ; de mettre en place des mécanismes de soutien afin que toute transition écologique soit juste et ne laisse personne sur le carreau ;

Considérant que la commune Schaerbeek est déjà active en matière de préservation de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique :

- Considérant que la Commune de Schaerbeek a adopté un Plan Communal de Développement Durable (PCDD), approuvé par le Conseil Communal le 27 juin 2012, visant à intégrer le développement durable de manière concrète et transversale dans les projets de la Commune ;
- Considérant que la Commune de Schaerbeek s'est déjà emparée de ces thématiques et a adopté un Plan Climat, approuvé lors du Conseil communal du 25 juin 2014, et dont un des objectifs est d'assurer une gestion adéquate des déchets-ressources de l'administration communale ;
- Vu la charte Surf Rider approuvée par le Conseil communal du 13 septembre 2017 au travers de laquelle Schaerbeek « s'engage à devenir un territoire sans sac plastique » ;
- Considérant la motion zéro plastiques approuvée par le Conseil communal du 19 juin 2019 au travers de laquelle Schaerbeek « s'engage à « réduire la quantité des déchets dans l'ensemble des services de l'administration communale et de tendre vers un objectif zéro déchet » ;
- Considérant que la Commune de Schaerbeek a adopté le programme Solarclick approuvé lors du Conseil du 29 novembre 2017 dans lequel la Commune vise à équiper les toitures des bâtiments publics en panneaux photovoltaïques afin de diminuer leur empreinte énergétique ;
- Considérant les efforts établis afin d'équiper le charroi communal schaarbeekois en priorité de véhicules électriques ou peu polluants ;
- Vu que la Commune de Schaerbeek a mis en place depuis 2002 une comptabilité énergétique des audits énergétiques, des remplacements de chaudières, l'isolation des toitures et le remplacement de châssis à haute performance énergétique ;
- Considérant que celles-ci doivent être renforcées afin que l'administration communale diminue son impact environnemental et envoie ainsi un signal fort car, face à l'ampleur des enjeux, elle peut faire bien plus et que les pistes d'action sont nombreuses ;

DEMANDE

au Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Schaerbeek de :

1. Déclarer l'état d'urgence climatique et environnementale en reconnaissant l'accroissement des effets du changement climatique et de l'effondrement des écosystèmes naturels, et leurs graves conséquences. De cette manière soutenir tous les citoyens schaarbeekois, ou d'ailleurs, qui participent aux marches pour le climat. Et au-delà du point de vue symbolique, encourager les initiatives pédagogiques concernant la lutte contre le réchauffement climatique et l'effondrement des écosystèmes naturels dans les établissements scolaires communaux et auprès de la jeunesse, afin de les aider à être des acteurs conscients, formés et responsables face à cet enjeu majeur du 21e siècle ;
2. Regrouper toutes les informations concernant les initiatives communales qui répondent à l'urgence climatique et environnementale sur une page internet dédiée « urgence climatique et environnementale » du site communal ;

3. De se doter rapidement d'un nouveau Plan climat communal (3ème). Ce plan devra à la fois couvrir des mesures de réduction de l'empreinte écologique de l'ensemble de la population schaarbeekoise et du territoire schaarbeekois, avec notamment des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre (40% de réduction des émissions directes (et indirectes) en 2030 par rapport à 2005) ET des mesures holistiques d'adaptation aux effets des changements climatiques. Il permettra de poursuivre les initiatives prises par le Collège pour lutter contre le réchauffement climatique, notamment pour permettre :
 - de tendre au maximum vers la neutralité carbone à l'horizon 2030 ;
 - de réduire d'avantage la consommation énergétique des bâtiments communaux ;
 - via un Plan communal dédié spécifiquement à la mobilité, de changer la mobilité (pour inciter les individus et les entreprises à favoriser le covoiturage, l'utilisation des transports publics, et continuer à développer ses infrastructures pour la mobilité douce),
 - de modifier les pratiques en matière de finances et d'économie (en effectuant des placements à faible impact carbone ou investissant en faveur de la transition écologique, en incluant des critères d'impact climatique dans les appels d'offre de la Commune, en établissant une charte climatique pour les entreprises de Schaarbeek, ...)
 - d'accentuer les efforts en matière d'environnement (en aménageant des points d'eau potable dans la commune, en considérant les arbres et les espaces verts comme des infrastructures essentielles dans tous les projets d'aménagement, au maximum) ;
 - d'augmenter considérablement la place de la nature en ville, afin de préserver la biodiversité, mais aussi de lutter contre la pollution et les îlots de chaleur et de diminuer les températures lors des épisodes de canicule ;
 - de généraliser, dans la flotte communale, les véhicules électriques, hybrides et, pour les utilitaires, au gaz naturel ;
 - d'intégrer systématiquement des clauses liées au développement durable dans les marchés publics et la sélection des prestataires afin de donner la priorité aux entreprises qui visent la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes leurs activités (ceci inclut notamment l'atténuation du changement climatique et de ses conséquences) ;
4. Travailler de manière transversale au sein de toute l'administration communale de Schaarbeek, en réfléchissant à des projets politiques globaux et transversaux, qui permettent une transition durable, solidaire, démocratique et enthousiasmante vers une société respectueuse de la Terre et de ses habitants ;
5. de sensibiliser le public et informer les Schaarbeekois.e.s sur les enjeux climatiques et environnementaux et impliquer un maximum des citoyens à agir de manière proactive dans la transition vers des modes de vie durables ;
6. de poursuivre le travail des membres de l'éco-team afin de participer à la réflexion et à la mise en place d'actions au sein de l'administration communale pour sensibiliser et encourager le personnel communal à adopter des comportements plus éco-responsables ;
7. En conclusion, de s'aligner au maximum sur les recommandations des experts climatiques et de participer à l'évitement du dépassement de 1,5° C de réchauffement planétaire.

* * *

Monsieur Bilge et Monsieur Köksal entrent en séance -- De heer Bilge en de heer Köksal treden ter vergadering

* * *

ORDRE DU JOUR N°73 -- AGENDA NR 73

L'Ecole Neuve (Demande de Monsieur Matthieu DEGREG)

De Nieuwe School (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ)

M. Degrez : Merci M. le Président ff. Ma question concerne effectivement l'Ecole Neuve, qui a ouvert à la rentrée dernière, en septembre 2019. Comme vous le savez, l'Ecole Neuve est une école de l'enseignement communal Schaerbeekois, qui suit une pédagogie active alternative, je sais que le terme alternatif est soumis à débat, mais de type Montessori. Je ne remets évidemment pas en cause le principe de l'ouverture d'une école avec ce type de pédagogie, mais comme certains d'entre nous ont peut-être pu le lire, la presse s'est fait l'écho de nouvelles assez inquiétantes qui diraient qu'il y a eu des manœuvres de débauchage, pour le dire comme cela, des meilleurs élèves de certaines écoles, principalement dans le haut de Schaerbeek, afin de remplir l'Ecole Neuve. Cet article se base, visiblement sur des sources syndicales, mais j'ai également eu aussi des retours de certains parents qui se plaignent, effectivement, d'avoir subi des discriminations. Je pense que cela, ce serait complètement inacceptable. Je me doute que M. l'échevin va répondre qu'il y a un règlement, mais je suis quand même fort inquiet de ce que j'ai pu lire, de ce que j'ai pu entendre. Mes questions sont les suivantes : Pouvez-vous me confirmer que le règlement en matière d'inscriptions n'a pas été contourné en l'espèce ? L'Ecole Neuve compte déjà 200 élèves. Comment s'est déroulé l'inscription pour l'ouverture de l'école, le cas échéant, la sélection, et est-ce qu'il y a une liste d'attente ? Combien d'élèves seraient éventuellement sur liste d'attente ? Quelles sont les dépenses de fonctionnement (budget pour le matériel scolaire, postes supplémentaires, ..) consenties par la Commune pour l'Ecole Neuve, et existe-t-il des différences de traitement ? Comment les justifiez-vous ? Ces dernières questions visent le fait que, à ma connaissance, mais je ne suis pas un expert, ce type de pédagogie requiert du matériel plus important, et je suppose, c'est cela la question, est ce que la Commune, effectivement, consent plus d'argent pour cette école ? Merci.

M. Bernard : M. l'échevin, je pense que je vous ai interpellé au mois de mars sur cette question, et nous avons déjà eu des échos que la procédure d'inscription était communiquée en fonction du public et de certaines personnes. Vous nous aviez rassurés en disant que les choses se passaient normalement, et que le règlement avait été appliqué, et que c'était évidemment priorité à ceux qui habitaient près de l'école, et aux fratrices. Il n'y avait pas de fratrices dans ce cas-là, puisqu'il n'y a pas d'inscrit, et que les choses se passaient relativement bien. Ce qui m'inquiète aujourd'hui, c'est que je reçois des témoignages, et je suppose que vous les avez reçus aussi, c'est impossible, nous vivons dans une commune de différentes sources, de différents publics qui nous disent qu'il y a eu des problèmes. Il y a la source syndicale qui a été évoquée par mon collègue, il y a des témoignages de professeurs, qui disent très concrètement, on est venu débaucher des élèves dans ma classe, d'une école, je le dirai personnellement si vous voulez. Des témoignages de parents qui disent : ce n'est pas normal que je n'aie pas reçu l'information, alors que d'autres parents l'ont reçue, alors qu'ils sont dans la même classe. Des témoignages de membres du personnel enseignant administratif, qui disent, les brochures étaient disponibles dans telle école et pas dans telle école. Et donc, cela devient lourd. Et donc, j'aimerais bien que vous me disiez ce qu'il en était réellement, concrètement, et pas seulement une réponse : il y avait un règlement, nous l'avons appliqué. Mais concrètement, je pense qu'il y a peut-être eu un problème, il y a eu un bug, et dans ce cas-là, j'espère que vous allez diligenter une enquête pour savoir qu'il y a tellement de gens qui disent que. Et une enquête qui permettrait de contredire que non, les choses se sont passées normalement. Et j'en parle avec beaucoup de difficulté, d'ailleurs je ne me suis pas du tout exprimé sur le sujet dans Facebook, dans la presse écrite et compagnie. J'étais très calme. Parfois je m'énerve plus vite. Parce que je trouve que c'est un beau projet, et cela m'ennuie terriblement de devoir intervenir aujourd'hui sur ce sujet-là, mais il y a tellement de gens qui me disent que, que voilà, je ne peux pas non plus rester insensible à cela.

Mme El Khattabi : Je voulais juste saluer l'initiative de l'Ecole Neuve. Même si former la jeunesse et les citoyens de demain figure au rang des priorités de notre enseignement communal, ce n'est pas souvent que nous avons l'occasion d'inaugurer l'ouverture d'une nouvelle école francophone à Schaerbeek. Pour rappel, la dernière ouverture d'école a été inaugurée en 1974, et il s'agissait de l'école La Vallée. Je me réjouis de l'ouverture de cette nouvelle école qui prône une pédagogie active, pédagogie qui place l'enfant au centre des apprentissages, et qui contribue à former des citoyens capables de s'adapter aux impératifs de la société moderne. J'en profite pour saluer et souligner au passage le travail remarquable effectué par l'échevin de l'Enseignement, M. De Herde, ainsi que celui effectué par l'échevin des Travaux publics, M. Vanhalewyn. Merci.

M. De Herde : Alors je suis très embêté de répondre à cette question, parce que, en particulier vous, M. Bernard, vous parlez de gens qui sont venu vous parler, de témoignages d'enseignants. J'ai bien vu un poste Facebook d'un délégué syndical, pardon, d'un permanent syndical, qui avait fait un poste sous le mode interrogatif, avec un appel aux témoignages. Je peux vous dire que cette question a été évoquée, et vous pourrez lui demander, à la dernière commission paritaire locale. Il n'y a évidemment aucun témoignage qui a été rapporté. Nous avons rassuré les délégations syndicales, et ensuite on est passé au point suivant. Donc, pour le dire très clairement, j'ai aussi entendu des rumeurs comme quoi on aurait distribué un dépliant pour inviter les enfants ou leurs parents à s'inscrire à l'Ecole Neuve dans certaines écoles, et pas dans d'autres écoles. C'est faux ! On n'a jamais déposé de dépliant nulle part ! Et quand on a demandé à une certaine personne, qui n'a rien à voir avec notre département, qu'elle nous fournisse ce dépliant, ah, mais, non, je ne l'ai pas ! Évidemment. Donc, on est véritablement sur des rumeurs, peut-être qui sont causées par une certaine jalousie ou une certaine envie. Je vais maintenant m'attacher à répondre très précisément aux questions qui ont été posées. Donc, les inscriptions n'ont pas été gérées par la direction de l'école, puisque la direction de l'école est rentrée en fonction le 1^{er} septembre, mais bien par le service de l'Inspection pédagogique, depuis septembre 2018. Aujourd'hui, il y a 175 enfants inscrits à l'Ecole Neuve, 115 qui viennent d'autres réseaux, et 60 enfants qui viennent du réseau communal. Un autre paragraphe de l'article 24 de la Constitution dont on a parlé tout à l'heure, indique que les parents ont le libre choix de l'école de leurs enfants, et heureusement. Cependant, et c'est vrai, la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, impose que pour un changement de cycle, de 1^{ère} en 2^{ème} primaire, ou de 3^{ème} en 4^{ème} primaire, ou de 5^{ème} en 6^{ème}, il faut l'accord de la direction sortante, et évidemment l'accord de la direction entrante, parce que la Fédération Wallonie-Bruxelles préconise que les enfants suivent le même cycle dans la même école. Bien entendu, tous les enfants qui étaient concernés par cela ont fourni une attestation en bonne et due forme de la direction de leur école. Et cela m'étonnerait que des directions d'écoles aient délivré des attestations de sortie si elles avaient le moindre indice ou le moindre soupçon de débauchage. Pour être encore plus précis, en ce qui concerne l'enseignement maternel dans cette Ecole Neuve, 24 enfants viennent du réseau communal schaarbeekois, et 67 d'autres réseaux scolaires. Et en ce qui concerne les primaires, il y a 36 enfants qui viennent du réseau communal schaarbeekois, et 48 d'autres réseaux. Il n'y a aucun débauchage, et je n'ai eu aucun témoignage. Et pour moi, on en reste au stade des allégations. Je veux vous dire aussi que sur la liste d'attente pour les maternels, à l'heure où je vous parle, il y a encore 33 enfants en liste d'attente, et pour la première primaire, il y a encore 3 enfants en liste d'attente. Pour les autres années de primaire, il n'y a pas de liste d'attente. Je vous confirme que le règlement communal en la matière, voté par ce Conseil a été respecté. Première priorité pour les enfants du personnel communal qui travaille dans cette école. Cela concerne 2 enfants d'enseignants. Ensuite les fratries, ensuite les personnes domiciliées à Schaarbeek. Et quand il y avait trop de demandes par rapport à l'offre, c'est la notion de distance entre le domicile et l'école qui a été retenue comme critère de choix. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'école, elles sont strictement égales aux subventions reçues de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme dans les autres établissements. En ce qui concerne l'investissement, la construction du bâtiment est revenue à 2,5 millions, dont 1,5 millions de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et pour le premier équipement de l'école, mobilier, matériel pédagogique, mais aussi frigo, four, tables, bureau de direction, ordinateurs, équipement de la salle de psychomotricité, on en est à 250.000 euros. Alors, c'est difficile, M. Degrez de le comparer à d'autres écoles, parce que, comme on vous l'a dit, cela fait longtemps qu'on a plus ouvert d'école. Mais rassurez-vous, et vous pouvez aller vérifier, quand nous avons rénové et agrandi l'école 16, ou que nous avons construit un nouveau bâtiment pour l'école René Magritte, ou que nous avons étendu, par exemple le Lycée Emile Max, chaussée de Haecht, on les a évidemment équipé de nouveau mobilier et de nouveau matériel pédagogique. Mais c'est vrai que pour le matériel pédagogique, le matériel dédié Montessori est un peu plus onéreux que le matériel classique. Je vous rassure, nous avons voté ce soir, si vous avez été attentif, à un cahier des charges qui vise à acheter du matériel Montessori complémentaire pour 36.000 euros, à destination d'enseignants d'autres écoles, qui voudraient appliquer cette pédagogie. La seule condition qui a été mise par l'inspection pédagogique, c'est que la demande de matériel doit d'abord être validée par la direction de l'école, et puis il faut que les enseignants qui veulent acquérir ce matériel puissent prouver qu'ils ont été formés à son utilisation. Sinon, cela n'a pas beaucoup de sens. Et donc, j'affirme ici qu'il n'y a pas de différence de traitement en matière d'équipement ou de mobilier entre nos écoles communales. M. Degrez, comme je travaille dans la totale transparence, je vous remets les chiffres, ici, dont je viens de parler, et je montre au Conseil : ceci est une carte qui reprend le domicile des enfants autour de l'Ecole Neuve. Cela c'est pour la section

primaire. Et vous avez la même carte pour la section maternelle. Et ces cartes prouvent, je crois, l'application stricte du règlement communal en la matière.

M. Degrez : Brièvement, je remercie évidemment M. l'échevin pour toute sa réponse, les documents qu'il me remet, et les éléments qui permettent peut-être d'être un peu rassuré. J'entends effectivement, et je sais bien faire la part des choses entre une rumeur et entre un fait avéré. J'ai bien conscience aussi que si il y a eu ces articles de presse, si d'autres personnes m'ont interpellées là-dessus, je n'ai pas de témoignage à fournir, je suis, évidemment, aussi, avec toute la prudence requise, sur le mode interrogatif. Si j'avais eu quelque chose, je n'aurais évidemment pas manqué d'être plus assertif. Voilà. Mais je crois qu'il faut en tout cas être très attentif à ces questions-là, parce qu'on peut très rapidement prêter le flanc à la critique, et donner l'impression à une partie de la population, qu'elle est rejetée de ce projet-là. Et je crois que cela, ça serait assez grave.

M. Bernard : Je vous remercie de votre réponse qui est effectivement fort complète, et je serais très intéressé d'avoir les documents que vous avez donné à M. Degrez. Et je ne manquerai pas de les relayer aussi, en invitant les gens à se manifester vers vous et vers d'autres autorités, si jamais ils estiment qu'il y a un autre problème. Voilà.

ORDRE DU JOUR N°96 -- AGENDA NR 96

Schaerbeek s'engage contre les violences faites aux femmes et pour la reconnaissance du femicide (Motion de Monsieur Abobakre BOUHJAR)

Schaerbeek strijdt tegen het geweld aan vrouwen en de herkenning van het femicide (Motie van de heer Abobakre BOUHJAR)

M. Bouhjar : Merci Mme la Présidente. Je propose de proposer ce que vous m'avez proposé lundi soir, de reporter le point pour le mois prochain. J'ai envoyé déjà le texte, je pense, à l'ensemble des chefs de groupe, et donc, voilà, j'attends vos amendements, vos propositions, et en même temps, libre à vous de pouvoir la cosigner ou pas. Merci.

Mme la Bourgmestre ff : Donc, je vous remercie de cette proposition. Je pense que c'est aussi un enjeu fort important, et qu'il y avait un souhait de plusieurs personnes, dont Mme l'échevine, à qui je vais passer la parole dans une minute, de pouvoir participer à cette motion contre les violences faites aux femmes, et le femicide. Et je cède la parole, pour être très efficace, à Mme Haddioui, pour l'annonce de ce qui va se préparer le 19 novembre, à l'occasion de la journée du 27 novembre.

Mme Haddioui : je n'allais pas rater, évidemment, une occasion de parler des femmes, parce qu'on n'en parle pas assez. Mais c'est très bien, merci pour la motion, moi je garde l'idée de mettre en berne le drapeau. Cela on le fera, parce que du coup, la commission, elle aura lieu le 26, et comme la journée sera passée, on le fera, en tout cas cela, on s'engage à le faire. Mais donc, pour le reste, moi j'aimerais juste vous dire un peu que la Maison des femmes travaille déjà, en fait, sur la convention d'Istanbul depuis déjà quelque temps. On forme les policiers. Non, mais blague à part, il y a évidemment tout ce que la Maison des femmes fera le 25, et vous avez reçu ceci. Puis il y a la manifestation, la Maison des femmes y participera, c'est important, si vous pouvez, venez. On fait aussi un concours par rapport aux sœurs Mirabelle, qui sont les emblèmes des violences faites aux femmes. Promis, je n'en dis pas plus. Il y a juste le 19 novembre, on travaillera effectivement sur la masculinité, et cela c'est une grande exclusivité, soyez content, d'accord, je sais qu'il est tard, mais récoltez toute l'énergie que vous avez. Non, mais c'est vrai, parce que moi je considère qu'il est vraiment essentiel de repenser les masculinités. Parce qu'on ne peut pas penser aux violences faites aux femmes sans penser au rôle des hommes. Il y a de la masculinité qui est toxique, et génomique, et voilà, c'est un peu le sujet qu'on va aborder. Le débat aura lieu juste là-bas, et on fera venir le Podcast français « les couilles sur la table ». Donc, rigolez et *googleez* en même temps. Non, « les couilles sur la table », c'est un Podcast qui parle des masculinités. On aura ici l'exclusivité, puisqu'ils viennent ici pour présenter, et ce sera en partenariat avec la RTBF, se sera retransmis sur AUVIO. Et cela c'est super, moi je veux entendre un bravo pour les femmes. Voilà.

Mme la Bourgmestre ff : Bon, messieurs, je voudrais quand même vous rassurez, que toute la masculinité n'est pas toxique, mais effectivement, ... 30 secondes !

Mme Haddioui : Ceci est une brochure pour informer les femmes qui sont victimes de violences, il y a plein d'adresses, et je vois la présidente du CPAS qui prépare la réédition de ceci.

23.10.2019

Mme Querton : C'est bien cela que je voulais dire, m'associer à ce débat sur les violentes faites aux femmes, s'il aura lieu le mois prochain. Le CPAS est en train de rééditer cette brochure avec des adresses. Elle sera rééditée dans plusieurs langues, pas seulement les langues nationales, pour que le public le plus grand possible puisse y avoir accès.

Mme la Bourgmestre ff : Merci. On vous attend toutes et tous, et surtout tous, ce jour-là. Merci. Mais je serai présente aussi, c'est dans mon agenda. Mais je ne porterai pas beaucoup de masculinité en moi, mais quand même un peu, il paraît. Il paraît qu'on a tous, chacun, un peu des deux.

Ma motion est reportée -- De motie wordt overgedragen

* * *

Monsieur Boukhari quitte la séance -- De heer Boukhari verlaat de vergadering

* * *

ORDRE DU JOUR N°97 -- AGENDA NR 97

L'intervention d'huissiers de justice dans les procédures de recouvrement des frais de garderies et de repas chauds (Motion de Monsieur Axel BERNARD)

De tussenkomst van gerechtsdeurwaarders bij de invorderingsprocedures voor de kosten voor schoolopvang en warme maaltijden (Motie van de heer Axel BERNARD)

M. Bernard : Merci Mme la Présidente. C'est un point qui me tient particulièrement à cœur, parce que je le trouve extrêmement grave. Grave symboliquement, mais aussi grave concrètement, vu que le Collège a décidé, le 17 septembre de procéder à l'envoi d'huissiers afin d'obtenir le recouvrement de redevances non payées pour les frais de garderie dont on parlait récemment d'ailleurs, et de repas chauds par voie de contrainte. C'est 24 familles et ce sont des montants très divers, mais il y a des montants minimum de 120 euros, en principal, qui ont vu ce montant augmenter à des sommes qui vont encore être augmentées, parce que des huissiers vont intervenir. Et la motion que je propose qu'on vote, c'est que le Conseil décide d'abandonner la procédure de recouvrement à l'égard de ces 24 familles, et qu'il y ait un engagement du Conseil à ne plus faire appel à des huissiers de justice pour des frais de garderie et de repas chauds d'enfants dans notre enseignement communal. C'est très concret, mais cela me semble essentiel de le voter, parce que, d'abord, un, de telle procédure ne peut qu'aggraver des situations de gens qui ont déjà des difficultés, qui ont du mal à payer les frais de garderie, et les repas scolaires dans l'enseignement communal. Deux, pareille procédure, on peut en nier les effets, mais, en tout cas, aura un impact, même indirect, sur les gamins, sur leur bien-être et le développement des enfants. Rien que l'idée que c'est peut-être à cause de leur présence aux repas chauds que les huissiers arrivent avec une lettre en disant : vous devez absolument payer, les frais de rappel et compagnie, bon. C'est quelque chose qui n'est pas acceptable. J'aimerais citer Bernard Devos, délégué général aux droits de l'enfant, qui a réagi et dit : il y a peut-être plein de bonnes raisons à envoyer des huissiers, des raisons financières, des raisons X, Y, Z., mais je n'en vois aucune qui soit compatible avec l'intérêt supérieur de l'enfant. Et ma collègue, Mme Lahssaini, elle l'a déjà cité tout à l'heure, nous vivons à Bruxelles, et dans notre commune, encore plus, des situations où il y a beaucoup de familles et d'enfants qui sont en état de déprivation, 40%, vous le savez aussi bien que moi, des enfants bruxellois sont en état de déprivation. Et donc, il me semble aussi que nous partageons un certain nombre de valeurs, dont le fait que notre enseignement communal a pour but de renforcer l'égalité entre les gens, émanciper les gens, pas les enfoncer plus dans des situations sociales de pauvreté. Et donc, pour toutes ces raisons-là, je voudrais qu'on prenne aujourd'hui une position de principe, et je pense que le PS, Ecolo ou le Cdh, on a une majorité ici présente. Je sais que le MR est aussi très attaché à ce genre de combat, Défit, on verra. Mais je pense qu'aujourd'hui, on peut donner un signal dans notre commune, on n'accepte pas que des huissiers soient envoyés pour des gamins dont les parents n'arrivent pas à payer les frais de repas scolaires ou les garderies. Et on pourrait avoir une

très belle majorité de progrès dans notre commune. Je vous remercie pour votre positionnement à chacun.

M. Bouhjar : Je vais essayer d'être le plus bref possible, parce qu'il y a déjà beaucoup de choses qui ont été dites, et on se répète. Le groupe PS s'associe aux vives réactions face aux décisions du Collège, que nous dénonçons avec force. Pour nous, le curseur, là où le débat doit avoir lieu, c'est clairement et nettement les questions liées à l'égalité des chances. Nous savons tous, et vous le savez, vous avez été échevin de la Prévention, un enfant moins nanti aura moins de chance de réussir qu'un enfant nanti ! On le sait. Et aujourd'hui, la question de la précarité ne se situe pas uniquement au niveau du salaire, du revenu dans les familles. C'est aussi de la situation que vivent les familles, pour X ou Y raisons. On ne vit pas à l'intérieur des familles. Donc, les questions que moi je posais, c'était de savoir combien de familles pourraient être dans ce cas-là très prochainement ? Combien de personnes sont redevables ? Combien nous avons de ménages qui sont redevables à la commune, aux différentes écoles, par rapport à ces services-là. Comme je l'ai dit tout à l'heure avec la motion de Mme Lahssaini, moi j'aimerais bien qu'on puisse avoir une commission qu'on puisse approfondir clairement les choses. Vous direz sur une séance, en essayant de faire du sensationnel, cela ne m'intéresse pas. La situation des gamins qui sont les plus précarisés, ou les familles qui sont dans des situations difficiles pour X ou Y raisons, c'est cela qui m'interpelle. Et clairement, nous soutenons la motion qui est proposée, je salue le PTB, parce qu'ils sont sorti les premiers, c'est eux qui ont alerté tout le monde. Il faut reconnaître et rendre le mérite à notre partenaire de l'opposition. Voilà, nous, nous sommes ouverts à un débat, nous voulons un vrai débat sur ces questions-là. Et je pense que l'échevine de l'Égalité des chances, ce ne serait pas non plus inintéressant que ce soit une commission mixte Enseignement/Égalité des chances, pour qu'on puisse avoir un débat serein, apaisé, et dans l'intérêt de tous. Merci.

M. Abkoui : Je voudrais ajouter un point très important pour peut-être attirer l'attention des autorités, au lieu de faire appel aux huissiers, comment ça ce fait qu'on n'a pas pensé de faire appel au budget du CPAS, budget pauvreté infantile ? Il y a un budget qu'on peut dégager de l'argent pour ça !

M. Degrez : Je vous remercie Mme la Présidente. J'ai été à la commission avec M. Nimal, et la question a été abordée. Donc, il s'agit effectivement de frais de 2014, 2015. C'est le Receveur qui a agi. Il s'agit d'interrompre la prescription, donc, je pense qu'effectivement, la question n'est pas juridique. La question est clairement d'opportunité politique de faire appel à des huissiers en vue de recouvrer ces frais. C'est cela qui est en débat, ce n'est pas que le Receveur, etc., ou interrompre la prescription. Ce ne peut pas être en tout cas une réponse qui me satisfera. Je rejoins évidemment tout ce qui a déjà été dit par M. Bernard, mon camarade Abobakre Bouhjar, et je rappellerai aussi, j'essaye d'élargir un peu le débat, que dans les déclarations de politique régionale, la Région soutiendra les initiatives des communes visant à interdire, je cite, à interdire le recours au bureau de recouvrement pour la perception de l'aide scolaire, pas de recouvrement huissier. Donc, clairement, dans la déclaration de politique régionale, il est dit que le Gouvernement s'engage à soutenir les initiatives des communes qui arrêtent avec la poursuite par voie d'huissier pour des dettes de type scolaire. Je pense que cela est un élément qui me paraît assez important, et je propose, effectivement, que Schaerbeek puisse être à l'initiative sur cette question-là, et puisse prendre les devants en décidant, ce soir, effectivement, de ne plus recourir à des huissiers pour percevoir de l'aide scolaire. Merci.

M. Clerfayt : On refait un peu le débat qu'on a fait tout à l'heure sur le prix des garderies. Je me demande pourquoi sur un débat important comme celui-là, pourquoi ceux qui interpellent ne se renseignent pas un peu plus avant d'interpeller. On a rappelé tout à l'heure que nous avons voté à Schaerbeek, nous, au Conseil communal, nous avons voté à Schaerbeek un des règlements qui fixe les tarifs les plus généreux qui soient. Parmi les plus généreux de la Communauté française. Pourquoi faut-il dès lors qu'on interprète systématiquement le fait de dire que, si des parents ne savent pas payer, c'est nécessairement parce qu'ils sont pauvres ! Attendez de voir, posez-vous d'abord la question. Les personnes qui sont en état de précarité à Schaerbeek ne paient pas la garderie ! Elles obtiennent des exemptions totales ou partielles du Collège, sur base de leur situation ! C'est l'application du règlement, et le Collège est saisi chaque semaine de reconnaissances d'exemptions partielles ou totales, pour des familles qui expliquent leur situation, et pour lesquelles le Collège reconnaît, sur base de votre règlement, leur situation. Connaissant cela, comment vient on avec des questions comme celles-ci ? Et je suis étonné qu'il y ait constamment une captation du débat à côté des vrais enjeux. Et je serai très attentif à la réponse que le Collège nous donnera sur cette question, pour savoir si les personnes qui ont eu la visite d'un huissier sont des personnes en situation de précarité, parce qu'alors, cela m'étonnerait. Je serais très fâché aussi que le Collège n'applique pas correctement le règlement que nous avons tous voté. Mais ce règlement est un des plus généreux, un des plus sociaux de toutes les écoles, de toutes les

communes de la Communauté française. Je le dis et je le répète, on l'a dit tout à l'heure et il faut s'en réjouir.

Mme Boxus : Merci Mme la Présidente. Le recours à un huissier est toujours une situation qu'on préférerait éviter. Je voulais profiter de l'occasion pour demander quelle est la procédure qui fait qu'on arrive jusqu'à l'étape du huissier ? Au Foyer schaarbeekoïse, nous avons un suivi très, très méthodique des dettes qui s'accumulent, pour intervenir le plus tôt possible, et que les valeurs ne montent pas, et qu'on n'en arrive pas à des situations où on a des milliers d'euros qui s'accumulent. Et en ayant un suivi très, très précis, on permet aux personnes, qu'elles soient dans des difficultés financières, ou que ce soit des oublis de ne pas voir escalader la dette. Et je pense que c'est là qu'on doit intervenir un maximum, parce que j'imagine que si vous en êtes arrivé là, c'est qu'il n'y avait pas d'autre option. Le Receveur communal ne peut pas désinscrire des dettes qui sont à l'encontre de la commune. Il doit, à un moment, faire quelque chose, et il a une responsabilité personnelle à recouvrer certains montants. Donc, j'imagine que c'est un dernier recours, et j'insiste pour que, évidemment, cela reste un ultime et dernier recours et qu'on travaille surtout sur la procédure et le suivi très rapproché des montants.

Mme Nyssens : Je ne vais pas répéter, mais j'étais aussi frappée par un amalgame qui est fait que quelqu'un qui n'aurait pas payé est un pauvre. On n'en sait rien. C'est vraiment une dérive dans laquelle on ne doit pas rentrer. On ne sait pas qui sont ces mauvais payeurs. Par ailleurs, je rebondi de nouveau, mais avant, en tant que présidente de l'ASBL A vos Côtés, avec un suivi très proche des factures, on arrivait à quasi pas d'irrecouvrable. Donc, je pense aussi que la manière dont on gère les retards de paiement, et dont on prend un contact personnalisé avec les personnes peut permettre d'éviter d'en arriver là.

M. Verzin : Merci. Moi je voudrais m'inscrire dans la foulée des deux dernières interventions, de Mme Boxus et de Mme Nyssens. C'est typiquement, je pense, le genre de débat qui pour moi, doit se passer dans la sérénité d'une commission, d'abord, puisqu'il s'agit d'un nombre limité de cas, et qui manifestement, aboutissent entre les mains du Receveur, en fin de parcours de toute une série d'éléments qui les ont précédées. Et donc, j'attends évidemment du Collège une réponse précise sur les différents moments qui se sont écoulés entre le moment où la dette a été déclarée concrète et recevable, et le temps qui s'est écoulé jusqu'à aujourd'hui. J'entends qu'il s'agit de factures qui datent de 2014, 2015 ! Nous sommes en 2019 ! Et donc, comme Mme Nyssens, je pense que, d'abord, il faut voir effectivement ce qu'il y a dedans, et deux, pour l'avenir, j'ai vraiment le sentiment que, lorsque des dettes pareilles interviennent, il appartient au service administratif de la commune d'avoir un screening beaucoup plus proche sur les factures qui restent impayées, ne pas laisser s'écouler inutilement 1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans, mais qu'une série d'initiatives doivent être prises rapidement pour mettre fin à cette situation, en orientant, s'il échet, les personnes vers les services sociaux concernés. Je ne sais pas si cela a été fait ou si cela n'a pas été fait. En tout cas, je rejoins l'intervention de Mme Boxus, quand elle dit, au moment où nous sommes, aujourd'hui, en fin de parcours de ces factures impayées, puisque la dette est certaine et non contestée, il appartient évidemment au Receveur communal d'exercer la mission qui est la sienne. Il ne peut pas faire autrement ! A défaut, je termine, à défaut il se mettrait lui-même en tort, il commettrait une faute professionnelle. Et j'espère que le Collège pourra répondre aux différentes argumentations qui ont été faites. Si vous donnez la parole aux gens, c'est pour qu'ils s'expriment et j'attends avec intérêt la réponse du Collège.

M. Nimal : effectivement, il y a 24 contraintes non fiscales qui ont été émises, conformément à la loi communale et à la modification 12 du 4 2014. Je voulais d'abord juste faire deux points liminaires : en un, c'est une disposition de l'application depuis 2014, et c'est loin d'être la première fois que le Collège, en ce compris dans la précédente législature, applique ce type de dispositions. Il y a des contraintes qui ont été émises dans la précédente législature, pour tout un ensemble de montants de garderies ou autres. Ce n'est pas du tout neuf. Et en deux, il y a eu certains titres qui disaient : Schaarbeek envoi des huissiers qui font des saisies ! Et alors il y a tout de suite l'imaginaire collectif qu'on a tous qui est que les huissiers multiplient la dette par deux, par trois, par quatre. Il ne s'agit pas de saisie ici, il s'agit de contrainte fiscale. C'est un mécanisme allégé de saisie qui occasionne certes des frais, mais c'est en réalité un courrier adressé par huissier, qui avertit que tels et tels montants n'ont pas été contestés, qui donne un droit de recours à la personne, qui a un délai d'un mois pour contester, le cas échéant, cela devant un tribunal. Et en réalité, si la contrainte n'est pas contestée, alors, Schaarbeek pourra éventuellement exécuter. Mais quand on voit les montants, les montants de frais, je ne dis pas qu'ils sont de zéro, mais on l'augmente de quelques dizaines d'euros, voire 100 euros dans les contraintes, mais on ne les fait pas fois deux, fois trois, fois quatre, comme j'ai entendu. Simplement dire, par rapport à cela, pour parer du cheminement pour aboutir à cela, on vous a dit qu'on avait effectivement

un règlement communal qui est appliqué ici, qui du point de vue des tarifs, est certainement, je pense, un des plus généreux points de vue Communauté française. Vous avez, M. De Herde y reviendra, tout un ensemble d'exonérations qui sont prévues. D'abord pour toutes les familles monoparentales, on a un système d'exonération de 50, 60 ou 80%. Selon le nombre d'enfants, on a aussi un système d'exonération et dégressif important. Et on a surtout un article 10 qui prévoit l'exonération pour des raisons sociales. Bien. Cela a été voté ici, et j'avais demandé au service ce qu'il en était. Il y a plus de 500 exonérations qui ont été accordées, pour tout un ensemble de motifs, que ce soit des familles monoparentales, des familles sans papier, où c'est l'exonération à 100% qui sont classiquement données par le Collège, les parents au chômage, les parents en incapacité de travail, les parents en formation, il y a régulièrement des demandes d'exonération, et c'est bien normal d'en faire usage. Et dans ce cadre-là, et d'une manière quasi générale, le Collège les accorde. Reste bien entendu, par rapport à cela, les personnes qui ne sont pas dans des situations d'exonération, et je dirais simplement qu'au moment où la personne inscrit ses enfants dans une garderie ou aux repas, il y a forcément le règlement qui est donné, et il y a des documents type d'exonération, d'ailleurs, qui peuvent être complétés. Il suffit de cocher les demandes d'exonération et pourquoi. Et ceux qui ne sont pas dans les demandes d'exonération, vous avez des factures qui sont adressées. Ces factures sont adressées, j'ai vérifié dans certains dossiers, elles sont adressées mensuellement. Vous avez un premier rappel, vous avez un second rappel, outre les factures qui continuent à arriver tous les mois, forcément. Alors, elles sont envoyées par le service Recouvrement, avec les coordonnées du recouvrement, mais avec les coordonnées, dans ce cadre-là, également, de l'Enseignement communal. Avec des mentions de permanence qui sont tenues quasi tous les jours au CSA, où concrètement, la personne qui est en situation de difficulté peut toujours évidemment s'y rendre, pour demander des délais, pour demander une exonération, ou pour expliquer sa situation. Alors, après ces différents rappels, si la personne n'a pas payé, et là c'est une obligation légale du Receveur, à la fin de l'année, le Receveur leur adresse, effectivement, une mise en demeure. J'ai vérifié tout à l'heure la mise en demeure qui est adressée, cette mise en demeure mentionne en toute lettre que si la personne a des difficultés de paiement, le Receveur est toujours à la disposition pour accepter toute proposition ou plan de paiement raisonnable, par écrit, forcément. Donc, c'est rappelé, je dirais, régulièrement. Et puis, finalement, suite à cette mise en demeure, s'il n'y a toujours pas de paiement, on me confirmait tout à l'heure que les personnes étaient alors convoquées par le service des SAMS pour essayer de trouver une solution. On en est déjà très, très loin dans les étapes. Et là, finalement, le service Recouvrement n'a pas d'autre choix, point de vue obligation légale, que de recouvrer, en faisant quoi, avant de lancer la procédure de recouvrement ? En faisant une enquête de solvabilité interne. Donc, il y a, dorénavant, une enquête de solvabilité qui est faite, en interne, par le service, qui vérifié sur base des documents qu'il a. le cas échéant, il y a une enquête de solvabilité par huissier qui est demandée, et si, effectivement, à ce moment-là, on aboutit à venir dire que la personne semble tout à fait en état de précarité ou insolvable, le montant, le cas échéant, peut faire l'objet d'une décision disant qu'il est mis en irrécouvrable. Mais le service me confirmait tout à l'heure que la plupart des impayés n'étaient pas liés à des situations de précarité, étaient parfois liés à des décisions de justice, par exemple, ou chacun des parents se renvoient la balle, en disant : c'est au père à payer, c'est à la mère à payer. C'est des frais extraordinaires, et on tourne en rond, et personne ne veut les payer. Ou à des personnes, parfois, j'ai envie de dire, simplement de mauvaise foi, qui ont décidé qu'ils ne paieraient pas. Je répète, si la personne est en situation de précarité, il y a des conditions d'exonération, il y a des plans de paiement qui peuvent être demandés. Maintenant, évidemment, on est à 24 dossiers, pour lesquels ce sont des montants qui varient. Il y a des montants de plus de 1.000 euros, il y a des montants de quelques centaines d'euros, plus précisément, bien entendu, pour aller plus vite, parce que tout n'est pas 2014-2015, il y a plus récent dans ce cadre-là. Et donc, c'était simplement pour dire, et j'en termine, on est vraiment dans la dernière des solutions qui est utilisée, qu'il y a eu, avant cela, tout un ensemble de possibilités de plan de paiement. Et donc, venir dire maintenant qu'il faudrait arrêter les procédures d'huissiers, j'en termine par cela, je pense d'abord que ce serait tout à fait illégal. Je vois mal comment on pourrait venir dire on arrête, les gens qui n'ont pas payé ne doivent pas payer. Je pense d'abord que c'est fondamentalement opposé à l'esprit même du règlement, ou l'esprit même du règlement et qu'il y a des personnes qui sont en précarité et qui dès lors, ne doivent pas le payer, et puis les autres qui doivent le payer, autrement la solidarité, elle ne fonctionne vraiment pas. Cela me semble assez problématique du point de vue de l'équité de ceux qui ont payé. Cela me semble assez problématique du point de vue des personnes qui, et bien alors, tout le monde se dira ; ah, bien alors moi je ne paie plus ! Dès le moment où il n'y a plus de procédure dans ce cadre-là, et cela me semble problématique par rapport au fait que la plupart, si pas tous, dans ce cadre-

là, selon le service, ne sont pas en situation de précarité. Et j'y revient, s'ils sont en situation de précarité, et je reviendrai là-dessus, suite à la contrainte adressée par huissier, ils sont tout à fait libre de prendre contact avec l'huissier maintenant pour expliquer la situation, pour demander des délais, pour le cas échéant, faire une demande, et tout cela sera examiné dans ce cadre-là, parce que le but n'est certainement pas d'écraser des familles qui sont en situation de précarité. Le but est de recouvrer les sommes dues lorsque la personne sait évidemment les payer.

M. De Herde : Je voulais compléter cette réponse très complète de M. Nimal, en vous disant quand même que sur 5.400 enfants qui profitent, soit des repas chauds, soit de l'une ou l'autre garderie, il y a 24 dossiers qui sont problématiques. Vous voyez déjà que le pourcentage, il est très faible. Dire encore plus clairement que M. Nimal, que ce soit le Receveur communal et ses services, ou le département de l'Enseignement communal, écoutez bien ce que je vais vous dire : à part une famille, qui, au début, a demandé une exonération pour raison sociale et qui a obtenu une exonération de 50%, les 23 autres familles sont inconnues chez nous ! Jamais une demande d'exonération, jamais un courrier, jamais venues aux rendez-vous qui ont été donnés, jamais aucune saisie par un médiateur de dettes, au cas où cette famille serait dans une situation de surendettement, jamais aucun assistant social d'une association qui encadre des familles qui seraient en difficulté, et aucun courrier d'aucun CPAS ! Rien ! Nada ! Je rappelle aussi, et Mme Querton le confirmera, quand bien même une famille n'est pas allocataire du CPAS, si elle rencontre des difficultés par rapport à des frais scolaires, c'est dans la Loi, elle peut s'adresser au CPAS de sa commune, et après une enquête sociale, ce CPAS pourra honorer tout ou partie de la facture de la famille en difficulté. Et donc, à part un cas, qu'on connaît bien, sur les 23 autres cas, moi je pense que c'est soit des affaires de divorce, avec des gens qui se renvoient la balle, soit c'est de la négligence, soit c'est des gens qui estiment qu'ils ne doivent pas payer. Et au nom de l'équité, si cette année scolaire là, il y a 2.376 familles qui ont payé leur facture, je ne vois pas pourquoi les 24 autres, on laisserait tomber, cela ce serait inéquitable. Maintenant, j'entends bien l'argument de M. Degrez, qui a été un peu relayé. Est-ce qu'on peut faire autre chose qu'envoyer, à un moment, un exploit d'huissier pour arrêter la prescription et arrêter le parcours ? Peut-être, je ne suis pas juriste, je ne suis pas spécialiste. On pourrait tenter une conciliation devant le juge de paix, peut-être. Peut-être. Mais alors, encore faudrait-il que les gens viennent ! Et je rassure Mme Boxus et Mme Nyssens, et c'est un curseur sur lequel on peut, peut-être discuter, il y a une alerte automatique dans le système informatique du Receveur, c'est quand les impayés sont au-delà de 250 euros. Alors, commence procédure de rappel, de contact, etc. Peut-être qu'on pourrait diminuer le curseur, le mettre à 150, ou à 100, ou à 125. Bon, cela c'est je pense une réflexion qui peut être suivie par les services de M. Nimal. Mais donc, je crois que, avant de s'emballer, de monter sur ses grands chevaux, et de faire un scandale comme quoi on va saisir la télévision et les meubles des gens extrêmement pauvres parce qu'ils ne savent pas payer, il faudrait mieux vous renseigner à l'avance, voir la réalité des dossiers, faire confiance aux enquêtes de solvabilité, et vous verrez que dans 23 dossiers sur 24, il ne s'agit pas du tout de cela. Et votre interprétation, une fois de plus, est totalement erronée, M. Bernard !

M. Bernard : Il y a sans doute plein de raisons d'agir de la sorte, mais je veux vraiment qu'il y en ait une qui soit compatible avec l'intérêt supérieur des enfants. Je vous remercie de voter ma motion.

M. De Herde : Monsieur, il s'agit des parents, ici, pas des enfants ! On ne fait pas comme dans certaines écoles où on interdit les enfants de venir manger ou de fréquenter les garderies, hein ! Ne nous faites pas passer pour des bourreaux, ce n'est pas vrai ! C'est de la désinformation ce que vous faites, Monsieur Bernard, de la désinformation ! Et allez voir les décisions du Collège chaque semaine qui accorde des réductions de 25%, 50%, 100% ! On n'est plus social que vous !

M. Bouhjar : Ces derniers mois, on m'appelle le sage, je ne sais pas pourquoi. Concrètement, je ne vais pas répéter ce qu'on a déjà répété. J'ai entendu les arguments et les réponses du Collège, et je ne mets pas en question le travail que vous faites. Après, cette façon de faire, moi elle ne me correspond pas, envoyer des huissiers. Les propositions que mon collègue Degrez a faites, ne vous inquiétez pas, j'ai déjà eu les huissiers chez moi à la maison, je sais de quoi on parle. C'est pour cela que je parlais de situation et de contexte. Pas juste la situation financière, mais le contexte dans lequel les familles peuvent vivre pendant une période. Et voilà, je sais qu'on peut être à un moment donné dans la difficulté, pour des raisons X ou Y. Moi, comme je dis, je ne veux pas faire du sensationnel. Moi, ce qui m'intéresse, c'est l'intérêt majeur des gamins. Et si on a des familles qui sont réellement dans la difficulté, qu'on puisse explorer au maximum du maximum. Notre position, elle est claire, nous on est pour des garderies gratuites. Vous, vous avez une position qui est différente de la nôtre, on la respecte. Vous faites vos choix politiques, nous avons nos choix politiques. Mais pour ces questions-là, je pense que si on doit avoir un débat serein, ce n'est pas juste au sein du Conseil communal, qu'on ait des vrais

débats avec des questions bien préparées, avec des experts, comme la dernière fois, lors la commission mixte entre vous et M. Vanhalewyn, on a eu droit à des directeurs d'écoles et à l'inspecteur de l'enseignement qui sont venus, qui nous ont aussi éclairés. Voilà, des choses comme cela qui nous intéressent, pour qu'on puisse relayer correctement toutes les personnes qui s'inquiètent et les personnes qui ont été informées, ou mal informées.

M. De Herde : Je voulais ajouter une chose aussi qui est importante, c'est que, même si une facture n'est pas payée, même si plusieurs factures ne sont pas payées, jamais nous ne coupons le droit à fréquenter la garderie ou à obtenir un repas chaud ! Jamais !

M. Abkoui : Faire appel à l'huissier, ne serait-il pas possible de, par exemple, comme il fait le fournisseur d'énergie, par exemple, il fait appel premièrement par rapport à une dette, au CPAS concerné du territoire ? La motion de précarité, c'est différent. On a des gens salariés, c'est des nouveaux pauvres, en un sens.

Mme la Bourgmestre ff : Attendez, on ne va pas refaire, M. Nimal, je propose que votre réponse, vous l'envoyez par écrit, parce que c'est vrai que c'est très complexe, à ceux qui le souhaite, mais on ne va pas refaire tout le descriptif très précis que vous avez fait, M. Nimal, et qui répond quand même à votre remarque ici. Alors, j'entends à nouveau différentes choses, une volonté de vote, une volonté de poursuivre les discussions éventuellement en commission mixte, à ce moment-là, M. Nimal, Mme Byttebier, M. De Herde, pour pouvoir, comme vous l'exprimiez, avoir un débat large, qui reprend tous les enjeux, et qui puisse prendre en considération tous les cas qui peuvent se poser. Je vais faire comme pour l'autre, pour voir si une majorité de ce Conseil souhaite que ce débat se poursuive dans une commission mixte, avec trois échevins de l'Enseignement communal. Et Mme Byttebier, bien évidemment, souhaite faire partir de cette commission.

Mme Byttebier : En deux phrases, c'est vrai que ce genre de problème se pose aussi du côté néerlandophone. Et comme disait mon collègue Nimal, de ce qu'on débat ici, c'est la dernière étape, mais il y a un très beau projet qui travaille sur la première étape, avec ...Welzijnzorg Vlaanderen ... Je pense que l'expérience qu'on a avec les deux écoles néerlandophones communales peut être échangée avec l'expérience qu'on a du côté francophone, pour arriver à quelque chose qui est bien inspiré des deux communautés, parce que c'est un beau programme qui est lancé cette année scolaire, avec l'école Paviljoen et De Kriek.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Mme Byttebier. J'interroge le Conseil pour voir qui est pour la poursuite de cette discussion en commission élargie aux échevins de l'Enseignement communal et à l'échevin des Finances.

Vote à mains levées pour porter cette motion en commission -- Stemming met handopsteken om deze motie over te brengen naar de commissie :

32 voix pour contre 6 et 0 abstention -- 32 stemmen voor tegen 6 en 0 onthouding

La motion est reportée en commission -- De motie is overgedragen naar de commissie

ORDRE DU JOUR N°98 -- AGENDA NR 98

Les huissiers pour les frais de garderie (Demande de Monsieur Abobakre BOUHJAR)

De deurwaarders voor de opvangkosten (Verzoek van de heer Abobakre BOUHJAR)

Monsieur Bouhjar a exposé son point lors du débat au point 97

* * *

Monsieur Verstraete quitte la séance -- De heer Verstraete verlaat de vergadering

* * *

ORDRE DU JOUR N°99 --- AGENDA NR 99**La propreté publique (Demande de Madame Naima BELKHATIR)****De openbare netheid (Verzoek van Mevrouw Naima BELKHATIR)**

Mme Belkhatir : Bonsoir. Ce soir, j'ai décidé de vous poser une question orale concernant la propreté publique. La propreté, c'est le souci de nous tous, et toutes. Toutes les bonnes initiatives et les bons comportements feront que notre commune demeurera plus propre. A cet effet, je voulais saluer une série d'initiatives prises par le service Propreté, qui vont dans le bon sens, à savoir les conteneurs placés dans certains quartiers, pour y déposer des encombrants. Il faut aussi mettre en avant que toutes les bonnes initiatives et les bons comportements feront que notre Commune demeurera plus propre. La rencontre avec le personnel tout au long du mois d'octobre est également un bon moyen pour sensibiliser à plus de respect du travail et des travailleurs du service Propreté. Malgré tous ces efforts, je suis très souvent interpellée par des citoyens et des commerçants qui n'en peuvent plus de certains comportements ou du manque de passage, de ramassage, dans des quartiers commerciaux. Par exemple, à la rue de Brabant, les cartons sont enlevés une fois par semaine, et donc, cela implique évidemment des difficultés de passage pour les personnes à mobilité réduite et les mamans en poussette. Il est difficile d'y voir clair et d'apporter des réponses concrètes à nos citoyens et commerçants. J'ai bien observé, début septembre, l'article dans la presse qui parlait d'un rapprochement entre l'Agence de Bruxelles Propreté et la Commune. Pour lutter efficacement contre les dépôts clandestins, les commerçants avaient émis une suggestion, ils demandaient pourquoi les PV qui découlent des fouilles des poubelles ne sont pas envoyés plus rapidement. Car malheureusement, entre le temps où il y a une constatation, et le moment où l'amende est effectivement envoyée, il y a plusieurs semaines, et donc, certains riverains continuent à déposer les poubelles dans les rues. Une autre question posée par les commerçants et les riverains : Quelle approche face aux débordements des corbeilles dans les quartiers denses et dans les quartiers commerciaux, comme la place Liedts et la rue de Brabant, et rue Gallait ? Une autre question, qui celle-là, est posée plus par notre groupe du PS : serait-il possible de dédier, pour une fois, un numéro du Schaerbeek info uniquement à la propreté et de mettre toutes les infos de façon très accessible, et de mettre à l'honneur le personnel de la Propreté, comme vous le faites ce mois-ci en permettant la rencontre ? Et une autre petite suggestion, un Schaerbeek info plus utile et sans devoir voir les visages de nos idylles. On utiliserait ce Schaerbeek info uniquement pour la propreté et la prévention. Et donc, en conclusion, il faut qu'on se mette tous ensemble pour une véritable campagne de sensibilisation par rapport à la propreté, car en fait la propreté ça nous concerne tous. Merci.

Mme Lorenzino : Merci Mme la Présidente, merci Mme Belkhatir de votre question et de votre intérêt à la propreté dans notre Commune. Alors, je crois que vous avez vraiment dit la phrase clef : la propreté, cela nous concerne tous. Et c'est lors de ces rencontres citoyennes que vous évoquez, vraiment la phrase par laquelle je commence ma présentation, et celle par laquelle je la termine. Parce que, si nous comprenons tous cela en tant que citoyen, et si nous prenons tous notre part de responsabilité, cela ne peut qu'aller mieux. Alors, comme vous le soulignez, je vais commencer, je vais vous répondre à tous vos éléments, et peut-être par les parties les plus simples, pour en terminer sur les questions plus « délicates » à la fin. Alors, vous parlez de la campagne de collecte des encombrants que nous tenons deux fois par an, et dont la seconde s'est tenue au mois d'octobre. Celle-ci a été très appréciée par les schaarbeekois, et nous avons d'ailleurs battu un nouveau record en termes de chiffres, puisque ce sont, sur les deux semaines, 84 conteneurs que nous avons évacués en 10 jours ouvrables. C'était, pour la petite comparaison, 68 conteneurs en mai, la progression est vraiment très nette, et 24 tonnes de métal que nous avons collectés. Et ce sont autant de déchets que nous ne risquons pas de retrouver dans nos rues et sur l'espace public. Donc, je crois qu'on peut féliciter et remercier les schaarbeekois pour leur participation active lors de ces collectes. Une petite nouveauté qui me tient particulièrement à cœur dans le cadre du renforcement de la sensibilisation et de l'information portée à nos concitoyens, et bien, nous avons, je pense, une fois sur deux, et pour des raisons vraiment d'organisation des équipes, on l'a pas fait tous les jours, mais on l'a fait 5 fois sur les deux semaines, tenu, installé un stand d'information, et donc, notre équipe pédagogique ou des membres de l'équipe du contact-center étaient présents sur les lieux et allaient vraiment à la rencontre de citoyens dans les quartiers, vraiment, pour les rencontrer, pour les sensibiliser, pour leur parler des bonnes pratiques. Et je pense que cela a bien marché et c'est

vraiment une expérience que nous souhaitons réitérer à l'avenir et lors de chaque campagne de collecte d'encombrants. Alors, en parallèle de cela, en plus du travail de la cellule pédagogique, vous l'avez dit, nous avons organisé des rencontres citoyennes, des rencontres publiques. Il y en a une par semaine pour l'instant, une par secteur, il y a cinq secteurs, avec le secteur D qui est le secteur le plus dense, qui comprend le quartier Colignon et le quartier de la gare du Nord, que nous avons scindé en deux pour pouvoir avoir un contact plus rapproché avec les citoyens et aller au plus proche de leur quartier. C'est une occasion pour moi de présenter le service, les équipes, la direction du service, mais aussi les équipes de terrain qui sont sur place. Et c'est vraiment de bons moments d'échange que nous avons avec les citoyens à cette occasion-là. Jeudi passé, le débat a duré plus de deux heures après ma présentation. Donc, c'est vraiment un moment très riche qui nous permet aussi de pouvoir pointer des problèmes bien particuliers et bien spécifiques que peuvent connaître certaines rues ou certains endroits plus particuliers. Je précise aussi que le contenu, en fait, après chaque réunion, nous renvoyons la présentation aux participants avec un PV détaillé de toutes les interventions, et les présentations seront aussi diffusées sur le site internet de la Commune. Toujours au niveau de la sensibilisation, le Conseil communal a voté la mise en marché de deux campagnes de communication qui seront lancées dans le courant de l'année 2020. La première campagne aura pour objectif de vraiment refaire connaître aux citoyens le numéro gratuit du contact-center, qui est vraiment le numéro un peu magique à appeler lorsque vous constatez un problème de propreté. Je sais que beaucoup de citoyens réagissent sur la schaarbeekoise ou sur Facebook. Libre à eux de le faire, mais les services communaux ne sont pas en permanences sur les réseaux sociaux et bien souvent l'information ne nous parvient pas. Il est important que les citoyens puissent nous donner l'information qu'ils ont sur le terrain. Et la seconde campagne visera vraiment à réexpliquer, de manière originale, simple, ludique, vraiment accessible à tous, les bonnes pratiques, ce qu'il faut faire ou ne pas faire en matière de propreté. Au niveau de la rue de Brabant, c'est une voirie d'intérêt supra-communal, la place Liedts est une voirie régionale, ce sont deux voiries qui sont entretenues par Bruxelles-Propreté dans leur globalité. Donc, non seulement pour la collecte des déchets mais aussi pour le nettoyage et la vidange des corbeilles. Et donc, on a constaté tous ensemble, la Commune, Bruxelles propreté, mais aussi l'association des commerçants avec lesquels nous travaillons main dans la main, qu'il y avait un problème de propreté, non seulement rue de Brabant, mais aussi dans l'ensemble du quartier. Et donc, c'est depuis le printemps que nous avons travaillé, vraiment, j'insiste, main dans la main, avec le service des Classes moyennes, avec les commerçants, avec Bruxelles-Propreté et les services de la Commune, pour rendre cette artère et le quartier plus propre. Alors, effectivement, j'essaye d'aller rapidement, de synthétiser, mais donc, depuis des années à la rue de Brabant, aussi bien les commerçants que les 800 riverains qui habitent dans cette rue ont eu l'habitude de jeter tout et n'importe quoi à n'importe quel moment, tous les jours, et Bruxelles-Propreté venait ramasser. Mais cela, ça ne va pas, et il faut vraiment arrêter cette pratique si on veut que le quartier soit plus propre. Alors ce que nous avons demandé et il y a eu des actions de sensibilisation aussi auprès des riverains, et si vous vous baladez dans la rue de Brabant, vous verrez que les panneaux sont affichés indiquant les heures et les jours de collecte, et à quel moment les sacs peuvent être sortis. Donc, on demande, Bruxelles-Propreté et la Commune s'associe bien évidemment, on demande aux riverains de sortir leur sac poubelle à heure et à temps, comme dans n'importe quelle rue de la Région bruxelloise, et pour les commerçants, on leur demande d'appliquer leur contrat commercial. Et donc, c'est à eux de sortir leur sac en vertu de leur contrat et de l'adapter en fonction de leurs besoins. Et donc, pour les cartons, effectivement, Bruxelles-propreté ne les ramasse qu'une fois par semaine parce que, une fois par semaine ils peuvent être ramassés gratuitement. Et si on veut plus, il faut adapter son contrat. Pour ce qui concerne la vidange des corbeilles publiques, la Commune vidange ses poubelles 7 jours sur 7 et surtout dans ces quartiers-là, un peu plus chauds au niveau de la propreté, et les rues sont également balayées 5 jours sur 7 pour celles qui sont de notre compétence, c'est-à-dire la rue Gallait. Par contre, pour les rues qui dépendent de Bruxelles-Propreté, nous nous battons avec Bruxelles-Propreté pour obtenir leurs statistiques, mais ils ne nous les fournissent pas. On n'a pas encore réussi à les avoir. Au niveau du Schaarbeek info, bien évidemment, moi je serais partante pour qu'on ait un Schaarbeek-info dédié uniquement à la propreté. On en parlera avec l'équipe de rédaction du Schaarbeek-info. On verra quelle sera leur réponse, mais on essaye en tout cas, à chaque fois, dans chaque Schaarbeek-info, qu'il y ait au moins un article relatif à la propreté. Et voilà, pour terminer comme vous aussi, la propreté c'est bien l'affaire de tous et il faut impliquer le plus de monde possible.

* * *

Madame Boxus quitte la séance -- Mevrouw Boxus verlaat de vergadering

* * *

ORDRE DU JOUR N°100 -- AGENDA NR 100

La revalorisation des rémunérations des agents de la fonction publique locale à Schaerbeek (Demande de Monsieur Matthieu DEGREZ)

De herwaardering van de salarissen van lokale ambtenaren in Schaerbeek (Verzoek van de heer Matthieu DEGREZ)

M. Degrez : Je vous remercie de me donner la parole pour cette question à une heure quand même déjà un petit peu tardive. Je ne vais pas relire l'ensemble de ma question, mais je rappelle effectivement que Schaerbeek est la commune bruxelloise dont le nombre d'habitants par agent communal est le plus élevé, c'est-à-dire qu'on a 1 fonctionnaire pour 113 habitants. A titre de comparaison, la moyenne régionale est d'1 agent pour 73 habitants, et les communes voisines, c'est 1 fonctionnaire pour 45 habitants à Saint-Josse, et à Evere, c'est 1 fonctionnaire pour 76 habitants. On est aussi la commune qui consacre la plus faible part de son budget ordinaire dans les dépenses de personnel. Donc, *grosso modo*, on peut considérer que nous avons des agents de la fonction publique locale extrêmement efficaces, mais nous pouvons aussi, et c'est mon cas, et c'est notre cas, pour mon groupe, nous inquiéter de leur condition de travail. Vous savez, à l'heure actuelle, il y a un mouvement social en front commun qui a lieu en Région bruxelloise, et qui demande, effectivement, une revalorisation des rémunérations, notamment, des fonctionnaires des pouvoirs locaux bruxellois. Et les syndicats indiquent que la différence de salaire, par rapport à la Wallonie et à la Flandres, se situerait entre 3 et 14%. Je sais qu'il y a des querelles sur les chiffres, mais en tout cas, tout le monde peut s'accorder sur le fait que, effectivement, il y a une différence de rémunération si on est agent de la fonction publique en Wallonie et en Flandres, ou à Bruxelles. Alors, j'en viens au débat qui occupe, notamment, au niveau régional, où le Ministre en charge des Pouvoirs locaux a précisé d'une part que les revendications des travailleurs étaient légitimes et a rappelé que les communes disposaient d'une autonomie en la matière. Alors, dès lors que le Ministre en charge des Pouvoirs locaux précise effectivement que les communes disposent d'une autonomie en la matière, ma première question est : est-ce que le Collège entend prochainement prendre une initiative en proposant une revalorisation des conditions salariales du personnel communal Schaerbeekois, et dans quelle mesure Schaerbeek pourrait agir en la matière ? Ma seconde question : est-ce qu'il ne serait pas utile d'interpeller le Gouvernement régional en vue d'obtenir des moyens supplémentaires pour notre personnel communal ? Je vous remercie pour vos réponses.

M. Bernard : Je vais être très, très court Mme la Présidente, parce qu'il est très tard. Je vous ai interpellé en tout début de Conseil sur la demande des syndicats de pouvoir interpellier le Conseil directement. Vous m'avez répondu collégialement que vous n'avez jamais reçu de message en ce sens. J'ai demandé des preuves que vous aviez bien reçu, qu'il y avait bien une demande qui avait été introduite, et j'ai renvoyé à M. le premier échevin des preuves que des mails ont bien été envoyés, au mois de mai et au mois de juin de l'année passée, pour qu'il y ait des rencontres et il me confirme que des mails sont encore parti à l'occasion de la rentrée scolaire. Et ils ont été envoyés aussi bien au Bourgmestre@schaerbeek.irisnet.be qu'à M. Neuprez, à l'époque où il était encore de service. Je pense que ce serait bien de le répondre, et je pense que ce serait intéressant qu'il puisse venir exprimer leur position ici.

Mme Querton : Je serai vraiment très courte. Le CPAS se joint à la réponse de Mme de Fierlant.

Mme de Fierlant : M. le conseiller communal, cher Matthieu, je te remercie de relever ce point concernant le plus bas ratio d'agents par habitants et la performance de notre Administration, parce que j'estime qu'elle rend admirablement bien service aux citoyens. En effet, la charge de travail étant un point d'attention, nous serons attentifs au recrutement des nouveaux agents pour renforcer, compte tenu, évidemment, des conditions budgétaires, mais aussi attentifs à la revalorisation des conditions salariales. Ce sont d'ailleurs des discussions régulièrement abordées avec les syndicats en comité

particulier de négociation chaque mois. Mais ta question est en fait un peu prématurée, pour développer les différentes possibilités qui s'offrent à nous, tant le recrutement, mais aussi la revalorisation, puisque nous démarrons nos discussions budgétaires liées aux priorités du personnel en novembre prochain. Nous allons analyser les mesures que nous pouvons nous permettre et qui permettent, entre autre, d'augmenter le pouvoir d'achat de nos agents, et tu n'es pas sans savoir que le recrutement, tout comme le maintien de nos agents au sein de l'Administration, je dirais même de nos talents, sont des challenges que chaque Administration doit faire face, encore plus les communes, au vu leurs conditions salariales. Je rappelle la différence de 10% de salaire entre la Région et les communes. Enfin concernant la seconde question, je me permets de rappeler le contexte budgétaire tant communal que régional, et je pourrais, en effet, interpellier le Gouvernement bruxellois. Je ne doute pas qu'au vu de tes bonnes relations avec les membres de ce Gouvernement, tu les as sûrement déjà interpellés à ce sujet.

Mme la Bourgmestre ff : Merci, je voudrais rappeler qu'il y a des lieux de concertation qui sont bien organisés et réguliers, que ce soit au niveau régional, avec le comité 15, et au niveau local avec l'unité de concertation, et c'est bien là, le lieu de l'interpellation de l'autorité locale, par les syndicats. Et à ma connaissance, de ce qu'on m'a dit, cela n'a jamais été le cas ces derniers mois, d'interpellation par rapport à cela.

M. Degrez : Brièvement toujours, je remercie évidemment Mme l'échevine pour sa réponse. Je ne vais évidemment pas y passer la concertation sociale, ce n'est pas du tout cela l'objet de ma question. C'est juste une réaction à une actualité et à des demandes qui sont formulées. Dans la presse on entend et on en discute, cela me paraît légitime de poser cette question-là, surtout lorsqu'effectivement, il y a une autonomie communale, et que donc, la Commune peut prendre l'initiative. Je comprends que c'est, pour l'instant, prématuré, si j'ai bien compris, et que des discussions doivent encore avoir lieu. Je reviendrai, évidemment, avec ces considérations-là au mois de décembre.

ORDRE DU JOUR N°101 -- AGENDA NR 101

Le marché de vendredi à la rue Royale Sainte Marie/Place Lehon (Demande de Monsieur Youssef HAMMOUTI)

De markt op vrijdag aan de Koninklijke Sint Mariastraat/Lehonplein (Verzoek van de heer Youssef HAMMOUTI)

M. Hammouti : Merci Mme la Présidente de me permettre de m'exprimer. J'espère ne pas subir les foudres de M. Clerfayt. Mme la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les échevins, Depuis quelques semaines, on entend parler de la suppression du marché du vendredi rue Royale Sainte Marie et Place Lehon. Pour la majorité des schaarbeekois, il serait inacceptable que celui-ci disparaisse, ou même qu'il soit amputé. C'est le seul marché de vendredi sur la Région de Bruxelles-capitale et c'est un lieu où les citoyens peuvent se rencontrer, profiter de la diversité des articles proposés et s'approvisionner à moindre coût, car en effet, les prix y sont moins élevés que dans les supermarchés. C'est aussi le lieu de travail de plusieurs marchands qui investissent efforts et argent pour survivre alors que la conjoncture économique est on ne peut plus difficile. Mes questions sont les suivantes : qu'en est-il réellement ? Est-ce que ces rumeurs de suppression et d'amputation partielle sont vraies ? Quelle est la vision du Collège pour valoriser et développer ce marché ? Je vous remercie pour vos réponses.

M. Koyuncu : Merci Mme la Présidente. Je remercie mon camarade pour son interpellation. C'est un sujet vraiment très important pour Schaerbeek et l'image de Schaerbeek. Et dans la continuité de ce qui a été dit, effectivement, le marché du vendredi fait partie du paysage de Schaerbeek. C'est un lieu convivial, c'est un lieu social, où les citoyens se rencontrent, font leurs courses en plein air, à des prix sociaux. Il n'y a pas de voitures qui circulent, il n'y a pas de pollution, une meilleure qualité de l'air, et il y a en même temps une ambiance environnementale, on va dire. Pour mon groupe, il serait indispensable de préserver ce tissu économique social et environnemental, qui est aujourd'hui une richesse de Schaerbeek. Et en même temps, un lieu qui dégage aussi un dynamisme économique. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut trouver des pistes de solution, tout en privilégiant le dialogue et la concertation avec les marchands, et en même temps, même avec les schaarbeekois qui fréquentent ce marché. Je ne doute pas de votre bonne volonté, Mme l'échevin. En commission, on a eu le débat. Vous avez

rencontré les marchands. On attend le résultat des analyses. J'espère qu'on fera vivre ce patrimoine de Schaerbeek à l'avenir. Voilà, Mme la Présidente, j'ai dit.

Mme Belkhatir : Excusez-moi, Mme la Présidente, mais je pense que je n'ai pas besoin de rajouter autre chose que mon collègue Hassan a avancé comme argument. Je vous remercie.

Mme de Fierlant : M. le conseiller communal, M. Hammouti, merci de vous inquiéter de ce marché et des marchands ambulants en particulier. Ce ne sont pas des rumeurs de suppression, puisque tous les marchands abonnés ont reçu un recommandé de suppression du marché à partir du 1^{er} novembre 2020. Ce ne sont plus des rumeurs, et j'ai tenu à ce que ce préavis de 12 mois soit respecté, cela c'est une première chose, et comme vous le savez, il y a un projet de réaménagement de la rue Royale Sainte Marie, par Beliris, qui nous est imposé, qui devait démarrer normalement en été 2020. J'ai pu le déplacer jusqu'au 1^{er} novembre 2020, pour que les marchands aient ce préavis de 12 mois, qui soit respecté, et qu'ils puissent, en tout cas, anticiper un maximum cette décision qui n'a pas été facile. J'ai passé mes derniers vendredi matin sur le marché, à rencontrer beaucoup de marchands ambulants, mais aussi beaucoup de clients qui fréquentent le marché. Il y a, comme le dit Hassan, une ambiance excellente, c'est vraiment un endroit de cohésion sociale important, avec une grande fréquentation de femmes. J'y serais encore plus attentive. Et donc, quelles sont les prochaines étapes ? Vous connaissez ce projet de réaménagement, en concertation avec le service Mobilité. Il y a d'autres projets d'aménagements, que ce soit le métro ou autre, place Liedts, dans tout le quartier, ici, pendant les années à venir. Le déplacement, ou l'amputation, ou faire une partie, puis l'autre, a été vraiment analysée, mais très difficile à réaliser. C'est 950 mètres de long de marché, 91 abonnés, plus une trentaine de marchands ambulants volants. Ce n'est pas si facile de le déplacer comme cela. ce qui a été discuté en Collège, c'est que je lance deux analyses, une quantitative et une qualitative, pour savoir qui vient sur le marché, à quelle fréquence, pour quel produit, que représente tous les marchands ambulants, combien de personnes ils font travailler, c'est aussi important, tout cet aspect-là, comme vous l'avez dit, c'est vraiment un aspect économique pour la commune de Schaerbeek et surtout pour tous ces marchands. Et la vision, du Collège, en tout cas la mienne, c'est d'abord analyser avec des chiffres précis et objectifs ce qu'est le marché aujourd'hui. Donc, d'ici l'été 2020, on aura fait ces enquêtes, et qu'on puisse voir quelles sont les solutions à leur proposer d'ici le 1^{er} novembre 2020. Je voudrais avoir des chiffres vraiment précis pour pouvoir soumettre au Collège des analyses précises, avec des chiffres, et pouvoir faire deux, trois propositions de ce qu'on peut faire pour continuer à dynamiser Schaerbeek avec ce marché, avec ces marchands. Voilà. Je n'ai pas grand-chose à dire en plus aujourd'hui. Il a été fait une demande que je les rencontre, parce que pour l'instant je les rencontre quand ils sont en train de travailler, ce n'est pas facile de discuter. j'organiserai dans les semaines à venir une rencontre avec les marchands abonnés pour pouvoir échanger, les écouter, mais de manière plus sereine que sur le marché, et pouvoir être leur porte-parole au sein du Collège et trouver des solutions.

M. Hammouti : Une dernière chose, si par la suite, après ces travaux prévus à la rue Royale Sainte Marie, et si le métro ne passe pas par-là, ou en tout cas, si les travaux du métro n'impactent pas le quartier, à termes, le marché aura la possibilité de revenir à cet endroit-là ?

Mme de Fierlant : Je ne sais pas vous répondre aujourd'hui, maintenant, et je ne fais pas de fausses promesses. Je ne vais pas me prononcer aujourd'hui.

M. Koyuncu : Très brièvement. Mme l'échevine, je vous remercie pour la clarté de vos réponses. Il y a des marchands qui nous interpellent. Je me suis permis de faire un tour au marché aussi vendredi passé, et j'ai posé la question aux personnes et aux schaarbeekoïses qui fréquentent le marché. Ils sont aussi inquiets. Ils sont vraiment inquiets. Je comprends que vous attendiez le résultat des analyses, mais à un moment donné, il va falloir faire un choix, un choix politique, qui va se baser, d'un côté, sur le résultat de ces analyses, mais en même temps, c'est un marché qui existe depuis des années. Le constat est là, on se promène au marché, il y a des gens qui fréquentent ce marché, les marchands sont là. Je me demande si c'est vraiment nécessaire d'opter pour des études ou des analyses, pour prendre une direction. Et je veux vous entendre aussi par rapport à cela.

Mme de Fierlant : Mais justement, on dit toujours il y a beaucoup de monde. Moi j'aimerais bien qu'on chiffre à chaque fois la fréquentation de ce marché, et les gens viennent pour acheter quoi, quelle marchandises, et quel type de marchands sont présents sur le marché. Et de pouvoir prendre des décisions en fonction du résultat de ces enquêtes. Je ne peux pas, moi, arriver en Collège, avec des chiffres en disant : il y a beaucoup de monde qui vient sur le marché. Pour moi, cela ne me convient pas, je pense qu'on doit objectiver tout ce qu'on décide. C'est évidemment un choix politique. J'apporterai plusieurs solutions en fonction des analyses. Mais c'est clair que, oui, ce sera un choix politique, à un

moment, de décider en fonction de ce que l'on aura comme résultat. Mais dire, oui, il y a beaucoup de monde, j'y ai été maintenant plusieurs vendredi ces dernières semaines, c'est clair, et c'est un endroit vraiment d'immense cohésion sociale, que je trouve qui sont très importantes à Schaerbeek, et surtout un moment de rencontre particulièrement des femmes. Donc, je trouve que c'est un élément qui devra être pris en compte. Et ne vous inquiétez pas, ce ne sont pas des enquêtes qui vont coûter des milles et des cents. Hub fait cela. Ils font des enquêtes sur les marchés. On doit juste un peu les orienter sur les questions qui doivent être posées pour les enquêtes qualitatives. Pour les enquêtes quantitatives, la Ville de Bruxelles fait souvent cela avec des grands opérateurs, pour la foire du Midi, pour les Plaisirs d'Hivers, et donc, c'est des chiffres très précis qui peuvent être relevés de manière neutre, en tout cas par un opérateur externe.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

ORDRE DU JOUR N°74 -- AGENDA NR 74

Les amendes concernant les poubelles (Question de Madame Lucie PETRE)

De boetes aangaande de vuilzakken (Vraag van Mevrouw Lucie PETRE)

Mme Petre : Merci Mme la Présidente. Lors d'un précédent Conseil, une interpellation citoyenne qui a fait grand bruit, questionnait le Collège sur les amendes prononcées à l'encontre de personnes ne respectant pas les dispositions légales concernant les poubelles. Depuis, je suis encore régulièrement interpellée, et particulièrement sur la problématique de devoir sortir sa poubelle lors d'un départ en vacances, qui ne correspond pas à un moment où les poubelles sont collectées. Ma question est : existe-t-il une solution communale pour sortir les poubelles avant un départ en vacances, lorsque ce n'est pas le jour de collecte, et, le statut d'amende en cas de contravention a-t-il finalement été modifié ? Merci.

Mme Lorenzino : Merci Mme Petre. Tout d'abord, il faut savoir que les horaires de collectes sont fixés par l'Agence de Bruxelles-Propreté, qui est l'opérateur qui collecte les sacs poubelle à Schaerbeek, mais aussi sur tout le territoire de la Région bruxelloise, et si il y a lieu de changer ou d'adapter, pour les départs en vacances, je vous invite à poser la question à Monsieur Maron, qui est le Ministre régional en charge de la propreté, si, lui, souhaite travailler avec l'Agence sur cette question. À Schaerbeek, vous le savez, on est pour le respect des règles, et nous souhaitons que celles-ci soient respectées. Et par ailleurs, vu la taille de la Commune, et sa densité, on ne peut pas permettre à tout un chacun, pour n'importe quelle raison que ce soit de commencer à sortir ses sacs un peu à la carte, en fonction de son agenda personnel. Vous imaginez que si 1% de la population fait cela, ce n'est pas moins de 1.300 sacs qui se retrouveraient tous les jours dans les rues. On ne peut pas cautionner cela. Il appartient à chacun de prendre les mesures nécessaires pour que les sacs soient sortis à heure et à temps, selon les moments qui sont préconisés ou imposés par Bruxelles-Propreté. Et je pense qu'il y a moyen de s'organiser, notamment en faisant jouer la solidarité entre voisins. Beaucoup de gens y arrivent. Par ailleurs je peux vous assurer que notre service a une certaine tolérance et ne verbalise pas 1 heure ou 2 avant les moments prévus, et que, si la personne sort son sac, part en vacances, et que, si le sac n'est pas collecté, la personne ne le reprend pas, et que son sac reste dans l'espace public, si la personne peut apporter la preuve qu'elle n'était effectivement pas chez elle, elle sera exonérée. Ce raisonnement ne vaut pas pour la personne qui part en vacances, deux jours avant le jour prévu pour sortir ses sacs, qui laisse son sac deux jours avant, et bien là, évidemment, on ne peut pas cautionner que le sac soit sorti deux jours avant, et la personne, si elle se fait verbaliser, elle sera sanctionnée. Pour ce qui concerne le règlement taxe-salissures, c'est bien d'un règlement taxe-salissures qu'on parle, et pas d'amende. Le règlement n'a pas encore été modifié, sinon il serait passé devant le Conseil, puisque c'est le Conseil qui l'approuve *in fine*. Ce règlement arrive à échéance le 31 décembre, en fin d'année. Un groupe de travail composé par mon cabinet et celui de M. Nimal, en tant qu'échevin des Taxes, nos services et même un cabinet d'avocats externe, planchent sur des propositions de modifications, et nous espérons pouvoir le porter à la connaissance du Conseil lors du prochain Conseil communal du mois de novembre. Je vous remercie. Est-ce que j'ai été bien dans les temps ?

ORDRE DU JOUR N°75 --- AGENDA NR 75

Le passage du gaz pauvre au gaz riche à Schaerbeek (Question de Madame Vanessa LOODTS)

De overgang van arme gas naar rijke gas in Schaarbeek (Vraag van Mevrouw Vanessa LOODTS)

Mme Loodts : En raison de l'heure tardive, je souhaite reporter ma question au prochain Conseil communal.

Cette question est reportée au prochain conseil communal --- Deze vraag wordt overgedragen naar de volgende vergadering.

* * *

Monsieur El Yakoubi quitte la séance --- De heer El Yakoubi verlaat de vergadering

* * *

ORDRE DU JOUR N°102 --- AGENDA NR 102

L'achat de matériel scolaire (Question de Monsieur Axel BERNARD)

De aankoop van schoolmateriaal (Vraag van de heer Axel BERNARD)

M. Bernard : Cela concerne l'achat de matériel scolaire puisque la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'octroyer 60 euros par élève, en commençant par les maternelles cette année pour l'achat de matériel scolaire. Et ma question est d'abord de savoir comment s'est passé concrètement cette décision, en aval et en amont, puisque, d'après nos informations, il y a eu quand même des différences d'écoles en écoles, de réseaux en réseaux, sur le fait d'avoir cet argent. On voudrait savoir un peu comment cela s'était passé concrètement à Schaerbeek, si on a reçu ce budget comme il a été transféré aux écoles communales ? Et deuxièmement, il nous revient aussi que dans certaines écoles, les achats opérés ont été relativement inutiles puisqu'il n'y a pas eu assez de concertation avec le corps enseignant concerné, et que, du coup, on a du quand même demander à des parents d'amener du matériel, malgré la bonne volonté qu'il y avait autour de la décision. Je voulais savoir un peu concrètement comment cela s'est passé, avant et après dans notre enseignement communal ?

M. De Herde : Donc, je peux vous confirmer que nous avons eu les subventions promises par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je peux vous confirmer qu'on a fait un marché public pour fournir les classes de premières maternelles, du matériel scolaire requis, mais vous comprenez bien que c'est essentiellement pour les tous petits, du matériel de bricolage. Un groupe de travail a été constitué avec des enseignants et des directions d'écoles pour bien se mettre d'accord sur les fournitures utiles. Les mêmes fournitures ont été fournies par colis dans chaque classe de première maternelle de toutes les écoles. Egalité stricte. Maintenant, il est vrai qu'il est revenu quelques questions de certains enseignants, qui disent : ah, moi je n'ai pas le matériel pour le bricolage d'Halloween, il me manque de l'ouate pour le personnage de Saint-Nicolas, et que fait la Commune ? Effectivement, ces items-là n'ont pas été acquis, et heureusement il y a les ASBL des écoles qui permettent de faire face. Un autre exemple, c'est les œufs, la farine, par exemple, tout cela n'a pas été fourni. Heureusement il y a les ASBL prêt des écoles, qui peuvent subvenir à ces petits montants et à ces petits achats. Et pour l'année prochaine, on envisage une subvention sonnante et trébuchante à l'attention des directions d'écoles, pour justement faire face à ces achats atypiques, qui des citrouilles pour Halloween, qui de l'ouate pour le personnage de Saint-Nicolas le 6 décembre, qui des œufs pour qui veut faire des gâteaux avec les enfants, et des choses comme cela. Voilà. Mais je n'ai pas connaissance de listes de matériel qui ont été demandées par des enseignants ou par des écoles, auprès de nos parents. Et j'espère qu'il n'y en a pas eu, parce que nous l'avons, en fonction de la législation, strictement interdit. Et si vous avez des exemples, cela m'intéresse, Monsieur. Je rappelle aussi que la législation prévoit qu'on peut faire des

demandes aux parents, à condition qu'il soit inscrit sur le formulaire que c'est facultatif. Donc, ce qui est interdit par la législation, c'est, en dehors des mouchoirs, des langes, des cartables et du plumier, tout cela peut encore être demandé, on ne peut plus demander aux parents du matériel qu'ils doivent obligatoirement demander. Et renseignez-vous, la législation permet encore de demander aux parents certaines choses, mais il doit être très clairement indiqué que c'est facultatif. Et bien entendu, les parents qui ne fournissent pas cela ne peuvent, d'aucune façon, être stigmatisés.

M. Bernard : Je vous assure, et là, je peux en témoigner, beaucoup de gens ont reçu cette demande facultative, mais l'ont comprise obligatoire. Et je vous assure, j'ai dû plusieurs fois lire, ah non, ah non ! Comment cela est perçu ? Là, il y a un effet pervers au système.

M. De Herde : Ah mais alors là, il faut interpellier la Ministre au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je n'y suis pour rien à cela.

ORDRE DU JOUR N°103 --- AGENDA NR 103

La situation des personnes réfugiées ou sans titre de séjour légal en Belgique (Question de Madame Lucie PETRE)

De toestand van de vluchtelingen of de personen zonder geldige verblijfsvergunning in België (Vraag van Mevrouw Lucie PETRE)

Mme Petre : Merci Mme la Présidente. Je profite de cette rentrée pour relancer un sujet qui me tient particulièrement à cœur, et qui est, en plus, particulièrement important à Schaerbeek, à savoir la situation des personnes réfugiées ou sans titre de séjour légal en Belgique. J'ai plusieurs questions à ce sujet : d'une part, une réflexion globale entre les communes, notamment avec Bruxelles-Ville, a-t-elle pu avoir lieu, notamment pour la situation très particulière de la Gare du Nord et du parc Maximilien, par exemple ? D'autre part, qu'en est-il de l'ouverture du chauffoir durant l'été ? Je m'adresse plus spécifiquement à Mme Querton. Et enfin, qu'en est-il de la proposition de Monsieur l'échevin Thomas Eraly de rencontrer la plateforme citoyenne, afin de réfléchir à des solutions d'hébergement, vu les conditions matérielles de vie inacceptables à la Gare du Nord ? Merci.

Mme la Bourgmestre ff : Merci Mme Petre. Je dois vous rappeler que vous interpellez le Collège, mais que bien sûr, vous, un représentant peut interpellier Mme Querton au sein du CPAS. Je vais vous répondre pour la première partie de votre question, et M. Eraly pour la suite. La situation des personnes sans titre de séjour légal présent sur le territoire de Schaerbeek est un sujet important qui nous préoccupe depuis plusieurs années. Vous savez, à la demande du collectif Commune Hospitalière, la Commune, et vous, nous, avons voté une motion, à l'unanimité, qui reprend l'ensemble des actions et soutient apportés par la Commune, aux projets et aux acteurs concernés par la situation de ce public particulièrement fragile et précarisé. Je vous invite plutôt à relire la motion et ses annexes, pour avoir l'ensemble des informations que nous n'avons pas le temps, ici, de détailler. Elle date du 30 mai 2018, mais vous n'étiez pas encore là, mais on peut vous l'envoyer, si vous voulez. Mais je peux vous préciser quelques éléments sur le travail de concertation et de réflexion qui est mené, tant par les services communaux que par les services de police, plusieurs fois par mois, et de manière très régulière, donc, sur la situation à la Gare du Nord et ses alentours. Une plateforme se réunit deux fois par mois, et elle rassemble les services de police locale et fédérale, les acteurs associatifs, la Commune de Schaerbeek et la Ville de Bruxelles, la Région bruxelloise, le Hub humanitaire et la plateforme citoyenne. Donc, des contacts très réguliers avec l'ensemble des acteurs qui sont le plus concernés par ces situations difficiles. Je voudrais quand même me permettre aussi de vous rappeler que la question de l'accueil des personnes en séjour illégal, et/ou qui ne veulent pas faire de demande de séjour en Belgique, a été abordée au Gouvernement régional par M. Maron et M. Vervoort qui se sont engagés à trouver une solution plus pérenne pour le centre d'hébergement Les Portes d'Ulysse, et le renforcement du Plan Hiver. Nous soutiendrons toute initiative en ce sens, et avons déjà intégré le chauffoir dans le dispositif d'orientation et de soins mis en place par le Hub Humanitaire qui vient de s'installer dans ses nouveaux locaux, avenue du Port. La mention du chauffoir me permet de répondre partiellement à votre question sur sa pérennisation et son ouverture souhaitée en été. Nous nous réjouissons déjà d'avoir pu trouver une solution pour l'ouverture du chauffoir cet hiver, et remercions d'ailleurs le CPAS et la communauté Sainte Suzanne, pour cette mise à disposition d'un local. Ce n'est qu'une solution provisoire, et avant d'imaginer l'ouverture du chauffoir en été, il nous faut d'abord trouver une solution pérenne pour le

chauffoir durant les mois d'hiver. Pour les questions en lien avec le logement, je passe la parole à M. Eraly.

M. Eraly : Merci Mme la Présidente. Donc, suite à l'interpellation citoyenne du mois de février, mon cabinet et moi-même, nous avons rencontré le collectif. Nous avons évoqué ensemble plusieurs pistes dans les bâtiments communaux. Ces propositions ne correspondant pas aux attentes justifiées du collectif, nous avons ouvert un chantier de recherches complémentaires, pour trouver des appartements qui permettraient d'abriter les migrants. Un lieu salubre et sécurisé, géré par des bénévoles, avec une capacité de gérer un groupe d'une quinzaine de personnes. Alors, vous n'êtes pas sans savoir que la Commune a transféré ses logements vers le Foyer et l'ASIS. Et donc, on a entamé un travail avec l'ASIS, avec le Foyer, on les a interrogé pour tenter de trouver une solution. On a, pour le moment, une piste, avec notamment le Foyer, mais il est désormais nécessaire d'identifier un lieu qui remplit les conditions de base de salubrité et de sécurité, permettant la réalisation d'un tel projet. Donc, il y a, en ce moment, des pistes concrètes à l'étude, mais pour le moment on maintient encore les discussions avec le collectif. On continue de discuter, on ne peut pas encore se prononcer clairement. Mais cela étant, on continue de chercher d'autres pistes malgré tout. Mais vous comprendrez bien que dans l'intérêt du collectif, on reste prudent, parce qu'on n'a pas envie de fausses solutions et de faux espoirs.

ORDRE DU JOUR N°104 --- AGENDA NR 104

Les plaines de jeux (Question de Madame Leticia SERE).

De speeltuinen (Vraag van Mevrouw Leticia SERE)

Mme Sere : Merci, mais je vais demander de reporter la question, parce qu'il se fait tard.

Cette question est reportée au prochain conseil communal --- Deze vraag wordt overgedragen naar de volgende vergadering.

La séance publique est levée à 1 heure et 20 minutes --- De openbare vergadering wordt beëindigd om 01.20 uur.